

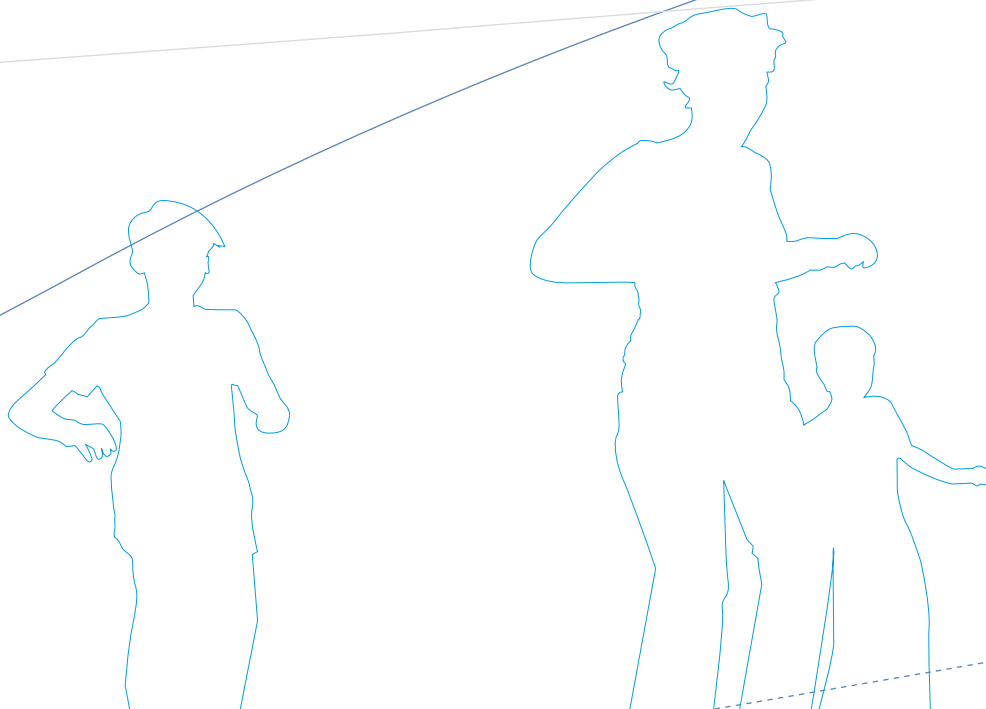


Rapport Annuel 2010

PARTIE INSTITUTIONNELLE



STALLERGENES



 STALLERGENES



UNE CONTRIBUTION ESSENTIELLE AU DÉVELOPPEMENT DE L'IMMUNOTHÉRAPIE ALLERGÉNIQUE



1911
1ère publication sur l'immunothérapie allergénique dans The Lancet par Leonard Noon et John Freeman



1962
Création de Stallergenes par l'Institut Mérieux, leader mondial des vaccins



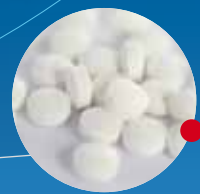
1992
Lancement de **Staloral**® (immunothérapie en solution sublinguale)



1994
Publication du consensus ARIA sur le diagnostic et le traitement de la rhinite (actualisé en 2001)

1992
1ère étude en double aveugle contre placebo de l'ITA sublinguale aux pollens de graminées

1999
Stallergenes devient n°2 mondial de sa spécialité grâce au rachat de la division allergie de Bayer



2003
Démarrage du programme de développement de **Stalair**® (comprimés d'ITA)

2005
Démonstration chez l'adulte de l'efficacité d'Oralaïr® dans la rhinoconjunctivite allergique aux pollens de graminées

2005
1ère méta-analyse de l'immunothérapie sublinguale de D.R. Wilson et équipe à l'Immunology College de L...

2006

Première étude clinique de preuve de concept en ITA sublinguale comparant l'efficacité d'un allergène recombinant à un extrait naturel de pollen de bouleau



2006

L'ITA devient une spécialité pharmaceutique

2007

Démonstration **chez l'enfant** de l'efficacité d'Oralair® dans la rhinoconjonctivite allergique

2009

Obtention de l'enregistrement d'**Oralair®** dans 23 pays d'Europe



2009

- Recommandation par l'Agence européenne de santé sur le développement clinique et pharmaceutique des produits d'ITA
- Recommandation par l'Organisation Mondiale de l'Allergie (World Allergy Organization) de l'ITA par voie sublinguale

2010

- Démonstration de l'efficacité de Staloral® 300 dans l'asthme modéré aux acariens
- Démonstration de l'efficacité persistante d'**Actair®** après un an de traitement suivi d'une deuxième année sans traitement
- Partenariat au Japon pour le développement d'Actair® et d'un comprimé d'ITA au pollen de cèdre du Japon
- Démonstration de l'efficacité d'Oralair® aux USA
- Démonstration de la persistance de l'efficacité d'Oralair® un an après l'arrêt du traitement



2010

Actualisation du consensus ARIA portant sur l'utilisation de l'ITA chez l'enfant

100 ans **ITA**
Apprendre d'hier
pour construire demain.



RAPPORT ANNUEL 2010

PARTIE INSTITUTIONNELLE

SOMMAIRE

- 03** Message du Président
- 03 bis** La crédibilité de l'immunothérapie encore renforcée
- 06** Des atouts majeurs face à l'évolution du marché
- 08** De fortes évolutions anticipées par stallergenes
- 12** Une réponse à un besoin thérapeutique non satisfait
- 14** Stallergenes une entreprise citoyenne
- 16** Un modèle économique solide et pérenne
- 18** Un projet créateur de valeur
- 22** Chiffres clés 2010
- 24** Comptes résumés 2010
- 26** Bourse : une évolution corrélée aux changements capitalistiques
- 28** Gouvernance
- 30** Glossaire



ALBERT SAPORTA
Président-Directeur Général

“ DEPUIS SA CRÉATION EN 1962, STALLERGENES A PRIS TOUTE SA PART DANS L'ÉVOLUTION DE L'IMMUNOTHÉRAPIE ALLERGÉNIQUE ET EST AUJOURD'HUI À LA POINTE DE L'INNOVATION.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

L'immunothérapie allergénique (ITA) célèbre en 2011 son centenaire. C'est peu dire qu'elle a connu une forte évolution au cours du siècle écoulé et surtout depuis la dernière décennie. Elle était une technique empirique reposant essentiellement sur l'expérience des allergologues. Elle fait appel désormais à des spécialités pharmaceutiques à part entière, les comprimés d'allergène, dont l'efficacité et la tolérance sont démontrées par l'évidence d'études cliniques à grande échelle. Depuis sa création en 1962, Stallergenes a pris toute sa part dans cette évolution et est aujourd'hui à la pointe de l'innovation.

En 2010, nous avons obtenu plusieurs résultats cliniques très importants qui renforcent ce niveau de preuve. Fondamentalement,

- nous avons démontré qu'Oralair® (comprimé d'immunothérapie sublinguale aux pollens de graminées) maintenait son efficacité un an après son arrêt. Ces résultats attestent de la contribution du produit à la « désensibilisation » des patients, en s'attaquant aux causes de la maladie allergique ;
- dans une étude menée en Chine avec Staloral® 300 acariens (produit d'immunothérapie sublinguale en solution), son efficacité dans l'asthme modéré, pathologie se développant en terrain allergique, a été démontrée. Cet important résultat ouvre la voie au développement d'Actair® (comprimé d'immunothérapie sublinguale aux acariens) dans l'asthme ;
- nous avons confirmé aux Etats-Unis les résultats obtenus avec Oralair® en Europe ; ce qui doit nous permettre de l'enregistrer aux Etats-Unis. Dans ce pays, notre ambition est de nouer une alliance avec un partenaire de premier plan qui nous accompagnera dans les phases ultérieures de développement clinique à mener localement ainsi que dans la phase de commercialisation des 3 produits pertinents pour ce marché (Oralair®, Actair® et le comprimé de pollen d'ambrosie).

Le renforcement de notre dossier clinique est particulièrement important à un moment où un sentiment de défiance pour les médicaments semble prévaloir et où les exigences réglementaires augmentent sans cesse. A très court terme, seuls les produits dont l'intérêt thérapeutique est indiscutable se maintiendront sur les marchés.

Dans le monde des allergènes, il est probable que la plupart des acteurs ne disposeront pas des ressources financières nécessaires pour mener à bien les études

de grande ampleur et les développements liés aux exigences réglementaires croissantes. Notre marché devrait ainsi continuer à se consolider. Stallergenes entend prendre une place centrale dans ce mouvement.

L'accord conclu avec Shionogi & Co Ltd est la reconnaissance explicite de l'intérêt de nos produits dans le traitement des maladies allergiques. Notre partenaire - 9^{ème} groupe pharmaceutique japonais - va développer au Japon avec Stallergenes deux comprimés d'allergènes (Actair® et un comprimé au pollen de cèdre du Japon) pour traiter les deux causes les plus fréquentes d'allergie respiratoire dans ce pays.

Oralair®, notre premier comprimé enregistré, est en cours de lancement dans de nombreux pays. Après l'Allemagne où les ventes ont doublé en 2010, Oralair® se déploie en Europe dans d'excellentes conditions. En 2011, Oralair® sera commercialisé en Italie, en Espagne et en France dès qu'un juste niveau de remboursement et de prix aura été fixé par les autorités compétentes.

La dynamique de notre société se reflète dans ses résultats : pour la dixième année consécutive, Stallergenes a connu en 2010 une forte croissance de son activité (+12 %) et surtout de son résultat net (+39 %). Cette progression exceptionnelle du résultat est le fait d'une diminution circonstancielle des investissements de R&D et de la comptabilisation en produit d'une partie du premier paiement de notre partenaire japonais Shionogi. Le solde de trésorerie s'établit désormais à plus de 50 millions d'euros et renforce nos capacités de croissance externe.

Nous anticipons en 2011 un fléchissement de notre rythme de croissance (5 à 7 %). La saison pollinique 2010 a en effet été la plus faible de la décennie en Europe, par conséquent moins de patients ont initié un traitement. Par ailleurs, le contexte macro-économique n'est pas favorable. Nous entendons cependant maintenir notre marge opérationnelle au niveau historique atteint en 2010, tout en maintenant un fort niveau d'investissement en R&D et en poursuivant notre développement international.

Le nouvel actionnaire majoritaire de Stallergenes, Ares Life Sciences, a affirmé son ambition d'accompagner, voire d'accélérer la croissance de notre société. Nul doute que l'appui et l'expérience de nos nouveaux administrateurs seront précieux pour atteindre nos objectifs. Plus que jamais, Stallergenes peut affirmer sa confiance dans l'avenir.

LA CRÉDIBILITÉ DE L'IMMUNOTHÉRAPIE ENCORE RENFORCÉE

Comment se déroule le lancement d'Oralair® (comprimé d'immunothérapie au pollen de graminées) en Europe ?

En Allemagne, Oralair® a été lancé en septembre 2008. Le nombre de patients démarrant un traitement aux pollens de graminées avec un produit Stallergenes a pratiquement doublé en deux ans et Oralair® représente 90 % de ces nouveaux traitements. En termes de nouveaux patients, Oralair® a désormais dépassé le produit concurrent lancé deux ans avant lui. Dès son inscription au remboursement et l'obtention d'un prix, Oralair® a été lancé en République Tchèque, Slovaquie, Autriche et aux Pays-Bas en fin d'année 2010. Ces lancements semblent particulièrement prometteurs. En Italie, Oralair® a été commercialisé en janvier 2011 avec un remboursement régional. En Espagne, le lancement devrait être effectif avant l'été avec un prix remboursé acceptable. En France, nous devons obtenir de la Commission de la Transparence un taux de remboursement satisfaisant. Dans ce cas, le lancement d'Oralair® pourrait intervenir après l'obtention d'un prix auprès du Comité Economique des Produits de Santé.

Quels sont les résultats de l'étude long-terme d'Oralair® en année 4 ?

Cette étude est menée sur 600 patients qui ont été traités durant 3 ans avec Oralair®. L'efficacité du traitement a été démontrée dès l'année 1 et a augmenté sensiblement en années 2 et 3. En année 4, la première année sans traitement, le maintien de l'efficacité du traitement est constaté, démontrant que les patients sous Oralair® ont été « désensibilisés ». Ce résultat est évidemment majeur. Il n'est possible qu'avec l'immunothérapie allergénique alors que l'effet des traitements symptomatiques cesse quand on arrête de les prendre. Il est à noter que cette démonstration a été apportée avec un protocole pré-co saisonnier : les patients prenaient Oralair® 2 ou 4 mois avant la saison des pollens, puis pendant la saison et arrêtaient le traitement pendant 6 mois. L'efficacité est la même quelque soit la durée du traitement pré-saisonnier (2 ou 4 mois). Ceci permet de limiter la durée (et le coût) de l'immunothérapie allergénique et améliore ainsi sensiblement le confort des patients et donc leur observance au traitement.

Quand est prévu l'enregistrement d'Actair® (comprimé d'immunothérapie aux acariens) en Europe ?

Notre intention est de procéder comme pour Oralair® : enregistrement en Allemagne, puis procédure de reconnaissance mutuelle dans les principaux pays européens. En accord avec le PEI, l'Agence allemande de réglementation des produits biologiques, le dossier comprendra deux études cliniques de phase III : l'étude VO57.07, menée chez l'adulte, qui est terminée et l'étude VO64.08, menée chez l'enfant, dont les résultats de la première année seront connus prochainement. Nous pourrions donc déposer notre dossier dans les indications adulte et pédiatrique dans les mois qui suivent. Il paraît raisonnable d'escompter une licence en Allemagne fin 2012 et en Europe fin 2013. Il faut souligner que l'étude VO57.07 est la première étude mondiale démontrant indiscutablement l'efficacité de l'immunothérapie allergénique dans la rhinite allergique aux acariens.

L'immunothérapie allergénique s'intéresse aux pathologies respiratoires allergiques : rhinite et asthme. Les études avec les comprimés sont menées dans la rhinite. Y a-t-il un effet sur l'asthme ?

Il est vrai que toutes nos études avec des comprimés (pollens de graminées, acariens, pollen de bouleau) ont été menées à ce jour dans la rhinite, pathologie allergique la plus courante. 50 % des asthmes sont d'origine allergique, principalement aux acariens mais non exclusivement. C'est pourquoi nous avons mené en Chine l'étude de grande ampleur VO55.06 avec Staloral® 300 acariens (produit sublingual en solution). Elle a permis de montrer l'efficacité de la dose de 300 IR / jour chez les patients souffrant d'asthme modéré. Staloral® a permis l'amélioration significative de leur état tout en permettant une forte réduction de leur consommation de corticoïdes. La tolérance au traitement a été excellente. Ce résultat est particulièrement important. Tout d'abord, cette étude devrait permettre l'enregistrement de Staloral® 300 acariens en Chine. Elle ouvre aussi la voie à un développement d'Actair® dans l'asthme dans les années à venir et surtout à un positionnement plus affirmé de l'immunothérapie dans le contrôle de l'asthme.

“ L'ÉTUDE STALORAL® 300 ACARIENS OUVRE LA VOIE À UN DÉVELOPPEMENT D'ACTAIR® DANS L'ASTHME.

DR LOUIS CHAMPION
Directeur Général



Comment analysez-vous l'accord signé au Japon ?

Cet accord est d'abord une formidable reconnaissance du potentiel des comprimés d'allergènes. Shionogi & Co Ltd, un des principaux groupes pharmaceutiques japonais, a estimé que les comprimés d'allergènes pouvaient révolutionner le traitement des allergies respiratoires dans un pays où l'immunothérapie allergénique est aujourd'hui très peu pratiquée. L'accord porte sur deux produits : Actair® (le comprimé d'immunothérapie aux acariens) et le comprimé de pollen de cèdre du Japon.

Pour Actair®, Shionogi conduira le développement clinique au Japon en cherchant à reproduire les résultats obtenus en Europe. Pour le comprimé au pollen de cèdre du Japon, destiné à traiter une allergie extrêmement répandue au Japon, Stallergenes mettra au point le produit avant qu'un développement clinique spécifique soit mené par Shionogi.

Cet accord, financièrement satisfaisant (24 M€ d'up-front, 46 M€ de milestones de développement et des redevances sur ventes) est idéal dans ce pays où un appui est indispensable. Nous sommes convaincus d'avoir trouvé en Shionogi le bon partenaire.

Où en est Stallergenes de son développement aux Etats-Unis ?

L'étude VO61.08 que nous avons menée aux Etats-Unis avec Oralair® est positive et très cohérente avec les études européennes. Nous sommes donc dans la phase

où nous préparons un pre-BLA dans la perspective d'un BLA (Biological License Application) auprès de la FDA. Notre recherche de partenaire s'inscrit dans une perspective un peu différente de celle que nous avons eue au Japon : nous souhaitons conserver aux Etats-Unis un certain contrôle de nos produits de la gamme Stalair®. Nous espérons mener à bien ce dossier, évidemment stratégique pour Stallergenes en 2011.

Que va apporter à Stallergenes son nouvel actionnaire majoritaire ?

Ares Life Sciences est l'investisseur qu'il faut à Stallergenes à ce stade de son développement, pour trois raisons :

- Ares gère son propre fonds et non pour le compte d'un tiers. Il n'a donc pas de contrainte de sortie : la stabilité de l'actionnaire de référence est un atout décisif pour le développement de l'entreprise, comme l'avait été Wendel pendant 17 ans.
- Ares vient de l'industrie pharmaceutique, de la biologie et connaît les problématiques d'expansion géographique. Nous mettrons à profit leur expérience.
- Ares dispose de ressources financières importantes. Au moment où notre industrie se consolide et donc où les opportunités de croissance externes apparaissent, la solidité de l'actionnaire de référence devient un atout compétitif de l'entreprise.

DES ATOUTS MAJEURS FACE À L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ





STALLERGENES A LES ATOUTS
EN MAIN POUR FAIRE FACE
À UN ENVIRONNEMENT EN MUTATION.

DE FORTES ÉVOLUTIONS ANTICIPÉES PAR STALLERGENES

L'Allemagne réglemente les prix des médicaments

La montée des déficits des gouvernements des pays européens va renforcer la pression exercée sur l'industrie pharmaceutique. Elle va rendre les laboratoires de petite taille plus vulnérables aux mesures prises, et notamment la réduction de prix des médicaments. Une nouvelle loi, adoptée en Allemagne en 2010, met fin à la possibilité pour les laboratoires pharmaceutiques de fixer librement le prix de leurs médicaments. Les laboratoires doivent être en mesure de présenter des preuves de l'apport médical supplémentaire de leurs produits. Si le produit apporte un bénéfice supplémentaire, le prix sera fixé après négociation entre le laboratoire et les caisses d'assurance maladie. Dans le cas contraire, il sera fixé de manière contraignante par les caisses. Selon le Ministère allemand de la Santé, cette réforme devrait permettre d'économiser jusqu'à 2 milliards d'euros par an. Les autorités ont, dès 2010, demandé aux laboratoires pharmaceutiques de leur reverser 10 % de leurs ventes nettes.

L'année 2010 a été marquée par une croissance économique internationale ralentie. Cette crise économique et financière a des effets sur les finances publiques de nombreux pays, confrontés à une croissance négative du revenu réel et à une augmentation du taux de chômage, conduisant à des répercussions sur le financement de la santé¹.

La composition des dépenses de santé évolue : les pays développés connaissent aujourd'hui une forte croissance des maladies chroniques sévères, du fait du vieillissement des populations. En France, 15 % de la population est concernée par une pathologie chronique sévère (affections cardio-vasculaires, cancers, diabète, etc.) et les dépenses associées représentent en 2009 près de 78 milliards d'euros, soit 59 % des dépenses de remboursement, contre 44 % en 2002². Parallèlement à ces pressions sur les dépenses de santé, l'environnement réglementaire poursuit sa structuration.

L'Allemagne, premier marché au monde de l'immunothérapie allergénique, est également le pays qui a le plus développé la réglementation des allergènes. Le PEI³ a émis en novembre 2008 une réglementation pour les allergènes les plus fréquents, afin de sécuriser la qualité, l'efficacité et la sécurité des produits, et d'éviter la coexistence des produits enregistrés et non enregistrés sur le marché. A partir de 2015, seuls les produits enregistrés pourront être commercialisés.

La France et les Pays-Bas ont également développé des réglementations nationales plus strictes. D'autres, comme l'Italie et l'Espagne, s'y préparent.



Le marché des allergènes est encore morcelé. Les sociétés de petite taille, souvent présentes sur leur seul marché national, feront face avec difficulté à ces évolutions. Une consolidation du marché paraît donc inéluctable. Stallergenes a anticipé ces évolutions. Le programme Stalair® vise à la mise sur le marché de spécialités pharmaceutiques pour les allergènes principaux, répondant ainsi aux exigences croissantes de la réglementation. Par ailleurs, les produits de Stallergenes s'adressent à une population limitée mais dont le besoin thérapeutique est élevé : les patients souffrant de rhinite et de rhino-conjonctivite allergiques sévères, non contrôlées par les seuls traitements symptomatiques, pris en charge par des médecins spécialistes. Ce positionnement pointu sur un besoin thérapeutique non satisfait permet de justifier un niveau satisfaisant de remboursement et de prix.

- 1 Organisation Mondiale de la Santé – Consultation de haut niveau sur la crise économique et financière et la santé dans le monde
- 2 Source : Rapport 2010 du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM)
- 3 Institut Paul Ehrlich, l'agence allemande de réglementation des produits biologiques

UNE RÉPONSE À UN BESOIN THÉRAPEUTIQUE NON SATISFAIT



L'ITA cible le besoin thérapeutique non satisfait des patients souffrant de rhinite allergique sévère. Des résultats prometteurs vont permettre son développement dans le contrôle de l'asthme, problème de santé publique majeur. 6 asthmatiques sur 10 ont un contrôle insuffisant de leur asthme.

Le besoin thérapeutique non satisfait de la rhinite sévère non contrôlée

Les pathologies allergiques respiratoires, et notamment la plus fréquente d'entre elles, la rhinite allergique, sont des maladies hétérogènes : de nombreux patients ont une qualité de vie satisfaisante sans recourir au médecin. Cependant, pour les patients souffrant de rhinite allergique sévère, des besoins non satisfaits persistent, malgré le recours aux consultations médicales et aux traitements symptomatiques.

Depuis quelques années, les antihistaminiques sont disponibles sans ordonnance, en automédication. Cette disposition est parfaitement appropriée pour des symptômes légers et transitoires, qui concernent 80 % des personnes souffrant de rhinite allergique.

Les formes sévères de la maladie (15 à 20 % des malades) sont moins connues et insuffisamment prises en charge. Elles doivent relever des spécialistes de l'allergie qui réalisent un bilan allergologique et/ou thérapeutique, pour confirmer le caractère allergique de la pathologie dont souffre le patient, pour identifier le ou les allergènes en cause et pour fixer les objectifs thérapeutiques et mettre en place une prise en charge adaptée.

Dans la réalité, deux tiers des patients souffrant d'allergie sévère ne voient pas leur état s'améliorer, malgré la consultation de leur médecin traitant et la prise de traitements médicamenteux associant antihistaminiques et corticoïdes inhalés. Ils mettent 9 ans en moyenne à être dirigés vers un spécialiste.

- 1 Rowe-Jones JM. « The link between the nose and lung, perennial rhinitis and asthma - is it the same disease? » (Le lien entre le nez et le poumon, rhinite perannuelle et asthme – est-ce la même maladie ?) *Allergy*. 1997;52(36 Suppl):20-8.
- 2 Organisation Mondiale de la Santé (OMS), *Strategy for Prevention and Control of Respiratory Diseases (Stratégie de prévention et de contrôle des maladies respiratoires)*, 2002
- 3 Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé

“ UN MEILLEUR CONTRÔLE DE L'ASTHME GRÂCE À L'ITA SUBLINGUALE.

Pour un meilleur contrôle de l'asthme

L'asthme est une inflammation chronique des voies respiratoires, conséquence d'une interaction entre les caractéristiques génétiques d'un individu et son environnement constitué d'allergènes, de virus et de facteurs irritants. L'asthme est très souvent associé à la rhinite allergique : 80 % des asthmatiques allergiques souffrent de rhinite allergique, et 40 % des cas de rhinites développent un asthme¹.

Selon l'Organisation mondiale de la santé, environ 150 millions de personnes dans le monde seraient asthmatiques. Sa fréquence varie d'un pays à l'autre ; dans la plupart des pays développés, il concerne entre 5 et 15 % de la population adulte et 3 à 7 % de la population pédiatrique².

Selon une enquête de l'INPES³ réalisée en France en 2006, l'asthme serait responsable de 600.000 journées d'hospitalisation et est considéré comme étant la principale maladie responsable d'absentéisme scolaire chez les enfants - jusqu'à 20 %. Enfin, l'asthme génère 1 milliard d'euros en dépenses de santé. Par sa prévalence élevée, la prévention possible des exacerbations, et les coûts élevés engendrés par cette maladie, l'asthme constitue dans de nombreux pays une priorité de santé publique.

Même si la prise en charge de l'asthme a connu de grandes améliorations ces dernières années, il subsiste des asthmes modérés à sévères non contrôlés pour lesquels il existe un besoin médical non satisfait (cf. encadré).

Impact de la sensibilisation aux acariens sur la survenue d'un asthme

Les facteurs environnementaux sont souvent invoqués dans l'augmentation de la prévalence de l'asthme. Parmi eux le confinement, l'augmentation de la température à l'intérieur des maisons et celle de l'hygrométrie, qui favorisent la multiplication des acariens. L'allergie aux acariens est significativement associée au développement de l'asthme, les liens entre exposition notamment dans la petite enfance, sensibilisation et développement des symptômes d'asthme ont été démontrés dans plusieurs études. Chez l'enfant, les données du Childhood Asthma Management Program ont montré que les niveaux d'exposition sont corrélés au risque de sensibilisation. Plus l'exposition avant l'âge de 1 an est importante, plus le risque d'asthme est augmenté et plus l'âge de survenue du premier épisode de sifflements est précoce.

Comme pour tout type d'asthme, la prise en charge de l'asthme allergique aux acariens a pour objectif d'atteindre et de maintenir un niveau de contrôle satisfaisant. Les symptômes respiratoires de l'asthme allergique aux acariens sont présents tout au long de l'année (perannuels, persistants), mais prédominant en automne et en hiver, favorisés par la moindre aération et le chauffage des logements.

Lorsque les traitements médicamenteux s'avèrent insuffisants, que la qualité de vie du patient demeure altérée malgré ces traitements et que les facteurs allergiques sont en cause dans la genèse de l'asthme, l'immunothérapie allergénique a montré des résultats encourageants permettant d'obtenir un bon contrôle de l'asthme.



PR. MICHEL AUBIER
Professeur de Pneumologie à l'Université Denis Diderot - Paris VII et Chef de Service de Pneumologie A de l'hôpital Bichat (Paris)

De nouvelles perspectives dans le contrôle de l'asthme

En quoi le contrôle de l'asthme est-il une problématique de santé publique ?

L'asthme, du fait de sa fréquence, de l'intensité des symptômes, des maladies associées, de la mortalité et du poids économique généré, représente un véritable problème de santé publique dans de nombreux pays. Il subsiste des asthmes modérés à sévères non contrôlés pour lesquels il est important d'en comprendre les déterminants et de proposer des solutions. Ainsi, d'après le GINA 2006⁴, chez six asthmatiques sur dix, le niveau de contrôle des symptômes est partiellement voire totalement insuffisant. Un mauvais contrôle de l'asthme conduit à des exacerbations qui elles mêmes conduisent à des hospitalisations. Cela représente un coût de santé publique important de prévenir ces exacerbations. Aujourd'hui, le traitement de l'asthme a donc pour objectif principal le contrôle de la maladie.

Quel est le besoin thérapeutique ?

Selon les dernières recommandations nationales (HAS, 2004) et internationales (GINA, 2006), l'évaluation et le suivi du patient asthmatique ne reposent plus sur la notion de sévérité mais sur la notion de contrôle, c'est-à-dire l'action des traitements. Dans l'idéal, un asthme totalement contrôlé ne présente plus de symptômes, avec la prise d'un traitement minimal.

En pratique, toutes les conditions ne sont pas toujours réunies pour obtenir ce résultat et un certain nombre de patients présentent des

symptômes plus ou moins intenses. Autrement dit, leur asthme n'est pas contrôlé, les exposant à des exacerbations ou à des hospitalisations. Selon l'étude AIRE (Asthma Insights and Reality in Europe) réalisée en 2001 auprès de 753 enfants de moins de 16 ans, l'asthme n'est pas contrôlé pour environ 30% des enfants asthmatiques en Europe, malgré une prescription adéquate.

Quel peut être la place de l'immunothérapie allergénique dans le contrôle de l'asthme ?

L'immunothérapie allergénique pourrait avoir une place essentielle dans le contrôle de l'asthme car elle permet d'éviter les exacerbations et de modifier l'histoire naturelle de la maladie. Sa facilité de prise favorise l'observance, problème majeur dans le traitement de l'asthme. L'étude clinique de grande échelle VO55.06, menée dans le contrôle de l'asthme allergique aux acariens chez l'adulte, est très prometteuse. Les résultats ont montré que chez les patients ayant un asthme modéré, l'immunothérapie allergénique sublinguale permettait d'obtenir un meilleur contrôle, ainsi qu'une diminution de la consommation de corticostéroïdes inhalés. Ces résultats doivent maintenant être confirmés par des études ultérieures.

⁴ Global Initiative for Asthma (GINA) (2006), Global strategy for asthma management and prevention 2006, 114p., www.ginasthma.com

“ LES
RÉSULTATS
OBTENUS VONT
ORIENTER LE
DÉVELOPPEMENT
D'ACTAIR® VERS
LE TRAITEMENT
DE L'ASTHME
CHEZ LES
PATIENTS
ALLERGIQUES
AUX ACARIENS.

Stallergenes a ainsi mené une étude clinique de phase III (VO55.06) en Chine, destinée à évaluer l'efficacité et la tolérance de l'immunothérapie sublinguale (Staloral® acariens 300) chez 484 patients adultes souffrant d'un asthme léger à modéré aux acariens. Staloral® 300 a démontré une efficacité statistiquement significative versus placebo dans le contrôle de l'asthme sur les critères « d'asthme bien contrôlé » et « d'asthme totalement contrôlé » dans la population de patients GINA³ 3 (asthme modéré stabilisé sous corticoïdes par voie bronchique). Dans cette population, la probabilité d'un patient de voir son asthme bien ou totalement contrôlé est plus de 2 fois supérieure avec Staloral® 300 que dans le groupe placebo. De plus, la consommation de corticostéroïdes inhalés a été significativement moins importante avec l'immunothérapie sublinguale que dans le groupe placebo. Bien toléré, le traitement n'a généré aucun effet secondaire pulmonaire lié à une aggravation de l'asthme, ni de dégradation de la fonction pulmonaire.

Il s'agit de la première grande étude clinique en immunothérapie allergénique dans l'asthme aux acariens démontrant avec certitude :

- le rôle des acariens dans l'asthme allergique,
- l'efficacité de l'immunothérapie allergénique aux acariens dans le contrôle de la maladie chez les patients modérés (GINA 3),
- la bonne tolérance de l'immunothérapie chez ces patients qui pourront bénéficier du traitement en comprimés,
- la possibilité d'un développement clinique pharmaceutique, répondant aux standards de l'EBM et des agences de santé européennes.

Les résultats de cette étude de grande ampleur ouvrent la voie à une amélioration du contrôle de l'asthme par immunothérapie sublinguale. L'intérêt pour l'immunothérapie allergénique est renforcé par la persistance de son rôle bénéfique après l'arrêt du traitement, contrairement aux traitements symptomatiques. Ces résultats vont orienter le développement clinique d'Actair®, comprimé d'immunothérapie sublinguale contre la rhinite allergique aux acariens, vers le traitement de l'asthme chez les patients allergiques aux acariens. Un plan de développement spécifique dans l'asthme débutera en 2012.

L'immunothérapie allergénique a 100 ans

L'ITA est une centenaire pleine d'avenir : c'est le domaine d'innovation et de développement le plus dense dans les pathologies allergiques respiratoires. Ces futurs développements dans le contrôle de l'asthme illustrent le renouveau actuel de l'immunothérapie allergénique, premier domaine d'expérimentation clinique et de développement dans les pathologies allergiques respiratoires qui célèbre en 2011 ses 100 ans d'existence.

Ayant fait l'objet d'une publication dans *The Lancet* le 10 juin 1911, l'immunothérapie allergénique a été découverte par deux chercheurs visionnaires, Leonard Noon et John Freeman, et a connu en 100 ans plusieurs évolutions majeures, auxquelles

³ Le Global Initiative for Asthma (GINA) a été créé pour améliorer les connaissances sur l'asthme parmi les professionnels de la santé, les représentants de la santé et le grand public et pour améliorer la prévention et la prise en charge grâce à une concertation mondiale. Le GINA a été lancé en 1993, avec le soutien de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

⁴ European Medicines Agency : Agence européenne des médicaments

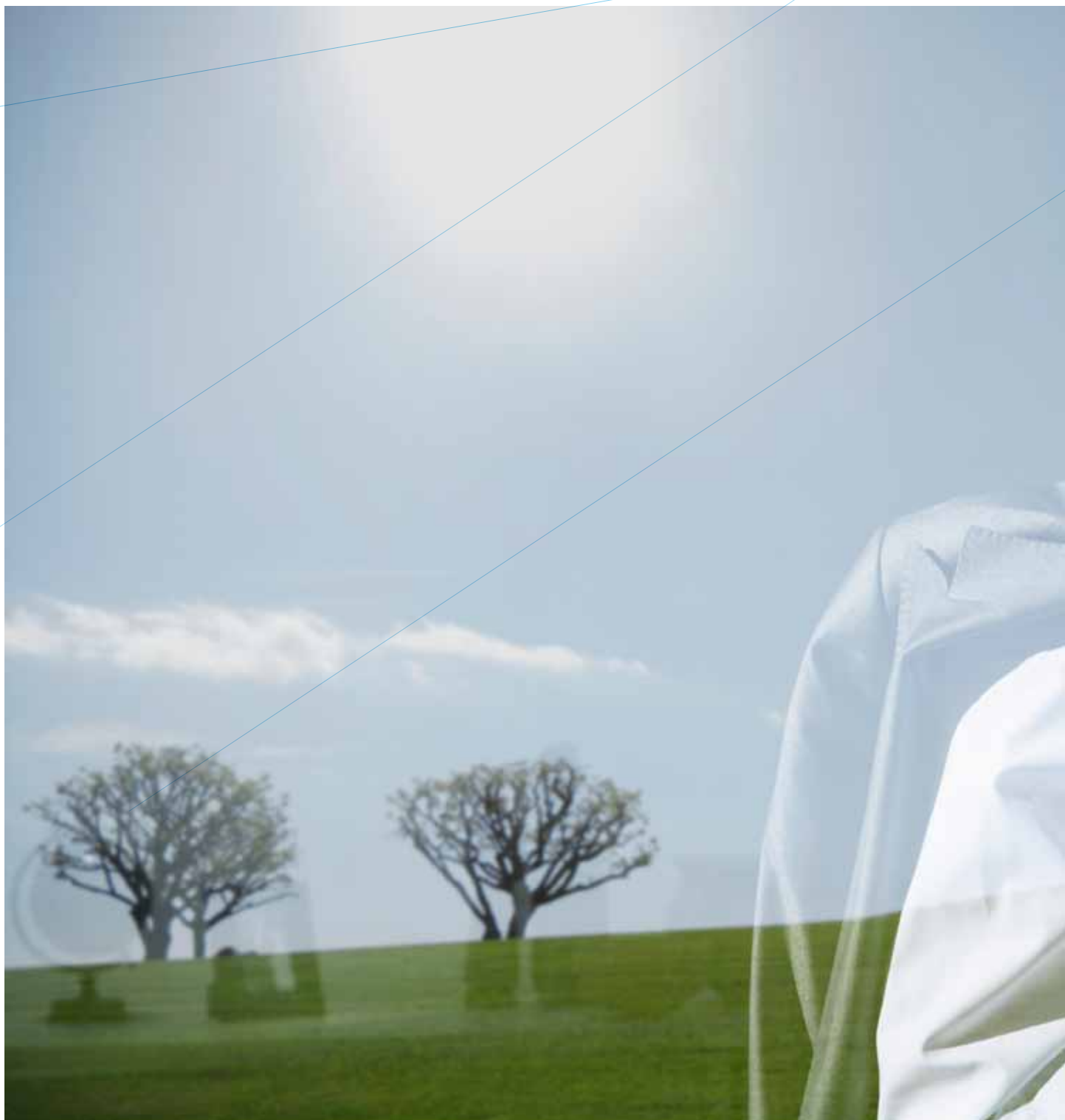


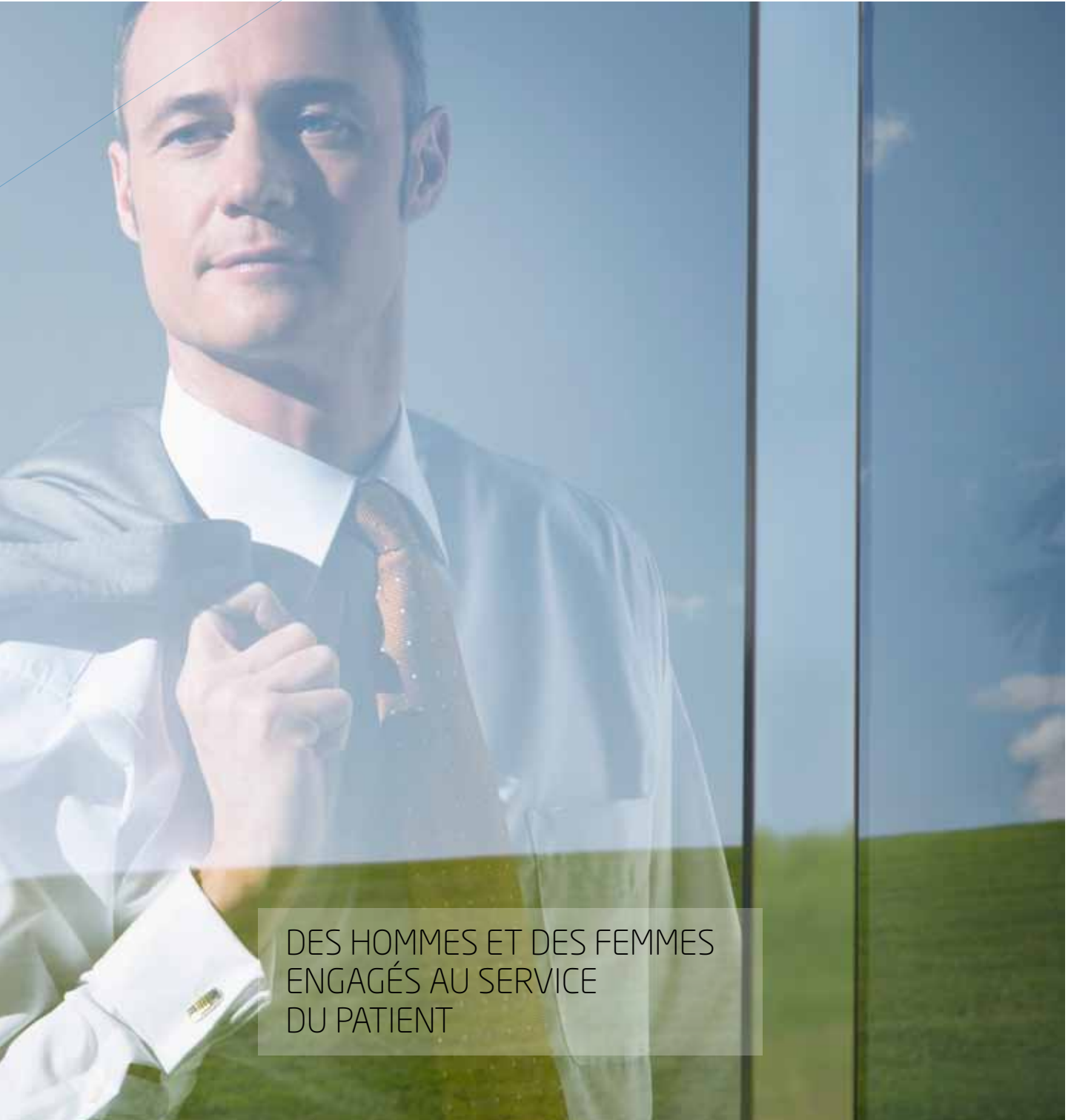
Stallergenes, depuis sa création en 1962, a largement contribué. La mise au point de traitements par voie sublinguale et la définition d'une méthodologie rigoureuse d'essais cliniques pour en démontrer l'efficacité et la tolérance ont marqué l'histoire de l'immunothérapie allergénique à partir des années 1990. Au début des années 2000, Stallergenes a lancé un ambitieux programme de développement clinique et pharmaceutique, Stalair®, destiné à mettre au point des spécialités pharmaceutiques sous forme de comprimés. Les pratiques cliniques et les réglementations ont évolué parallèlement aux résultats obtenus. Ainsi, l'EMA⁴ a émis en 2009 des règles claires concernant les preuves cliniques appropriées pour les autorisations de mise sur le marché en immunothérapie allergénique.

Stallergenes, acteur majeur de l'ITA

L'harmonisation progressive des programmes de recherche européens, des besoins cliniques adaptés aux patients et des exigences réglementaires a une importance majeure dans l'histoire de l'immunothérapie allergénique car elle réunit toutes les parties prenantes, médecins, patients, autorités de santé, chercheurs universitaires et laboratoires pharmaceutiques, dans un même but bien établi. Grâce à l'innovation portée par quelques acteurs dont Stallergenes, l'immunothérapie allergénique a atteint la maturité d'une pratique médicale confirmée, autorisée, sûre et efficace. Aujourd'hui, l'immunothérapie allergénique est un traitement crédible du fait de son niveau de preuves et de son statut de spécialité pharmaceutique. La place de l'immunothérapie dans l'arsenal thérapeutique est bien établie et la population à laquelle elle s'adresse est clairement définie.

STALLERGENES UNE ENTREPRISE CITOYENNE





DES HOMMES ET DES FEMMES
ENGAGÉS AU SERVICE
DU PATIENT

UN MODÈLE ÉCONOMIQUE SOLIDE ET PÉRENNE

De longue date, Stallergenes a axé ses développements sur le patient et a souhaité répondre à un besoin thérapeutique élevé : la rhinite allergique sévère, insuffisamment contrôlée par les seuls traitements symptomatiques.



En se positionnant sur ce besoin médical non satisfait, Stallergenes a dédié ses traitements à une population limitée, dont la qualité de vie est fortement dégradée et pour laquelle le recours au spécialiste de l'allergie est indispensable.

Dans les différents pays européens, les spécialistes de l'allergie représentent une population restreinte qui nécessite un réseau de visite médicale limité. Ce positionnement précis a permis à l'entreprise de concentrer ses ressources et de dégager une croissance régulière depuis plus de 10 ans. Ainsi Stallergenes a connu, depuis 2000, une croissance moyenne annuelle de son chiffre d'affaires de 15%, lui permettant de le multiplier par quatre sur la période.

Cette croissance historique a permis à l'entreprise de réaliser des investissements majeurs en Recherche et Développement. Elle a consacré 20% de son chiffre d'affaires annuel à la recherche, soit 150 millions d'euros cumulés au cours des 5 dernières années. Ces investissements ont permis la mise en œuvre du programme Stalair®. Ce programme de développement pharmaceutique et clinique de comprimés d'immunothérapie sublinguale a été conçu en vue d'obtenir des autorisations de mise sur le marché de produits pharmaceutiques en Europe, aux Etats-Unis et au Japon. Il couvre 80 % de l'épidémiologie de l'ensemble de ces marchés. Le programme lancé en 2003 porte les comprimés d'immunothérapie au même niveau de reconnaissance que les produits pharmaceutiques classiques.



Oralair®, premier produit issu de ce programme, a été enregistré en Europe via une Procédure de Reconnaissance Mutuelle. Commercialisé en Allemagne depuis 2008, il a été récemment lancé aux Pays-Bas, en République Tchèque, en Slovaquie, en Autriche, en Espagne et en Italie. Il fait l'objet d'une procédure de prix et de remboursement dans les autres pays européens.

Stallergenes, lauréat du Trophée des Industriels 2010

Le 21 octobre 2010, Stallergenes s'est vu remettre le « Trophée des Industriels 2010 » dans la catégorie « ETI » (Entreprise de Taille Intermédiaire).

Attribué dans le cadre des Assises de l'Industrie organisées par le magazine L'Usine Nouvelle, ce prix a été décerné par un jury constitué des membres de la rédaction du magazine et remis en présence de Christian ESTROSI, Ministre de l'Industrie et de Laurence PARISOT, Présidente du MEDEF.

Le « Trophée des Industriels 2010 », récompense les entreprises pour leur compétitivité industrielle et les choix stratégiques à l'origine de leur succès. L'obtention de ce prix consacre la stratégie mise en place par Stallergenes.

“ Leader mondial de la désensibilisation aux allergies, l'entreprise francilienne n'en finit pas de croître. Elle s'appuie sur son outil industriel et ses innovations pour tenir le rythme... en espérant séduire un partenaire. Ne vous fiez pas à son âge. Stallergenes a beau afficher 48 ans au compteur, le laboratoire a une forme de jeune premier. Jugez plutôt. Il réalise une croissance à deux chiffres depuis dix ans. Il investit 20 % de son chiffre d'affaires en R&D. Et 50% de ses ventes sont réalisées à l'international. Le tout avec une production exclusivement française... Ce pedigree digne d'une jeune pousse, le champion français de la désensibilisation entend encore l'étoffer. En 2010, l'entreprise, qui a déjà révolutionné l'immunothérapie en remplaçant les piqûres par un traitement sublingual liquide, remet ça. Avec sa nouvelle gamme de comprimés, il veut aller jouer dans la cour des géants de la pharmacie.

Extrait de l'article L'Usine Nouvelle n°3210 du 21/10/2010



L'efficacité à long terme d'Oralair® - après 3 ans de traitement - a été démontrée dans l'étude clinique long terme de phase III VO53.06. Les résultats de la quatrième année de cette étude démontrent que l'efficacité d'Oralair® est maintenue significativement un an après l'arrêt du traitement. Ils valident le concept de désensibilisation pré-co saisonnière (le traitement se prend deux ou quatre mois avant puis pendant toute la saison pollinique, pendant trois saisons consécutives) et confèrent un avantage compétitif majeur à Oralair®. Ces résultats permettront le dépôt d'une demande d'extension de l'indication à l'effet long terme en procédure européenne de reconnaissance mutuelle. Conformément aux recommandations d'un comité d'experts indépendants, l'étude clinique se poursuivra en 2011, afin d'évaluer l'effet de rémanence à l'issue de deux années sans traitement. Oralair® a également fait l'objet d'une étude de Phase III positive chez l'adulte aux États-Unis (VO61.08).

Le deuxième produit de ce programme, Actair®, comprimé d'immunothérapie pour la rhinite allergique aux acariens, a démontré son efficacité après 4 mois de traitement et la persis-





tance de son effet thérapeutique sur une année après arrêt du traitement, mesuré sur un an, versus un groupe placebo (étude VO57.07, menée en Europe sur 509 patients). Stallergenes mène actuellement une étude clinique de phase III chez l'enfant. Après concertation avec le PEI (agence allemande de réglementation des produits biologiques), Stallergenes déposera un dossier d'enregistrement pour Actair® en 2011 auprès des autorités de santé allemandes. Stallergenes envisage la commercialisation d'Actair® en Allemagne fin 2012 puis dans le reste de l'Europe.

Le comprimé Stalair® rBet v 1 (allergène recombinant de pollen de bouleau) a fait l'objet d'une étude positive de phase IIb/III menée dans la rhinite allergique au pollen de bouleau. Des études complémentaires sont nécessaires. Les comprimés d'immunothérapie au pollen d'ambroisie (destinés principalement au marché des Etats-Unis), ainsi que ceux au pollen de cèdre du Japon (destinés principalement au marché japonais) se trouvent à un stade précoce de développement.

Une présence solide en Europe, base de l'expansion géographique

Stallergenes, aujourd'hui leader mondial de l'immunothérapie allergénique sublinguale, s'est fortement développé en Europe depuis sa création en 1962. Grâce à des ouvertures de filiales ou à des opérations réussies de croissance externe, Stallergenes

“ L'ALLIANCE ENTRE SHIONOGI ET STALLERGENES PERMETTRA DE PROPOSER DE NOUVELLES OPTIONS THÉRAPEUTIQUES AUX PATIENTS ALLERGIQUES SÉVÈRES AU JAPON.

réalise aujourd'hui environ 85% de son activité en Europe et dispose de 10 filiales (Allemagne, Italie, Espagne, Belgique, Suisse, Pays-Bas, République Tchèque, Slovaquie, Autriche et Royaume-Uni). D'autres filiales pourraient être créées prochainement en Pologne, en Turquie et en Russie.

Stallergenes poursuit son expansion géographique au-delà des frontières européennes. Le laboratoire propose ses produits dans 40 pays, à travers de nombreux partenariats et accords de distribution. La création d'une filiale en Australie est envisagée dans les prochains mois et le Groupe prévoit un développement en Chine et en Amérique latine.

Dans les pays où l'appui d'une entreprise implantée localement est indispensable, Stallergenes met en place des partenariats. L'entreprise a conclu en septembre 2010 un accord de partenariat exclusif au Japon avec le laboratoire Shionogi & Co. Ltd., 9ième laboratoire japonais, pour le développement et la commercialisation de deux comprimés d'immunothérapie allergénique sublinguale issus du programme Stalair® : le comprimé aux acariens Actair® et le comprimé au pollen de cèdre du Japon (cf. encadré).

En 2011, l'entreprise a pour objectif de conclure un accord de partenariat aux Etats-Unis afin de commercialiser ses comprimés d'immunothérapie allergénique sur ce marché majeur.





Un partenariat exclusif qui ouvre les portes du Japon, un marché de 32 millions de personnes atteintes d'allergies respiratoires

Le marché japonais de l'allergie est le deuxième au monde, après les États-Unis. La rhinite allergique affecte 25 %¹ de la population et l'asthme 6,7 %². Les acariens et le pollen de cèdre du Japon sont les deux principales causes d'allergie respiratoire, et l'allergie au pollen de cèdre du Japon est un problème majeur de santé publique dans l'archipel. Il existe un fort besoin thérapeutique non satisfait à ce jour.

En septembre 2010, Stallergenes a conclu un accord de partenariat exclusif avec Shionogi & Co., Ltd., neuvième laboratoire japonais, qui permettra aux patients souffrant de rhinite allergique sévère, mal contrôlée par les traitements symptomatiques (antihistaminiques, corticoïdes) de bénéficier de l'immunothérapie sublinguale. Ce partenariat, premier en son genre au Japon, concerne deux comprimés d'immunothérapie allergénique sublinguale issus du programme Stalair® de Stallergenes : le comprimé aux acariens Actair®, et le comprimé au pollen de cèdre du Japon.

L'accord couvre le développement, l'enregistrement, la promotion et la distribution au Japon et à Taiwan d'Actair®, et, au Japon, des comprimés au pollen de cèdre du Japon. Le

développement clinique d'Actair® débutera en 2011, en préalable à la demande d'autorisation de mise sur le marché. Le comprimé au pollen de cèdre du Japon, exclusivement destiné au marché japonais, fera l'objet d'un plan de développement spécifique dans le cadre d'une collaboration étroite entre les deux partenaires.

L'alliance entre Shionogi, acteur de premier rang disposant d'une solide franchise en allergologie et d'une présence bien établie auprès des allergologues, et de Stallergenes, leader mondial de l'immunothérapie sublinguale, permettra de proposer de nouvelles options thérapeutiques aux patients allergiques sévères au Japon.

¹ Sakurai Y, Nakamura K, Teruya K, Shimada N, Umeda T, Tanaka H, Yoshizawa N. Prevalence and risk factors of allergic rhinitis and cedar pollinosis among Japanese men. *Prev Med.* Juillet-août 1998 ; 27(4):617-22.

² Masoli M, Fabian D, Holt S, Beasley R; Global Initiative for Asthma (GINA) Program. The global burden of asthma: executive summary of the GINA Dissemination Committee report. *Allergy.* Mai 2004 ; 59 (5):469-78.

UN PROJET CRÉATEUR DE VALEUR

Répondre à l'enjeu de santé publique que sont les allergies respiratoires sévères est au cœur de l'engagement de Stallergenes.

Depuis sa création, il y a près de cinquante ans, Stallergenes s'est fixé l'objectif de proposer aux spécialistes de l'allergie et à leurs patients des traitements d'immunothérapie allergénique, seuls susceptibles de modifier l'évolution naturelle de la maladie allergique, que l'entreprise a depuis lors fait constamment évoluer. Après avoir mis au point la voie sublinguale, qui représente aujourd'hui en France plus de 80% des traitements, Stallergenes conduit depuis 2003 le programme de développement clinique et pharmaceutique Stalair®. Ce programme comprend le développement de cinq comprimés d'immunothérapie allergénique aux principaux allergènes responsables de 80% des maladies allergiques respiratoires. Le premier d'entre eux, Oralair®, comprimé d'immunothérapie sublinguale aux pollens de graminées, est déjà commercialisé dans 7 pays européens, suite à l'obtention d'un enregistrement européen fin 2009 et devrait être lancé dans la plupart des autres pays d'Europe d'ici la fin de l'année. Alors que seront célébrés en 2011 les 100 ans de l'immunothérapie allergénique, jamais auparavant, un tel effort de développement n'a été déployé dans ce domaine.



Un site de production unique au monde

Stallergenes réalise l'ensemble de sa production en France, essentiellement en région parisienne (Antony - Hauts-de-Seine). En plus du siège administratif de l'entreprise actuellement en rénovation (cf encadré), ce site regroupe une unité dédiée à la fabrication des APSI¹ ainsi qu'un centre de production ultra-moderne inauguré en septembre 2008 et consacré à la fabrication du principe actif des comprimés sublinguaux. Cette nouvelle unité, qui s'étend sur plus de 6000m², a permis de multiplier par 10 les capacités de production de principe actif de l'entreprise.

Stallergenes dispose ainsi de la plus importante usine de production d'allergènes au monde conçue pour être en conformité avec les normes internationales les plus strictes. L'entreprise vise l'obtention de l'agrément de la FDA² pour le procédé de fabrication d'Oralair®. Après une première phase de mise en place des outils et des processus conformes aux cGMP³ (bonnes pratiques de fabrications américaines), les équipes de production et de

- 1 Allergènes Préparés Spécialement pour un Individu
- 2 Food & Drug Administration, autorité de santé aux Etats-Unis
- 3 Current Good Manufacturing Practices
- 4 Centre national de la recherche scientifique
- 5 Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
- 6 Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives
- 7 Institut National de la Recherche Agronomique
- 8 L'institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement
- 9-10 cf glossaire page 30



contrôle qualité ont pour objectif de s'assurer que le site répond aux exigences spécifiques de la FDA.

Stallergenes a également investi dans un nouveau site de production situé à Amilly (Loiret), dédié à la récolte et au traitement de pollens de graminées utilisés pour la fabrication du comprimé Oralair®. Les processus développés sur ce site ont fait l'objet de plusieurs brevets. La création de cette unité, dans la continuité de l'investissement industriel de l'entreprise, conforte son engagement et démontre que la technologie française peut être parmi les plus innovantes (cf encadré p21). Les investissements industriels de l'entreprise ces 3 dernières années représentent près de 30 millions d'euros.

Un investissement en R&D de 170 millions d'euros en 7 ans

Stallergenes investit massivement en Recherche et Développement. En 2010, l'entreprise y a consacré près de 20% du chiffre d'affaires, alors que la moyenne de l'industrie est de 13%. Depuis 2004, l'investissement cumulé a représenté 170 millions d'euros. Ces investissements sont majoritairement réalisés en France, en collaboration avec les organismes publics scientifiques compétents et sont essentiels pour la mise au point des nouveaux comprimés et la validation de leur efficacité dans des études cliniques de grande ampleur.

Stallergenes a établi des relations étroites avec la Recherche publique et de nombreuses collaborations avec le monde académique, en France et à l'international.

L'entreprise a mis en place des collaborations avec le CNRS⁴, l'INSERM⁵, le CEA⁶, l'Institut Pasteur, l'INRA⁷, le CEMAGEF⁸ avec le concours de Pierre-Henri GOUYON, Responsable de l'équipe de recherche en Botanique au CNRS, ainsi qu'avec l'Université Paris XI et des centres hospitaliers.

Stallergenes s'est appuyé sur le CEA pour développer des compétences en caractérisation des allergènes, grâce à la spectrométrie de masse⁹. Cette collaboration a permis d'accéder à une technologie innovante de protéomique¹⁰ qui a pu être appliquée aux problématiques de caractérisation des allergènes, puis internalisée.

Un nouveau siège administratif

qui répond aux normes

environnementales les plus strictes

De par son activité dans la lutte contre les allergies respiratoires, Stallergenes accorde une grande importance au respect de l'environnement. Très peu consommateur de fluides et pratiquant depuis plusieurs années le tri sélectif affiné de 100% de ses déchets, Stallergenes se concentre aujourd'hui sur l'impact des déplacements de ses salariés (installation d'équipements de vidéo-conférence sur les principaux sites, politique interne privilégiant les voitures de fonction non polluantes, accord avec autorités locales visant à améliorer la desserte de la zone par les transports publics) et sur la rénovation de son nouveau siège administratif. Ce nouveau bâtiment est conçu pour répondre aux normes HQE/BBC : la norme « Haute Qualité Environnementale » (HQE) vise à améliorer la qualité environnementale des ouvrages, c'est-à-dire construire des locaux sains et confortables dont les impacts sur l'environnement sont les plus faibles possibles (lutte contre la déperdition d'énergie, limitation de l'imperméabilisation du site, mise en place d'équipements performants sur le plan environnemental, etc.). La norme « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) consiste à limiter la consommation d'énergie du site à un niveau très inférieur à la consommation réglementaire de référence (80 kWhép/m²/an).

“ Les maladies respiratoires sont des maladies fréquentes qui touchent un français sur 4 dans les pays développés, et l'impact de leur forme sévère peut s'avérer très handicapant au quotidien, notamment pour les enfants et les adolescents. Je suis en faveur d'une prise en charge adaptée et responsable des allergies respiratoires. Stallergenes, en tant que laboratoire biopharmaceutique français leader mondial dans son domaine, met sa croissance au service de l'innovation et place le patient au cœur de ses préoccupations.

Jean-Pierre Door,
Député-maire de Montargis
Amilly, le 20 janvier 2011



Avec le CNRS, Stallergenes a exploré l'intérêt de différents systèmes cellulaires, conventionnels mais aussi végétaux pour la production d'allergènes recombinants, dans la perspective du développement de traitements de seconde génération.

La collaboration avec l'Institut Pasteur concerne le suivi des réponses immunitaires dans le cadre des études cliniques et la recherche des biomarqueurs de l'efficacité de l'immunothérapie sublinguale.

Parallèlement à ce fort ancrage en France, Stallergenes a mis en place des collaborations à l'international, en particulier avec le Collège Impérial de Londres (Imperial College of London), l'Université de Vienne, et l'Université de Singapour (National University of Singapore).

Stallergenes contribue également à la formation de jeunes scientifiques. En moyenne, 10 stagiaires de longue durée rejoignent les laboratoires de l'entreprise chaque année. Grâce à la mise en place de contrats CIFRE¹, 5 doctorants ont effectué leur thèse au sein du laboratoire en 2010.

Une politique sociale dynamique pour répondre à de nouveaux enjeux

Enfin, l'engagement de Stallergenes s'illustre dans sa politique sociale particulièrement active.

Actuellement, près de 1000 collaborateurs contribuent au développement de l'entreprise. Le laboratoire a développé son capital humain de manière significative : en 10 ans, ses effectifs ont plus que doublé et 400 postes ont été créés au siège social à Antony (Hauts-de-Seine). En 2010, le Groupe a fait croître son effectif de 12%, soit 100 personnes, dont la moitié de profils de haut niveau (minimum Bac+5). 40% de ces recrutements sont dédiés au domaine scientifique, dans le cadre du développement du programme Stalair[®].

Une nouvelle unité de production pour une maîtrise optimale des matières premières

Stallergenes a inauguré le 20 janvier 2011 une nouvelle unité de production de matières premières, située à Amilly, dans le Loiret (45).

Conçu dans le respect des standards pharmaceutiques de production, ce site est aujourd'hui dédié à la récolte et au traitement de pollens de graminées utilisés pour la fabrication des traitements d'immunothérapie allergénique, et notamment du comprimé d'immunothérapie sublinguale aux pollens de graminées, Oralair®. Il permet d'intégrer la production de pollens de graminées, essentiels à la fabrication des médicaments et préalablement réalisée auprès de fournisseurs externes avec un niveau de qualité très élevé.

Les équipes de Stallergenes, en collaboration avec des partenaires publics dont le CEMAGREF, ont mis en place un processus de récolte et de production unique, particulièrement innovant et entièrement automatisé. Ce processus permet de transformer les

pollens de graminées en principe actif pharmaceutique en assurant la traçabilité optimale des matières premières et ainsi répondre aux normes toujours plus exigeantes des agences de santé. Représentant un investissement de 6 millions d'euros, l'implantation de ce nouveau site a permis de créer une vingtaine d'emplois. La superficie cultivée atteindra 150 hectares dans les prochaines années et permettra à Stallergenes de produire la moitié de ses besoins en pollens de graminées. Stallergenes a également pour projet d'implanter à terme sur ce site l'extension des activités de production d'acariens, aujourd'hui réalisées sur le site principal d'Antony. Grâce à l'investissement dans le site d'Amilly, Stallergenes franchit une nouvelle étape dans la maîtrise de la production de ses médicaments, devient le premier producteur mondial de pollens et d'acariens de niveau pharmaceutique et conforte sa valeur ajoutée industrielle et scientifique en France.

Stallergenes valorise l'investissement de ses collaborateurs par une politique particulièrement attractive d'intéressement aux résultats de l'entreprise. L'entreprise assure ainsi un partage équitable des profits puisque la moitié de ceux-ci est répartie entre les salariés et les actionnaires dans des proportions voisines, l'autre moitié étant consacrée à l'investissement. Proposant un abondement sur l'intéressement depuis de nombreuses années, l'entreprise étendra en 2011 ce dispositif à la participation. Privilégiant un dialogue social ouvert, l'entreprise consacre plus de 4% de sa masse salariale à la formation de ses collaborateurs et mettra en place en 2011 un Plan de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC).

Le renforcement des équipes a permis d'augmenter le niveau scientifique, d'améliorer les produits, et in fine de maximiser le bénéfice thérapeutique pour le patient. Tout est mis en œuvre pour que le patient, au cœur des préoccupations de chacun (pouvoirs publics, communauté médicale, laboratoire pharmaceutique), bénéficie d'une réponse adaptée à ses besoins.

“ IDENTIFIER
DES BIOMARQUEURS
POUR MIEUX
SELECTIONNER
LES PATIENTS.



Mieux comprendre le profil des patients bénéficiant des traitements

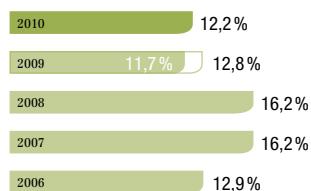
De grands progrès ont été réalisés ces dernières années dans la compréhension du système immunitaire buccal. Ils offrent un nouvel éclairage sur les mécanismes immunologiques associés à l'immunothérapie allergénique par voie sublinguale et confirment la pertinence de cette voie pour induire une tolérance spécifique.

Plusieurs institutions et universités de renom international ont souhaité capitaliser sur la forte expertise développée par Stallergenes dans la connaissance des mécanismes d'action de la voie sublinguale et sur les nombreuses données que le programme de développement clinique Stalair® génère.

Stallergenes a ainsi établi des collaborations qui permettront de mieux comprendre les mécanismes d'action de l'immunothérapie allergénique. Elles ont notamment pour objectif de confirmer si les anticorps bloquants (IgG), induits par l'immunothérapie allergénique, qui préviennent la fixation des anticorps naturels des sujets allergiques (IgE) à l'allergène pourraient être utilisés comme biomarqueurs d'efficacité clinique. L'identification de ces biomarqueurs permettra de mieux sélectionner et suivre les patients susceptibles de bénéficier de ces traitements.

11 Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE). Ces conventions tripartites entre un jeune doctorant, un laboratoire de recherche publique et un laboratoire pharmaceutique privé sont conclues pour une durée de 3 ans.

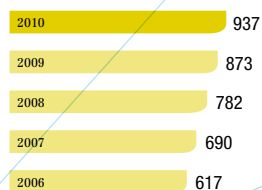
CHIFFRES CLÉS 2010



■ Croissance organique
□ Croissance externe

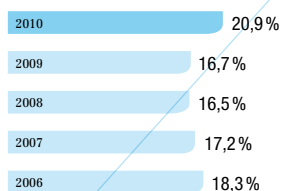
Croissance

La croissance organique se poursuit à un rythme élevé dans un contexte économique difficile.



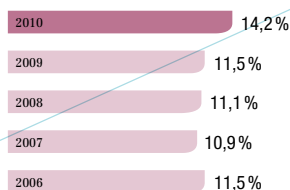
Collaborateurs (en fin d'année)

Stallergenes a créé 77 emplois nets en 2010. En 5 ans, les effectifs ont augmenté de 70%.



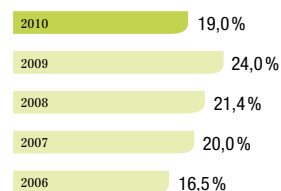
Marge opérationnelle

La marge opérationnelle progresse de 420 points de base à 20,9%.



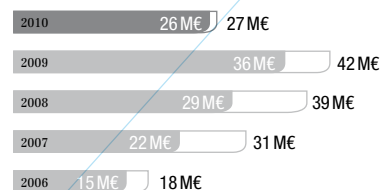
Marge nette

La marge nette atteint son record historique depuis l'introduction en bourse à 14,2%.



R&D / Ventes

L'effort de R&D revient à 19% du chiffre d'affaires, marquant la fin de l'étude Oralair® adulte aux Etats-Unis.



■ R&D
□ Investissements matériels

R&D

Depuis son lancement en 2004, Stallergenes aura investi 170 M€ sur le programme Stalair®.

Chiffre
d'affaires

216M€

Résultat
opérationnel

45,3M€

Résultat
net

30,8M€

Collaborateurs

937

Croissance
du CA

12,2%

Coûts de R&D
sur ventes

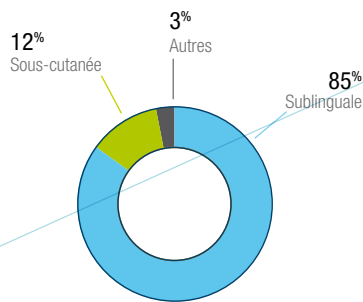
19,1%

Marge
opérationnelle

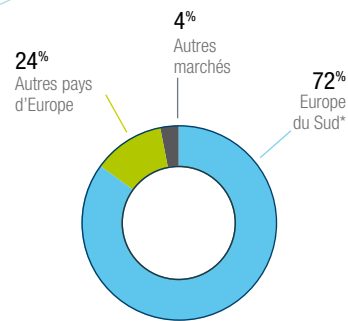
20,9%

Marge
nette

14,2%



Répartition du CA
par gammes



Répartition du CA
par marchés

* Espagne, France, Grèce, Italie et Portugal

COMPTES RÉSUMÉS 2010

Bilans économiques au 31 décembre en millions d'euros	2006	2007	2008	2009	2010
Goodwill	28,3	28,3	28,3	33,4	33,7
Actifs immobiliers nets	8,1	7,8	17,4	16,8	16,2
Autres actifs non courants nets de provision	17,3	29,9	31,6	34,7	41,5
Actifs non courants nets de provisions	53,7	66,0	77,3	84,9	91,4
Besoin en fonds de roulement opérationnel	11,0	10,8	14,9	12,9	2,8
TOTAL DES CAPITAUX INVESTIS	64,7	76,8	92,2	97,8	94,2
Financés par :					
Capitaux propres	52,7	66,4	82,6	102,7	131,2
Emprunts immobiliers	5,3	4,7	11,2	9,9	8,5
Autres emprunts	16,0	14,0	7,0	7,0	-
Trésorerie disponible	(9,3)	(8,3)	(8,6)	(21,8)	(67,1)
Endettement net (trésorerie nette)	12,0	10,4	9,6	(4,9)	(58,7)
Revenus différés	-	-	-	-	21,6
TOTAL DES CAPITAUX ENGAGÉS	64,7	76,8	92,2	97,8	94,2

“ EN 2010, NOUS AVONS MULTIPLIÉ
PAR 12 LA TRÉSORERIE NETTE QUI S'ÉTABLIT
MAINTENANT À PRÈS DE 60 MILLIONS D'EUROS.

Christian Thiry,
Directeur Administratif et financier

“ LA MARGE AVANT R&D MESURE
LA PROFITABILITÉ INTRINSÈQUE DU GROUPE.
ELLE PROGRESSE EN MOYENNE DE 17% PAR AN
SUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES.

**Comptes de résultat
en millions d'euros**

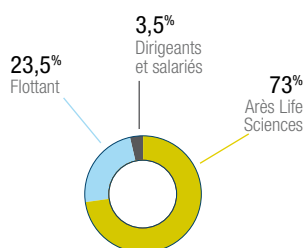
	2006	2007	2008	2009	2010
Chiffre d'affaires	126,6	147,1	170,9	192,8	216,3
Coûts des produits vendus	(29,5)	(32,9)	(39,8)	(43,1)	(48,3)
Frais généraux, admin. & commerciaux	(55,9)	(65,1)	(73,0)	(78,9)	(91,2)
Marge avant R&D	41,2	49,1	58,1	70,9	76,8
Dépenses de recherche et développement	(20,8)	(29,3)	(36,6)	(46,2)	(41,2)
Produits liés à la recherche	2,8	5,5	6,6	7,6	9,7
Résultat opérationnel	23,2	25,3	28,1	32,2	45,3
Résultat financier	(0,7)	(1,3)	(1,3)	(0,7)	(0,3)
Impôts	(7,9)	(8,0)	(7,8)	(9,3)	(14,2)
Résultat net	14,6	16,0	19,0	22,2	30,8

**Flux de trésorerie
en millions d'euros**

	2006	2007	2008	2009	2010
Résultat opérationnel (EBIT)	23,2	25,3	28,1	32,2	45,3
Charges calculées	4,4	4,7	6,2	7,5	11,0
Excédent brut de trésorerie (EBITDA)	27,6	30,0	34,3	39,7	56,3
Impôt courant opérationnel	(6,8)	(7,4)	(7,8)	(8,4)	(14,4)
Variation du besoin en fonds de roulement	(3,0)	0,2	(3,5)	2,2	10,1
Investissements	(9,7)	(16,3)	(18,3)	(16,0)	(16,7)
Paiements d'avance*	-	-	-	-	21,6
Cash flow libre	8,1	6,5	4,7	17,5	56,9
Dividendes	(4,1)	(4,5)	(5,2)	(5,9)	(7,3)
Opérations sur titres	1,7	1,0	1,7	3,2	4,1
Coût net de l'endettement et autres	(0,5)	(1,4)	(0,4)	(0,4)	(0,2)
Variation de trésorerie nette	5,2	1,6	0,8	14,4	53,5

* sur contrat Shionogi

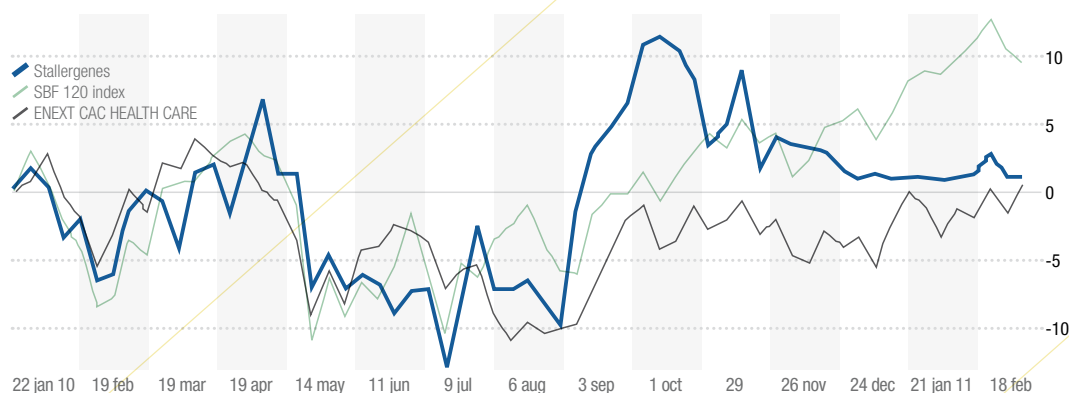
BOURSE : UNE ÉVOLUTION CORRÉLÉE AUX CHANGEMENTS CAPITALISTIQUES



Répartition du capital

à l'issue de l'OPA à fin mars 2011

Le titre Stallergenes a connu au cours de l'exercice 2010 une évolution boursière en deux temps, marquée par un changement d'actionnaire de référence.



Evolution bourse



Une première phase a été marquée par une progression régulière du titre (à partir de 58,85€ fin 2010) jusqu'à un plus haut de 65,85€ le 13 octobre. Puis une deuxième phase s'est engagée au cours de laquelle le cours s'est progressivement rapproché de 59€, cours auquel Wendel a vendu sa participation de 46% dans le capital de la Société au groupe Arès Life Sciences le 16 novembre 2010.

A la suite de cette acquisition, Arès Life Sciences a offert aux actionnaires minoritaires la possibilité de céder leurs titres à 59 €, à l'occasion d'une offre publique obligatoire qui s'est terminée le 11 mars 2011. 53% du flottant et 26% des actions détenues par le personnel et les dirigeants ont été apportés à l'offre.

Ceci explique la relative stabilité du titre (+0,2% sur l'année) contre +0,6% pour le SBF 120 et - 9,4% pour l'indice sectoriel CAC Health Care.

Un marché particulièrement actif

Dans le contexte de l'OPA, le marché du titre a été exceptionnellement animé avec un volume moyen de 23 755 titres traités par jour faisant ressortir une rotation du flottant de 84,41%.

Une implication forte du management dans la communication financière

Stallergenes développe avec l'ensemble des actionnaires institutionnels comme individuels une relation de confiance et de proximité, fondée sur la diffusion d'informations transparentes et régulières. Les principaux dirigeants (Albert Saporta, Louis Champion, Christian Thiry) ont réalisé en 2010 plus de 150 rencontres individuelles avec des investisseurs institutionnels dont les 2/3 hors de France.

Les actionnaires individuels du Groupe disposent d'un site dédié pour suivre la vie financière de l'Entreprise.

Analystes couvrant la valeur

Le suivi de la valeur est assuré par une quinzaine d'analystes parmi lesquels Arkéon, Aurel, Cheuvreux, CM-CIC, EthiFinance, Exane BNP Paribas, Gilbert Dupont, Goldman Sachs, Kepler, Natixis, Oddo, Portzamparc, SG Securities, Standard & Poor's.

Fiche signalétique

Tickers

ISIN FR0000065674
Reuters GEN.PA
Bloomberg GENP FP

Indices

SFB 120
CAC Mid 60
CAC Mid&Small
CAC all-Tradable
et CAC All-Share

Dividende net proposé pour 2010

**0,75€ par action soit
un pay-out de 32,8%**

Date de mise en paiement

6 juin 2011

Contacts

Albert Saporta, *Président-Directeur Général*
Christian Thiry, *Directeur Administratif et Financier*
Lucile de Fraguier - Pavie Finance
+ 33(0)1 42 15 04 39

<http://finance.stallergenes.com>
investorrelations@stallergenes.fr

GOUVERNANCE

Le conseil d'administration

**Albert
SAPORTA**
Président-Directeur
Général de Stallergenes



**Louis
CHAMPION**
Directeur Général
de Stallergenes



**Jean
BOUSQUET**
Professeur de Classe
Exceptionnelle de Maladies
Respiratoires, Service des
Maladies Respiratoires,
Hôpital Arnaud de
Villeneuve, Montpellier



**Christian
CHAVY**
Associé, Ares Life
Sciences



**Michel
DUBOIS**
Administrateur
indépendant
Président du Comité
d'Audit de Stallergenes
Ancien secrétaire gé-
néral de l'Institut Mérieux



**Patrick
LEE**
Associé, Ares Life
Sciences



**Jean-Michel
LEVY**
Administrateur
indépendant
Ancien Vice-Président
du Business
Development chez
Sanofi-Aventis



**Olivier
MOTTE**
Administrateur
indépendant
Directeur Général Délégé
du fonds d'investis-
sement Turenne Capital




































**Paola
RICCI**
Associée, Ares Life
Sciences



**Jacques
THEURILLAT**
Directeur Général,
Ares Life Sciences

Les équipes de direction

 Victor ALVA CELMA Directeur filiale Espagne	 Anne-Marie POMMIER Directeur Industriel
 Urs AMSTUTZ Directeur filiale Suisse	 Béatrice PERRON Responsable Programmes de Développement
 Laurent ARTAUD Pharmacien responsable et Directeur Qualité	 Eric POTIER Directeur Asie Pacifique et Directeur Général Australie, Nouvelle-Zélande
 Olivier AUBEY Directeur des Opérations France et Maghreb	 Philippe RICHOU Directeur Achats et Immobilier
 Antoine BAROUKY Directeur Business Development	 Bruno ROBIN Directeur Affaires Médicales
 Olivier de BEAUMONT Directeur Médical	 Cristina ROMAO Directeur Accès au Marché
 Maurizio CAPECCE Directeur filiale Italie	 Charles RUBAN Directeur Développement des Produits
 Louis CHAMPION Directeur Général	 Albert SAPORTA Président-Directeur Général
 Thierry GREHAIGNE Directeur Organisation et Informatique	 Cyril TAVIER Directeur en charge de la supervision des filiales
 Nienke GUHL Directeur Filiale Allemagne	 Christian THIRY Directeur Administratif et Financier
 Cécile HILAIRE Directeur Marketing	 Petr TOR Directeur filiale République Tchèque et Slovaquie
 Mark HUT Directeur filiale Pays-Bas	 Thao TRAN XUAN Conseiller pour les Affaires Pharmaceutiques
 Sébastien IVA Directeur du Développement Europe et Moyen-Orient	 Philippe VEREZ Directeur des Opérations Internationales
 Michelle JACQUET Directeur des Ressources Humaines	 Christine VERNOTTE Responsable Affaires Réglementaires, Pôle nouveaux produits
 Véronique JANET Directeur des Affaires Réglementaires	 Eva WESTHAUSER Directeur filiale Autriche
 Ingrid LANSARD Directeur filiale Belgique	 Kevin WILKINSON Consultant Royaume-Uni
 Philippe MOINGEON Directeur Scientifique	

 Comité exécutif  Comité de direction  Comité de direction européen

GLOSSAIRE

LES MALADIES

RHINITE ALLERGIQUE

Maladie qui se caractérise par une inflammation de la muqueuse nasale et se manifeste par un ensemble de symptômes : nez qui coule, nez bouché, crises d'éternuements en rafales, et démangeaisons du nez et/ou du palais. Ces symptômes s'accompagnent fréquemment d'une conjonctivite qui se manifeste par des larmoiements, des picotements, des rougeurs des yeux, et d'une diminution de l'odorat.

ASTHME ALLERGIQUE

Affection due à une inflammation des voies respiratoires associée à une hyperactivité des bronches. La crise se traduit par l'apparition brutale d'un essoufflement voire d'un étouffement avec manque d'air, sifflement dans la poitrine, oppression, et angoisse.

LA R&D

BIOMARQUEUR

Paramètre biologique dont le changement qualitatif ou quantitatif permet de prédire la réponse, en particulier la réponse clinique, à un produit.

SPECTROMÉTRIE DE MASSE

Technique physique d'analyse permettant de détecter et d'identifier des molécules d'intérêt par mesure de leur masse, et de caractériser leur structure chimique.

PROTÉOMIQUE

Science qui étudie les protéomes, c'est-à-dire les protéines d'une cellule. Elle permet d'identifier de manière globale les protéines extraites d'une culture cellulaire, d'un tissu ou d'un fluide biologique, leur localisation dans les compartiments cellulaires, leurs éventuelles modifications post-traductionnelles ainsi que leur quantité.

LES TRAITEMENTS

IMMUNOTHÉRAPIE ALLERGÉNIQUE (ITA)

Traitement médical dont le principe s'apparente à une vaccination thérapeutique, pour traiter les pathologies respiratoires d'origine allergique. En exposant les patients, de façon répétée, à l'allergène responsable de leurs symptômes, le médecin vise sur le court terme, à une atténuation marquée des symptômes dès la première année, permettant à ces patients de ne plus souffrir dans leur vie quotidienne, et sur le moyen terme (après trois ans de traitement), à un maintien de cet effet dans les années qui suivent l'arrêt du traitement selon un phénomène de « désensibilisation ».

ALLERGÈNES PRÉPARÉS SPÉCIALEMENT POUR UN INDIVIDU (APSI)

Produit d'immunothérapie allergénique, réalisé sous forme de préparations et administré par voie sublinguale ou sous-cutané.

EFFET À LONG TERME

Maintien de l'efficacité du traitement pendant les 3 ans de traitement.

EFFET DE RÉMANENCE

Maintien du bénéfice thérapeutique après l'arrêt du traitement.

MÉDECINE BASÉE SUR LES PREUVES (OU EVIDENCE-BASED-MEDICINE, EBM)

Utilisation rigoureuse et judicieuse des meilleures données disponibles lors de la prise de décisions concernant les soins à prodiguer à un patient individuel. L'EBM fait appel à 3 sources d'informations : la source scientifique (données de la recherche), la source praticien (expérience clinique et conditions d'exercice), la source patient (préférences du patient).

Photographies © :
Jean-François - Vincent Arbelet - Zero Creatives

Réalisation
Pavie Finance

Direction artistique
www.profil-design.com

Impression : STIPA, imprimeur titulaire de la certification ISO 14001, relative au respect de l'environnement



Les papiers utilisés pour ce document sont garantis FSC. Le label FSC distingue les imprimeurs ayant mis en place des stratégies industrielles visant à préserver leur environnement (gestion des déchets, exclusion des produits toxiques, etc.).



6, rue Alexis de Tocqueville
92183 Antony Cedex - France
T. : 33 (0) 1 55 59 20 00
F. : 33 (0) 1 55 59 21 68

www.stallergenes.com

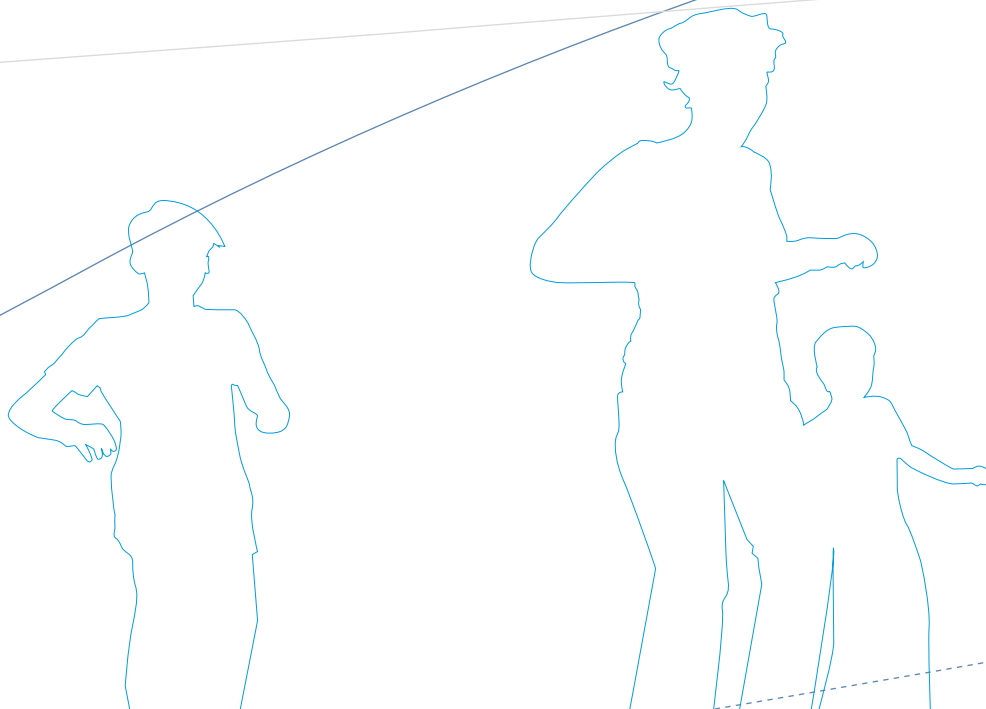


Rapport Annuel 2010

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



STALLERGENES



 STALLERGENES



RAPPORT ANNUEL 2010

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29/04/2011, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le présent document de référence est disponible sans frais au siège social de Stallergenes S.A. : 6, rue Alexis de Tocqueville - 92160 Antony, ainsi que sur le site Internet de Stallergenes S.A. : <http://finance.stallergenes.com> et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org

SOMMAIRE

04 Marchés et activités

- 04 Le marché de l'immunothérapie allergénique
- 07 Produits et services
- 08 La recherche et l'innovation
- 09 L'outil industriel
- 11 Organigramme et fonctionnement du Groupe
- 15 Historique de l'entreprise

17 Comptes consolidés 2010

51 Rapport de gestion 2010 du conseil d'administration

- 51 Activités et résultats consolidés
- 54 Perspectives pour 2011
- 54 Comptes individuels 2010
- 55 Tableau des résultats des cinq derniers exercices
- 55 Filiales et participations
- 56 Conventions réglementées
- 56 Facteurs de risques
- 60 Ressources humaines
- 61 Rémunération du personnel en actions

63 Informations sur les dirigeants et les mandataires sociaux

- 63 Rémunérations des dirigeants sociaux
- 64 Attribution d'options de souscription d'actions
aux mandataires sociaux, et leurs levées
- 64 Engagements pris à l'égard des mandataires
sociaux
- 64 Jetons de présence et autres avantages,
conflits d'intérêt potentiels
- 65 informations sur les mandataires sociaux
- 71 déclaration des opérations réalisées par les
dirigeants sur leurs titres

72 Renseignements de caractère général sur le capital social

- 72 Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux
- 72 Capital émis et capital autorisé non émis
- 73 Historique des variations du capital
- 73 politique de distribution des dividendes
- 74 Evolution de la répartition du capital et des droits de vote
- 74 Participation des salariés dans le capital
- 75 Structure de contrôle
- 75 Franchissements de seuils déclarés à la Société
- 75 Rachat par la Société de ses propres actions

78 Rapport du président sur la gouvernance et le contrôle interne

- 78 Règles de fonctionnement du gouvernement d'entreprise
- 82 Contrôle interne des risques de l'entreprise
- 83 organisation et pilotage du contrôle interne de l'entreprise
- 86 tableau des autorisations financières

87 Comptes individuels 2010

99 Assemblée générale 2011

- 99 Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011
- 102 Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire
- 106 Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

120 Informations complémentaires

- 120 Charte de l'administrateur et Code de Bonne Conduite
- 125 Renseignements de caractère général concernant la Société
- 131 Evolution de l'action en Bourse et politique d'information
- 132 Document annuel d'information
- 134 Informations sur les responsables du contrôle des comptes
- 135 honoraires versés aux commissaires aux comptes et aux membres de leurs réseaux

136 Rapports et attestation

- 136 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- 137 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- 138 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- 140 Rapport des commissaires aux comptes, sur le rapport du Président du conseil d'administration de la Société Stallergenes SA
- 141 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux
- 142 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
- 144 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise
- 145 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de salariés et de dirigeants
- 146 Attestation du Responsable du Document de Référence
- 147 Tableau de concordance

1. MARCHÉS ET ACTIVITÉS

Le marché de l'immunothérapie allergénique

L'allergie : la maladie du monde développé ?

La modification de l'environnement et des modes de vie, le développement de l'hygiène et la diminution des infections bactériennes et virales, l'urbanisation, la pollution, le tabagisme actif ou passif et les changements d'habitudes alimentaires sont autant de facteurs qui semblent avoir favorisé la progression rapide de l'allergie. Son incidence aurait doublé au cours des 20 dernières années.

On estime généralement que 20 à 30 % de la population des pays industrialisés souffre d'allergies. Chaque individu allergique réagit en moyenne à 2 ou 3 allergènes différents. On compte aujourd'hui plus de cent allergènes identifiés rassemblés en grandes familles : les pneumallergènes ou allergènes respiratoires (acariens, pollens et allergènes végétaux, phanères - poils de chat, de chien -, moisissures et levures), les venins d'hyménoptères, les allergènes alimentaires, les allergènes chimiques ou médicamenteux et les allergènes de contact. Stallergenes est spécialisée dans le traitement des allergies respiratoires aux pneumallergènes.

Rhinite et asthme

Nez bouché, yeux larmoyants, inflammation des muqueuses, difficultés à respirer, fatigue, baisse de vigilance et manque de concentration : la rhinite allergique, intermittente ou persistante, dont la gravité est généralement sous-estimée, altère sérieusement la qualité de vie tout autant que les capacités physiques ou émotionnelles des patients.

La rhinite allergique est souvent le premier stade du développement de l'asthme, qui est une pathologie plus grave. Un patient allergique souffrant de rhinite a trois fois plus de risques de développer un asthme qu'un patient non allergique. Dans 50 à 70 % des cas, les allergènes (acariens, pollens, poils de chat, etc.) sont la cause principale de l'asthme. Selon les pays, l'asthme touche entre 10 et 15 % de la population. C'est la maladie chronique la plus fréquente chez l'en-

fant. Cette maladie évolue selon des stades de gravité progressive et peut, à l'extrême, entraîner la mort du sujet lorsque la prise en charge n'est pas correctement assurée.

Traiter les symptômes ou la cause ?

L'allergie est une réaction anormale du système immunitaire à des substances habituellement sans danger. Les symptômes de l'allergie apparaissent lorsqu'une réponse immunitaire élevée d'IgE est dirigée contre un antigène inoffensif comme le pollen. Le processus qui mène aux symptômes allergiques se déroule en trois étapes : la sensibilisation initiale du système immunitaire à l'allergène conduit à la mise en place du mécanisme de réponse IgE à la surface des mastocytes ; la réaction allergique conduit par la combinaison des molécules d'allergènes aux molécules IgE à l'émission par les mastocytes de médiateurs comme l'histamine et les leukotriènes ; les symptômes allergiques sont le résultat de l'action pharmacologique de ces médiateurs.

Les traitements symptomatiques agissent à différentes étapes de ce processus. Les antihistaminiques et les antileukotriènes sont des agents qui bloquent l'action pharmacologique des médiateurs. Les corticostéroïdes agissent en amont en stabilisant les mastocytes pour prévenir l'émission des médiateurs. Enfin, les anticorps anti-IgE, visent à éliminer directement les IgE. Ces différents traitements réduisent et soulagent temporairement les symptômes sans pour autant empêcher leur réapparition dès l'arrêt du traitement : un patient traité sur trois déclare ne pas être bien contrôlé par ces traitements. Ils représentent un marché estimé par DATA MONITOR en 2009 à environ 6 milliards de USD (5 milliards d'euros). Ces produits sont distribués par de grands laboratoires pharmaceutiques comme SCHERING PLOUGH, UCB, SANOFI-AVENTIS, MSD, GSK, ASTRA ainsi que par des producteurs de médicaments génériques. Ce marché est jugé mature avec peu de nouveaux produits en développement.

A la différence des traitements symptomatiques, l'immunothérapie allergénique (en abrégé ITA en anglais AIT « allergenic immunotherapy ») rééduque le système immunitaire afin de normaliser sa réponse à la présence de l'allergène. Elle agit donc sur les causes de la maladie allergique et prévient l'évolution de la maladie vers des formes plus sévères (poly-sensibilisation et/ou asthme allergique). Toutefois, l'immunothérapie allergénique est un traitement long et progressif qui présente pour le patient plus de contraintes que les traitements symptomatiques.

La forme sublinguale dynamise le marché de l'immunothérapie allergénique

Le traitement par voie sous-cutanée (VSC ou SCIT – « subcutaneous immunotherapy » en anglais) est pratiqué depuis plus de 90 ans. Il comporte généralement plusieurs dizaines d'injections réparties sur environ 3 ans. Ce traitement n'est pas sans danger car le risque d'une réaction allergique systémique (choc anaphylactique) est réel et le patient doit demeurer sous surveillance médicale pendant au moins 30 minutes après chaque injection. Pour limiter ce risque, une variante hypoallergénique dite « allergeoïde » des traitements a été développée à l'aide d'une modification chimique du principe actif allergénique. L'utilisation d'adjuvants permet aussi de limiter le nombre d'injections. L'administration de ces traitements doit cependant toujours se produire sous surveillance médicale, ce qui limite leur développement. Compte tenu de ces contraintes, l'immunothérapie allergénique était surtout réservée au traitement des allergies invalidantes, soit environ une faible portion des malades allergiques.

L'introduction par Stallergenes il y a une quinzaine d'années d'une nouvelle génération de traitements par voie orale dite « sublinguale » (à déposer et à laisser agir sous la langue) (VSL ou SLIT « sublingual immunotherapy » en anglais), jusqu'à 30 fois plus concentrés en principe actif allergénique, a permis l'auto administration du traitement sous forme liquide par le patient et a réduit pratiquement à néant le risque d'effet systémique sérieux. Cela a contribué à un nouveau succès de l'immunothérapie allergénique.

Le comprimé d'allergènes est reconnu comme une nouvelle classe thérapeutique de traitement

Le comprimé d'allergènes est une variante solide de la voie sublinguale mieux documentée sur le plan médical et portant sur les principaux allergènes : pollens de graminées, acariens, pollen de bouleau, pollen d'ambrosie.

Depuis 2005, les résultats positifs d'études d'efficacité des comprimés (Oralair® et Actair® de Stallergenes Grazax® et Mitizax® d'ALK-Abello) ont eu un retentissement majeur dans la communauté allergologique mondiale. Ils prouvent l'efficacité de la voie sublinguale chez l'adulte et l'enfant. Ils prouvent aussi que le bénéfice de l'immunothérapie allergénique persiste plusieurs années après la fin du traitement, et que ce traitement améliore significativement et durablement la qualité de vie des patients.

Les comprimés « graminées » sont présents sur le marché depuis 2006 et connaissent une croissance rapide. Stallergenes a obtenu l'enregistrement dans 23 pays de l'union européenne de son comprimé aux pollens aux graminées Oralair® pour l'adulte et l'enfant. Oralair® est commercialisé en Europe depuis 2008.

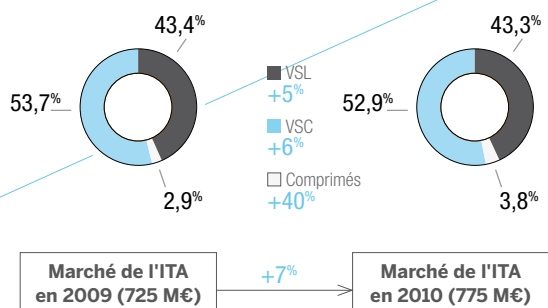
Les nouvelles recommandations de l'EMA (agence européenne de santé) publiées en 2009 concernant le développement clinique, la production et la qualité des produits d'immunothérapie consacrent les comprimés d'allergènes comme une nouvelle classe thérapeutique à part entière.

L'immunothérapie allergénique: un marché porté par la voie sublinguale, centré sur l'Europe et sur deux acteurs

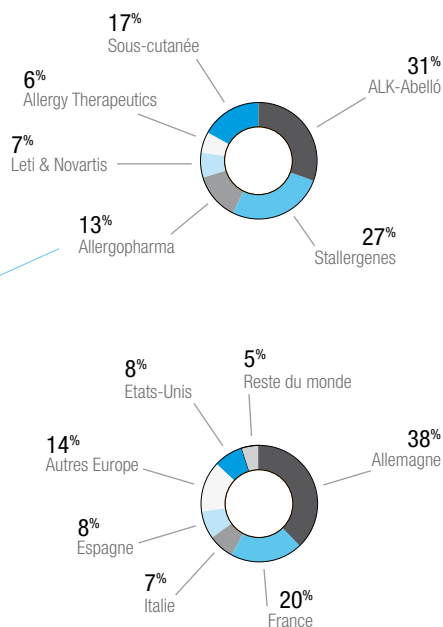
Depuis 2000, le rythme moyen de progression du marché de l'immunothérapie allergénique est estimé à 8% par an. La VSL (SLIT) constitue le segment le plus dynamique du marché de la désensibilisation, avec un taux de croissance moyen double estimé à 16% par an, alors que le taux estimé de progression de la voie sous cutanée est estimé à 4,5%. Sur la période 2000-2010, la part de marché de la VSL a pratiquement doublé, passant de 25% à 47% du total.

L'élaboration en Europe de réglementations pharmaceutiques plus contraignantes en matière d'immunothérapie allergénique (Cf. infra APSI et spécialités pharmaceutiques) et la mise en place en Allemagne et dans d'autres pays d'Europe de politiques plus restrictives en matière de prix et de remboursement, ont eu un impact négatif en 2010 sur la croissance du marché et en ont favorisé la consolidation. Le rythme de progression du marché en 2010 est estimé à 7% (11% en 2009).

Les comprimés d'allergènes « graminées » en constituent le segment le plus dynamique avec 40% de croissance :



Marché de l'ITA en 2010 (775 M€)



Sources des données sur le marché : IMS, Stallergenes (à partir des rapports de gestion des sociétés)

L'Allemagne est le premier marché géographique de l'immunothérapie allergénique. Suivent la France, l'Espagne et l'Italie. Aux Etats-Unis, le marché de l'immunothérapie allergénique est dédié à la commercialisation des allergènes en vrac (« bulk ») du fait de la pratique des allergologues qui préparent eux-mêmes les traitements injectables des patients.

Deux acteurs principaux, ALK-Abello et Stallergenes, représentent 58% du marché de l'immunothérapie allergénique (56% en 2009). Une mosaïque de petites sociétés, souvent nationales, se partage les 42% restant. La société FORNIX BIOSCIENCES N.V., société néerlandaise basée à Lelystad, qui représentait 4% du marché de l'ITA en 2009, a été rachetée le 30 juin 2010 par ALK-Abello et n'a plus d'activité en ITA.

Les coordonnées des principaux concurrents de Stallergenes sont les suivantes :

- (1) ALK-Abelló, société cotée au Danemark (www.alk-abello.com)
- (2) ALLERGOPHARMA, fait partie du Groupe MERCK KgaA, société basée à Darmstadt, Allemagne et cotée à la bourse de Francfort (www.merck.de)
- (3) ALLERGY THERAPEUTICS LIMITED, société anglaise basée dans le Devon, cotée à Londres sur le AIM (www.allergytherapeutics.com)
- (4) Laboratorios LETI, S.L., société espagnole basée à Barcelone, non cotée. Les produits LETI sont distribués en Allemagne par Novartis (www.leti.com)

Produits et services

APSI et spécialités pharmaceutiques

Les tests diagnostiques, utilisés in vivo ou in vitro, permettent d'identifier le ou les allergène(s) responsable(s) de l'allergie. En cas de poly-sensibilisation, la solution thérapeutique peut s'orienter vers un mélange d'allergènes ou « APSI ». Un APSI est un « Allergène Préparé Spécialement pour un Individu » (en anglais NPP "Named Patient Product"). Les APSI permettent le traitement des allergies causées par plus de 100 allergènes. En cas de sensibilisation aux allergènes les plus communs (graminées, acariens, arbres...), le recours à des spécialités pharmaceutiques dont la composition allergénique est prédéterminée a tendance à se développer.

A la différence des spécialités pharmaceutiques classiques, les APSI ne disposent pas dans tous les pays d'un cadre réglementaire précis et contraignant d'enregistrement pharmaceutique. Ainsi, aux Etats-Unis, la réglementation des APSI est quasi inexistante, la réglementation portant essentiellement sur les allergènes : les APSI sont produits par les allergologues, en dehors du cadre de contrôle des Bonnes Pratiques de Fabrication pharmaceutique.

Les autorités sanitaires françaises ont institué par décret en janvier 2008 un nouveau cadre réglementaire rigoureux pour l'enregistrement des APSI, en conformité avec les Bonnes Pratiques de Fabrication pharmaceutique. De son côté, l'Allemagne a choisi de mettre en place une réglementation tournée vers l'enregistrement de spécialités pharmaceutiques. L'Italie et l'Espagne viennent aussi d'entrer dans un processus de formalisation de leur propre réglementation. Cette tendance à la mise en place de réglementations de plus en plus contraignantes se rencontre à des degrés divers sur l'ensemble des marchés européens, sous l'impulsion notable de l'agence centrale européenne du médicament (EMA).

Gammes de produits Stallergenes

Trois formes de traitements sont actuellement disponibles : la forme injectable (injections sous-cutanées), la forme sublinguale liquide (gouttes à déposer sous la langue) et la forme sublinguale solide (comprimés à dissolution rapide à déposer sous la langue).

- Les traitements proposés par Stallergenes se regroupent en 4 gammes :

La gamme comprimés Stalair® : le comprimé d'immunothérapie aux pollens de graminées Oralair® est enregistré en Europe pour les deux indications adultes et enfants ; le comprimé d'immunothérapie aux acariens Actair® est en cours d'enregistrement et

le comprimé au pollen de bouleau est en phase III de développement clinique ;

Les gammes sublinguales Staloral® : en 10 ans d'études cliniques « BPM » (Bonnes Pratiques Médicales), Stallergenes a démontré l'efficacité et la tolérance de Staloral® ;

Les gammes sous-cutanées : afin de mieux répondre aux besoins de chaque patient, Stallergenes offre également une gamme d'extraits allergéniques par voie sous-cutanée : extraits allergéniques absorbés sur phosphate de calcium avec Phostal®, ou sur hydroxyde d'aluminium avec Alustal® ;

La gamme venins d'hyménoptères : Alyostal venins® et Albey® sont les traitements de référence dans l'allergie aux venins d'hyménoptères. L'ITA est le seul traitement efficace de l'allergie aux venins d'hyménoptères, procurant 80 % de protection contre le venin d'abeille et 95 % de protection contre le venin de guêpe.

- Pour le diagnostic, Stallergenes met à la disposition du corps médical une large gamme de tests in vivo (prick-tests, True Test®, Intra Dermo Réaction, tests de provocation respiratoire et tests épicutanés) et de tests in vitro permettant de confirmer le diagnostic (développés par Stallergenes et commercialisés par BioMérieux).

- Pour le service, Stallergenes met à la disposition du corps médical des produits de prévention comme les housses anti-acariens, ainsi que des produits d'urgence à base d'adrénaline en cas de choc allergique.

Les APSI représentent environ 80 % du chiffre d'affaires. Les spécialités et les autres produits représentent environ 20 % du chiffre d'affaires.

Prescripteurs et patients

Stallergenes travaille au quotidien en partenariat avec les médecins spécialistes des pathologies allergiques : essentiellement allergologues, mais aussi pneumologues, dermatologues, pédiatres, O.R.L. etc. Au cours des années, une collaboration s'est développée entre la communauté allergologique et Stallergenes, afin de partager les connaissances et les expériences. Stallergenes multiplie les occasions d'échanges, des rencontres au cabinet du médecin aux manifestations scientifiques internationales. A cet effet, Stallergenes dispose d'une équipe de 120 visiteurs médicaux en Europe et de 90 personnes en support des ventes et marketing dont un quart en fonction centrale. De plus, le laboratoire a développé et mis en place des moyens de communication variés : assistance téléphonique, matériels pédagogiques, formations, programmes d'enseignement post-universitaire, site Internet avec un espace réservé aux professionnels de santé, base de données documentaire médicale.

Informations et services

Un service d'information pharmaceutique a été mis en place pour recueillir et répondre rapidement aux questions et aux besoins des médecins comme de leurs patients. Chaque médecin a son interlocuteur privilégié au sein de Stallergenes. Les suggestions – ou critiques – sont prises en compte et étudiées. Produits, conditionnements et services évoluent pour répondre aux attentes nouvelles et précises des praticiens. L'information scientifique et médicale est diffusée avec transparence : toutes les études disponibles cliniques en ITA sont présentées, quel qu'en soit le laboratoire à l'origine. Stallergenes dispose de Stalia®, un service européen qui permet aux prescripteurs d'obtenir en quelques jours une réponse documentée aux questions relatives à la pratique en allergologie.

Stallergenes a aussi la volonté d'être proche de ses patients et de leur offrir « plus » de services. Le laboratoire leur propose :

- des systèmes de paiement leur permettant de limiter l'avance de trésorerie nécessaire à l'obtention des traitements ;
- un serveur vocal leur permettant de suivre au jour le jour la préparation de leur traitement ;
- l'envoi de SMS pour les informer de la date d'expédition de leur préparation.

Enfin, en collaboration avec les associations et les syndicats médicaux d'allergologie, Stallergenes s'attache tout particulièrement à sensibiliser le corps médical et les patients eux-mêmes à la nécessité d'un diagnostic précis réalisé par le spécialiste et d'une prise en charge précoce de la pathologie allergique. Stallergenes s'est donnée pour priorité de renforcer son rôle de partenaire auprès de ces deux principaux publics. Pour ce faire, le laboratoire met particulièrement l'accent sur la communication institutionnelle, avec un souci d'information et d'objectivité.

La recherche et l'innovation

Les équipes de Recherche et Développement de Stallergenes regroupent, en 2010, 168 personnes et l'effort de recherche représente en valeur 19 % du chiffre d'affaires de Stallergenes en données brutes. En outre, Stallergenes s'appuie sur un important réseau de collaborations externes avec les meilleures équipes françaises (INSERM, Institut Pasteur, ANVAR, etc.) et internationales.

La Recherche et Développement s'organise autour des axes suivants :

- la Recherche et Développement « exploratoire » : elle vise à comprendre les mécanismes immunitaires fondamentaux de l'allergie et leur modification par l'immunothérapie spécifique ainsi que la structure moléculaire des allergènes ;
- la Recherche et Développement « de maintenance » : elle a pour objectif de faire évoluer les produits de diagnostic et les traitements existants au rythme des progrès techniques et scientifiques et du contexte réglementaire ;
- la Recherche et Développement « de positionnement » : l'objectif est ici de préciser via des études cliniques les indications de l'immunothérapie selon les allergènes, les symptômes des patients, la voie et les schémas d'administration des traitements ;
- La Recherche et Développement « de développement » : s'appuyant sur les nouvelles avancées biotechnologiques, son rôle est de mettre au point des produits innovants, plus efficaces et d'une utilisation plus simple.

Recherche et Développement exploratoire

Il s'agit de comprendre les mécanismes immunitaires de l'allergie afin d'élaborer des prototypes candidats pour l'immunothérapie allergénique. Elle consiste en une recherche à long terme qui s'accompagne de dépôt de propriété industrielle.

Elle s'appuie en particulier sur des modèles d'études simples – généralement fondés sur la souris – des candidats vaccins. Ces modèles sont également utilisés pour tester des molécules chimiques ou biologiques stimulant les réponses immunitaires.

Un axe important de recherche concerne le développement des allergènes recombinants, produits par génie génétique, qui permettrait de remplacer les extraits biologiques complexes utilisés actuellement par des produits plus purs et mieux caractérisés. Les biotechnologies permettent l'expression de grandes quantités de protéines dites « allergènes recombinants ». Ces allergènes recombinants sont testés dans des protocoles de désensibilisation pour évaluer leur intérêt thérapeutique.

L'un d'entre eux est d'ores et déjà en développement clinique avancé : un comprimé d'allergène au bouleau comprenant comme principe actif l'allergène majeur du bouleau « betv1 » produit par génie génétique sur levure a été testé avec succès en 2009 en phase II/III, ouvrant par là même un futur prometteur à cet axe de recherche.

Recherche et Développement de maintenance

Un des piliers de la recherche de Stallergenes est la « standardisation » des allergènes qui concerne une trentaine d'allergènes. La standardisation permet de garantir la reproductibilité des différents lots d'extraits allergéniques utilisés en diagnostic ou en thérapeutique et de neutraliser ainsi les variations inhérentes aux matières premières (origine géographique, saison ou année de récolte, méthode de culture et procédés d'extraction). Il est non seulement indispensable d'entretenir les standards existants, mais aussi de les réactualiser périodiquement. Pour chaque allergène, le renouvellement des standards est effectué tous les 5 ans.

Recherche et Développement de positionnement

Elle a pour objectif principal l'amélioration et la simplification des protocoles afin de réduire la durée et la complexité des traitements. Plusieurs protocoles, visant à simplifier et à accélérer la phase initiale d'immunisation, sont en cours d'évaluation clinique. Ainsi l'étude long-terme Oralair® permet d'envisager la suppression de la montée des doses et la réduction de 4 à 2 mois de la phase pré saisonnière d'administration de ce traitement.

Recherche et Développement de développement

Les études de phase II et III menées en double-aveugle contre placebo ont déjà inclus près de 5.000 patients dans une quinzaine de pays. Elles concernent, à court terme, le développement des comprimés d'allergènes naturels à usage sublingual et, à moyen terme, les comprimés à base d'allergènes recombinants.

Les comprimés d'allergènes permettent l'optimisation de l'immunothérapie allergénique par voie sublinguale :

- pour le patient, qui peut se procurer son traitement directement en pharmacie. Le comprimé, plus simple d'utilisation que les gouttes, peut en outre, être conservé à température ambiante et sera facile à transporter ;
- pour le spécialiste, qui bénéficie d'un mode de prescription plus simple et plus rapide.

Les comprimés d'allergènes permettront de traiter les principales allergies : pollens de graminées, pollen de bouleau et acariens.

Le programme Stalair® en Europe peut être résumé dans le tableau joint :

STATUT	Phase I	Phase II	Phase III	Enregistrement
ORALAIR® (pollens de graminées)				
ACTAIR® (acariens)				
STALAIR® bouleau (pollen de bouleau)				
STALAIR® ambroisie (pollen d'ambroisie)				

Ce programme est progressivement complété par un programme de développement international. Ainsi, un accord de développement et de commercialisation a été signé fin 2010 pour le Japon avec la société Shionogi & Co Ltd. Cet accord prévoit sur cinq à dix ans le développement d'un nouveau comprimé pour le pollen de cèdre du Japon, et l'adaptation du comprimé Actair® aux spécificités réglementaires japonaises. Un comprimé au pollen d'ambroisie est aussi à l'étude pour le marché américain.

L'outil industriel

Qualité pharmaceutique « BPF »

L'établissement pharmaceutique central d'Antony est soumis tous les deux ans à des inspections approfondies de l'agence du médicament sur la conformité de la fabrication des médicaments aux règles de Bonnes Pratiques de Fabrication (« BPF » en anglais GMP « Good Manufacturing Practices »). Ces inspections vérifient de plus la conformité des process et de la documentation des lots pharmaceutiques aux dossiers d'enregistrement pharmaceutiques déposés. Les conclusions de ces audits sont transmises aux pays de l'Union Européenne et à tous les pays qui peuvent en faire la demande dans le cadre des accords de reconnaissance mutuelle des Bonnes Pratiques de Fabrication pharmaceutique intervenus entre les agences de santé des pays concernés.

Intégration de la chaîne logistique

Plus de 100 allergènes, 8 gammes thérapeutiques, 4 concentrations disponibles par gamme, la possibilité de faire au besoin des mélanges d'allergènes adaptés à chaque patient : la chaîne logistique a pour objectif de gérer la multiplicité des combinaisons possibles pour répondre de manière optimale à chaque prescription des spécialistes en allergologie, en fonction du cas particulier du patient.

Depuis la France ou l'étranger, la chaîne logistique traite quotidiennement entre 2000 et 3000 ordonnances, de la réception de la prescription à l'étiquetage personnalisé du traitement au nom du patient, avec l'aide d'un système informatique intégré. Afin d'éliminer tout risque d'erreur, la cohérence de chaque prescription nouvelle par rapport à la précédente est vérifiée pour chaque patient avant la mise en fabrication de son traitement. En cas de doute, une confirmation est demandée au médecin prescripteur. Des contrôles chimiques, bactériologiques et immunologiques sont effectués sur les matières premières utilisées puis à chaque étape de la fabrication.

Les étapes de fabrication sont les suivantes :

- préparation des extraits à partir des matières premières ;
- ajustement des solutions (concentration ou dilution) et lyophilisation des extraits ;
- remise en solution et fabrication des APSI (mélanges et dilutions successives) ;
- étiquetage au nom du patient et conditionnement final des vaccins.

Les matières premières proviennent de différentes sources géographiques. Stallergenes s'efforce en effet de diversifier ses sources d'approvisionnement afin de réduire le risque d'aléa climatique et la dépendance à l'égard de ses fournisseurs. Stallergenes produit elle-même à Antony la totalité de sa matière première « acariens » et s'apprête à produire partiellement pour son propre compte de la matière première « graminées » (cf. infra, nouvelle unité de production pharmaceutique).

La fabrication des extraits consiste en une série d'opérations physico-chimiques propre à chaque allergène. La concentration des extraits purifiés et filtrés est ajustée après comparaison avec les extraits de référence, résultat du processus de standardisation.

La fabrication des APSI est largement robotisée pour garantir la qualité totale pharmaceutique des produits. Trois types de robots, dont la gestion est informatisée et centralisée, sont utilisés :

- les robots de distribution : ils effectuent automatiquement le mélange et les dilutions des extraits allergéniques, selon la prescription médicale de l'allergologue ;
- les robots de capsulage : leur rôle est de choisir la couleur de capsule adaptée à la concentration du produit et de la fixer sur le flacon ;
- les robots d'étiquetage : ils assurent la concordance entre les flacons préparés et le nom du patient, puis éditent les étiquettes dans la langue du pays du patient.

La chaîne logistique regroupe près de 350 personnes, soit 40% des effectifs du Groupe. Ces effectifs se répartissent en quatre grandes fonctions : le traitement des ordonnances et l'information pharmaceutique, la production et le contrôle des principes actifs allergéniques, la préparation et le conditionnement des vaccins et l'assurance qualité des produits.

Création de nouvelles unités de production pharmaceutique et autres investissements importants

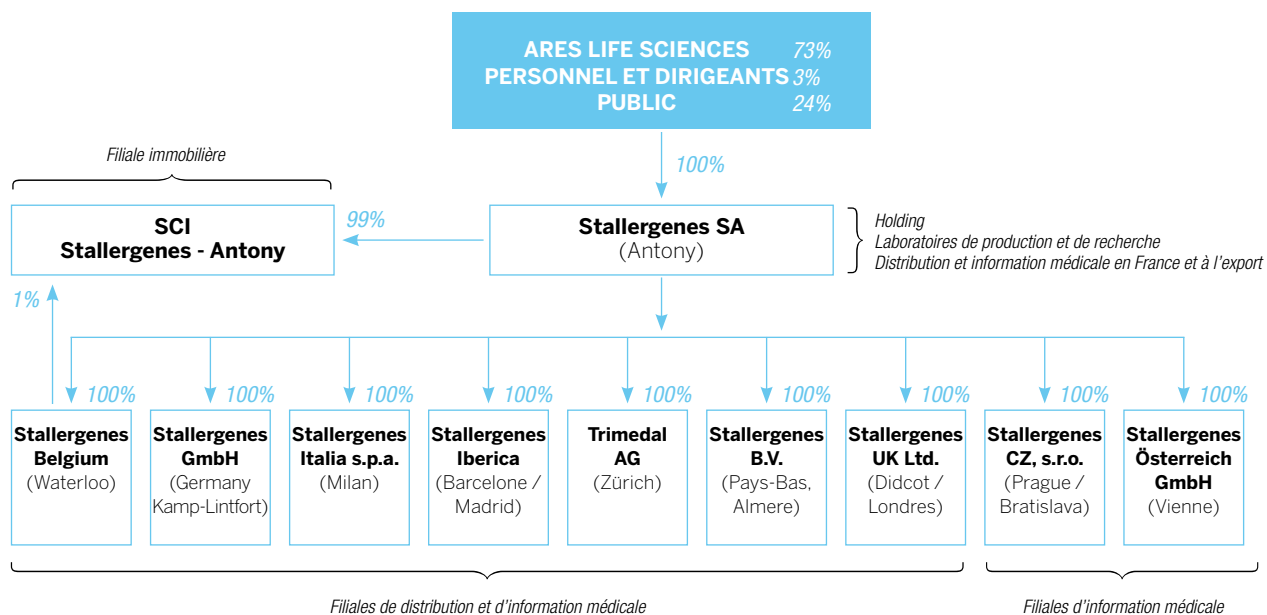
Une nouvelle unité pharmaceutique représentant un investissement d'environ 30M€ a été mise en service en 2008 sur le site central d'Antony. Elle a pour vocation principale la production largement automatisée du principe actif des futurs comprimés d'allergènes du programme Stalair® dans le respect des normes pharmaceutiques internationales FDA-EMA de production, de recherche et de contrôle qualité.

Plus récemment, Stallergenes a ouvert en fin d'année 2010 un nouveau site dédié à la production de pollen de graminées à Amilly dans le Loiret. L'objectif est ici d'internaliser pour partie cette production, de manière à renforcer l'indépendance à l'aléa climatique et au risque de contrepartie.

Stallergenes a acquis en juillet 2008 pour 2,5 M€ un immeuble administratif à réhabiliter à toute proximité de son siège social à Antony. La réhabilitation, d'un coût global de 6 M€, de cet immeuble d'une surface de 3700 m² est en cours de réalisation et devrait être terminée au 1er semestre 2011.

Organigramme et fonctionnement du Groupe

L'organigramme du Groupe au 31/03/2011 est le suivant :



La production et les fonctions centrales sont regroupées à Antony. Dans chaque pays où une filiale du Groupe Stallergenes est présente, l'information médicale est gérée par une équipe locale de spécialistes de la désensibilisation, contribuant ainsi à l'optimisation des produits et services proposés. Au côté de chaque directeur de filiale, un directeur médical assure le contrôle médical, prenant en compte les habitudes et les exigences de la communauté médicale du pays et contribuant ainsi à l'optimisation des produits et des services proposés.

Stallergenes SA ne facture pas de « management fees » à ses filiales. Stallergenes SA n'entretient pas à la date du présent document de relation d'affaires avec son nouvel actionnaire de référence. Enfin, la SCI Stallergenes Antony a une vocation immobilière et n'exerce aucune activité opérationnelle.

La distribution des produits en France est assurée par Stallergenes SA. Les filiales de distribution et la cinquantaine de distributeurs du Groupe (Cf. liste ci-après) assurent la distribution géographique des produits dans les autres pays. Les prix de transfert des produits et la rémunération des services d'information médicale sont déterminés en fonction des diverses conditions commerciales et réglementaires en vigueur dans chacun des pays concernés, de manière à assurer une rémunération juste et équitable à chacune des parties dans le respect de leur indépendance juridique.

Liste des partenaires à travers le monde

PAYS	TYPE	PARTENAIRE
Afrique du Sud (Johannesburg)	Distribution et Information médicale	Medichallenge (Pty) Ltd
Albanie (Martigny – Suisse)	Distribution et Information médicale	Mart Pharma
Algérie (Alger)	Information médicale	La Générale Pharmaceutique
Antilles	Distribution et Information médicale	Pharma Partners
Arabie Saoudite (Ryadh et Jeddah)	Distribution et Information médicale	Abdulrehman AlgoSaibi
Australie (Sydney)	Distribution	Link Medical Products Pty Ltd
Autriche (Leopoldsdorf)	Distribution	Kwizda Pharmadistribution GmbH
Bahrain (Manama)	Distribution et Information médicale	Gulf Pharmacy And General Store
Bulgarie (Sofia)	Information médicale	Ewopharma
Bulgarie (Sofia)	Distribution	Libra AG
Canada (Montréal)	Distribution et Information médicale	Paladin Labs Inc.
Corée (Seoul)	Distribution et Information médicale	Boryung Biopharma Co., Ltd
Croatie (Zagreb)	Information médicale	Ewopharma
Emirats Arabes Unis (Dubai et Abu Dhabi)	Distribution et Information médicale	New Medical Center (NMC)
Grèce (Athènes)	Distribution et Information médicale	Tracy-Med
Hongkong (Kowloon)	Distribution	Weijian Medical Company Ltd
Hongrie (Budapest)	Information médicale	Ewopharma
Hongrie (Budapest)	Distribution	Medimpex
Ile Maurice (Port Louis)	Distribution	Unicorn Trading
Jordanie (Amman)	Distribution	Al Wafi Drugstore
Kosovo (Meziere/Seine, France)	Distribution et Information médicale	Irson
Koweït (Safat)	Distribution et Information médicale	Al Mufid Pharmaceuticals & Foodstuff Co.
La Réunion/Antilles (Saint Denis)	Distribution et Information médicale	Pharma Partners

PAYS	TYPE	PARTENAIRE
Lettonie (Riga)	Distribution	Elmi
Lettonie (Riga)	Information médicale	Ewopharma
Liban (Beyrouth)	Distribution et Information médicale	Bioteck-Pharm
Lituanie (Vilnius)	Information médicale	Ewopharma
Lituanie (Vilnus)	Distribution	JSC Armila
Malaisie (Petaling Jaya)	Distribution et Information médicale	PM-Hyphens Pharmaceuticals Sdn Bhd
Maroc (Casablanca)	Distribution et Information médicale	Polymedic
New Zealand (Auckland)	Distribution	Ebos New Zealand
Pologne (Varsovie)	Information médicale	Ewopharma
Pologne (Katowice)	Distribution	Farmacol
Polynésie Française (Papeete - TAHITI)	Distribution	Centre de distribution biomédicale Institut Malardé
Polynésie Française (Papeete - TAHITI)	Information médicale	Everline Consulting
Portugal (Estoril)	Distribution et Information médicale	Stallpharma
Qatar (Doha)	Information médicale	Barzan Medical Supplies
République Tchèque (Prague)	Distribution	Phoenix
Roumanie (Bucarest)	Information médicale	Ewopharma
Roumanie (Bucarest)	Distribution	Mediplus
Russie (Moscou)	Distribution et Information médicale	Abbott Products Operations AG
Singapour (Singapour)	Distribution et Information médicale	Pan-Malayan Pharmaceuticals Pte Ltd
Slovaquie (Bratislava)	Distribution	Phoenix
Slovénie (Ljubljana)	Information médicale	Ewopharma
Slovénie (Ljubljana)	Distribution	Salus
Syrie (Damas)	Distribution	Rana Salem
Tunisie (Le Bardo)	Information médicale	Apromed
Turquie (Istanbul)	Distribution	Say Ilac
Vietnam (Ho Chi Ming City)	Distribution et Information médicale	Hyphens Marketing & Technical Services

Comités de direction

Depuis le 1er janvier 2010, Stallergenes s'est doté d'un comité exécutif, organe de décision opérationnel. Outre cette instance, la gouvernance interne du Groupe est assurée par le comité de direction générale ou CODIR et la conduite des opérations commerciales est supervisée plus spécialement par le comité de direction européen ou EUROCODIR.

La composition de ces comités est la suivante :

Comité exécutif

Albert SAPORTA
Président-Directeur Général
Louis CHAMPION
Directeur Général
Anne-Marie POMMIER
Directeur Industriel
Charles RUBAN
Directeur Développement des Produits
Christian THIRY
Directeur Administratif et Financier
Philippe VEREZ
Directeur des Opérations Internationales

Comité de direction générale du Groupe (CODIR)

Albert SAPORTA
Président-Directeur Général
Louis CHAMPION
Directeur Général
Laurent ARTAUD
Pharmacien Responsable et Directeur Qualité
Olivier AUBEY
Directeur des Opérations France et Maghreb
Antoine BAROUKY
Directeur Business Development
Olivier de BEAUMONT
Directeur Médical
Thierry GREHAIGNE
Directeur Organisation et Informatique
Cécile HILAIRE
Directeur Marketing
Michelle JACQUET
Directeur des Ressources Humaines
Véronique JANET
Directeur des Affaires Réglementaires
Philippe MOINGEON
Directeur Scientifique
Anne-Marie POMMIER
Directeur Industriel
Philippe RICHOU
Directeur Achats et Immobilier
Charles RUBAN
Directeur Développement des Produits
Christian THIRY
Directeur Administratif et Financier
Thao TRAN XUAN
Conseiller pour les affaires pharmaceutiques
Philippe VEREZ
Directeur des Opérations Internationales

Comité de direction européen (EUROCODIR)

Albert SAPORTA
Président-Directeur Général
Louis CHAMPION
Directeur Général
Victor ALVA CELMA
Directeur filiale Espagne
Urs AMSTUTZ
Directeur filiale Suisse
Olivier AUBEY
Directeur des Opérations France et Maghreb
Antoine BAROUKY
Directeur Business Development
Olivier de BEAUMONT
Directeur Médical
Maurizio CAPECCE
Directeur filiale Italie
Nienke GUHL
Directeur Filiale Allemagne
Cécile HILAIRE
Directeur Marketing
Mark HUT
Directeur filiale Pays-Bas
Sébastien IVA
Directeur du Développement Europe et Moyen Orient
Véronique JANET
Directeur des Affaires Réglementaires
Ingrid LANSARD
Directeur filiale Belgique
Béatrice PERRON
Responsable Programmes de Développement
Eric POTIER
Directeur du Développement International
Bruno ROBIN
Directeur Affaires Médicales
Cristina ROMAO
Responsable Market Access
Charles RUBAN
Directeur Développement des Produits
Cyril TAVIER
Directeur en charge de la supervision des filiales
Petr TOR
Directeur filiale République Tchèque et Slovaquie
Philippe VEREZ
Directeur des Opérations Internationales
Christine VERNOTTE
Responsable Développement nouveaux produits
Eva WESTHAUSER
Directrice filiale Autriche
Kevin WILKINSON
Consultant Royaume-Uni

Historique de l'entreprise

1962

Création de Stallergenes par l'Institut Mérieux, leader mondial des vaccins (Lyon, France).

1986

Mise au point et fourniture par Stallergenes des tous premiers vaccins anti-allergiques administrables par la voie orale.

1988

Première chaîne de production « APSI » robotisée : une chaîne depuis sans cesse améliorée, aujourd'hui encore unique au monde.

1989

Stallergenes et l'Institut Pasteur fusionnent leurs activités de fabrication et mettent en commun leurs efforts de recherche sur les allergènes.

1993

Rhône-Poulenc acquiert la totalité de Pasteur Mérieux (qui deviendra Sanofi Pasteur) et cède le contrôle de Stallergenes au groupe Wendel (à l'époque Marine Wendel).

1994

Lancement de Staloral® (immunothérapie allergénique par voie sublinguale).

1997

Mise en œuvre d'une nouvelle chaîne de production des APSI entièrement automatisée à Antony (Ile de France)

1998

Introduction en bourse sur le second marché de la place de Paris.

1999

Avec le rachat de DHS, la division Allergie de Bayer Pharma, Stallergenes devient n°2 mondial de sa spécialité

2002

Lancement européen de Staloral® 300 (immunothérapie sublinguale avec pompe doseuse).

2005

(Mars) Acquisition des activités d'immunothérapie allergénique d'IPI en Espagne et au Portugal.

(Novembre) Résultats positifs de la phase II/III d'une étude clinique européenne multicentrique (VO34) incluant 600 patients adultes portant sur l'efficacité d'une nouvelle forme de désensibilisation : le comprimé d'allergènes.

2006

(Mars) Résultats positifs de la première étude clinique de « proof of concept » comparant l'efficacité d'un allergène recombinant (r Bet v1) au produit commercial actuel à base d'extrait naturel de pollen de bouleau (Alustal®).

2008

(Juillet) Obtention en Allemagne de l'AMM d'ORALAIR® adulte (le comprimé de désensibilisation sublinguale aux pollens de graminées)

(Septembre) Inauguration d'une nouvelle unité pharmaceutique de production d'allergènes sur le site d'Antony

2009

(Janvier) Obtention de l'AMM pédiatrique en Allemagne pour ORALAIR®

(Septembre) Résultats positifs de l'étude clinique de phase IIb/III dans la rhinite allergique au pollen de bouleau (comprimé à l'allergène recombinant r Bet v 1)

(Novembre) Obtention de l'AMM d'Oralair® dans 23 pays d'Europe

(Décembre) Résultats positifs à 3 ans de l'étude long-terme de phase III dans la rhino-conjonctivite allergique aux pollens de graminées (comprimé Oralair®)

2010

(Avril) Résultats positifs de l'étude de phase III menée aux Etats-Unis dans la rhinoconjonctivite aux pollens de graminées avec le comprimé Oralair®

(Juin) Efficacité de l'immunothérapie allergénique sublinguale démontrée dans l'asthme modéré aux acariens – étude menée en Chine avec Staloral® acariens 300

(Juin) Efficacité persistante démontrée après un an sous Actair® (comprimé d'immunothérapie allergique aux acariens) suivi d'une deuxième année sans traitement

(Septembre) Signature d'un partenariat exclusif avec Shionogi concernant les comprimés d'immunothérapie au Japon : le comprimé aux acariens Actair® et le comprimé au pollen de cèdre du Japon

(Novembre) Cession de la participation de 47% au capital de Stallergenes SA détenue par le Groupe Wendel à Ares Life Sciences I SARL.

(Décembre) Résultats de la quatrième année de l'étude long-terme de phase III dans la rhino-conjonctivite allergique aux pollens de graminées démontrant que l'efficacité d'Oralair® est maintenue un an après l'arrêt du traitement.

2011

(Janvier) Stallergenes devient le premier producteur mondial de pollens de graminées et d'acariens et ouvre un nouveau site de production de matières premières à Amilly (Loiret)

(Janvier) Dépôt de l'offre publique d'achat initiée par Ares Life Sciences I SARL, à la suite de l'acquisition du bloc de titres de 47% détenu par le Groupe Wendel, sur les actions de Stallergenes.

(Mars) Résultat définitif de l'offre publique d'achat initiée par Ares Life Sciences I SARL à la suite de l'acquisition du bloc de titres de 47% détenu par le Groupe Wendel : Ares Life Sciences I SARL détenait à l'issue de cette offre 9.844.053 actions soit 73,18% des droits de vote et du capital de Stallergenes (sur la base d'un capital de 13.451.822 actions représentant autant de droits de vote).

COMPTES CONSOLIDÉS 2010

1. Etats financiers	18
1.1 Bilan	18
1.2 Compte de résultat et du résultat net global	19
1.3 Capitaux propres	20
1.4 Flux de trésorerie	21
2. Notes d'information générale	22
2.1 Référentiel comptable	22
2.2 Principales méthodes comptables	22
2.3 Evolution du périmètre de l'activité	30
2.4 Risques et estimations	30
2.5 Information sectorielle	31
2.6 Faits marquants, événements postérieurs	32
3. Notes relatives au bilan	33
3.1 Ecart d'acquisition	33
3.2 Actifs incorporels	34
3.3 Actifs corporels	35
3.4 Actifs financiers	35
3.5 Actifs et passifs d'impôt différé	36
3.6 Stocks	37
3.7 Clients et autres débiteurs	37
3.8 Trésorerie nette	39
3.9 Autres passifs non courants	39
3.10 Provisions	40
3.11 Fournisseurs et autres créditeurs	41
4. Notes relatives au compte de résultat	42
4.1 Autres frais généraux	42
4.2 Produits liés à la Recherche et Développement	42
4.3 Compte de résultat opérationnel par nature de charge	43
4.4 Effectifs et charges de personnel	43
4.5 Impôt	44
4.6 Résultat par action	45
5. Autres notes annexes	46
5.1 Besoin en fonds de roulement et autres détails des flux de trésorerie	46
5.2 Engagements	48
5.3 Actifs et passifs éventuels	48
5.4 Entreprises liées	48
5.5 Détail des plans de stock-options et d'actions gratuites en vigueur	49

1. ÉTATS FINANCIERS

Les notes annexes des parties 2, 3, 4 et 5 font partie intégrante des états financiers consolidés présentés ci après.

1.1. Bilan

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2010
Ecart d'acquisition	3.1	28 295	33 447	33 710
Actifs incorporels	3.2	8 065	6 682	7 702
Actifs corporels	3.3	51 657	56 382	64 985
Actifs financiers non courants	3.4	423	462	523
Actifs d'impôt différé	3.5	2 412	2 330	2 904
Actifs non courants		90 852	99 303	109 824
Stocks	3.6	15 154	18 923	21 239
Clients et autres débiteurs	3.7	35 830	34 863	36 956
Trésorerie et équivalents	3.8	9 410	22 448	67 329
Actifs courants		60 394	76 234	125 524
TOTAL DE L'ACTIF		151 246	175 537	235 348

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2010
Capitaux propres part du groupe		82 622	102 670	131 233
Intérêts minoritaires		-	-	-
Capitaux propres	1.3	82 622	102 670	131 233
Emprunts à plus d'un an	3.8	9 860	8 459	6 970
Autres passifs non courants	3.9	111	-	138
Avantages à long terme du personnel	3.10	1 836	2 112	2 165
Passif d'impôts différés	3.5	1 574	2 802	3 355
Passifs non courants		13 381	13 373	12 628
Emprunts à court terme	3.8	9 103	9 092	1 701
Provisions courantes	3.10	2 088	1 491	2 694
Autres créiteurs	3.11	44 052	48 911	87 092
Passifs courants		55 243	59 494	91 487
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		151 246	175 537	235 348

1.2. Compte de résultat et du résultat net global

	Notes	2009		09/08	2010		10/09
			%CA	Var.%		%CA	Var.%
En milliers d'euros							
Chiffre d'affaires	2.5	192 830	100,0	12,8	216 275	100,0	12,2
Autres produits de l'activité		195	0,1	(10,6)	211	0,1	8,2
Coût des produits vendus		(43 279)	(22,4)	8,1	(48 563)	(22,5)	12,2
COÛT NET DES PRODUITS VENDUS		(43 084)	(22,3)	8,2	(48 352)	(22,4)	12,2
Marge brute		149 746	77,7	14,3	167 923	77,6	12,1
Coûts commerciaux		(44 152)	(22,9)	3,8	(49 665)	(23,0)	12,5
Coûts administratifs		(23 488)	(12,2)	13,9	(26 067)	(12,1)	11,0
Autres frais généraux	4.1	(11 238)	(5,8)	14,9	(15 427)	(7,1)	37,3
FRAIS GÉNÉRAUX, ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX		(78 878)	(40,9)	8,1	(91 159)	(42,1)	15,6
Marge avant R&D		70 868	36,8	22,0	76 764	35,5	8,3
Frais de recherche et développement		(46 186)	(24,0)	26,2	(41 218)	(19,1)	(10,8)
Produits liés à la R&D	4.2	7 556	3,9	13,7	9 721	4,5	28,7
R&D		(38 630)	(20,0)	28,9	(31 497)	(14,6)	(18,5)
Résultat opérationnel		32 238	16,7	14,6	45 267	20,9	40,4
Produits financiers		71	0,0	(111,4)	47	0,0	(33,8)
Charges financières		(756)	(0,4)	12,0	(329)	(0,2)	(56,5)
RÉSULTAT FINANCIER		(685)	(0,4)	(47,3)	(282)	(0,1)	(58,8)
Résultat avant impôts		31 553	16,4	17,6	44 985	20,8	42,6
Impôts	4.5	(9 373)	(4,9)	19,9	(14 197)	(6,6)	51,5
Taux moyen d'impôt	4.5	29,7%		2,0	31,6%		6,2
RÉSULTAT NET	(A)	22 180	11,5	16,6	30 788	14,2	38,8
Ecart actuariels nets	3.10	52	0,0	(143,7)	(10)	(0,0)	(119,2)
Gains (pertes) nets de cessions sur actions propres		171	0,1	210,9	89	0,0	(48,0)
Incidence des couvertures de taux		-	-		(90)	(0,0)	
Ecart de change sur conversion des activités à l'étranger		14	0,0		178	0,1	
AJUSTEMENTS DE VALEURS	(B)	237	0,1	(470,3)	167	0,1	(29,5)
Résultat net global	(A)+(B)	22 417	11,6	18,2	30 955	14,3	38,1
Part des minoritaires dans le résultat net		-	-		-	-	
Part du groupe dans le résultat net		22 180	11,5	16,6	30 788	14,2	38,8
Résultat net par action (part du groupe)		1,69 €		15,1	2,32 €		37,6
Résultat net dilué par action	4.6	1,66 €		16,1	2,29 €		37,7
Dividende (proposé) par action		0,55 €		22,2	0,75 €		36,4
Taux moyen de distribution (sur r.net dilué)		33,1%		5,2	32,8%		(1,0)

1.3. Capitaux propres

En milliers d'euros	Notes	Capital et réserves liées	Titres auto détenus	Réserves et résultats consolidés	Ajustements de valeur	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
AU 31 DÉCEMBRE 2008		20 307	(2 000)	64 791	(476)	82 622	-	82 622
Résultat net global		-	-	22 180	237	22 417	-	22 417
Opérations sur actions propres		-	1 448	-	-	1 448	-	1 448
Levées d'options		1 607	-	-	-	1 607	-	1 607
Distribution de dividendes		-	-	(5 902)	-	(5 902)	-	(5 902)
Palements en actions		-	-	487	-	487	-	487
Rachat de parts de minoritaires		-	-	(9)	-	(9)	-	(9)
AU 31 DÉCEMBRE 2009		21 914	(552)	81 547	(239)	102 670	-	102 670
Résultat net global		-	-	30 788	167	30 955	-	30 955
Opérations sur actions propres		-	(660)	-	-	(660)	-	(660)
Levées d'options	(1)	4 669	-	-	-	4 669	-	4 669
Distribution de dividendes	(2)	-	-	(7 273)	-	(7 273)	-	(7 273)
Palements en actions		-	-	873	-	873	-	873
AU 31 DÉCEMBRE 2010		26 583	(1 212)	105 935	(72)	131 233	-	131 233

(1) L'importance des levées d'options s'explique par la perspective de l'OPA initiée par Ares sur les titres de la Société début 2011.

(2) Le dividende prévisionnel pour l'année 2010 se monte à 0,75 € par action soit environ 10 M€.

Le nombre de titres donnant accès au capital a évolué comme suit :

En unités	Actions			Actions gratuites ⁽¹⁾	Options ⁽²⁾⁽³⁾		Total
	Cours moyen auto-détention	Auto-détention	Total		Prix moy. Exercice	Nombre	
AU 31 DÉCEMBRE 2008	37,90 €	52 769	13 118 971		24,76 €	526 585	13 645 556
Levées d'options			93 467		17,19 €	(93 467)	
Attribution d'options					50,55 €	49 000	49 000
Attribution d'actons gratuites				15 605			15 605
Annulation d'options					47,12 €	(9 000)	(9 000)
Opérations sur actions propres		(43 364)					
AU 31 DÉCEMBRE 2009	58,69 €	9 405	13 212 438	15 605	29,19 €	473 118	13 701 161
Levées d'options			209 384		22,30 €	(209 384)	
Attribution d'options					62,00 €	41 000	41 000
Attribution d'actons gratuites				9 395			9 395
Annulation d'options					27,25 €	(10 000)	(10 000)
Opérations sur actions propres		11 151					
AU 31 DÉCEMBRE 2010	59,00 €	20 556	13 421 822	25 000	39,00 €	294 734	13 741 556

Le détail des plans d'options et d'actions gratuites en vigueur à la date du présent document est indiqué en note 5.5.

(1) 9 395 actions gratuites ont été attribuées à 34 collaborateurs le 11 novembre 2010. 15 605 actions gratuites seront acquises fin 2011.

(2) Le prix d'exercice de certaines options fait l'objet d'une clause de réajustement annuel à la hausse.

(3) Au 31 décembre 2010 134 014 options émises par la Société sont exerçables immédiatement ou à moins d'un an pour un prix moyen d'exercice de 26,61 € et 160 720 options sont exerçables à plus d'un an pour un prix moyen d'exercice de 49,32 €. Ces dernières ont une durée de vie résiduelle moyenne pondérée de 5 ans et 2 mois.

1.4. Flux de trésorerie

En milliers d'euros	Notes	Année 2009	09/08 Var. %	Année 2010	10/09 Var. %
Résultat opérationnel	(1)	32 238	14,6	45 267	40,4
Amortissements	5.1 b	7 827	39,4	9 006	15,1
Provisions	3.10	(784)	ns	1 141	(245,5)
Charges/produits calculés liés aux stocks options	5.5	487	(29,4)	873	79,3
(Plus)/moins values de cessions d'actifs		23	187,5	27	17,4
(Frais)/revenus financiers hors endettement		(121)	2,5	-	(100,0)
Excédent brut de trésorerie ("EBITDA")	(1)	39 670	15,7	56 314	42,0
Impôt courant opérationnel	4.5	(8 381)	7,2	(14 374)	71,5
Variation du B.F.R. opérationnel	5.1 a	2 191	(162,3)	10 095	360,7
Variation des produits constatés d'avance	5.1 a	-		21 623	ns
Trésorerie nette opérationnelle		33 480	45,8	73 658	120,0
Acquisition ou augmentation d'actifs investis	5.1 b	(14 403)	(20,7)	(18 311)	27,1
Regroupement d'entreprise	2.3 c	(847)	(80,1)	(405)	(52,2)
Cessions ou diminutions d'actifs investis		12	(86,8)	43	258,3
Variation du B.F.R. lié à l'investissement	5.1 a	(763)	(118,7)	1 904	(349,5)
TRÉSORERIE LIÉE À L'INVESTISSEMENT		(16 001)	(12,4)	(16 769)	4,8
Trésorerie disponible après investissement ("Cash Flow libre")		17 479	271,7	56 889	225,5
Augmentation de capital		1 607	(45,4)	4 669	190,5
Opérations sur actions propres		1 619	(232,1)	(572)	(135,3)
Dividendes versés		(5 902)	14,0	(7 273)	23,2
Coût de l'endettement financier net (après impôt)	4.5	(370)	(9,8)	(193)	(47,8)
TRÉSORERIE DE FINANCEMENT HORS EMPRUNT	(a)	(3 046)	(21,2)	(3 369)	10,6
VARIATION DE TRÉSORERIE NETTE	3.8	14 433	ns	53 520	270,8
Utilisation (+) Remboursements (-) de découverts		(95)	(246,2)	(479)	404,2
Remboursement d'emprunts		(1 317)	(83,7)	(8 401)	537,9
TRÉSORERIE LIÉE AUX EMPRUNTS	(b)	(1 412)	196,6	(8 880)	528,9
TRÉSORERIE DE FINANCEMENT	(a) + (b)	(4 458)	2,6	(12 249)	174,8
Variation de trésorerie		13 021	ns	44 640	242,8
+ Trésorerie d'ouverture		9 410	4,0	22 448	138,6
+/- Incidence des écarts de conversion sur la trésorerie en devise		17	ns	241	
= Trésorerie de clôture	3.8	22 448	138,6	67 329	199,9

(1) L'excédent brut de trésorerie est calculé à partir du résultat opérationnel. Le calcul alternatif à partir du résultat net est présenté en note 5.1 c.

2. NOTES D'INFORMATION GÉNÉRALE

2.1. Référentiel comptable

2.1.1. Application du référentiel IFRS

Le groupe Stallergenes (« Stallergenes » ou « le Groupe ») est un laboratoire pharmaceutique spécialisé dans le traitement par désensibilisation des allergies respiratoires appelé « immunothérapie allergénique ». La société mère Stallergenes S.A. est une société anonyme de droit français cotée à l'Eurolist Paris, dont le siège est situé 6, rue Alexis de Tocqueville à Antony, 92160 (Hauts de Seine).

Les comptes consolidés de l'année 2010 ont été arrêtés le 15 mars 2011 par le Conseil d'Administration. Ils sont exprimés en milliers d'euros et sont établis dans une perspective de continuité de l'exploitation. Conformément au Règlement (CE) n°1606/2002 du 19 juillet 2002, ces comptes ont été préparés selon les normes comptables internationales (IFRS) telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union Européenne.

2.1.2. Prise en compte des évolutions du référentiel

Stallergenes a appliqué au 1er janvier 2010 la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises ». Dans ce cadre, les coûts d'acquisition déterminés à la date de prise de contrôle, représentent la juste valeur de l'entité acquise. A ce titre, ils n'incluent pas les charges et frais externes relatifs à l'acquisition mais intègrent les compléments de prix évalués à leur juste valeur. (Cf. 2.3 et 4.1)

Les autres nouvelles normes du référentiel IFRS ont été prises en compte. Leur application n'a toutefois pas d'impact significatif sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010.

- IAS 27 révisée : Amendement relatif aux états financiers et individuels
- IFRS 5 : Amendements relatifs aux actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

- IFRS 2 : Amendement relatif aux transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie
- IAS 39 : Amendement relatif aux éléments éligibles à une relation de couverture
- IFRIC 12 : Accord de concession de services
- IFRIC 15 : Contrats de construction et biens immobiliers
- IFRIC 16 : Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger
- IFRIC 17 : Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires
- IFRIC 18 : Transfert d'actifs provenant de clients
- Ainsi que la norme dite « d'amélioration des normes IFRS » comprenant une série d'amendements de plusieurs normes de 2009.

2.2. Principales méthodes comptables

2.2.1. Structure du Groupe et méthode de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent Stallergenes SA et les entités (y compris le cas échéant les entités ad hoc) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les droits de vote potentiels sont pris en compte lors de l'évaluation du contrôle exercé par le Groupe sur une autre entité lorsqu'ils découlent d'instruments susceptibles d'être exercés ou convertis au moment de cette évaluation. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe avec constatation des droits des actionnaires minoritaires. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Le Groupe n'exerce pas d'influence notable sur d'autres sociétés.

N° d'ordre	Raison sociale et adresse	Activité	Pays	Pourcentage de détention ⁽¹⁾	Méthode
1	Stallergenes SA 6, rue Alexis de Tocqueville 92160 Antony	Mère	France	na	Mère
2	SCI Stallergenes Antony 6, rue Alexis de Tocqueville 92160 Antony	Immobilier	France	100%	Intégration globale
3	Stallergenes Gmbh Carl-Friedrich-Gauss-str. 50 47475 Kamp-Lintfort	Distribution Information médicale	Allemagne	100%	Intégration globale
4	Stallergenes Italia SpA Via M.U. Traiano, 7 20149 Milano	Distribution Information médicale	Italie	100%	Intégration globale
5	Stallergenes Ibérica SA Calle Ramon Turro, 91 08005 Barcelone	Distribution Information médicale	Espagne	100%	Intégration globale
6	Stallergenes Portugal LDA Avenida da Liberdade, 144, 7º E 1250-146 Lisbon	Information médicale	Portugal	100%	Intégration globale
7	Stallergenes Belgium SA Chaussée de Louvain, 277 1410 Waterloo	Distribution Information médicale	Belgique	100%	Intégration globale
8	Stallergenes CZ, s.r.o Belgicka 276/20 120 00 Prague 2	Information médicale	République Tchèque & Slovaquie	100%	Intégration globale
9	Stallergenes BV Daluisweg 48 1332 ED Almere	Distribution Information médicale	Pays-Bas	100%	Intégration globale
10	Trimedal AG Fabrikweg 2 CH-8306 Bruttisellen	Distribution Information médicale	Suisse	100%	Intégration globale
11	Stallergenes Österreich GmbH Wipplingerstraße 21 / Top 9 1010 Wien	Distribution Information médicale	Autriche	100%	Intégration globale
12	Stallergenes UK Ltd. 173 Curie Avenue Didcot OX110QG	Distribution Information médicale	Royaume-Uni	100%	Intégration globale

(1) Les pourcentages d'intérêt sont égaux aux pourcentages de détention

Les opérations internes au Groupe, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les pertes latentes sont également éliminées pour les actifs cédés sauf si elles sont considérées comme un indicateur de perte de valeur. Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles du Groupe.

Les titres de sociétés non significatives sont classés en tant qu'actifs financiers.

L'évolution du périmètre du Groupe au cours de l'année 2010 est commentée plus loin au point 2.3.

2.2.2. Méthodes de conversion

a) Opérations en devises

Les charges et les produits libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle des sociétés du Groupe sont convertis au taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les dettes et créances en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change résultant de ces opérations sont enregistrées en compte de résultat.

b) Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers consolidés sont établis en euros. La conversion des actifs et passifs des filiales étrangères (filiales Tchèque, Suisse et UK) s'effectue au taux de change en vigueur à la date de clôture et leur compte de résultat est converti au taux de change moyen de la période. Les écarts résultant de cette conversion sont affectés directement dans une rubrique distincte du résultat net global. Lors de la cession totale ou partielle ou la liquidation d'une entité étrangère, les différences de conversion accumulées en capitaux propres sont enregistrées en résultat net.

2.2.3. Regroupement d'entreprises

a) Méthode de comptabilisation initiale

La méthode de l'acquisition est utilisée pour tout regroupement d'entreprises réalisé par le Groupe :

- A la date d'acquisition, le coût d'un regroupement d'entreprises est le total des justes valeurs, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe, en échange du contrôle de l'entreprise acquise.
- Le coût du regroupement d'entreprises est ensuite alloué en reconnaissant les actifs et passifs assumés de l'entreprise acquise qui répondent aux critères de comptabilisation des IFRS. La portion du coût du regroupement d'entreprises non affectée aux actifs

et passifs identifiables et séparables est comptabilisée en écart d'acquisition.

b) Ecarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif. Les écarts d'acquisition négatifs sont directement enregistrés en résultat de l'exercice.

Après sa comptabilisation initiale, un écart d'acquisition positif n'est pas amorti mais soumis à un test de dépréciation. L'écart d'acquisition positif est inscrit au bilan à son coût diminué du cumul des éventuelles pertes de valeur. Un test de dépréciation est effectué une fois par an ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent la possibilité d'une perte de valeur de cet écart d'acquisition.

Pour réaliser le test, l'écart d'acquisition est affecté par Unité Génératrice de Trésorerie (ou UGT) sur une base raisonnable et cohérente.

En cas d'identification de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition appartient fait l'objet d'une estimation. Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'UGT à laquelle l'écart d'acquisition appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat. Une perte de valeur constatée et comptabilisée n'est jamais reprise.

c) Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis. Compte tenu de la structure du Groupe, les intérêts minoritaires sont négligeables.

2.2.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou leur coût de production pour le Groupe. Ce coût comprend tous les coûts directement attribuables à la préparation de l'utilisation de ces incorporels, ou à leur juste valeur à la date de regroupement d'entreprises. Il est diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, le cas échéant.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est finie sont amorties sur cette durée. Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur. Une provision pour dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable.

Le Groupe n'a pas d'immobilisation incorporelle dont la durée d'utilité est indéfinie. Le mode d'amortissement et les durées d'utilité font l'objet d'une revue à la clôture de chaque exercice.

a) Frais de recherche et développement

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée s'il est probable que les avantages économiques futurs attendus de l'actif iront au Groupe et si le coût de cet incorporel peut être évalué de façon fiable. Ces critères n'étant pas respectés pour les frais de recherche internes, ces derniers sont comptabilisés en charges dès lors qu'ils sont encourus.

Les frais de développement internes sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (b) intention du Groupe d'achever le projet,
- (c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- (f) évaluation fiable des dépenses de développement.

En raison des risques et incertitudes liés aux autorisations réglementaires et au processus de recherche et de développement, les critères d'immobilisation ne sont pas réputés remplis avant l'obtention de l'autorisation réglementaire de mise sur le marché des produits. Les droits d'enregistrement des autorisations de mise sur le marché sont immobilisés et amortis sur une durée de 5 ans.

Dans le cadre d'opérations de regroupement d'entreprises passées, le Groupe n'a pas identifié de projet de recherche et développement à comptabiliser séparément en tant qu'actifs.

b) Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles regroupent :

- les brevets,
- les licences de commercialisation et les autres engagements contractuels reçus de partenaires commerciaux externes au Groupe, lorsqu'ils présentent une valeur d'utilité pour le groupe,
- les marques,
- les logiciels informatiques acquis ou créés en interne ou les droits d'usage acquis correspondant à des logiciels.

Les brevets sont immobilisés pour leur coût d'acquisition et sont amortis sur leur durée d'utilité correspondant à leur durée de protection légale ou à leur durée de vie économique lorsqu'elle est inférieure.

Les licences de commercialisation et les autres engagements contractuels sont immobilisés sur la base du coût d'acquisition comprenant les coûts directement attribuables à leur acquisition. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité.

Les logiciels informatiques ont une durée de vie finie : ils sont donc amortissables, dès que l'actif est prêt à être mis en service, selon la méthode linéaire, sur une durée allant de trois à cinq ans, à l'exception des progiciels de gestion intégrés de type « ERP » qui, compte tenu de leur importance opérationnelle et de leur durée probable d'utilisation, sont amortis sur une durée de 8 ans.

2.2.5. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, le cas échéant.

Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle comprend tous les coûts directement attribuables à sa création ou à son acquisition, et à son transfert jusqu'à son lieu d'exploitation pour sa mise en état de fonctionnement de la manière prévue par le management.

Conformément à la norme IAS 23 révisée, les intérêts d'emprunt sont incorporés dans les coûts des actifs lorsque cela se justifie par l'importance et la durée de réalisation des immobilisations concernées.

Les subventions d'investissement afférentes aux immobilisations corporelles sont comptabilisées au passif du bilan, en tant que « Subventions » et réparties, au compte de résultat, sur les exercices correspondant aux coûts qu'elles sont supposées compenser.

Quand des composants significatifs sont identifiés dans une immobilisation corporelle avec des durées d'utilité différentes, ces composants sont comptabilisés séparément.

Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'un composant d'une immobilisation corporelle sont à comptabiliser comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé. Les autres dépenses ultérieures relatives à une immobilisation corporelle ne sont inscrites à l'actif que lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces dépenses iront au Groupe et que le coût peut être évalué de façon fiable. Toutes les autres dépenses ultérieures sont constatées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les terrains ne sont pas amortis. Les autres actifs sont amortis, dès que l'actif est prêt à être mis en service, selon la méthode linéaire afin de ramener, en constatant une charge annuelle constante d'amortissement, le coût de chaque actif (ou son montant réévalué) à sa valeur résiduelle compte tenu de sa durée d'utilité estimée comme suit :

- Constructions 25 ans
- Matériel 5 - 10 ans
- Véhicules 3 - 5 ans
- Mobilier, agencements et équipements 3 - 10 ans

Les amortissements des immobilisations corporelles sont constatés dans les différentes lignes fonctionnelles du compte de résultat.

Un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe une indication interne ou externe de perte de valeur. Une provision pour dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable.

Les gains et pertes sur cessions d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le prix de cession à la valeur nette comptable. Ils sont ainsi enregistrés en compte de résultat en « autres frais généraux ».

2.2.6. Contrats de location

a) Contrats de location-financement

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien loué. C'est le cas notamment pour le siège social et l'unité centrale de production d'Antony. (Cf. 3.3 et 3.8).

Au début de la période de location, les contrats de location-financement sont comptabilisés à l'actif et au passif du bilan pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée, chacune au commencement du contrat de location.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre charge financière et amortissement du solde de la dette.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles (cf. supra § 2.2.5 relatif aux immobilisations corporelles).

b) Contrats de location simple

Les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de la période dans le compte de résultat.

2.2.7. Instruments financiers

a) Actifs financiers

La désignation et le classement des actifs financiers sont réalisés lors de la comptabilisation initiale et sont revus à chaque date de clôture.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe comptabilise les actifs financiers à la date à laquelle le Groupe devient partie prenante dans les dispositions contractuelles de tels actifs financiers. Les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur majorée des coûts directs de transaction lorsque ces actifs ne sont pas classés en tant qu'actifs financiers évalués à leur juste valeur par le biais du compte de résultat.

Le Groupe gère plusieurs catégories d'instruments financiers, et leurs classements dépendent de la finalité de chaque acquisition. Ces catégories sont détaillées comme suit :

i. Placements détenus jusqu'à leur échéance : il s'agit d'actifs financiers, autres que les instruments financiers non dérivés, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, que le Groupe a la ferme intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. Ils sont valorisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif et dépréciés, en cas de pertes de valeur, en contrepartie du compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».

ii. Prêts et créances : il s'agit d'actifs financiers, autres que les instruments financiers non dérivés, à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ils sont dépréciés en cas de pertes de valeur en contrepartie du compte de résultat sous la rubrique « autres charges et produits financiers ».

iii. Actifs financiers en juste valeur par résultat : il s'agit d'actifs financiers dont le Groupe a, dès l'origine, une intention de revente à court terme, généralement sur une période de moins de 12 mois. Les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat dans la période au cours de laquelle elles

interviennent. Cette catégorie comprend notamment des instruments financiers de placement de trésorerie et regroupe les instruments dérivés.

iv. Actifs financiers disponibles à la vente : il s'agit des actifs financiers, autres que les instruments financiers dérivés, n'appartenant pas aux autres catégories. Les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres dans la rubrique « résultats enregistrés en capitaux propres » dans la période au cours de laquelle elles interviennent, à l'exception des pertes de valeur. Lorsque les actifs financiers disponibles à la vente sont vendus ou dépréciés, les ajustements cumulés de variations de juste valeur comptabilisés en capitaux propres sont transférés au compte de résultat.

Une perte de valeur est constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation d'un actif. Les indicateurs de pertes de valeur sont examinés pour l'ensemble des actifs financiers à chaque date d'arrêt. Ces indicateurs comprennent des éléments tels que des manquements aux paiements contractuels, des difficultés financières significatives de l'émetteur ou du débiteur, une probabilité de faillite ou une baisse prolongée ou significative du cours de bourse.

Les pertes de valeur sont évaluées et comptabilisées de la façon suivante :

- La perte de valeur des prêts et créances ou des actifs détenus jusqu'à échéance, qui sont comptabilisés à leur coût amorti, est égale à la différence entre la valeur comptable des actifs et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.
- La perte de valeur des actifs financiers disponibles à la vente correspond à la différence entre le coût d'acquisition (net de tout remboursement en principal et de tout amortissement) et la juste valeur à la date de dépréciation, diminuée de toute perte de valeur précédemment constatée au compte de résultat. En cas d'appréciation ultérieure de la valeur d'actions classées en actifs disponibles à la vente, les pertes de valeur comptabilisées en résultat ne sont pas reprises par le compte de résultat. En revanche, toute appréciation ultérieure de la valeur d'instruments de dettes classés parmi les actifs disponibles à la vente est comptabilisée en résultat à hauteur de la dépréciation.

b) Passifs financiers

Les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

c) Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des actifs et passifs financiers négociés sur un marché actif est déterminée par référence au cours de bourse à la date de clôture dans le cas d'instruments financiers cotés. L'évaluation de la juste valeur des autres instruments financiers, actifs ou passifs, qui ne sont pas cotés sur un marché actif, est fondée sur différentes méthodes d'évaluation et hypothèses déterminées par le Groupe en fonction des conditions de marché existant à la date de clôture. La juste valeur des actifs et passifs financiers courants est assimilée à leur valeur au bilan compte tenue de l'échéance court terme de ces instruments. La juste valeur des actifs et passifs financiers non courants est calculée par actualisation des flux futurs de trésorerie.

d) Décomptabilisation

Le Groupe décomptabilise les actifs financiers lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de ces actifs ont pris fin ou ont été transférés et lorsque le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété des actifs. Par ailleurs, si le Groupe ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété, les actifs financiers sont décomptabilisés dès lors que le contrôle n'est pas conservé.

Les passifs financiers sont décomptabilisés lorsque les obligations contractuelles sont levées, annulées ou éteintes.

2.2.8. Stocks et en-cours

Les stocks sont comptabilisés à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût est déterminé à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré. Le coût des produits finis et des travaux en cours englobe les composants, les matières premières, les coûts directs de main d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production (sur la base d'une capacité d'exploitation normale). La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente.

2.2.9. Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la provision représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. Le montant de la provision est comptabilisé au compte de résultat en coût des ventes.

2.2.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « emprunts à court terme ».

2.2.11. Capitaux propres

Les actions propres de Stallergenes SA, notamment celles acquises dans le cadre de programmes de rachat, viennent en déduction des capitaux propres. Les gains ou pertes sont comptabilisés en résultat net global lors de l'achat, la cession ou la dépréciation d'actions propres.

Les dividendes à verser par le Groupe sont comptabilisés en dettes dans la période où ils ont été approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

2.2.12. Impôts

Les actifs et passifs d'impôts courants correspondent à des créances et dettes d'impôt dont l'échéance est inférieure à 12 mois. Les actifs et passifs d'impôts différés des sociétés consolidées sont présentés respectivement en actifs non courants et passifs non courants.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs (approche bilanciale). La base fiscale

dépend des règles fiscales en vigueur dans les pays où le Groupe gère ses activités. Un actif ou passif d'impôt différé est évalué aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

L'activation des impôts différés liés à des déficits fiscaux ou à des moins-values reportables est limitée à ceux dont la récupération est probable.

Les actifs et passifs sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et que les autorités fiscales locales l'autorisent.

2.2.13. Provisions

a) Avantages du personnel à long terme

Au sein du Groupe, les engagements nets de placement concernant les avantages du personnel à long terme regroupent les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail du personnel en activité en France, une retraite chapeau du dirigeant en France, les indemnités dues en cas de départ dans la filiale italienne (« TFR »), les engagements de retraite en Suisse et les médailles du travail en Espagne. Lorsque l'impact significatif le justifie, ils sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte de plusieurs hypothèses : espérance de vie, taux de rotation du personnel, évolution des salaires. Une actualisation des sommes à verser et un coefficient d'actualisation financière des paiements futurs sont appliqués. Le taux d'actualisation retenu est un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprise de première catégorie (notation AA), en référence aux taux publiés par l'agence Bloomberg. Les engagements sont intégralement provisionnés, ou provisionnés pour leur montant net, qui correspond aux seuls droits à prestations non assurés par un fonds. Le Groupe a opté pour la comptabilisation en capitaux propres des écarts actuariels relatifs à l'évaluation des engagements de retraite des régimes à prestations définies. Les variations de provision relatives aux engagements nets de retraite sont classées en autres engagements sociaux dans les « autres frais généraux ».

b) Autres provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les sorties provisionnelles de ressources à échéance probable

de plus de douze mois font l'objet d'un classement en « passifs non courants ». Les autres provisions sont classées en « passifs courants » : en cas de doute, le classement en « passifs courants » est privilégié. Les dotations et reprises liées à l'utilisation des autres provisions sont constatées dans les différentes lignes fonctionnelles du compte de résultat. Les reprises de provisions devenues sans objet sont classées en « autres frais généraux ».

2.2.14. Stock options et actions gratuites

Les plans d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites sont valorisés à leur juste valeur, soumis à charges sociales et sont enregistrés en charges au compte de résultat sur les périodes d'acquisition des droits relatifs à ces plans. Les charges sociales sont comptabilisées en date d'attribution.

La juste valeur des plans d'options est calculée selon les modèles d'évaluation « Black and Scholes » ou « binomial » en tenant compte d'une revue annuelle des options effectivement exercées et acquises ainsi que du nombre attendu d'options exerçables. Les charges correspondantes sont classées en « autres frais généraux ».

Un détail des plans d'options et d'actions gratuites en vigueur et de leur valorisation en IFRS est indiqué en note 5.5.

2.2.15. Reconnaissance du revenu et comptabilité par destination des charges

Les revenus provenant de la vente des produits sont enregistrés en chiffre d'affaires lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des produits ont été transférés à l'acheteur. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir nets des avantages accordés aux clients et nets d'escompte.

Les autres revenus découlant notamment des redevances relatives à des accords de licence ou de distribution de produits commercialisés sont présentés sous la rubrique « autres produits de l'activité » et sont inclus dans la marge brute. Les revenus liés aux redevances sont comptabilisés au fur et à mesure qu'ils sont acquis conformément à la substance de l'accord concerné, à moins qu'une autre base systématique et plus rationnelle soit plus appropriée.

Les produits de la R&D liés au partenariat avec Shionogi Ltd provenant des accords de développement sont reconnus dans le compte de résultat en fonction de l'avancement des travaux de dévelop-

pement, et dans la limite des paiements encaissés, à l'exclusion des paiements futurs conditionnés par l'atteinte de milestones. En conséquence, les upfront payments reçus en début de contrat sont comptabilisés en produits constatés d'avance et étalés sur la durée des travaux.

Le classement analytique des charges répond aux principes de la comptabilité d'activité (« Activity Based Costing ») :

- les charges correspondant au coût des ressources utilisées par les différents services fonctionnels sont classées en « coût des produits vendus », « frais commerciaux », « frais administratifs », « recherche et développement », en fonction d'une analyse de leurs activités. Compte tenu de l'importance des préparations nominales (« ASPSI ») dans l'activité de l'entreprise, les charges de production et de distribution - transports, traitement administratif des commandes - directement imputables à la chaîne logistique de traitement des préparations nominales sont classées en « coût des produits vendus ».
- les frais généraux dont l'économie n'est pas liée à l'activité des différents services fonctionnels sont classés en « autres frais généraux ». Il s'agit en particulier des charges de retraite, d'intéressement et de participation, de paiement du personnel en action, de pertes et profits de change, de pertes et profits sur cession d'immobilisation et de charges et produits sans lien direct avec l'activité des services fonctionnels (coût ou produits des litiges, charges de réorganisation). Compte tenu de son importance, cette rubrique fait l'objet d'une note d'analyse détaillée (cf. 4.1).

2.2.16. Crédit d'impôt recherche

Les dépenses de recherche et développement engagées par la société mère du Groupe, Stallergenes S.A., ouvrent droit au titre d'un dispositif d'aide applicable en France à une subvention publique calculée sur la base des dépenses de recherche éligibles. La subvention obtenue est imputable sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle elle a encouru ses dépenses de recherche. L'éventuel crédit excédentaire non imputé constituerait une créance sur l'Etat français qui peut être utilisée pour le paiement de l'impôt dû au titre des trois années suivant celle au cours de laquelle elle est constatée. La fraction résiduelle non utilisée à l'expiration de cette période serait alors remboursée. Cette créance imputable sur la dette d'impôt est comptabilisée en « subvention à recevoir ». La subvention est classée au compte de résultat en « Produits liés à la recherche » (cf. 4.2).

2.2.17. Calcul du bénéfice net par action

Le bénéfice par action est calculé selon deux méthodes :

- en divisant le bénéfice net, part du groupe, par le nombre moyen d'actions en circulation de la période,
- en divisant le bénéfice net, part du groupe, par le nombre moyen d'actions en circulation de la période augmenté de l'effet dilutif en nombre d'actions des options en vigueur. Ce dernier est estimé en divisant la plus-value totale potentielle d'acquisition sur les options en vigueur, calculée à partir du cours moyen de bourse de la période, par le cours de bourse moyen de la période. Les calculs correspondants sont exposés en note 4.6.

2.3. Evolution du périmètre de l'activité

a) Le 27 octobre 2010, Stallergenes a pris le contrôle de son distributeur au Royaume-Uni Medelo Limited («MEDELO»). Les actifs acquis et le prix payé se décomposent comme suit :

Acquisition MEDELO	Note	K. GBP	K. EUR
Actifs incorporels		360	426
Actifs corporels		0	1
Actifs financiers		6	7
Actifs non courants		366	434
Besoin en fonds de roulement		(29)	(53)
Trésorerie	(a)	42	50
Passifs d'impôt différé		(100)	(119)
Actifs nets acquis (A)		280	312
Paiement 2010	(b)	252	281
Compléments de prix à venir		246	289
Prix d'acquisition (B)		498	570
ECART D'ACQUISITION = (B)-(A)	3.1	218	259
Impact net en trésorerie 2010	(b)-(a)	210	231

MEDELO étant déjà le distributeur de Stallergenes au Royaume-Uni, l'impact additionnel sur les ventes du groupe est limité.

Sur l'ensemble de l'année 2010, l'impact en trésorerie des changements de périmètre est un décaissement net de 404 K€ : 173 K€ sur TRIMEDAL et 231 K€ sur MEDELO.

2.4. Risques et estimations

a) Risques de marché

- Le risque de change est réduit : 92% des ventes sont en euros. L'année 2010 a connu des variations de change favorables de certaines devises de facturation (AUD, CZK, Zloty, CHF) se traduisant par un écart favorable sur le chiffre d'affaires de 1 379 K€ soit 0,7% d'impact positif sur la croissance. Environ 3% des achats et charges externes sont en dollars US (4,7 M\$ en 2010 et 14,4 M\$ en 2009), et 1% en autres devises pour lesquelles la Société n'utilise pas d'instrument de couverture. Le montant 2010 des achats en dollars US retrouve un niveau normal en comparaison de 2009. Le montant prévisionnel des achats en dollars US pour l'année 2011 ne devrait pas dépasser les 5%. Une variation de +/-10% du dollar US par rapport au cours moyen constaté aurait produit un impact de -/+ 400 K€ sur le résultat opérationnel de l'année 2010 représentant +/-1% de ce résultat. Des instruments de couverture sont utilisés lorsque le risque est jugé significatif, notamment lorsque les marchés sont très volatils, ce qui a été le cas au cours de l'année 2010. Les pertes nettes de change de l'exercice sont comptabilisées en « autres frais généraux » (cf. 4.1) et se montent à 264 K€. Il n'y a pas d'instrument dérivé de gestion du risque de change non dénoué à la clôture de l'année 2010.

- Le risque de crédit sur les créances clients concerne principalement les hôpitaux et les distributeurs. Ceux-ci sont des partenaires à long terme et aucune défaillance significative n'a été constatée sur les 10 dernières années. Tout retard de paiement significatif fait l'objet d'actions correctrices et le cas échéant de provision de la part de la direction commerciale. Aucun client externe ne représente plus de 3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

- Le risque de crédit sur les placements financiers est géré en ne traitant qu'avec des contreparties bancaires de premier rang.

- Le risque de liquidité du Groupe se mesure à l'aide du ratio « endettement financier net » sur « excédent brut de trésorerie ». Le risque est considéré comme acceptable tant que ce ratio est < 3. De plus, du fait du dynamisme des activités du Groupe, le département trésorerie du Groupe a pour objectif de maintenir une flexibilité financière en conservant des lignes de crédit ouvertes mais non utilisées. Les informations correspondantes sont indiquées dans la note 3.8 « endettement financier net ».

- Le prêt Calyon de 7 M€, qui vient à échéance en avril 2011, à taux variable, a été remboursé par anticipation fin juillet 2010. Les emprunts résiduels sont couverts à taux fixe.

- Le risque de taux a été géré de la manière suivante : la part variable de l'emprunt résiduel sur le crédit bail immobilier a été convertie en emprunt à taux fixe à l'aide d'un swap de taux.

b) Estimations

Lors de la préparation et de la présentation des états financiers, la direction du Groupe est amenée à exercer fréquemment son jugement afin d'évaluer ou d'estimer certains postes des états financiers. La probabilité de réalisation d'évènements futurs est aussi appréciée. Ces évaluations ou estimations sont revues à chaque clôture et confrontées aux réalisations afin d'ajuster les hypothèses initialement retenues si nécessaire.

Les études cliniques sont sous-traitées en grande partie à des CRO (Clinical Research Organisation) et font l'objet de contrats à l'avancement sur plusieurs années. Les informations financières concernant l'avancement de ces contrats peuvent être connues avec plusieurs mois de retard. Dans ces conditions, le management est conduit à procéder à ses propres estimations fondées sur les éléments recueillis en interne tout au long du déroulement de ces études, et concernant les charges de R&D et le montant correspondant au bilan en factures non parvenues.

Dans le cadre du partenariat avec Shionogi & Co, Ltd, Stallergenes a perçu un premier paiement de 24 M€. Le revenu correspondant à cet accord de co-développement est comptabilisé au prorata de l'avancement des travaux. Le rythme de reconnaissance des revenus a été estimé sur la base des plans d'activité.

2.5. Information sectorielle

L'examen du reporting interne de l'entité met en évidence que l'entreprise ne comporte qu'un seul secteur opérationnel, l'immunothérapie allergénique. Le chiffre d'affaires ventilé par ligne de produit a évolué comme suit :

En milliers d'euros	2009	%	09/08 Var. %	2010	%	10/09 Var. %
Voie sublinguale	160 019	83	16,0	183 753	85	14,8
Voie sous-cutanée	25 875	13	-1,5	25 881	12	0,0
Autres produits	6 936	4	4,0	6 640	3	-4,3
Chiffre d'affaires	192 830	100	12,8	216 275	100	12,2

L'activité de l'entreprise, l'immunothérapie allergénique, s'adresse à plus de 500 000 patients par an. Aucun client intermédiaire dans la chaîne logistique de distribution (distributeur, hôpitaux, pharmacie) ne représente un chiffre d'affaires supérieur à 5% des ventes du groupe.

Le chiffre d'affaires et les actifs non courants ventilés par zone géographique ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	2009	%	09/08 Var. %	2010	%	10/09 Var. %
Europe du sud (1)	138 593	72	11,0	155 095	72	11,9
Autres UE	47 552	25	23,6	52 344	24	10,1
Autres marchés	6 685	3	-10,7	8 836	4	32,2
Chiffre d'affaires	192 830	100	12,8	216 274	100	12,2
Europe du sud	90 594	93	8,2	100 123	94	10,5
Autres UE	6 379	7	35,2	6 797	6	6,6
Autres marchés	-	-	ns	-	-	ns
Actifs non courants (2)	96 973	100	9,6	106 920	100	10,3

(1) Portugal, Espagne, France, Italie, Grèce

(2) hors impôts différés et droits issus de contrats d'assurance

2.6. Faits marquants, évènements postérieurs

a) Le 16 novembre 2010, WENDEL, actionnaire à 46% de la société Stallergenes, a vendu sa participation au fonds d'investissement ARES LIFE SCIENCES, à un prix d'acquisition de 59 € par action. Conformément à la réglementation boursière, le fonds d'investissement a lancé une OPA sur le reste du capital au prix proposé de 59 €. A l'issue de l'offre publique d'achat sur le capital de Stallergenes, ARES LIFE SCIENCES détenait 73,18% des droits de vote et du capital de cette dernière sur la base d'un capital composé de 13.451.822 actions représentant autant de droits de vote.

b) Le 6 septembre 2010, Stallergenes a signé un accord de partenariat exclusif avec SHIONOGI & Co., Ltd. concernant le développement, l'enregistrement, la promotion et la distribution au Japon de deux comprimés d'immunothérapie allergénique sublinguale issus du programme Stalair® : le comprimé aux acariens Actair®, et le comprimé au pollen de cèdre du Japon. Le 6 octobre 2010, Stallergenes a perçu un premier paiement de 24 millions d'euros et pourra recevoir par la suite jusqu'à 46 millions d'euros lors des différents jalons cliniques et réglementaires, ainsi que des versements lors des étapes de commercialisation et des royalties sur le chiffre d'affaires net des ventes des produits par SHIONOGI. Compte tenu de l'avancement des travaux de développement, un produit de 2 377 K€ a été comptabilisé en « Produits de la R&D » sur l'exercice. (Cf. 4.2). Le solde du premier paiement, soit 21 623 K€ a été comptabilisé en « Produits constatés d'avance » (Cf. 3.11). Il est prévu que ces revenus soient pris en résultat au prorata de l'avancement des travaux.

c) Afin de pérenniser la distribution de ses produits au Royaume-Uni, Stallergenes a décidé d'acquérir son distributeur MEDELO dans ce pays. Cette acquisition a été réalisée le 27 octobre 2010, avec un effet rétroactif au 1er juillet 2010. Le prix total est de 457 K£ auquel s'ajoute un earn-out de 41 K£ conditionné au maintien du chiffre d'affaires sur 2011. Les frais d'acquisition, d'un montant de 132 k€, ont été passés en charge conformément à la nouvelle norme IFRS 3R.

d) Conformément à l'avis du CNC (Conseil National de la Comptabilité) et au regard des rapports respectifs de la valeur ajoutée et du résultat comptable avant impôt, Stallergenes a choisi de comptabiliser la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) en « impôts sur le résultat » à compter du 1er janvier 2010. Se reporter aux notes 4.3 et 4.5 b) pour les informations chiffrées correspondantes.

e) Aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'est à signaler.

3. NOTES RELATIVES AU BILAN

3.1. Ecart d'acquisition

Ils ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Goodwill Espagne	Goodwill Suisse	Goodwill UK	Goodwill France et autres pays	Total écarts d'acquisition
Valeur brute fin 2008	6 077			22 218	28 295
Dépréciations cumulées					
VALEUR NETTE FIN 2008	6 077			22 218	28 295
Entrée de périmètre		5 152			5 152
Valeur brute fin 2009	6 077	5 152		22 218	33 447
Dépréciations cumulées					
VALEUR NETTE FIN 2009	6 077	5 152		22 218	33 447
Entrée de périmètre			259		259
Ecart de conversion			4		4
Valeur brute fin 2010	6 077	5 152	263	22 218	33 710
Dépréciations cumulées					
VALEUR NETTE FIN 2010	6 077	5 152	263	22 218	33 710

Le goodwill France et autres pays a été dégagé au 1er janvier 2004 dans le bilan d'ouverture en référentiel IFRS en reprenant les éléments suivants :

- Savoir faire Stallergenes acquis en 1993 pour 19 287 K€ (non amorti) ;
- Goodwill de l'entreprise DHS acquise en 1999 pour 2 931 K€ (valeur nette, coût 4 731 K€).

Le goodwill Espagne a été dégagé lors de l'acquisition effective le 10 mars 2005 de l'activité d'immunothérapie allergénique « IPI » du groupe espagnol ASAC.

Le goodwill Suisse a été dégagé lors de l'acquisition effective le 1er janvier 2009 du distributeur en Suisse « Trimedal » des produits Stallergenes.

Le goodwill UK a été dégagé lors de l'acquisition effective le 1er juillet 2010 du distributeur au Royaume-Uni « Medelo » des produits Stallergenes (cf. 2.3).

Les tests de juste valeur effectués durant l'année se sont fondés sur les hypothèses suivantes :

- unités génératrices de trésorerie : Espagne, Suisse, France et autres pays (dont Allemagne)
- business plan sur 5 ans sur la base d'une modélisation des marchés,
- taux d'actualisation de 10% par an après impôt,
- croissance à l'infinie de 2% par an.

Ils ont permis de confirmer qu'une modification raisonnablement possible d'une hypothèse critique n'entraînerait pas de dépréciation.

3.2. Actifs incorporels

Ils ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Autorisations de mise sur le marché	Licenses marques et brevets	Logiciels	Autres droits incorporels	En cours	Total actifs incorporels
Valeur brute fin 2008		2 789	7 629	555	4 505	15 478
Amortissements cumulés		(1 285)	(5 763)	(365)		(7 413)
VALEUR NETTE FIN 2008		1 504	1 866	190	4 505	8 065
Entrée de périmètre (1)				999	(4 261)	(3 262)
Acquisitions	358	244	2 571	2	140	3 315
Amortissements	(6)	(250)	(958)	(222)		(1 436)
Valeur brute fin 2009	358	3 034	10 200	1 550	384	15 526
Amortissements cumulés	(6)	(1 536)	(6 721)	(581)		(8 844)
VALEUR NETTE FIN 2009	352	1 498	3 479	969	384	6 682
Entrée de périmètre (1)				426		426
Acquisitions	115		2 866	101	(384)	2 698
Amortissements	(77)	(346)	(1 439)	(242)		(2 104)
Valeur brute fin 2010	473	3 034	13 066	2 077		18 650
Amortissements cumulés	(83)	(1 882)	(8 160)	(823)		(10 948)
VALEUR NETTE FIN 2010	391	1 152	4 906	1 254		7 702

(1) Entrée de périmètre du distributeur en Suisse Trimedal AG. Se reporter à la note 2.3 du rapport 2010.

3.3. Actifs corporels

Ils ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Immobilier financé par location (1)	Autre immobilier (2)	Installations et matériels	Autres (3)	En cours (2)	Total actifs corporels
Valeur brute fin 2008	16 091	4 962	23 224	15 487	13 580	73 344
Amortissements cumulés	(3 413)	(262)	(9 767)	(8 245)		(21 687)
VALEUR NETTE FIN 2008	12 678	4 700	13 457	7 242	13 580	51 657
Entrée de périmètre			24	77		101
Acquisitions			3 057	9 921	(1 929)	11 049
Cession (valeur nette)				(34)		(34)
Amortissements	(569)	(44)	(3 017)	(2 761)		(6 391)
Valeur brute fin 2009	16 091	4 961	26 301	24 173	11 651	83 177
Amortissements cumulés	(3 982)	(305)	(12 780)	(9 728)		(26 795)
VALEUR NETTE FIN 2009	12 109	4 656	13 521	14 445	11 651	56 382
Entrée de périmètre				1	(0)	1
Acquisitions			6 220	4 761	4 578	15 559
Cession (valeur nette)				(70)		(70)
Ecart de conversion			5	9		14
Amortissements	(614)	(41)	(3 572)	(2 674)		(6 901)
Valeur brute fin 2010	16 091	4 961	32 526	28 874	16 228	98 681
Amortissements cumulés	(4 596)	(346)	(16 352)	(12 402)		(33 696)
VALEUR NETTE FIN 2010	11 495	4 615	16 174	16 472	16 228	64 985

(1) Il s'agit du siège social et de l'unité centrale de production d'Antony. La dette correspondante est indiquée en note 3.8 (1). L'extension de l'unité centrale de production dédiée au principe actif des comprimés d'allergènes a été mise en service début avril 2008 pour 7,6M€ et a fait l'objet d'un financement complémentaire par emprunt sous forme de crédit-bail (cf. 3.8).

(2) Un ensemble immobilier de 2,5 M€ a été acquis en juillet 2008 à proximité du site central en vue de sa réhabilitation. La variation des immobilisations encours concernent principalement l'immeuble en cours de réhabilitation Le projet devrait prendre fin en mai 2011 pour un montant total de 6,5 M€.

(3) Véhicules, mobilier, agencements et équipements.

3.4. Actifs financiers

Ils ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Prêts et créances non courants	Actifs financiers courants	Total actifs financiers
Valeur brute fin 2008		423	423
Dépréciations cumulées			
VALEUR NETTE FIN 2008		423	423
Acquisition		39	39
Valeur brute fin 2009		462	462
Dépréciations cumulées			
VALEUR NETTE FIN 2009		462	462
Acquisition		54	54
Entrée de périmètre		7	7
Valeur brute fin 2010		523	523
Dépréciations cumulées			
VALEUR NETTE FIN 2010		523	523

3.5. Actifs et passifs d'impôt différé

Ils ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	31/12/08	Crédit d'impôts (+) charges (-)	Résultat en capitaux propres (1)	Entrée de périmètre (2)	31/12/09	Crédit d'impôts (+) charges (-)	Résultat en capitaux propres	Entrée de périmètre	31/12/10
Engagements sociaux		489	(213)	(28)	114	362	(78)	5		289
Différences d'évaluation des actifs immobilisés		809	(208)			601	(142)			459
Participation des salariés		823	1			824	320			1 144
Écarts en matière de reconnaissance du revenu	(1)	123	252			375	429			804
Autres écarts temporaires		168				168	(8)	48		207
Total actifs d'impôt différé		2 412	(168)	(28)	114	2 330	521	52		2 904
Dette nette d'impôt sur CVAE			(441)			(441)	79			(362)
Différences d'évaluation des actifs immobilisés	(2)	(1 443)	(540)		(210)	(2 193)	(644)		(119)	(2 958)
Écarts en matière de reconnaissance du revenu		(131)	9			(122)	122			
Autres écarts temporaires		-	(46)			(46)	11			(35)
Total passifs d'impôt différé		(1 574)	(1 018)		(210)	(2 802)	(432)		(119)	(3 355)
TOTAL ACTIFS ET PASSIFS		838	(1 186)	(28)	(96)	(472)	89	52	(119)	(451)

(1) La croissance des stocks Oralair® dans les filiales génèrent des impôts différés significatifs liés à l'élimination des marges internes.

(2) L'augmentation de ce poste est liée aux investissements.

3.6. Stocks

Ils ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Matières premières	Marchandises	En cours	Produits finis	Total Stocks
Valeur brute fin 2008	7 117	1 420	6 286	1 311	16 134
Dépréciation	(280)	(61)	(508)	(131)	(980)
VALEUR NETTE FIN 2008	6 837	1 359	5 778	1 180	15 154
Variation de stock	2 867	436	686	45	4 034
Dépréciation nette	(30)	(184)	(130)	79	(265)
Valeur brute fin 2009	9 984	1 856	6 972	1 356	20 168
Dépréciation	(310)	(245)	(638)	(52)	(1 245)
VALEUR NETTE FIN 2009	9 674	1 611	6 334	1 304	18 923
Variation de stock	1 473	246	1 085	579	3 382
Dépréciation nette (1)	(569)	98	(414)	(182)	(1 067)
Valeur brute fin 2010	11 457	2 102	8 057	1 935	23 550
Dépréciation	(879)	(147)	(1 052)	(234)	(2 312)
VALEUR NETTE FIN 2010	10 578	1 954	7 005	1 701	21 239

(1) L'importance des dépréciations comptables en 2010 est due aux diminutions réglementaires du nombre d'allergènes retenus pour l'élaboration des préparations nominales en France (APSI).

3.7. Clients et autres débiteurs

Ils s'analysent et ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	31/12/09	31/12/10
Clients		23 812	25 529
Dépréciation clients		(1 069)	(1 259)
Clients net		22 743	24 270
Subvention fiscale à recevoir	(1)	6 829	7 656
Autres débiteurs		4 439	4 006
Charges constatées d'avance		852	1 024
Clients et autres débiteurs		34 863	36 956

(1) Dont 7 344 K€ de crédit impôt recherche à fin 2010 (cf. 4.2).

L'analyse du délai de paiement des clients est présentée dans le tableau qui suit. Les Hôpitaux et les Distributeurs sont parfois des organismes publics de santé dont les procédures internes de paiement sont longues et contraignantes, ce qui ne permet pas toujours le respect des délais contractuellement prévus.

Le provisionnement des patients est effectué en fonction des probabilités de non recouvrement. Les autres créances font l'objet de provisionnement lorsqu'une défaillance est avérée probable.

En milliers d'euros	Courant	Overdue < 3 mois	Overdue > 3 mois < 1 an	Overdue > 1 an	Total overdue	Clients total	Provision	Clients Net
Valeur brute fin 2009	19 140	2 166	1 899	607	4 672	23 812	(1 069)	22 743
soit en nombre de jours de CA	36	4	4	1	9	44	(2)	42
Provision			(462)	(607)	(1 069)	(1 069)		
VALEUR NETTE FIN 2009	19 140	2 166	1 437	-	3 603	22 743		
Valeur brute fin 2010	19 538	3 038	1 454	1 499	5 991	25 529	(1 259)	24 270
soit en nombre de jours de CA	33	5	2	2	10	42	(2)	40
Provision			(59)	(1 200)	(1 259)	(1 259)		
VALEUR NETTE FIN 2010	19 538	3 038	1 395	299	4 732	24 270		

L'augmentation des retards de paiement (« overdues ») à plus d'un an est principalement liée à des créances sur des organismes publics à l'export sur lesquels des retards de paiements ont été constatés.

3.8. Trésorerie nette

Elle s'analyse et a évolué comme suit :

En milliers d'euros	Analyse par échéance			Au 31 dec 2010	Au 31 dec 2009	Au 31 dec 2008
	Plus de cinq ans	Plus d'un an moins de cinq	Moins d'un an			
Equivalents de trésorerie (1)	-	-	61 641	61 641	16 811	4 603
Trésorerie (2)	-	-	5 687	5 687	5 637	4 807
Trésorerie et équivalents (A)	-	-	67 329	67 329	22 448	9 410
Location financement immobilier (3)	-	6 970	1 489	8 459	9 860	11 177
Crédit syndiqué 45M€ (2005) (4)	-	-	-	-	7 000	7 000
Concours bancaires courants (5)	-	-	212	212	691	786
Total emprunts (B)	-	6 970	1 701	8 671	17 551	18 963
TRÉSORERIE NETTE (A) - (B)	-	(6 970)	65 628	58 658	4 897	(9 553)
Ecart de conversion				241	17	
Autres variation de l'année				53 520	14 433	

(1) Les équivalents de trésorerie concernent des instruments financiers de placement classés dans la catégorie «Monétaire Euro» au sens de l'AMF. Elles ne sont pas exposées à un risque significatif de variation de valeur.

(2) La trésorerie comprend un compte dédié à l'animation de marché pour 1 459 K€..

(3) Il s'agit de la dette actualisée de location financement correspondant au financement par cession bail sur 12 ans en septembre 2002 de l'immeuble d'Antony à laquelle s'est ajoutée en 2008 la cession bail de l'unité de production « principe actif comprimés » sur la durée résiduelle du contrat initial. La partie variable de cette dette a été convertie à taux fixe par la mise en place en 2009 d'une couverture de cash flow. Les instruments financiers de couverture correspondants (swap de taux) ont une évaluation en juste valeur à la clôture (Cf. 3.9). La juste valeur de cet emprunt et les flux financiers futurs non actualisés sont présentés en note 5.2.1. Il n'y a pas de covenant bancaire sur cet emprunt.

(4) Le crédit syndiqué « 45M€ » a été remboursé fin juillet 2010 par anticipation sans pénalité.

(5) Il s'agit de simples facilités de caisse n'ayant pas fait l'objet de confirmation écrite de la part des banques.

3.9. Autres passifs non courants

Il s'agit, fin 2010, de l'estimation en juste valeur de la couverture de taux (swap de taux) couvrant les échéances à venir de l'emprunt « Location financement immobilier », soit un passif financier non courant. (Cf.3.8).

3.10. Provisions

a) Tableau général

Elles s'analysent et ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	31/12/08	Entrée de périmètre	Dotation nette	Résultat en capitaux propres	31/12/09	Dotation nette (1)	Résultat en capitaux propres (2)	Ecart de conversion	31/12/10
Avantages du personnel à long terme	1 789	543	(190)	(80)	2 062	(12)	14	101	2 165
Autres engagements sociaux > 1 an	47		3		50	(50)			
Provisions non courantes	1 836	543	(187)	(80)	2 112	(62)	14	101	2 165
Autres engagements sociaux < 1 an	150		50		200	(60)			140
Retour de marchandises et encours de livraison	226		(44)		182	504			686
Risque fiscal						567			567
Autres risques	1 712		(603)		1 109	192			1 301
Provisions courantes	2 088		(597)		1 491	1 203			2 694
TOTAL PROVISIONS	3 924	543	(784)	(80)	3 603	1 141	14	101	4 859

(1) Les dotations nettes des deux années 2009 et 2010 ne comprennent pas de montant significatif de reprise de provision sans objet.

(2) Les montants concernés constituent des variations qui sont constatées dans les éléments spécifiques du résultat net global. Compte tenu d'un effet d'impôt différé, les montants nets d'impôt sont un profit net de 52 K€ en 2009 et une perte nette de 10 K€ en 2010.

b) Avantages du personnel à long terme

La valeur actualisée des obligations au titre des régimes à prestations définies a évolué comme suit :

En milliers d'euros	31/12/09	Reclassement à l'ouverture	Aquisition de droits	Coût financier	Variations actuarielles en capitaux propres	Mouvements financiers	Ecart de conversion	31/12/10
Engagements financés partiellement	7 731		519	252	650	(20)	502	9 634
Actifs du régime à déduire	(6 103)			(153)	(663)	(830)	(405)	(8 154)
Sous total	1 628		519	99	(13)	(850)	97	1 480
Engagements non financés	434	251						685
TOTAL DES ENGAGEMENTS	2 062	251	519	99	(13)	(850)	97	2 165

Les « acquisitions de droits » correspondent aux engagements sociaux payables en France sur une durée moyenne de 16 ans, soit au coût des services passés. Les « variations actuarielles » sont dues à la modification des règles légales de calcul des indemnités, au changement de tables de mortalité et à l'adoption d'un taux d'actualisation légèrement plus faible (4,75% au lieu de 5,00%). Les « mouvements financiers » correspondent à la mise en place de nouveaux financements (y compris sur des risques précédemment non financés) sous déduction des indemnités reçues en contrepartie des indemnités versées. Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes :

- Taux d'évolution des salaires : 3% par an, avec un sous-jacent d'inflation de 2% par an (inchangé).
- Taux d'actualisation retenu : 4,75%, la variation de +/- 0,50% de ce taux conduirait à une variation des engagements de -/+ 250 K€ de ces engagements.
- Tables de mortalités utilisées : tables TH et TF 00-02 en 2009 et en 2010.
- Turnover dégressif en fonction de l'âge, nul après 50 ans (inchangé).

Les charges correspondantes sont comptabilisées (entre autres) au poste « Autres engagements sociaux » dans les « autres frais généraux », cf. 4.1.

Les écarts de conversion sont relatifs aux actifs et passifs du régime de retraite concernant la filiale Suisse.

3.11. Fournisseurs et autres créditeurs

Ils s'analysent et ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	31/12/09	31/12/10
Fournisseurs		19 932	24 939
Dettes sur actifs non courants	(1)	8 036	11 236
Impôt courant		1 126	4 946
Autres dettes fiscales et sociales		18 299	22 894
Autres créditeurs		1 498	1 445
Produits constatés d'avance	(2)		21 623
Charges à payer		20	10
Fournisseurs et autres créditeurs		48 911	87 092

(1) L'importance du poste « Dettes sur actifs non courants » provient pour l'essentiel de l'importance des investissements en cours de réalisation, cf. note 3.3.

(2) Les produits constatés d'avance correspondent aux revenus différés sur « l'up-front payment » de Shionogi (cf.2.6)

4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

4.1. Autres frais généraux

Ils s'analysent et ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Année 2009	09/08 Var.%	Année 2010	10/09 Var.%
Intéressement et participation	(1)	(6 287)	7,3	(8 573)	36,4
Autres engagements sociaux	(2)	(1 684)	23,6	(2 134)	26,7
Paiement du personnel en actions	(3)	(639)	(10,9)	(989)	54,7
Frais de personnel centraux	4.4	(8 610)	8,4	(11 695)	35,8
Plus ou (moins) valeur de cession actif		(23)	187,5	(27)	19,5
Pertes et profits de change		(410)	100,0	(264)	(35,5)
Coûts de réorganisation	(4)	(1 823)	129,6	(3 000)	64,6
Coûts des marques, brevets et licences		(468)	123,9	(593)	26,7
Litiges et autres risques		96	(115,4)	153	59,4
Autres charges et produits	4.3	(2 628)	42,8	(3 732)	42,0
AUTRES FRAIS GÉNÉRAUX		(11 238)	14,9	(15 427)	37,3

(1) Il s'agit de la participation légale et de l'accord d'intéressement concernant le personnel en France représentant environ 70% des effectifs du groupe.

(2) Il s'agit de charges non directement opérationnelles liées aux avantages du personnel à long terme, à des engagements de non-concurrence et à des surcoûts générés par les absences.

(3) Le détail des charges et les hypothèses de calcul relatives aux attributions de 2010 sont indiquées en note 5.5.

(4) L'augmentation de ce poste s'explique par les coûts relatifs au changement d'actionnaire de référence (300 K€), les frais d'acquisition du distributeur Medelo au Royaume-Uni (132 K€), et les coûts de consulting relatifs au projet d'implantation de l'activité aux Etats-Unis.

4.2. Produits liés à la Recherche et développement

Ils s'analysent et ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Année 2009	09/08 Var.%	Année 2010	10/09 Var.%
Crédit d'impôt recherche		7 005	11,1	7 344	4,8
Revenus du contrat Shionogi	(1)			2 377	ns
Autres produits nets liés à la recherche		551	60,6	-	(100,0)
PRODUITS LIÉS À LA R&D		7 556	13,7	9 721	28,7

(1) Cf. 2.6.b.

4.3. Compte de résultat opérationnel par nature de charge

Il s'analyse et a évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Année 2009	09/08 Var.%	Année 2010	10/09 Var.%
Chiffre d'affaires		192 830	12,8	216 275	12,2
Autres produits de l'activité		7 751	12,9	9 932	28,1
Consommations matières		(12 558)	(1,7)	(13 735)	9,4
Frais de personnel	4.4	(60 564)	13,2	(71 354)	17,8
Impôts et taxes	(1)	(1 863)	5,7	(937)	(49,7)
Charges externes		(83 687)	12,9	(81 035)	(3,2)
Amortissements	3.2 / 3.3	(7 827)	39,4	(9 005)	15,1
Provisions	3.10 a	784	ns	(1 141)	(245,5)
Autres charges et produits	4.1	(2 628)	42,8	(3 732)	42,0
Total charges		(160 592)	12,5	(171 008)	6,5
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		32 238	14,6	45 267	40,4

(1) La diminution de ce poste en 2010 s'explique par le remplacement de la taxe professionnelle en France (1 250 K€ en 2009) par la Contribution Economique Territoriale (CET) dont la partie dite « CVAE » est classée en impôt sur le résultat. (Cf. 2.6.d).

4.4. Effectifs et charges de personnel

Les effectifs moyens en équivalents temps plein (ETP) du Groupe, personnel intérimaire compris, s'analysent et ont évolué comme suit :

En Equivalents Temps Plein	Année 2009	09/08 Var.%	Année 2010	10/09 Var.%
Chaîne logistique et laboratoires de production	318	7,0	355	11,6
Commercial	212	3,9	216	2,1
Administration	121	10,2	137	13,0
Recherche et développement	152	20,5	168	10,4
Effectifs moyens des activités	803	8,9	876	9,1

Les charges de personnel du Groupe, personnel intérimaire compris, s'analysent et ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Année 2009	09/08 Var. %	Année 2010	10/09 Var. %
Chaîne logistique et laboratoires de production		15 218	11,5	17 466	14,8
Commercial		15 932	8,0	17 802	11,7
Administration		10 280	17,6	12 326	19,9
Recherche et développement		10 524	25,2	12 065	14,6
Centraux	4.1	8 610	8,4	11 695	35,8
Frais de personnel	4.3	60 564	13,2	71 354	17,8
<i>Soit en % du chiffre d'affaires</i>		31,4	0,1	33,0	1,6
<i>Soit en % du CA (hors frais centraux)</i>		26,9	0,1	27,6	0,6

Les frais de personnel centraux (intéressement et participation, charges de retraites, stock-options) ne sont pas répartis par fonction, leur économie n'étant pas liées aux heures travaillées. Leur ventilation par fonction est la suivante :

4.5. Impôt

a) Ventilation de la charge d'impôt

La charge d'impôt se répartit comme suit :

En milliers d'euros	Notes	Résultat opérationnel	Coût de l'endettement financier net	Total
Résultat avant impôt 2009		32 117	(564)	31 553
Impôt courant		(8 381)	194	(8 187)
Impôt différé	3.5	(1 186)	-	(1 186)
Total impôt		(9 567)	194	(9 373)
RÉSULTAT NET 2009		22 550	(370)	22 180
Résultat avant impôt 2010		45 267	(282)	44 985
Impôt courant		(14 375)	89	(14 286)
Impôt différé	3.5	89	-	89
Total impôt		(14 286)	89	(14 197)
RÉSULTAT NET 2010		30 981	(193)	30 788

b) Preuve d'impôt

En milliers d'euros	Notes	2009	2010
Résultat comptable avant impôt		31 553	44 985
Paiement du personnel en actions		487	873
Crédit d'impôt recherche		(7 004)	(7 344)
Pertes reportables non activées		479	357
Activation de pertes reportables			(1 925)
Autres différences permanentes		1 102	1 280
Différences permanentes		(4 936)	(6 759)
RÉSULTAT IMPOSABLE		26 617	38 226
Taux d'impôt de la maison mère		34,43%	34,43%
Impôt théorique sur rés. Comptable		(10 864)	(15 488)
Impact des différences permanentes ci-dessus		1 699	2 327
Ecart de taux d'impôt mère filiales		233	250
Ecart sur impôts différés	(1)	(441)	78
Net CVAE	(1)		(976)
Rappel d'impôts		-	(416)
Autres régularisations d'impôts		-	28
IMPÔT COMPTABLE		(9 373)	(14 197)
Taux effectif d'impôt sur rés. comptable		29,7%	31,6%

(1) La qualification de la CVAE en impôt sur le résultat avait conduit, conformément à la norme IAS 12, à la comptabilisation en 2009 d'une charge nette de 441 K€. La CVAE comptabilisée en impôt sur le résultat en 2010 correspond à une charge nette de 976 K€.

4.6. Résultat par action

L'évolution du nombre de titres donnant droit au capital est présentée en note 1.3. Les moyennes de la période sont calculées sur une base semestrielle.

Le calcul des actions de dilution s'effectue de la manière suivante :

Moyennes de la période	Nombre moyen d'options =nb	Prix moyen d'exercice	Cours moyen de l'action	Plus value (PV%)	Nombre d'actions de dilution =nb x PV%
Année 2009	512 802	28,52 €	48,32 €	40,99%	210 183
Année 2010	403 334	31,64 €	58,13 €	45,57%	183 787

On en déduit les nombres moyens d'actions pour le calcul du résultat par action :

Moyennes de la période	Nombre d'actions	Titres auto détenus	Nombre d'actions avec dividende	Nombre d'actions gratuites de dilution	Nombre d'actions de dilution (options)	Nombre d'actions diluées
Année 2009	13 162 254	(16 630)	13 145 625	3 901	210 183	13 359 709
Année 2010	13 284 973	(23 362)	13 261 610	17 954	183 787	13 463 351

5. AUTRES NOTES ANNEXES

5.1. Besoin en fonds de roulement et autres détails des flux de trésorerie

a) La variation du besoin en fonds de roulement s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2009 j de CA		(Aug)/Dim 2009	31 décembre 2010 j de CA		(Aug)/Dim 2010	Entrée périm. (1)
Stocks		18 923	35	(3 592)	21 239	35	(2 312)	(4)
Clients	3.7	22 743	42	632	24 270	40	(1 490)	(37)
Autres actifs courants		5 289	10	1 130	3 850	6	1 441	(2)
Impôts courants nets		5 703	11	(201)	2 710	5	2 993	
Fournisseurs		(19 931)	(37)	797	(24 939)	(42)	4 999	9
Autres passifs courants		(19 816)	(37)	3 424	(24 348)	(41)	4 464	68
B.F.R. opérationnel	1.4	12 911	24	2 190	2 782	5	10 095	34
Produits comptabilisés d'avance		-			(21 623)		21 623	
Fournisseurs d'immobilisations		(8 036)		(763)	(10 056)		1 904	116
B.F.R. autre	1.4	(8 036)		(763)	(31 679)		23 527	116
B.F.R. Total		4 875		1 427	(28 897)		33 622	150
Stocks	1.1	18 923		(3 592)	21 239		(2 312)	(4)
Clients et autres débiteurs	1.1	34 863		1 276	36 956		(2 054)	(39)
Fournisseurs et autres créditeurs	1.1	(48 911)		3 743	(87 092)		37 988	193
B.F.R. AU BILAN POUR CONTRÔLE		4 875		1 427	(28 897)		33 622	150

(1) Cf. note 2.3 a.

b) Le détail des acquisitions d'actifs non courants et amortissements est le suivant :

En milliers d'euros	Actifs non courants					Total
	Ecart d'acquisition	incorporels	corporels	financiers	Impôts différés	
Coût au 31 décembre 2008	28 295	15 478	73 344	423	2 412	119 952
Amortissements et provisions cumulés	-	(7 413)	(21 687)	-	-	(29 100)
VALEUR NETTE COMPTABLE FIN 2008	28 295	8 065	51 657	423	2 412	90 852
Acquisitions	-	3 315	11 049	39	-	14 403
Entrée de périmètre	5 152	(3 262)	101	-	114	2 105
Cessions (valeurs nettes)	-	-	(34)	-	-	(34)
Amortissements et provisions	-	(1 436)	(6 391)	-	-	(7 827)
Produit (charge) d'impôt différé	-	-	-	-	(168)	(168)
Ajustements de valeur	-	-	-	-	(28)	(28)
Coût au 31 décembre 2009	33 447	15 526	83 177	462	2 330	134 942
Amortissements et provisions cumulés	-	(8 844)	(26 795)	-	-	(35 639)
VALEUR NETTE COMPTABLE FIN 2009	33 447	6 682	56 382	462	2 330	99 303
Acquisitions	-	2 698	15 559	54	-	18 311
Entrée de périmètre	259	426	1	7	-	693
Cessions (valeurs nettes)	-	-	(70)	-	-	(70)
Amortissements et provisions	-	(2 105)	(6 901)	-	-	(9 006)
Produit (charge) d'impôt différé	-	-	-	-	522	522
Ajustements de valeur	4	-	15	-	52	71
Coût au 31 décembre 2010	33 710	18 650	98 682	523	2 904	154 469
Amortissements et provisions cumulés	-	(10 949)	(33 696)	-	-	(44 645)
VALEUR NETTE COMPTABLE FIN 2010	33 710	7 701	64 986	523	2 904	109 824

Voir également les actifs non courants ventilés par zone géographique en 2.4

c) Le calcul alternatif de l'excédent brut de trésorerie à partir du résultat net est le suivant :

En milliers d'euros	2009	09/08 Var. %	2010	10/09 Var. %
Résultat net	22 180	16,6	30 788	38,8
Amortissements	7 827	39,4	9 006	15,1
Provisions	(784)	ns	1 141	(245,5)
Charges/produits liés aux stocks options	487	(29,4)	873	79,3
(Plus)/moins values de cessions d'actifs	23	(95,9)	27	17,4
Coût de l'endettement financier net	564	9,8	282	(50,0)
Total impôts	9 373	19,9	14 197	51,5
EXCÉDENT BRUT DE TRÉSORERIE («EBITDA»)	39 670	15,7	56 314	42,0

5.2. Engagements

5.2.1. Cession bail de l'immobilier d'Antony

L'immeuble industriel d'Antony a été cédé le 5 septembre 2002 par la SCI "Stallergenes Antony" à la société SOGEBAIL, spécialisée dans les opérations de cession bail. A la même date, un contrat de bail a été souscrit auprès de cette société pour une période de 12 ans. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en date du 31 mars 2008 pour le financement de la nouvelle unité industrielle de production du principe actif comprimé. Au terme du bail, le 5 septembre 2014, la SCI dispose d'une option de rachat de l'immeuble pour le prix de 2 500 000 €. Dans les comptes consolidés, les écritures de cession ont été annulées en contrepartie de la constatation d'une dette d'emprunt dont 8 459 K€ restaient à rembourser au 31 décembre 2010 (cf. note 3.8) Au 31 décembre 2010, la valeur nette comptable de l'immeuble (terrain + construction) se monte à 11 495 K€ (cf. note 3.3). L'engagement total au titre de ce contrat est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/10	
	Loyers	Juste valeur
Paiements à moins de 1 an	1 911	1 773
A plus de 1 an et moins de 5 ans	7 701	6 438
Paiements à plus de 5 ans		
Total	9 612	8 211

Le taux d'actualisation retenu est de 4,75%. Celui-ci étant supérieur au taux effectif de l'emprunt, le montant net actualisé est inférieur au montant de l'emprunt concerné (8 459 K€).

5.2.2. Engagements donnés dans le cadre du droit individuel à la formation du personnel en France

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis par les salariés en France au 31 décembre 2010 est de 45 180 heures.

Le volume d'heures de formation prises par les salariés en France est de 6 823 heures soit un solde d'heures DIF au 31 décembre 2010 de 38 357.

5.2.3. Autres engagements

Il n'y a pas à la connaissance de la direction du Groupe d'autre engagement hors bilan significatif.

5.3. Actifs et passifs éventuels

Le Groupe a payé en 2003 un rappel d'impôts de 689 K€ portant sur le contrôle fiscal des exercices 1996 à 1999 de la société Stallergenes SA. Après analyse, la direction a jugé prudent de passer cette somme en charge. Un recours contentieux est cependant en cours par lequel tous les redressements fiscaux constitutifs du rappel d'impôt sont contestés. Il est donc possible (mais non probable) que tout ou partie de cette somme puisse être recouvrée dans le futur.

A fin 2010, 789 K€ de pertes reportables n'ont pas fait l'objet d'impôt différé actif. Ces pertes sont reportables sur 8 ans. Le taux d'imposition local étant de 25%, l'activation ultérieure de ces pertes qui est possible sans être toutefois probable pourrait conduire à la reconnaissance d'un actif d'impôt de 197 K€.

Il n'y a pas à la connaissance de la direction du Groupe d'autres actifs ou passifs significatifs éventuels.

5.4. Entreprises liées

Le Groupe Wendel a cédé sa participation dans la société en novembre 2010 à la Société Arès Life Sciences I SARL. Cette société fait partie du groupe de sociétés contrôlé par la famille Bertarelli, qui ne publie pas de comptes consolidés. Stallergenes n'entretient pas de relations d'affaires avec le groupe de société de la famille Bertarelli.

Le contrat d'assistance avec Wendel a été rompu à la date de cette cession.

Les rémunérations versées aux organes de direction ont évolué comme suit :

En milliers d'euros	Notes	2009	09/08 Var. %	2010	10/09 Var. %
Rémunération fixe	(2)	732	(0,8)	787	7,5
Rémunération variable	(3)	301	24,9	553	83,7
Indemnités de fin de contrat		-	ns	-	ns
Rémunération brute des dirigeants	(1)	1 033	5,5	1 340	29,7
Jetons de présence des autres membres du conseil		67	63,4	107	59,7
Prestation de services	(4)	50	(2,0)	50	-
Salaires et autres avantages à court terme		1 150	7,4	1 497	30,2
Avantages postérieurs à l'emploi	(5)	115	17,3	132	14,8
Valeur estimée des stocks options attribuées		-	(100,0)	-	ns
Rémunération différée		115	(24,3)	132	14,8
RÉMUNÉRATION TOTALE		1 265	3,4	1 629	28,8

(1) Président Directeur Général, un administrateur disposant d'un contrat de travail, et le Directeur Général Délégué Pharmacien Responsable salarié (non administrateur). Celui-ci a été inclus dans ce tableau, les données 2009 ont été retraitées.

(2) Y compris mandats, jetons de présence et avantages en nature véhicule.

(3) La rémunération variable correspond à la rémunération perçue dans l'année, y compris l'intéressement et la participation légale.

(4) Il s'agit d'une prestation de conseil scientifique rendue par un autre membre du conseil d'administration.

(5) Les montants correspondants sont provisionnés au bilan du 31 décembre 2010 à hauteur de 1 438 k€ dans les engagements de retraite (cf. 3.10 b). Ceux-ci sont financés à hauteur de 1 290 k€ par des actifs de placement. L'engagement net provisionné est donc de 139 k€.

5.5. Détail des plans de stock-options et d'actions gratuites en vigueur

Les plans de stock-options et d'actions gratuites en vigueur sont les suivants :

Date d'attribution des options:	Conditions de performance	Date d'expiration des options	Prix de souscription	Attribuées non exercées	Dont exerçables en 2011	Juste valeur d'une option (1)	«Coût en K€ 2009»	«Coût en K€ 2010»
16 avril 2004	non	17/4/12	10,14 €	21 000	21 000	3,03 €		
20 décembre 2004	oui	21/12/14	23,36 €	50 875	50 875	3,97 €		
14 novembre 2005	non	14/11/15	24,83 €	26 377	2 377	7,51 €	51	
27 septembre 2006	non	27/9/16	27,25 €	37 682	37 682	9,12 €	106	80
4 mai 2007	non	3/5/17	53,96 €	41 800	12 630	18,12 €	166	136
28 mars 2008	non	28/3/18	42,08 €	27 000	9 450	13,03 €	90	60
29 mai 2009	oui	29/5/19	48,00 €	39 000	0	10,72 €	54	89
15 décembre 2009	oui	15/12/19	60,50 €	10 000	0	15,93 €	1	32
12 novembre 2010	oui	12/11/10	62,00 €	41 000	0	12,01 €		10
Stocks options			39,00 €	294 734	134 014		468	407

(1) hors charges sociales. Valorisation avec modèle Black & Schole, hypothèses 2010: volatilité 30%, taux sans risque 1,88%

Date d'attribution des actions gratuites:	Conditions de performance	Date d'acquisition des actions	Date de disponibilité pour la cession	Nombre d'actions gratuites en cours	Dont à acquérir en 2011	Juste valeur d'une action (1)	«Coût en K€ 2009»	«Coût en K€ 2010»
15 décembre 2009	non	15/12/11	15/12/13	15 605	15 605	54,78 €	19	432
12 novembre 2010	oui	11/11/12	12/11/14	9 395	0	57,67 €		34
Actions gratuites				25 000	15 605		19	466

(1) hors charges sociales. Valorisation avec modèle Black & Schole, hypothèses 2010: volatilité 30%, taux sans risque 1,88%

Total des charges calculées	Note 1.4	487	873
Charges sociales à l'attribution		152	116
Total des coûts comptabilisés	Note 4.1	639	989

Les actions gratuites et les stocks options restant à attribuer sont les suivantes :

Date Assemblée Générale	Options autorisées	Options perdues ou radiées	Options exercées	Attribuées non exercées	Reste à attribuer
26 juin 2002	160 000	40 000	99 000	21 000	-
20 déc. 2004	600 000	25 000	486 736	88 264	-
16 juin 2006	120 000	12 400	12 130	95 470	-
30 mai 2008	75 000	26 000	-	49 000	-
29 mai 2010	60 000	-	-	41 000	19 000
Stocks options				294 734	19 000

Date Assemblée Générale	Actions gratuites autorisées	Actions perdues	Actions créées	Actions attribuées non acquises	Reste à attribuer :
29 mai 2009	25 000	-	-	25 000	-
29 mai 2010	15 000	-	-	-	15 000
Actions gratuites				25 000	15 000

RAPPORT DE GESTION 2010 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent rapport rend compte de l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice 2010. Il rappelle les facteurs de risque de l'activité et décrit en particulier les risques liés à la gestion environnementale. Il comporte enfin des informations sur la gestion des ressources humaines et la politique de rémunération du personnel et des dirigeants.

Dans un rapport joint, le Président rend par ailleurs compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des procédures de contrôle interne mises en place et appliquées dans le groupe.

Le rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale figure au chapitre « Assemblée Générale 2011 ».

La croissance du chiffre d'affaires de l'année ressort à 12,2%. Elle est marquée par une forte augmentation des ventes sur les marchés export (« Autres marchés ») (+32,2% contre une baisse de 10,7% l'an dernier), bénéficiant d'un effet de base favorable et d'effets de change positifs. Cette poussée a permis de compenser le ralentissement de la croissance spécialement sensible dans la zone « autres UE », dû à une saison pollinique 2010 médiocre et à la hausse du rabais réglementaire en Allemagne. Globalement sur l'année, les effets positifs de change se montent à 1,4 M€, de sorte que la croissance organique ressort à 11,5% (11,7% l'an dernier). Cette croissance est toujours tirée par le dynamisme de la voie sublinguale qui progresse de 14,9 % (16,0 % en 2009).

Cette croissance s'accompagne d'une forte amélioration des indicateurs de rentabilité :

Activité et résultats consolidés

On constate le maintien d'une croissance forte en 2010 :

En millions d'euros	2009		09/08 Var.%	2010		10/09 Var.%
	M€	%CA		M€	%CA	
Europe du Sud (1)	138,6	72	11	155,1	72	12
Autres UE (2)	47,6	25	24	52,3	24	10
Autres marchés	6,7	3	(11)	8,8	4	32
VSL	160,0	83	16,0	183,8	85	14,9
VSC	26	13	(1,5)	26	12	0,0
Autres produits	6,9	4	4,0	6,6	3	(4,3)
Chiffre d'affaires	192,8	100	12,8	216,3	100	12,2

(1) Portugal, Espagne, France, Italie, Grèce. (2) y c. la Suisse.

En millions d'euros	2009			2010		
	M€	%	R/n-1%	M€	%	R/n-1%
Compte de résultat						
CHIFFRE D'AFFAIRES	192,8	100,0	13%	216,3	100,0	12%
Coûts nets des produits vendus	(43,1)	-22,3	8%	(48,4)	-22,4	12%
Frais généraux, admin. & commerciaux	(78,9)	-40,9	8%	(91,2)	-42,1	16%
MARGE AVANT R&D	70,9	36,8	22%	76,8	35,5	8%
Recherche et développement bruts	(46,2)	-24,0	26%	(41,2)	-19,1	-11%
Produits liés à la recherche	7,6	3,9	14%	9,7	4,5	29%
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	32,2	16,7	15%	45,3	20,9	40%
Résultat financier	(0,7)	-0,4	-47%	(0,3)	-0,1	-59%
Impôts	(9,4)	-4,9	20%	(14,2)	-6,6	51%
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	22,2	11,5	17%	30,8	14,2	39%
Taux moyen d'impôt	29,7%			31,6%		
Résultat net par action dilué	1,66€		16%	2,29€		38%
DIVIDENDE PROPOSÉ PAR ACTION	0,55€		22%	0,75€		36%

On constate une baisse temporaire des coûts de R&D (19,1% du CA contre 24,0% l'exercice précédent), largement due à la fin de l'étude de phase III aux Etats-Unis du comprimé d'allergènes Oralair® graminées. Cette baisse conjuguée au bon niveau d'activité de l'année génère une forte progression des résultats : la marge opérationnelle progresse ainsi de 420 points de base à 20,9% et la marge nette de 270 points de base à 14,2%. Le résultat net dilué par action progresse de 38% à 2,29 €. Un dividende de 0,75€ par action (soit 33% du résultat net dilué par action) sera proposé à la prochaine assemblée générale, en hausse de 36% par rapport à l'exercice précédent (0,55 €).

Il est à noter que les produits liés à la recherche comprennent en 2010 un produit de 2,4 M€ correspondant aux travaux réalisés dans le cadre du partenariat avec Shionogi au Japon, mis en place début octobre 2010. Les frais généraux comprennent 2,3 M€ supplémentaires d'intéressement et de participation liés aux bons résultats de l'exercice et 1,2 M€ supplémentaires liés aux projets de développement de l'entreprise, ce qui explique l'importance de la progression constatée sur l'exercice (16% en 2010 contre 8% en 2009).

Le taux d'imposition subit une augmentation de 1,9% en raison du classement en impôt sur le résultat d'un nouvel impôt en France appelé « contribution sur la valeur ajoutée des entreprises », dans le cadre de la réforme de l'ancienne taxe professionnelle. Il est probable que le taux moyen d'imposition du groupe reste voisin de 32% en 2011.

La génération de trésorerie nette de l'exercice est supérieure à 50 M€

En millions d'euros	2009			2010		
	M€	%	R/n-1%	M€	%	R/n-1%
Flux de trésorerie						
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	32,2	16,7	15%	45,3	20,9	40%
Charges calculées	74	3,9	21%	11,0	5,1	49%
EBITDA	39,7	20,6	16%	56,3	26,0	42%
Impôt courant opérationnel	(8,4)	-4,3	7%	(14,4)	-6,6	72%
Variation du BFR opérationnel	2,2	1,1	-162%	10,1	4,7	361%
Investissements	(16,0)	-8,3	-12%	(16,8)	-7,8	5%
Produits perçus d'avance	-	0,0	-	21,6	10,0	-
CASH FLOW LIBRE	17,5	9,1	272%	56,9	26,3	225%
Dividendes	(5,9)	-3,1	14%	(7,3)	-3,4	23%
Opérations sur le capital	3,2	1,7	88%	4,1	1,9	27%
Coût net d'impôt de l'endettement	(0,4)	-0,2	-10%	(0,2)	-0,1	-48%
FLUX DE TRÉSORERIE NETTE	14,4	7,5	NS	53,5	24,7	271%

La première raison de cette importante progression concerne l'amélioration du besoin en fonds de roulement qui baisse de 10,1M€ sur l'exercice. La note 5.1 des comptes consolidés fournit une analyse détaillée de cette amélioration. Celle-ci est pour moitié permanente : elle est principalement due à l'amélioration des procédures de recouvrement des créances. Elle est également pour moitié temporaire, en raison de l'augmentation des dettes de fin d'exercice et spécialement de la dette pour impôt courant.

Les investissements de l'année comprennent pour environ 3 M€ (au lieu des 6 M€ attendus) les coûts liés à la construction d'un nouveau bâtiment administratif de 3.700 m² sur le site central d'Antony. En raison des intempéries, le chantier a pris quelques mois de retard et devrait être achevé au premier semestre

2011. Globalement les investissements représentent environ 8% des ventes en 2009 et en 2010 et il est probable qu'ils restent à ce niveau jusqu'en 2015, en raison des besoins liés à l'équipement et à la réorganisation des laboratoires de production et de contrôle sur le site central Antony.

Les produits perçus d'avance de 21,6 M€ représentent une avance sur recettes perçue sur le partenariat avec le Japon, correspondant à la différence entre les recettes encaissées sur l'exercice (24 M€) et les revenus comptabilisés (2,4 M€). C'est ce montant qui explique en grande partie l'importance de la génération de trésorerie nette sur l'exercice de 53,5 M€. Les opérations sur le capital concernent principalement des levées d'options liées à l'offre publique d'achat du nouvel actionnaire de référence sur les titres de la Société.

Les capitaux investis restent stables sur les trois dernières années

En millions d'euros	2008			2009			2010		
	M€	%	R/n-1%	M€	%	R/n-1%	M€	%	R/n-1%
Bilan économique au 31 décembre									
Goodwill	28,3	30,7	0%	33,4	34,2	18%	33,7	35,8	1%
Actifs immobiliers	17,4	18,9	123%	16,8	17,1	-4%	16,2	17,1	-4%
Autres actifs non courants, nets	31,6	34,3	6%	34,6	35,4	10%	41,6	44,1	20%
Besoin en fonds de roulement opérationnel	14,9	16,1	37%	12,9	13,2	-13%	2,8	3,0	-78%
BFR en nombre de jours de C.A.	31j		+5j	24j		-7j	5j		-19j
CAPITAUX INVESTIS	92,2	100,0	20%	97,8	100,0	6%	94,2	100,0	-4%
Financés par:									
Capitaux propres	82,6	89,6	24%	102,7	105,0	24%	131,2	139,3	28%
Financement Shionogi	-		-	-	0,0	-	21,6	23,0	-
Emprunts immobiliers	11,2	12,1		9,9	10,1		8,5	9,0	
Crédit syndiqué	7,0	7,6		7,0	7,2		-	0,0	
Trésorerie	(8,6)	-9,4		(21,8)	-22,3		(67,1)	-71,3	
(Trésorerie nette)	9,6	10,4	-8%	(4,9)	-5,0	-151%	(58,7)	-62,3	ns
TOTAL DES CAPITAUX ENGAGÉS	92,2	100,0	20%	97,8	100,0	6%	94,2	100,0	-4%

Le calcul et l'analyse du besoin en fonds de roulement opérationnel sont donnés dans la note 5.1 a) des comptes consolidés. La trésorerie nette est détaillée en note 3.8 des comptes consolidés.

La forte génération de trésorerie nette permet d'afficher un montant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (nette de découvert bancaire) de 67,1 M€ en fin d'exercice. Le solde de 7 M€ du crédit syndiqué qui avait été mis en place en 2005 pour financer les investissements matériels du programme Stalair® a été remboursé par anticipation en juillet 2010.

Les capitaux investis restent stables sur les trois dernières années, permettant un bond du ROCE (retour sur les capitaux engagés : résultat opérationnel moins impôt opérationnel sur capitaux propres engagés) de 24% en 2009 à 33% en 2010.

Perspectives pour 2011

A la date du présent document de référence et à la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale, autre que ceux stipulés dans les communiqués de presse au sein de la section « Document annuel d'information » ou dans le chapitre « informations complémentaires ».

Le Groupe anticipe raisonnablement un ralentissement de la croissance (5 à 7%) en raison de la baisse du nombre des nouveaux traitements constatée après la saison pollinique 2010 et de l'impact en année pleine du rabais réglementaire en Allemagne. Une progression maîtrisée des coûts devrait néanmoins permettre un maintien du taux de marge opérationnelle à un niveau proche de 20%.

La conclusion d'un partenariat aux USA en 2011 sera probablement retardée car elle nécessite un accord préalable avec la FDA, espéré avant l'été, sur le contenu du dossier Oralair®.

Le dossier d'enregistrement d'Actair® devrait être déposé en Allemagne au 3e trimestre 2011. Première étape d'une procédure européenne en reconnaissance mutuelle, il intègrera les résultats de l'étude pédiatrique (VO64) dont les résultats seront connus au 2e trimestre.

Comptes individuels 2010

Au 31 décembre 2010, le total du bilan s'élève à 315 550 milliers d'euros contre 263 521 milliers d'euros au 31 décembre 2009. Il est à noter que les immobilisations incorporelles comprennent un fonds commercial de 125 000 milliers d'euros qui a été constaté en 2004 à l'occasion d'une restructuration interne au Groupe. Le chiffre d'affaires progresse de 156 260 milliers d'euros à 180 353 milliers d'euros. Le résultat d'exploitation augmente de 23 568 milliers d'euros en 2009 à 36 477 milliers d'euros en 2010. Cette forte progression s'explique largement par la baisse des charges externes en raison de la fin de l'étude Oralair® grammées aux Etats-Unis. Le résultat financier progresse de 294 milliers d'euros en 2009 à 1 028 milliers d'euros en 2010, ce qui s'explique par la progression des dividendes en provenance des filiales. Le résultat exceptionnel fait ressortir une perte nette de 1 684 milliers d'euros s'expliquant principalement par une dotation nette aux provisions réglementées pour amortissements dérogatoires de 1 722 milliers d'euros.

Le compte de résultat fait in fine ressortir en 2010 un bénéfice net de 29 288 milliers d'euros, en forte progression sur celui de 18 496 milliers d'euros enregistré en 2009.

Le résultat net de l'année 2010 de 29 288 milliers d'euros s'entend après constitution d'une dotation pour participation des salariés au titre de l'exercice 2010 de 3 322 milliers d'euros.

Il est précisé que le montant des dépenses et charges visées à l'article 223 quater du code général des impôts et le montant de l'impôt applicable en raison de ces dépenses et charges s'élève à :

- dépenses et charges : 98 milliers d'euros,
- impôt correspondant : 34 milliers d'euros.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Le tableau qui suit présente les principaux agrégats significatifs des comptes individuels de Stallergenes S.A. des cinq derniers exercices.

Données financières sont en milliers d'euros, sauf indication contraire	2006	2007	2008	2009	2010
Capital en fin d'exercice					
Nombre des actions ordinaires existantes	12 897 427	12 972 490	13 118 971	13 212 438	13 421 822
Valeur nominale d'une action (1)	0,95€	0,95€	0,95€	1,00€	1,00€
Capital social en euros	12 252 556	12 323 865	12 463 022	13 212 438	13 421 822
Nombre maximal d'actions futures à créer par levée d'options	719 529	679 466	526 585	488 723	319 734
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	99 393	117 598	139 479	156 260	181 353
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	22 013	23 936	26 929	29 896	45 200
Impôts sur les bénéfices	1 778	1 643	130	-439	3 211
Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 689	2 059	2 361	2 392	3 322
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	13 525	16 460	18 379	18 496	29 288
Résultat distribué	4 495	5 177	5 904	7 267	10 066
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,44€	1,56€	1,86€	1,86€	2,76€
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,05€	1,27€	1,40€	1,40€	2,18€
Dividende attribué à chaque action	0,35€	0,40€	0,45€	0,55€	0,75€
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	443	476	551	624	637
Montant de la masse salariale de l'exercice	19 307	22 613	25 225	29 380	35 292
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	7 907	9 143	10 562	13 153	15 455

(1) Division du nominal par quatre le 16 juin 2006

Filiales et participations

Les informations relatives à l'activité des filiales sont notamment adressées dans le point précédent relatif à l'activité et aux résultats consolidés. Des données financières les concernant sont également contenues dans le tableau des filiales et participations au 31 décembre 2010 figurant en note 12 des annexes aux comptes individuels.

La structure du Groupe est présentée en note 2.2.1 des annexes aux comptes consolidés. L'évolution du

périmètre du Groupe est commentée en note 2.3 des annexes aux comptes consolidés.

Le 27 octobre 2010, STALLERGENES a pris le contrôle de Medelo Limited («MEDELO»). MEDELO étant déjà le distributeur de STALLERGENES au Royaume-Uni, l'impact additionnel sur les ventes du groupe est limité.

Le Groupe n'a pas de participation significative dans d'autres sociétés que ses filiales.

Délais de paiement Clients / Fournisseurs

(Article L. 441-6-1 & D441-4 du Code de commerce)

Les comptes clients de Stallergenes SA s'élevaient à 26.800.620 euros au 31 décembre 2010 dont 8.120.265 euros de comptes clients intragroupes. Les créances clients externes concernaient principalement les distributeurs à l'étranger et les patients en France. Le délai de paiement moyen des distributeurs est de 100 jours alors que celui des patients est de 25 jours. L'importance des délais sur les distributeurs s'explique par les lenteurs de recouvrement observées auprès d'organismes publics de santé dont les paiements sont soumis à des contraintes budgétaires internes qui peuvent sensiblement varier dans le temps.

Le solde des dettes de Stallergenes SA à l'égard des fournisseurs au 31 décembre 2010, s'élevait à 22.097.333 euros dont 1.598.918 euros réalisés au sein du Groupe.

Ces dettes sont à moins de 45 jours d'échéance. Pour mémoire, au 31 décembre 2009 les comptes clients de Stallergenes SA s'élevaient à 24 515 654 euros et le solde des dettes de la Société à l'égard de ses fournisseurs s'élevaient à 18 045 018 euros. Ces dettes étaient à moins de 45 jours d'échéance.

Conventions réglementées

La Société a continué de bénéficier, jusqu'au 16 novembre 2010, de l'assistance en matière de gestion administrative et fiscale de son ancien actionnaire principal, le Groupe Wendel, pour un coût d'environ 129.876 €.

Se sont également poursuivies : la convention de trésorerie entre toutes les filiales du Groupe, la mission de Conseil Scientifique du Professeur Jean BOUSQUET et la convention de bail commercial avec la Société Civile Immobilière Stallergenes-Antony. L'avenant à cette dernière convention, autorisé par le Conseil d'administration du 28 août 2007, est entré en vigueur le 1er janvier 2008.

Facteurs de risques

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un impact défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

Risques spécifiques à l'activité pharmaceutique de Stallergenes

Le processus de développement des produits pharmaceutiques est un processus long, risqué et particulièrement coûteux

Les études cliniques sont coûteuses et complexes et ont des résultats imprévisibles à l'avance. Durant ces études des événements imprévus peuvent se produire qui sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur leurs résultats : sélection imprécise des patients, saison pollinique atypique ou insuffisante, effets secondaires indésirables, difficulté des investigateurs à contrôler les patients durant ou après le traitement, observance insuffisante des protocoles médicaux par les patients. Tous ces événements peuvent conduire à des retards et à des surcoûts au regard du plan de développement initialement prévu.

Lorsque les études cliniques de phase III sont positives, le processus d'approbation réglementaire des produits peut connaître des aléas susceptibles de retarder la mise sur le marché des produits. Ces aléas peuvent porter sur des retards de traitement administratif des dossiers. Les agences sont aussi toujours susceptibles de soulever des questions non anticipées, en raison par exemple d'une avancée des connaissances scientifiques disponibles, qui peuvent induire des retards et des coûts supplémentaires. De plus, en ce qui concerne les Etats-Unis, le fabricant du médicament doit être approuvé par la FDA. Si cette approbation était retardée pour quelque raison que ce soit, le lancement commercial des produits en serait affecté.

Compte tenu de l'importance de l'effort de recherche et développement dans lequel est engagé le laboratoire, ce risque est significatif pour Stallergenes.

L'environnement réglementaire des produits pharmaceutiques est complexe, contraignant, évolutif et changeant

Les réglementations, les autorisations et les contrôles applicables à l'industrie pharmaceutique sont sous la responsabilité de nombreuses autorités dans les différents pays concernés. Ces réglementations comprennent la pharmacovigilance, la réglementation de l'information médicale et les bonnes pratiques pharmaceutiques de production, de contrôle, de distribution et de documentation des produits. Si l'entreprise ou l'un de ses sous-traitants se trouve dans l'incapacité de se conformer à ces réglementations, elle peut se voir infliger une amende, la suspension ou le retrait de licence de commercialisation, ou d'autres restrictions d'opérer. Ces réglementations sont évolutives et sont soumises à des changements fréquents. Ces changements peuvent induire des augmentations de coût de mise en conformité et/ou affecter négativement l'activité de l'entreprise.

Stallergenes est spécialement concerné par ce risque dans la mesure où le statut de certains de ses produits existants (« APSI » ou « NPP », Cf. supra « marché et activités, produits et services, APSI et spécialités pharmaceutiques ») est variable selon les pays et souvent imprécis. Ces produits sont donc particulièrement susceptibles de faire l'objet de modifications de l'environnement réglementaire dans un sens plus contraignant. Toutefois, ce risque peut aussi être une opportunité pour le laboratoire dans la mesure où il peut conduire à la marginalisation de certains de ses concurrents.

Les autorités de santé peuvent décider de réduire les prix ou la taille des marchés des produits de l'entreprise

Le niveau d'activité de l'entreprise dépend en partie de l'obtention du remboursement des produits par des organismes de santé dont les politiques sont influencées ou décidées par des autorités gouvernementales. Les pratiques de remboursement varient de manière significative entre les différents pays, le processus d'obtention du prix et/ou du remboursement pouvant être relativement long dans certains pays. Il y a eu ces dernières années en Europe et dans le monde des actions législatives et réglementaires visant à réduire le coût des couvertures publiques de santé. Ces actions visent généralement à limiter ou à supprimer les remboursements de certains médicaments nouveaux ou existants ou à contrôler et diminuer réglementairement les prix des médicaments concernés. Il est probable que ces actions vont se poursuivre et s'amplifier dans les années à venir. Ces actions peuvent avoir un impact négatif sur le chiffre d'affaires et la rentabilité de l'entreprise.

Stallergenes est spécialement concerné par ce risque dans la mesure où la rhinite allergique n'est pas toujours perçue comme une pathologie grave : les traitements de désensibilisation sont donc susceptibles de faire l'objet de mesures de restrictions de remboursement. Cependant, il est à noter que :

- ces traitements sont étiologiques et non seulement symptomatiques ;
- le traitement de la rhinite est susceptible de prévenir la venue de l'asthme qui est perçue comme une pathologie grave ; et
- le traitement étiologique chez l'enfant est généralement une priorité des autorités de santé publique.

Risques juridiques

Stallergenes dispose d'une protection brevetaire limitée, étant précisé que la complexité du processus biologique d'extraction des allergènes constitue toutefois une importante barrière à l'entrée

Stallergenes dispose de brevets sur la production de la matière première « acariens ». En outre,

Stallergenes maîtrise les processus de concentration qui, pour l'essentiel, ne sont pas brevetables. Dans le domaine des allergènes, il apparaît que la maîtrise des procédés est tout aussi importante que la protection brevetaire, et constitue une importante barrière à l'entrée, limitant le risque de copie générique via des bio similaires. Il est ainsi probable qu'un concurrent souhaitant développer un bio similaire devrait s'engager dans un développement clinique de plusieurs années avant de pouvoir mettre sur le marché un produit concurrent.

Stallergenes dépend de certains partenaires et fournisseurs clés

Les contrats de distribution ou d'agent prévoient généralement des indemnités de rupture au profit du distributeur ou de l'agent. Dans le cadre de restructurations courantes et inévitables de son réseau commercial (il y a actuellement environ 30 distributeurs), Stallergenes est exposée au risque de paiement de ce type d'indemnités.

Par ailleurs, Stallergenes a entrepris des partenariats de recherche avec plusieurs organismes publics et privés, français et étrangers. En cas de succès des projets mis en œuvre, Stallergenes serait amenée à payer des redevances sur le chiffre d'affaires des produits développés sur la base de ces partenariats.

Enfin, Stallergenes dépend de quelques fournisseurs importants pour l'approvisionnement de certaines de ses matières premières allergéniques, la réalisation des études cliniques, la production de principe actif recombinant, la mise sous forme pharmaceutique et le conditionnement des comprimés d'allergènes. Si Stallergenes avait internalisé la totalité de ces activités, elle ne serait pas soumise au même niveau de risque. Les risques potentiels concernent la non-conformité réglementaire de certaines activités de ces fournisseurs, la possibilité de rupture de la relation contractuelle pour une raison indépendante de la volonté de Stallergenes, la capacité de ces fournisseurs de fournir les quantités prévues de produits ou de services dans les délais convenus, ainsi que l'alea climatique. Stallergenes s'efforce de gérer ces risques en diversifiant ses sources d'approvisionnement, au travers de la gestion de la relation contractuelle, en procédant à des audits qualité de ses fournisseurs, en mettant en place avec ses fournisseurs des comités de pilotage conjoints des activités concernées, et en internalisant la production de matières premières allergéniques stratégiques (en totalité pour les acariens, en partie pour les graminées).

Litiges significatifs et conséquences financières pour la Société

Le Groupe n'a pas de procédures gouvernementales, de litige ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu, sur les douze derniers mois, une incidence significative sur sa situation financière, son activité et ses résultats.

Risques de marché

Les risques de marché (risque de change, risque de crédit, risque de liquidité, risque de taux) sont présentés dans la note 2.4 a) des annexes aux comptes consolidés.

Le crédit client est détaillé dans la note 3.7 des comptes consolidés.

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Risques industriels et liés à l'environnement

Le savoir faire industriel de Stallergenes est lié à la production d'allergènes. Les allergènes utilisés pour la fabrication des produits sont extraits de petites quantités (environ 2 tonnes) de matières premières à forte valeur ajoutée d'origine végétale (pollens) ou animale. Cette extraction/purification est réalisée par mélanges en solution saline suivis de filtrations. Ces opérations n'ont quasiment aucun impact en ce qui concerne les rejets dans l'air, l'eau ou même le sol, ainsi que les nuisances sonores ou olfactives. Les risques de pollution peuvent être considérés comme très limités voire nuls. La consommation annuelle d'eau (37 500 m³) est réduite : elle représente 43 m³ par an et par personne et montre une baisse de 8,5% sur cinq ans. La consommation annuelle d'énergie est de 11 621 Mwh dont 8 035 Mwh d'électricité pour le traitement d'air et le fonctionnement des machines et 3 586 Mwh de gaz pour le chauffage, ce qui représente là aussi une consommation annuelle limitée de 13,3 Mwh par an et par personne (13,4 Mwh en 2009).

Dans ces conditions, les dépenses environnementales du groupe se limitent au coût de retraitement des déchets, de 149K€ en 2010 (133K€ en 2009). Tous les déchets sont traités par des sociétés spécialisées agréées par la FNADE (Fédération nationale des activités de la dépollution et de l'environnement). Ils sont de trois types : déchets industriels banalisés (environ 2 000 m³/an), chimiques (environ 12,5 tonnes/an) et bactériologiques (environ 60 tonnes/an, principalement les effluents). Une filière de tri sélectif est en place pour la valorisation des déchets de type papier carton.

Le tableau qui suit résume les évolutions sur cinq ans des principales consommations de fluides du laboratoire :

	2006	2007	2008	2009	2010
Electricité (Mw/h)	4 510	5 461	6 680	7 000	8 035
Gaz (Mw/h)	2 102	2 119	3 471	3 440	3 586
Total (Mw/h)	6 612	7 580	10 151	10 440	11 621
Eau (m ³)	27 368	23 100	27 740	25 600	37 550
Conso par ETP Mwh	11,2	11,5	13,8	13,4	13,3
Conso par ETP m ³	47	35	38	32	43

Diminution de l'empreinte carbone de l'entreprise

Stallergenes a réalisé début 2010 son premier bilan carbone.

Ce bilan a mis en évidence que le poste le plus émetteur de CO₂ était celui des transports des salariés dans le cadre des trajets domicile-entreprise et dans le cadre de leurs déplacements professionnels. Pour limiter cet impact, l'entreprise a procédé dès 2010 à l'installation d'équipements de vidéo-conférence au siège du groupe et dans 3 de ses principales filiales. En 2011, l'équipement de 4 autres sites en Europe est prévu. De plus, Stallergenes remplace progressivement sa flotte de véhicules par des voitures moins polluantes. Les nouveaux véhicules mis en service en 2010 émettent 7% de CO₂ de moins que ceux précédemment utilisés. Cette politique a été étendue en 2010 à l'ensemble du Groupe. En France, Stallergenes a participé à la mise en place d'accord avec les autorités locales visant à améliorer la desserte par les transports publics de sa zone d'activité afin de favoriser l'usage des transports publics.

Stallergenes finalise actuellement la rénovation de son nouveau siège administratif sur son site d'Antony dont les travaux devraient être terminés à la fin du premier semestre 2011. Ce nouveau bâtiment est conçu pour répondre aux normes HQE / BBC : la norme « Haute Qualité Environnementale » (HQE) vise à améliorer la qualité environnementale des ouvrages, c'est-à-dire construire des locaux sains et confortables dont les impacts sur l'environnement sont les plus faibles possibles (lutte contre la déperdition d'énergie, limitation de l'imperméabilisation du site, mise en place d'équipements performants sur le plan environnemental, etc.). La norme « Bâtiment Basse

Consommation » (BBC) consiste à limiter la consommation d'énergie du site à un niveau très inférieur à la consommation réglementaire de référence (80 kWh/m²/an).

Risques médicaux

Le mode de préparation des molécules allergéniques privilégie la sécurité par une absence garantie de produits potentiellement dangereux, pesticides, polluants, bactéries, virus et prions.

Une anomalie de fonctionnement de leur appareil immunitaire fait réagir les malades allergiques aux molécules allergéniques par la production d'une classe particulière d'anticorps, les IgE. Un risque de réaction grave, mais demeurant exceptionnel, existe quand le médicament « allergène » est injecté. C'est pourquoi l'administration par voie injectable ne peut être effectuée que sous la surveillance d'un médecin. Le profil de sécurité est nettement amélioré quand l'allergène est administré par voie sublinguale, forme majoritairement prescrite aujourd'hui. Il est aussi à noter que les risques, suspectés mais non démontrés, de pathologie musculaire faisant suite aux vaccinations anti-infectieuses adsorbées sur hydroxydes d'aluminium ne s'appliquent pas à l'immunothérapie injectable, car celle-ci utilise la voie sous-cutanée et non la voie intramusculaire.

Afin de mieux gérer le risque d'effets indésirables, Stallergenes dispose d'un système qualité répondant aux standards de l'industrie pharmaceutique et reposant sur les bonnes pratiques pour assurer la qualité de ses produits et leur innocuité, tant au niveau du développement clinique que des activités commerciales. Cependant, une situation particulière peut toujours se produire au vu de laquelle Stallergenes devrait procéder au retrait du marché de certains de ses produits. Dans ce cas Stallergenes dispose d'un système de pharmacovigilance efficace et évalué par les autorités de santé comme tel et peut s'appuyer sur une procédure éprouvée pour le suivi et retrait des lots avec une fiabilité régulièrement vérifiée par des tests de simulation annuels

Risques généraux

Stallergenes dépend pour sa production et sa recherche d'un site unique situé à Antony

Stallergenes a choisi pour des raisons d'efficacité une politique de site unique de production et de recherche. En cas de sinistre grave, l'activité du laboratoire pourrait en être significativement affectée. Pour gérer ce risque, Stallergenes dispose d'équipes de sécurité professionnelles situées sur site 24 heures sur 24, ainsi que de détecteurs de fumée et d'intrusion, et procède à un rythme régulier à des exercices de simulation d'in-

condie avec les pompiers d'Antony. Le magasin central de matières premières dispose d'une protection anti-feu longue durée. La nouvelle unité de production a été équipée de sprinklers et d'une barrière de protection de deux heures contre un sinistre affectant l'autre unité de protection. Toutes ces mesures ne sont cependant pas totalement satisfaisantes et ce risque demeure significatif. Pour cette raison, il fait l'objet d'une forte couverture d'assurances « perte d'exploitation » (Cf. infra).

Stallergenes dépend de certains employés clés

Stallergenes dépend de certains de ses employés, en particulier au niveau de ses équipes de direction, qui ne pourraient qu'être difficilement remplacés en cas de perte. Stallergenes s'efforce de retenir ses employés clés en mettant en place des politiques de rémunération immédiate et différée attractives. Stallergenes s'efforce aussi de diviser les risques en matière de déplacement groupés.

Assurance des risques de l'entreprise

Pour couvrir ses risques, Stallergenes a mis en place les assurances qui suivent :

Responsabilité civile

Stallergenes est garantie à hauteur de 15,2 M€ par sinistre en risque exploitation et de 15,2 M€ par sinistre et année d'assurance en risque après livraison. Il n'y a pas de litige en cours. Sur les dix dernières années, trois litiges sont survenus, dont deux se sont clos sans avoir d'issue défavorable à Stallergenes. En matière de recherche biomédicale, Stallergenes dispose d'une couverture de 10 M€ par année d'assurance en France et de 15 M€ à l'étranger.

Multirisque industrielle

Les biens immobiliers sont couverts en valeur à neuf à hauteur de 29 M€. Le matériel est garanti vétusté déduite à hauteur de 45 M€. Les stocks sont couverts à hauteur de 20 M€. Les biens en location sont inclus dans la couverture.

Perte d'exploitation

La garantie a été étendue et à ce jour le laboratoire dispose d'une couverture sur 24 mois (contre 18 mois auparavant) couvrant la perte de marge sur coûts variables consécutive à un sinistre avec une limite contractuelle d'indemnité égale à 370 M€ (contre 290 M€ auparavant) et correspond au cumul des dommages directs et de la perte d'exploitation consécutive.

Les coûts d'assurances ont évolué comme suit :

(en milliers d'Euros)	2008	2009	2010
Coût des assurances	618	731	655

Ressources humaines

Effectifs

Le Groupe Stallergenes emploie 937 personnes fin 2010, en progression de 7% sur un an. La population féminine représente les deux tiers de l'effectif, proportion que l'on retrouve dans l'ensemble de l'industrie pharmaceutique. 10% de l'effectif dispose de contrat à durée déterminée et 12% de l'effectif travaille à temps partiel. 72% de l'effectif travaille en France.

Evolution et analyse de l'effectif	Fin 2008	Fin 2009	Var% 09/08	Fin 2010	Var% 10/09
Effectif féminin	523	575	66	624	67
Effectif masculin	259	298	34	312	33
Effectif permanent	710	771	88	847	90
Contrats à durée déterminée	72	102	12	89	10
Effectif à plein temps	695	760	87	823	88
Effectif à temps partiel	87	113	13	113	12
Effectif France	551	614	70	671	72
Effectif filiales	231	259	30	266	28
Effectif total nominal	782	873	100	937	100
Effectif total équivalent temps plein	748	823	10,0	890	8,1

Recrutement, durée du travail, formation

93 recrutements en contrat permanent ont été réalisés en 2010 dont 62 en France. Sur cinq ans, Stallergenes aura créé 327 emplois permanents (+56%) dont 233 en France (+53%). 40% des postes créés l'ont été en recherche et développement et plus de 50% sont des postes de cadres. L'objectif que se fixe l'entreprise au travers de ces recrutements est de se donner les moyens humains de sa politique de développement et d'innovation produits ainsi que de la poursuite de son développement technologique. La saisonnalité de l'activité explique le recours globalement limité au travail temporaire, aux heures supplémentaires et aux contrats à durée déterminée. Il est à noter que plus de la moitié des recrutements se font par transformation de contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée. L'entreprise favorise le temps partiel qui est choisi et non subi. Elle facilite aussi par des

aides financières l'accès aux crèches et l'utilisation de personnel de service à domicile par ses collaborateurs. L'absentéisme reste à un niveau bas pour la profession (3,6% contre 3,4% en 2009). Il en est de même du turnover qui se situe en 2010 à son plus bas niveau depuis 5 ans (3,7%). Un accord d'entreprise a été signé afin de favoriser l'emploi des seniors (collaborateurs âgés de plus de 50 ans).

L'effort constant de formation, bien au-delà des minima imposés, permet une rapide intégration des nouveaux venus, une adaptation permanente des personnels aux nouveaux métiers de l'entreprise et la promotion interne pour plus de 40% des postes à pourvoir.

Autres données sociales	2009	Var % 09/08	2010	Var % 10/09
Nombre d'embauches en effectif permanent	95	8,0	93	-2,1
Nombre de licenciements	33	83,3	19	-42,4
- dont licenciements économiques	-	-	-	-
Coûts externes d'intérim en K EUR	1 039	-25,9	1 177	13,3
Effectif équivalent moyen de l'année en travail temporaire	24	-27,3	26	8,3
% heures supplémentaires	0,76%	15,2	0,88%	15,8
% absentéisme	3,39%	6,3	3,63%	7,1
% turnover	3,96%	-43,3	3,74%	-5,6
Durée annuelle du travail à plein temps (en heures)	1 624	-2,7	1 664	2,5
Coûts externes de formation en K EUR	742	14,9	925	24,7

Politique salariale

La politique salariale résulte d'un large consensus dans l'entreprise. La révision des salaires fait l'objet depuis 9 ans d'un accord avec les organisations syndicales.

La durée de l'aménagement du temps de travail, le plan d'épargne d'entreprise, la participation et l'intéressement sont définis par des accords d'entreprise. Les collaborateurs des groupes 10 et suivants de la convention collective de l'industrie pharmaceutique bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à cotisation définie de type « Article 83 ».

A la participation légale, s'ajoute chez Stallergenes un important accord d'intéressement en France fondé sur le résultat opérationnel. Cette forte association de chacun au succès de l'entreprise est depuis 20 ans un facteur très important de cohésion et de motivation de l'entreprise. Cet avantage représente environ 12 000 € par salarié en 2010, en moyenne 28% du salaire brut, 22% du profit et 86% des dividendes proposés relatifs à l'année 2010.

En milliers d'euros	2009	Var% 09/08	2010	Var% 10/09
Intéressement (abondement compris)	3 799	8,5	4 855	27,8
Participation (abondement compris)	2 488	5,4	3 718	49,4
Total	6 287	7,3	8 573	36,4
En % des salaires brut	26,2%	-1,1%	28,2%	2,0%
En % du profit	22,1%	-1,5%	21,7%	-0,4%
En % des dividendes	87,6%	-11,8%	85,7%	-1,8%

Rémunération du personnel en actions

Abondement sur les placements effectués en actions Stallergenes au titre de l'intéressement et de la participation:

Afin d'encourager l'actionnariat salarié, Stallergenes a mis en place en France un abondement de 20% dans la limite de 2 000 € et de 10% au-delà de cette limite par salarié sur les placements de l'intéressement effectués en actions Stallergenes dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise. Cet avantage, en place depuis 2007 sur l'intéressement, a été étendu en 2010 à la participation.

Options de souscription d'actions et actions gratuites Stallergenes:

La politique de Stallergenes est de responsabiliser ses équipes au développement du Groupe en y associant les managers et les collaborateurs qui, par leurs capacités et leur engagement, contribuent le plus aux performances de l'entreprise. L'attribution de stock options et d'actions gratuites sont, dans la durée, des éléments moteurs de cette politique. Les stock-options sont réservées en priorité aux dirigeants et aux managers. Les actions gratuites sont destinées en priorité aux collaborateurs.

Stallergenes a attribué 9 395 actions gratuites à 34 collaborateurs en 2010, soit environ 4% de l'effectif permanent. 15 000 actions gratuites ont été autorisées mais non attribuées à la date du présent document. Au total 85 collaborateurs bénéficient d'actions gratuites soit 10% de l'effectif permanent du Groupe.

Aucune action gratuite n'a été attribuée aux mandataires et dirigeants sociaux.

En 2010, Stallergenes a attribué un total de 41 000 options de souscription d'actions à dix bénéficiaires, au prix moyen de 62,00 € par action, ce qui porte à 48 le nombre total de bénéficiaires –hors dirigeants sociaux- de plans d'options qui sont encore présents dans l'entreprise, soit 6% de l'effectif permanent. Aucune option n'a été attribuée en 2010 aux mandataires et dirigeants sociaux. Compte tenu des autorisations en vigueur, seules 19 000 options restent à attribuer.

Le nombre total des options de souscription d'actions levées, en 2010, par quinze salariés non mandataires sociaux, s'élève à 84 284, au prix moyen de 23,13 €. Pour les dix premiers, les données sont de 78 661 options au prix moyen de 22,94 €.

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 13 avril 2011, a proposé de soumettre à la prochaine Assemblée Générale, convoquée pour le 27 mai 2011, une résolution permettant au Conseil d'administration de décider de procéder à une attribution de 300 000 stock-options et 100 000 actions gratuites. La mise en place de ces nouveaux et importants plans fait suite au changement d'actionnaire de référence.

La situation des plans d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites en cours à Stallergenes, au 31 décembre 2010, est la suivante :

Date d'attribution des options:	Conditions de performance	Date d'expiration des options	Prix de souscription	Attribuées non exercées	Dont exerçables en 2011
16 avril 2004	non	17/4/12	10,14 €	21 000	21 000
20 décembre 2004	oui	21/12/14	23,36 €	50 875	50 875
14 novembre 2005	non	14/11/15	24,83 €	26 377	2 377
27 septembre 2006	non	27/9/16	27,25 €	37 682	37 682
4 mai 2007	non	3/5/17	53,96 €	41 800	12 630
28 mars 2008	non	28/3/18	42,08 €	27 000	9 450
29 mai 2009	oui	29/5/19	48,00 €	39 000	0
15 décembre 2009	oui	15/12/19	60,50 €	10 000	0
12 novembre 2010	oui	12/11/10	62,00 €	41 000	0
Stocks options			39,00 €	294 734	134 014

Date d'attribution des actions gratuites:	Conditions de performance	Date d'acquisition des actions	Date de disponibilité pour la cession	Nombre d'actions gratuites en cours	Dont à acquérir en 2011
15 décembre 2009	non	15/12/11	15/12/13	15 605	15 605
12 novembre 2010	oui	11/11/12	12/11/14	9 395	0
Actions gratuites				25 000	15 605

Date Assemblée Générale	Options autorisées	Options perdues ou radiées	Options exercées	Attribuées non exercées	Reste à attribuer
26 juin 2002	160 000	40 000	99 000	21 000	-
20 déc. 2004	600 000	25 000	486 736	88 264	-
16 juin 2006	120 000	12 400	12 130	95 470	-
30 mai 2008	75 000	26 000	-	49 000	-
29 mai 2010	60 000	-	-	41 000	19 000
Stocks options				294 734	19 000

Date Assemblée Générale	Actions gratuites autorisées	Actions perdues	Actions créées	Actions attribuées non acquises	Reste à attribuer :
29 mai 2009	25 000	-	-	25 000	-
29 mai 2010	15 000	-	-	-	15 000
Actions gratuites				25 000	15 000

INFORMATIONS SUR LES DIRIGEANTS ET LES MANDATAIRES SOCIAUX

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est consulté par le Conseil d'Administration en matière de rémunération des dirigeants, des administrateurs et d'attribution des options de souscription d'actions ou d'actions gratuites. Les éléments variables de la rémunération de la Direction Générale sont liés à l'atteinte d'objectifs précis fixés par le Conseil d'administration sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Les principes qui président à la détermination de ces rémunérations sont indiqués dans le rapport du Président annexé au rapport de gestion.

Rémunérations des dirigeants sociaux

Elles ont évolué comme suit :

Nom et mandat	Rémunération (en milliers d'euros)	Notes	2009	09/08 Var. %	2010	10/09 Var. %
Albert SAPORTA, Président Directeur-Général	Fixe	(1)	359	3,2	383	6,7
	Variable	(2)	128	64,1	267	108,6
	Rémunération brute		487	14,3	650	33,5
Louis CHAMPION, Administrateur, Directeur Général salarié	Fixe	(1)	254	10,0	272	7,1
	Variable	(2)	139	(8,6)	250	79,9
	Rémunération brute		393	2,6	522	32,8
Laurent ARTAUD, Directeur Général Délégué, Directeur Pharmaceutique salarié	Fixe	(1)	119	8,2	132	10,9
	Variable	(2)	34	ns	36	5,9
	Rémunération brute		153	39,1	168	9,8

(1) La rémunération brute intègre les jetons et les mandats ainsi que l'avantage en nature d'un véhicule de fonction.

(2) La partie variable intègre l'intéressement et la participation et correspond à l'atteinte des objectifs fixés l'année précédente ; Elle comprend aussi en 2010 une prime exceptionnelle liée au changement d'actionnaire de référence. La partie due pour l'année en cours n'est pas connue à la date d'établissement du présent document.

Attribution d'options de souscription d'actions aux mandataires sociaux, et leurs levées

Il n'a pas été attribué d'options de souscription d'actions ni d'actions de performance aux mandataires sociaux en 2010.

Les mandataires sociaux ont levé, en 2010 toutes leurs options de souscription d'actions soit 125 100 options.

Bénéficiaire	Levées en 2010		Options fin 2010	
	Nombre d'options	Prix moyen €	Nombre d'options	Prix moyen d'exercice €
Albert SAPORTA	92 342	21,74€	-	-
Louis CHAMPION	32 758	21,74€	-	-
Total	125 100	21,74€	-	-

Engagements pris à l'égard des mandataires sociaux

A l'occasion du renouvellement de son mandat social, et afin de se mettre en conformité avec les recommandations AFEP-MEDEF, le Président Albert Saporta a démissionné de son contrat de travail le 28 mai 2010. Dans ce cadre, le Conseil a pris, le 15 octobre 2010, les engagements suivants à l'égard de Monsieur Albert Saporta :

Dans l'hypothèse où Monsieur Albert Saporta serait révoqué de ses fonctions de Président-Directeur Général par le Conseil d'administration avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ou contraint de démissionner de ses fonctions en cas de changement de contrôle de la Société ou de changement de stratégie décidé explicitement par le Conseil d'administration et se traduisant par une réorientation de l'activité du groupe Stallergenes, il bénéficierait d'une indemnité d'un montant maximum égal à la somme de deux années de la partie fixe de sa rémunération brute et d'un montant brut de 100.000 €, sous réserve de la satisfaction de critères de performance fondés sur l'évolution du cours de bourse de la Société. Le calcul de cette indemnité tient compte de l'engagement de non concurrence de deux ans auquel Monsieur Albert Saporta sera soumis à l'issue de son départ.

Dans l'hypothèse où Monsieur Albert Saporta déciderait de partir volontairement à la retraite à compter de la date à laquelle il bénéficierait de la plénitude de ses droits à la retraite, il se verrait consentir, en

contrepartie de l'engagement de non concurrence visé ci avant, une rémunération d'un montant égal à la somme d'une année de la partie fixe de sa rémunération brute et d'un montant brut de 100.000 €.

En tant qu'ancien cadre dirigeant du groupe Pasteur-Mérieux, le Président dispose d'un régime de retraite à prestations définies qui lui garantit 70 % de son salaire fixe à sa retraite. Cet engagement est évalué et provisionné à hauteur de 1 438 K€ au 31 décembre 2010.

Le Conseil d'Administration assimile les autres mandataires sociaux à des salariés pour tout élément accessoire lié à leur rémunération. Les mandataires sociaux relèvent à ce titre, des mêmes régimes que les cadres dirigeants, notamment en matière de retraite et de prévoyance.

Jetons de présence et autres avantages, conflits d'intérêt potentiels

Les jetons de présence sont répartis pour moitié au prorata des présences aux séances du Conseil d'Administration. Les membres du Comité d'Audit et du Comité des Nominations disposent d'une rémunération fixe supplémentaire à ce titre.

Les jetons de présence alloués aux administrateurs non dirigeants au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

En euros	2009	2010
Arnaud FAYET	11 554	12 796
Olivier MOTTE	8 554	17 549
Jean-Marc JANODET	11 554	16 183
Dirk-Jan VAN OMMEREN	6 277	11 909
Pr Jean BOUSQUET	8 554	14 161
David DARMON	9 554	14 463
Jean-Michel LEVY	-	-
Michel DUBOIS	10 554	19 688
Jacques Theurillat		2 672
Paola Ricci		2 252
Christian Chavy		2 392
Patrick Lee		2 532
Rémunération totale	66 601	116 597

(1) Jean-Michel LEVY a souhaité exercer son mandat *pro bono*

Le Professeur Jean Bousquet, Professeur de Pneumologie à l'Université de Montpellier et administrateur de Stallergenes, assure une mission de conseil scientifique pour la direction générale de la Société, pour laquelle il a perçu une rémunération de 50 000 € en 2010, (50 000 € en 2009).

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres contrats de services ou d'autres obligations pouvant entraîner un conflit potentiel d'intérêts entre les devoirs à l'égard de la Société de l'un quelconque de ses Administrateurs ou de ses Dirigeants et leurs intérêts privés et / ou autres devoirs. Il n'y a pas non plus de liens familiaux entre les administrateurs.

Informations sur les mandataires sociaux

Les * renvoient à des sociétés du Groupe Stallergenes, les ** renvoient à des sociétés cotées en Bourse.



Jean BOUSQUET

64 ans
371, avenue du Doyen Gaston
Giraud – 34000 Montpellier

Titulaire d'un doctorat d'Etat en médecine et d'un doctorat d'Etat en sciences pharmaceutiques, il est devenu professeur en 1990 au Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier où il exerce toujours ses fonctions au service des maladies respiratoires. Directeur de l'Unité INSERM 454 d'immunopathologie de l'asthme (1996-2007), il est également depuis 2001, directeur du centre collaborateur de l'OMS pour l'asthme et la rhinite. Membre de diverses organisations internationales et de plusieurs sociétés savantes, il a été rédacteur en chef du journal « Allergy », organe officiel de l'Académie Européenne d'Allergologie et d'Immunologie Clinique (2002-2009).

Administrateur (depuis le 22 Juin 1998, fin de mandat lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos en 2013)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

- Coordonnateur scientifique du réseau d'excellence GA2LEN (Global Allergy and Asthma Network), 6ème Programme Cadre de Recherche et Coordonnateur du projet MeDALL (Mechanisms of the Development of Allergy), 7ème Programme Cadre de Recherche et Développement.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Néant.

Nombre d'actions détenues : 16 actions



Louis CHAMPION

52 ans
6, rue Alexis de Tocqueville,
92160 Antony

Après avoir obtenu son doctorat de médecine à Lyon, Louis Champion est diplômé d'un Master de Management en Marketing Médical à l'ESCP, puis d'un MBA à l'INSEAD de Fontainebleau. De 1988 à 1999, il occupe diverses positions au Marketing de Pasteur Mérieux Sérums et Vaccins, dont celle de Directeur Marketing Stratégique Groupe, puis il prend la Direction de la filiale brésilienne.

Administrateur (depuis le 26 juin 2002, fin de mandat lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos en 2012)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

- Directeur général salarié (sans mandat de Directeur Général Délégué) de Stallergenes depuis 2000,
- Administrateur de Stallergenes Iberica* depuis 2006,
- Administrateur Stallergenes Belgium*
- Administrateur de Stallergenes Italie* depuis 2002.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Néant.

Nombre d'actions détenues au 31 mars 2011 : 48 479 (116 967 au 31 décembre 2010).

Les conditions de portage relatives à ces actions ont toutes été levées à l'exclusion des conditions de portage spécifiques de 5 années à compter de la date de levée des options relatives à 20 715 actions placées dans le cadre du PEE.



Christian CHAVY

62 ans
31-33 avenue Giuseppe Motta,
1202 Genève, Suisse

Diplômé de l'ESSEC et de l'Institut de Contrôle de Gestion de Paris, Christian Chavy a débuté sa carrière en occupant diverses positions dans l'industrie pharmaceutique dont celle de Directeur général de Rhône-Poulenc Rorer au Canada pendant deux ans. Il a ensuite dirigé la filiale française de Serono avant d'être nommé, en 1999, Vice Président et Responsable Monde dans le domaine de la fertilité. En 2000, il a rejoint Actelion en qualité de Vice-président Senior pour l'Europe, l'Amérique Latine, le Moyen-Orient et l'Afrique. De 2005 à 2008, il a été Président Monde d'Actelion où il a géré une équipe de 900 employés et réalisé un volume de ventes de 1.5 milliard de francs suisses. Christian Chavy est Associé chez Ares Life Sciences AG depuis fin 2010.

Administrateur (depuis le 10/11/2010, fin de mandat lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos en 2013).
Membre du Comité des Rémunérations.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :
Néant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :
- Preglem

Nombre d'actions détenues : 16 actions



Michel DUBOIS

66 ans
17, rue Bourgelat,
69002 LYON

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de la Faculté de Droit de Paris, ancien élève de la GSPIA, UNI of Pittsburgh, Penn. USA Après une carrière chez Arthur Andersen et McKinsey & Co, il a été Secrétaire Général de l'Institut Mérieux de 1983 à 1994 et Directeur Général de Mérieux Alliance (renommé Institut Mérieux en 2010) de 2004 à 2009.

Administrateur (depuis le 22 juin 1998, fin de mandat lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos en 2013). Membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :
Administrateur à l'hôpital St Luc St Joseph à Lyon depuis 2001,
Administrateur de GeNeuro SA depuis 2008.
Président de GeNeuro Innovation SAS depuis 2008.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années :
- Gérant de ANO Consultant & Participation sarl de 2006 à 2010
- Président du Conseil d'administration de Transgène** de 2006 à 2010
- Chairman d'Apovia Munich (2001 à 2004),
- Président de Biotek Partenaires (1996 à 2007)

Nombre d'actions détenues au 31 mars 2011: 5 350 (18 542 au 31 décembre 2010).

Les conditions de portage relatives à ces actions ont toutes été levées à l'exclusion des conditions de portage spécifiques de 5 années à compter de la date de levée des options relatives à 5 250 actions placées dans le cadre du PEE.



Patrick LEE

55 ans
10, Stanhope Gate
London W1K 1AL

Patrick Lee est titulaire d'un MBA de l'Université de Stanford à Palo Alto (Californie), d'un Master en Sciences de l'Université de John Hopkins à Baltimore (Maryland) et d'une licence en Biologie du Collège Vassar à Poughkeepsie (New York).

De 1999 à 2009, il a travaillé en qualité d'associé gérant au sein d'Advent Venture Partners où il dirigeait les investissements dans les entreprises du domaine de la santé. Avant cela, il a occupé plusieurs postes de responsabilité à la direction générale du groupe Rhône-Poulenc et Rhône-Poulenc Rorer, dont celui de Responsable Monde des fusions et acquisitions. Il a participé à la création d'Aventis au travers de la fusion avec Hoechst et a également travaillé pour Baxter International et Booz Allen Hamilton.

Patrick Lee est aujourd'hui Associé chez Steadfast Advisory Partners LLP qu'il a rejoint en février 2009.

Administrateur (depuis le 10/11/2010, fin de mandat lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos en 2013).

Membre du Comité d'Audit.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

- Associé chez Steadfast Advisory Partners LLP depuis février 2009.

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

- Esaote
- Broncus Technology
- Infinity Pharmaceutical
- Speciality European Pharma
- Conatus Pharmaceuticals

Nombre d'actions détenues : 16 actions



Jean-Michel LEVY

62 ans
212 rue du Faubourg Saint-
Antoine 75012 Paris

Diplômé d'HEC en 1968, il intègre Clin Midy puis rejoint Sanofi-Aventis en tant que cadre dirigeant. Il est administrateur jusqu'en mars 2009 des sociétés Zentiva (génériques Europe de l'Est) et Merial (Santé Animale).

Administrateur (depuis le 29 mai 2009, fin de mandat lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos en 2012).

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

Néant

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années :

- Vice Président Plan et Stratégie, Sanofi Synthelabo
- Senior Vice Président Business Development incluant fusions acquisitions et licences,
- Membre du comité de direction de Sanofi Aventis.

Retraité depuis le 1er janvier 2009.

Nombre d'actions détenues : 16 actions



Olivier MOTTE

53 ans
103, avenue des Champs-
Elysées, 75008 Paris

Diplômé de Dauphine et titulaire d'un MBA Groupe HEC, il a débuté sa carrière comme directeur d'Agences de la Banque Hervet. Il est devenu en 1993 directeur du Marché Entreprise de la Banque de Baecque Beau avant d'être nommé Directeur Général de cette même banque en 1997. Il rejoint en 2003 la Banque Hervet en tant que Directeur du réseau des Agences. Président de la Banque de Baecque Beau de 2004 à 2005, il devient alors Managing Director d'HSBC Midcap avant de devenir responsable en 2007 du Marché Corporate d'HSBC FRANCE. Depuis début 2009 il est Directeur Général Délégué du fonds d'investissement TURENNE CAPITAL. En juin 2010, il a parallèlement été nommé Président de Nord Capital Partenaires, filiale commune avec le Crédit Agricole Nord de France.

Administrateur (depuis le 22 juin 1998, fin de mandat lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos en 2013).

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

- Administrateur de la SA Turenne Capital
- Administrateur de la SA Kourou
- Administrateur de Nord Capital Partenaires

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années :

- Président de la Banque de Baecque Beau
- Administrateur de Sofimur
- Censeur de SEFERGIE (filiale de la SNCF)

Nombre d'actions détenues : 16 actions



Paola RICCI

53 ans
31-33 avenue Giuseppe Motta,
1202 Genève, Suisse

Diplômée de l'Ecole Internationale de Langues Modernes à Rome, Paola Ricci bénéficie de 30 ans d'expérience dans le secteur pharmaceutique. Elle a débuté sa carrière chez Serono à Rome en 1978 avant d'être transférée à Boston de 1981 à 1984 pour gérer les nouvelles activités du groupe dans le secteur des biotechnologies. Elle a ensuite rejoint la direction du groupe à Genève et a été nommée responsable des départements R&D et Affaires Réglementaires au niveau mondial. Dans cette fonction, elle a dirigé le développement de l'ensemble des produits de biotechnologie de Serono jusqu'à l'obtention de leur enregistrement et du prix de remboursement au niveau international. Paola Ricci était membre du Comité exécutif du Groupe Serono ainsi qu'Administrateur délégué de Serono Europe Ltd. Elle est aujourd'hui Associé chez Ares Life Sciences AG qu'elle a rejoint en 2009.

Administrateur (depuis le 10/11/2010, fin de mandat lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos en 2013).

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

- Membre du Conseil de Fondation de la FSRMM (Fondation Suisse de Recherche sur les Maladies Musculaires) – Berne, Suisse

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

- Managing Director Serono Europe Ltd. – Londres, Royaume Uni
- Membre du corps enseignant de la "European School for Scientific and Regulatory Assessment of New Medicines" (Université de Tor Vergata) - Rome, Italie
- Membre du Comité Directeur d'Interpharma (association des entreprises pharmaceutiques suisses)

Nombre d'actions détenues : 16 actions



Albert SAPORTA

61 ans
6, rue Alexis de Tocqueville,
92160 Antony

Ancien élève de l'ESSEC (1971) et de Harvard Business School (1985).

Albert Saporta a débuté sa carrière au sein du Groupe Mérieux en 1977. Il a entre autres occupé les fonctions de directeur des services financiers de l'Institut Mérieux, directeur des Opérations Europe et directeur du développement des Opérations Internationales de Pasteur Mérieux Connaught jusqu'en 1999. Albert Saporta a rejoint Stallergenes S.A. en 1999 en qualité de Président-Directeur Général. Albert Saporta a été promu au grade de chevalier de la Légion d'Honneur lors de la promotion du 31 décembre 2009.

Président-Directeur général (depuis le 19 avril 1999, fin de mandat lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos en 2013).

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

- Dans le Groupe

Président du conseil d'administration de Stallergenes Iberica, depuis 2004, président du conseil d'administration de Stallergenes Belgium, depuis 2004, gérant de Stallergenes GmbH depuis 2004.

- Hors du Groupe

Administrateur de Alergovet SA depuis 2004.

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années :

Président du conseil d'administration de Stallergenes Italia (entre 2004 et 2008).

Nombre d'actions détenues au 31 mars 2011 : 114 000 (156 000 au 31 décembre 2010).

Les conditions de portage relatives à ces actions ont toutes été levées à l'exclusion des conditions de portage spécifiques de 5 années à compter de la date de levée des options relatives à 21 658 actions placées dans le cadre du PEE.



Jacques THEURILLAT

52 ans
31-33 avenue Giuseppe Motta,
1202 Genève, Suisse

Après avoir obtenu une licence en Droit des universités de Madrid et de Genève, Jacques Theurillat a obtenu son brevet d'avocat à Genève. Il est également titulaire du diplôme fédéral suisse d'expert fiscal ainsi que d'un master en Finance.

Jacques Theurillat a rejoint Serono en 1987 en qualité d'avocat. Après avoir ouvert son propre cabinet d'avocat et de conseil fiscal en 1990, il retrouve Serono en 1993 en tant que Vice-président, en charge des affaires fiscales et du planning financier. Après avoir assumé la fonction de Directeur général de Serono Italie dès 1994, il est nommé Directeur Financier du groupe en 1996. Il assumera cette fonction jusqu'en 2002 date à laquelle il devient Directeur des Ventes et du Marketing européen et international. De 2003 à fin 2006, il assumera, en parallèle, la fonction de Directeur général délégué du groupe. En mai 2006, il devient également Senior Executive Vice-Président en charge du développement stratégique du groupe à l'échelle mondiale ainsi que des licences et des acquisitions. Il a été élu au sein du Conseil d'administration de Serono en mai 2000. Jacques Theurillat est aujourd'hui CEO et Associé chez Ares Life Sciences AG qu'il a rejoint en avril 2008.

Administrateur (depuis le 10/11/2010, fin de mandat lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos en 2013).

Membre du Comité d'Audit et du Comité des Rémunérations.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :

Néant

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

- Esaote

- Euromedic

- Case New Holland NV (Fiat Group)

Nombre d'actions détenues : 16 actions



Laurent ARTAUD

43 ans
6, rue Alexis de Tocqueville,
92160 Antony

Docteur en Pharmacie, il commence sa carrière chez Rhône-Poulenc Rorer sur les sites de recherche de Vitry-Alfortville et de Colleville (Etats-Unis), puis après un passage dans le domaine des systèmes transdermiques au sein du groupe Ethypharm il occupe la fonction de Directeur Qualité des laboratoires Septodont. Entré chez Stallergenes en 2007 en tant que Directeur Assurance Qualité il a été nommé Pharmacien Responsable depuis le 3 mars 2010.

Directeur général délégué, non Administrateur (depuis le 3 mars 2010, fin de mandat lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2014 sur les comptes de l'exercice clos en 2013, se termine avec le mandat du Président)

Autres mandats et fonctions exercés au cours de l'exercice :
Pharmacien responsable salarié

Autres mandats exercés au cours des cinq dernières années :
Pharmacien Responsable, Directeur Général Délégué des laboratoires A.T.O Zizine du 28 août 2006 au 05 décembre 2007

Nombre d'actions détenues : Aucune

Les administrateurs n'ont pas, à la connaissance de la Société, fait l'objet au cours des cinq dernières années de condamnation pour fraude, de faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris les organismes professionnels désignés), de décision d'un tribunal les empêchant d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il est proposé à l'assemblée générale du 27 mai 2011, la nomination de trois nouveaux administrateurs, dont les parcours sont décrits ci-après :

Monsieur Patrick Langlois

Patrick Langlois bénéficie d'une expérience internationale de plus de 20 ans acquise auprès d'entreprises et sur des marchés des secteurs de la Santé et de l'Agrochimie. Depuis 2005, il est l'Associé-Gérant de P.J.L. Conseils Eurl à Paris, une société de conseil spécialisée en stratégie, en développement d'entreprise, et en activités M&A pour les sociétés du secteur de la santé. Il est également membre du Conseil d'administration de plusieurs entreprises pharmaceutiques. Avant de créer P.J.L. Conseils, Patrick Langlois a exercé chez Aventis S.A. (fusion du Groupe Rhône-Poulenc et Hoechst) les fonctions de Group Executive Vice President, Directeur Financier, et puis en mai 2002 de Vice-président du Directoire. Auparavant il a occupé des fonctions dans le domaine de la finance, Corporate développement et supervisant les secteurs protéines plasmatiques et vétérinaire au sein du Groupe en France, au Canada et aux Etats-Unis. Patrick Langlois est titulaire d'un Certificat d'Etudes Supérieures de Banques et d'un diplôme de 3ème cycle en Economie de l'Université de Rennes.

Madame Maria Gabriella Camboni

Maria Gabriella Camboni occupe actuellement le poste de Directrice des opérations chez EOS, une start-up qu'elle a cofondée à Milan dédiée à la recherche translationnelle en oncologie. Elle a auparavant occupé plusieurs postes dans l'industrie pharmaceutique dont Chef de projet clinique chez Sandoz (aujourd'hui Novartis), Directrice de l'Oncologie Clinique chez Boehringer Mannheim, Directrice du développement pour Novuspharma (aujourd'hui Cell Therapeutics), et plus récemment, Directrice des affaires médicales européennes pour Novartis Oncologie. Gabriella a obtenu un Master à l'université de Milan et est spécialisée en gastro-entérologie ainsi qu'en pharmacologie clinique.

Monsieur Jean-Luc Bélingard

Agé de 62 ans, Jean-Luc Bélingard est diplômé de HEC et est titulaire d'un MBA de l'université Cornell (Etats-Unis). Il compte plus de 36 ans d'expérience au sein de l'industrie pharmaceutique, notamment chez Merck & Co et Roche, où il était membre du Comité Exécutif du Groupe et Directeur Général de Roche Diagnostic. En 1999, Jean-Luc Bélingard a rejoint le groupe Pierre Fabre en tant que Directeur Général et Vice-Président du Conseil d'Administration. Jean-Luc Bélingard était depuis janvier 2002, Président Directeur Général du groupe Ipsen, groupe pharmaceutique d'innovation au plan global, présent sur plusieurs axes thérapeutiques de spécialités (oncologie, neurologie, endocrinologie et hématologie). Depuis le 1er janvier 2011, Jean-Luc Bélingard est Président Directeur-Général du laboratoire Biomérieux.

Déclaration des opérations réalisées par les Dirigeants sur leurs titres du 31/03/2010 au 31/03/2011

Déclarant	Nature de l'opération	Date de l'opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
Albert Saporta	Cession	08/11/2010	60,0071 €	291 694,51 €
Albert Saporta	Cession	09/11/2010	59,5325 €	658 905,71 €
Albert Saporta	Cession	10/11/2010	59,288 €	125 334,83 €
Albert Saporta	Cession	11/11/2010	59,1669 €	283 054,45 €
Albert Saporta	Cession	12/11/2010	59,079 €	170 915,55 €
Louis Champion	Cession	16/11/2010	60,4893 €	760 955,39 €
Louis Champion	Exercice de stock-option	22/11/2010	21,74 €	100 982,30 €
Louis Champion	Exercice de stock-option	08/12/2010	21,74 €	7 935,10 €
Louis Champion	Exercice de stock-option	15/12/2010	21,74 €	523 292,14 €
Albert Saporta	Exercice de stock-option	17/12/2010	21,74 €	499 998,26 €
Albert Saporta	Exercice de stock-option	17/12/2010	21,74 €	1 507 516,82 €
Albert Saporta	Cession	07/03/2011	59 €	2 478,000 €

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL SUR LE CAPITAL SOCIAL

Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits sociaux

Aucune.

Capital émis et capital autorisé non émis

Au 31 décembre 2010, le capital social s'élevait à 13 421 822 €, divisé en 13 421 822 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, étant précisé qu'entre le 1er janvier 2010 et le 31 mars 2011, 256 881 options de souscription d'actions de la Société ont été exercées. Au 31 mars 2011, le capital social s'élevait alors à 13.469.319 € divisé en 13.469.319 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie.

Le tableau qui synthétise les autorisations financières soumises au vote de la prochaine Assemblée Générale prévue pour le 27 mai 2011, figure en Annexes au Rapport de Gestion.

Le Conseil d'Administration disposait d'une autorisation d'attribuer, aux dirigeants et salariés, 60 000 options de souscription d'actions conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2010. Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'Administration a attribué le 15 octobre 2010, 41 000 options de souscription d'actions à des bénéficiaires non dirigeants sociaux.

Ces options sont exerçables à raison d'une action nouvelle par option exercée, et sont donc susceptibles d'entraîner l'émission d'un nombre égal d'actions.

Le Conseil d'Administration disposait, en outre, d'une autorisation, conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2010, d'attribuer gratuitement aux dirigeants et salariés, 25 000 actions, imputables sur le nombre maximum de 75 000 actions susceptibles d'être émises par l'exercice d'options de souscription d'actions. Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'Administration en a attribué gratuitement le 15 décembre 2009, 15 605 et 9 395 le 12 novembre 2010 à des bénéficiaires non dirigeants sociaux.

Au 31 décembre 2010, 294 734 options demeurent exerçables. Le détail des plans concernés est indiqué supra en note 5.5 des comptes consolidés. Par ailleurs 25.000 actions attribuées gratuitement peuvent être acquises.

Historique des variations du capital

Date	Opérations	Nombre d'actions	Montant nominal (EUR) (1)	Montant du capital (EUR)
19 janvier 1994	Création de la Société	2.500	15,24	38.112,25
21 février 1994	Augmentation de capital	800.000	15,24	12.195.921,38
22 juin 1998	Division du nominal par quatre	3.200.000	3,81	12.195.921,38
1er janvier 2002	Conversion du capital en EUR	3.200.000	3,80	12.160.000,00
Année 2003	Levées de 3.385 options	3.203.385	3,80	12.172.863,00
Année 2004	Levées de 55.226 options	3.258.611	3,80	12.382.721,80
Année 2004	Rachat et annulation de 33.391 actions	3.225.220	3,80	12.255.836,00
Année 2005	Levées de 97.249 options	3 322 469	3,80	12.625.382,20
16 juin 2006	Division par quatre du nominal	13 289 876	0,95	12.625.382,20
06 juillet 2006	Levées de 118.956 options	13 408 832	0,95	12.738.390,40
11 décembre 2006	Annulation de 603.680 actions	12 805 152	0,95	12.164.894,40
Année 2006	Levées de 92.275 options	12 897 427	0,95	12.252.555,65
Année 2007	Levées de 75.063 options	12 972 490	0,95	12.323.865,50
07 janvier 2008	Annulation de 30.000 actions	12 942 490	0,95	12.295.365,50
Année 2008	Levée de 176 481 options	13 118 971	0,95	12.463.022,45
23 mars 2009	Incorporation de réserve	13 118 971	1,00	13 118 971,00
Année 2009	Levée de 93 467 options	13 212 438	1,00	13 212 438,00
Année 2010	Levée de 209 384 options	13 421 822	1,00	13 421 822,00

Politique de distribution des dividendes

Le dividende soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires par action pour l'exercice 2010 s'élève à 0,75 EUR (soit un total prévisionnel de 10.101.989 € représentant 33 % du résultat net consolidé). Il sera mis en paiement, sous réserve du vote de l'assemblée, à compter du 6 juin 2011.

Les dividendes distribués au titre des cinq derniers exercices, sont les suivants :

Exercice	Dividende Global (EUR)	En % du résultat net consolidé	Dividende par action (EUR)
2005	4.107.706,20	30 %	1,30
2006	4.514.099,00	31 %	0,35 (1)
2007	5.188.996,00	32 %	0,40
2008	5.903.536,95	31 %	0,45
2009	7 261 668,15	33 %	0,55
2010	10.101.989,00	33 %	0,75

(1) La valeur nominale a été divisée par quatre par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2006 (mise en œuvre le 10 juillet 2006).

Evolution de la répartition du capital et des droits de vote

Il n'y a qu'une classe d'action. Chaque action donne droit à un droit de vote.

La valeur nominale de l'action est de 1 €. La répartition du capital de Stallergenes a évolué comme suit :

Nombre d'actions	31/12/09	31/12/10	31/03/11
Groupe WENDEL	6 081 496	0	0
% des droits de votes	92,16%	0,00%	0,00%
% du capital	46,06%	0,00%	0,00%
ARES Life Science		6 081 496	9 844 053
% des droits de votes	0,00%	45,38%	73,31%
% du capital	0,00%	45,31%	73,09%
Administrateurs et dirigeants	229 458	291 621	167 941
% des droits de votes	1,74%	2,18%	1,25%
% du capital	1,74%	2,17%	1,25%
Personnel	293 419	321 065	287 944
% des droits de votes	2,22%	2,40%	2,14%
% du capital	2,22%	2,39%	2,14%
Flottant	6 598 660	6 707 084	3 127 256
% des droits de votes	49,98%	50,05%	23,29%
% du capital	49,94%	49,97%	23,22%
Total des actions ayant le droit de vote [A]	13 203 033	13 401 266	13 427 194
Actions auto-détenues sans droit de vote [B]	9 405	20 556	42 125
% du capital	0,07%	0,15%	0,31%
Total des actions composant le capital social [A] + [B]	13 212 438	13 421 822	13 469 319
Stock-options	473 118	294 734	247 237
Actions gratuites	15 605	25 000	25 000
TOTAL DES ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL POTENTIEL	13 701 161	13 741 556	13 741 556

Ares Life Sciences I SARL, dont le siège est sis 46A, avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, détient 9 844 053 actions Stallergenes représentant 73,09 % du capital de la Société au 31 mars 2011.

Selon les informations à la disposition de la Société, le nombre d'actionnaires de Stallergenes composant le flottant est estimé à environ 10 000 au 31 mars 2011.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires et/ou d'action de concert déclarés entre certains de ses actionnaires.

Participation des salariés dans le capital

Le personnel de Stallergenes possède, au 31 mars 2011, 147 947 actions de la Société détenues par un FCPE dédié « Stallergenes actionnariat » dans le cadre d'une gestion collective sous forme de Plan d'Epargne Entreprise, 81 828 actions au nominatif détenues dans le cadre du PEE et 58 169 actions détenues au nominatif simple, soit au total 287 944 actions représentant 2,14 % du capital social

Structure de contrôle

La Société est aujourd'hui contrôlée directement par Ares Life Sciences I SARL à hauteur de 73,09 % du capital et de 73,31 % des droits de vote.

Le Groupe a mis en place la mesure suivante afin d'éviter le contrôle abusif de la Société.

Ares Life Sciences I SARL dispose de quatre administrateurs au Conseil d'Administration de la Société. Deux administrateurs, Olivier MOTTE et Jean-Michel LEVY, sont indépendants. Un autre administrateur, le professeur Jean BOUSQUET est conseiller scientifique de la société. Deux administrateurs, le Docteur Louis Champion et Michel DUBOIS, sont ou étaient salariés de la société. Le président Albert SAPORTA est le dixième et dernier administrateur.

Par ailleurs, la nomination de trois nouveaux administrateurs indépendants est proposée à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 27 mai 2011.

Franchissements de seuils déclarés à la Société

Au cours de l'exercice 2010, la Société a été informée du franchissement de deux seuils légaux de détention de ses droits de vote et de son capital résultant de la cession du bloc de 47% détenu par le Groupe Wendel à Ares Life Sciences I Sarl (le 16 novembre 2010 : franchissement à la baisse de Wendel ne détenant plus de titres de la Société et le 19 novembre 2010 : franchissement à la hausse d'Ares Life Sciences I SARL).

Au cours de l'exercice 2011, la Société a été informée du franchissement de deux seuils légaux de détention de ses droits de vote et de son capital par Ares Life Sciences I Sarl à l'issue de l'offre publique d'achat initiée par ce dernier (le 10 février 2011 : franchissement à la hausse du seuil de 50% et le 3 mars 2011 : franchissement à la hausse du seuil des 2/3).

Nantissements d'actions de la Société

A la date du présent document, aucune action de la Société ne fait, à sa connaissance, l'objet d'un nantissement.

Rachat par la Société de ses propres actions

Les informations figurant ci-après, en application de l'article L. 225-211 du Code de Commerce permettent en outre à la Société de remplir les conditions d'informations requises par les articles 241-2 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Opérations effectuées dans le cadre du précédent programme de rachat approuvé par l'Assemblée générale mixte du 28 mai 2010.

En application de l'article L. 225-211 du Code de Commerce, il est indiqué ce qui suit :

L'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 28 mai 2010 a, dans sa onzième résolution, autorisé le Conseil d'administration à opérer, pendant une période de dix-huit mois, sur les actions de la Société, dans le respect des objectifs et modalités du programme de rachat d'actions déposé auprès de l'AMF, les achats devant être opérés avec un prix maximum de 100 € par action de 1 € de valeur nominale, sans que le nombre d'actions à acquérir puisse excéder 10% du capital social.

Rachats et cessions d'actions réalisés par la Société au cours de l'exercice 2010 – Frais

Au cours de l'exercice 2010, Stallergenes n'a acquis directement aucune action propre.

La Société a confié début 2008 un mandat à SG Securities (Paris), prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de Déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissements en date du 14 mars 2005 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mars 2005. Ce contrat était doté de 30 000 actions et d'un maximum de 1 800 000 euros en espèces.

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements et les prix correspondants depuis la mise en place du contrat :

Le montant total des frais de négociation est compris dans la rémunération des honoraires.

Stallergenes n'a pas eu recours à des produits dérivés dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

Date/Année	Nombre de titres			Prix unitaire	
	Dotations Achats	Ventes	Titres auto-détenus	Achat	Vente
10 janvier 2008	30 000		30 000		
2008	297 213	274 444	52 769	47,40 €	46,99 €
2009	194 219	237 583	9 405	48,69 €	46,97 €
2010	180 173	169 022	20 556	57,50 €	58,03 €
T1 2011	44 171	22 602	42 125	58,71 €	58,77 €

Annulation d'actions en 2010

Le Conseil d'Administration n'a pas utilisé l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires pour procéder à une réduction de capital par annulation d'actions auto-détenues.

Nouveau programme de rachat soumis à l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2011

Un nouveau programme de rachat d'actions est proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2011 selon les termes de la quatorzième résolution et ce, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement Général de l'AMF et du Règlement Européen n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, dont les caractéristiques sont les suivantes :

• Objectifs du nouveau programme de rachat.

Dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions, la Société envisage de procéder ou faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue de :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ; ou

- la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

• Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions sera de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société (celui-ci étant, à titre indicatif, composé de 13.469.319 actions au 31 mars 2011).

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de Commerce, le nombre d'actions que Stallergenes détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Compte tenu des titres déjà détenus, soit 42.125 actions au 31 mars 2011 (0,31% du capital social) et sous réserve des éventuels ajustements affectant le montant du capital de la Société postérieurement à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011, les rachats pourront porter sur 134.271.940 actions.

Les titres que Stallergenes se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

• **Prix d'achat unitaire maximum autorisé**

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du nouveau programme de rachat d'actions sera de 100 euros par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal global autorisé pour la réalisation du nouveau programme de rachat d'actions est fixé à 134.271.940 euros au 31 mars 2011. Stallergenes se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

• **Durée du nouveau programme de rachat d'actions**

Sous réserve de l'approbation de la quatorzième résolution par l'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2011, le nouveau programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de dix-huit mois suivant la date de tenue de l'Assemblée, soit jusqu'au 27 novembre 2012.

• **Synthèse des opérations réalisées par Stallergenes sur ses propres titres du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010**

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte : 0,1531 %
 Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant
 Nombre de titres détenus en portefeuille au 31 décembre 2010 : 20 556 dans le cadre de l'animation du marché
 Valeur comptable du portefeuille (1) : 1 238 477 euros
 Valeur de marché du portefeuille (1) : 1 212 804 euros

(1) au 31 décembre 2009

	Flux brut cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif					
	Achats	Ventes	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
			Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call achetés	Put vendus	Achats à terme
Nombre de titres	180 173	169 022						
Echéance maximale moyenne			N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Cours moyen de la transaction (€)	57,50	58,03						
Prix d'exercice moyen	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Montants (€)	10 359 140	9 808 367						

RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LA GOUVERNANCE ET LE CONTRÔLE INTERNE

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, l'objet du présent rapport, approuvé par le Conseil d'Administration du 15 mars 2010 est de rendre compte :

- Des règles de fonctionnement du gouvernement d'entreprise, soit :
 - De la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des comités,
 - Des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
 - Des limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du directeur général ;
 - Des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales ;
- Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société,

et ce, afin de faire connaître les processus et les méthodes de travail de notre entreprise.

Règles de fonctionnement du gouvernement d'entreprise

Le Conseil

La Société applique toutes les dispositions du Code de Commerce relatives au gouvernement d'entreprise. Pour compléter ces règles de fonctionnement et remplir au mieux sa mission, le Conseil a adopté le 2 septembre 2004 et mis à jour le 15 mars 2010 un règlement intérieur dénommé « la Charte de l'Administrateur » exposant le mode de fonctionnement du Conseil et des Comités. Cette charte est susceptible d'être modifiée par le Conseil d'Administration compte tenu de l'évolution des lois et des règlements, mais aussi de son propre fonctionnement. La Charte a été complétée par un « Code de Bonne Conduite » pour les opérations portant sur les titres de la Société adopté le 15 mars 2005 et mis à jour le 15 décembre 2009.

En outre, le Conseil d'Administration a, lors de sa séance du 15 janvier 2009, décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise AFEP / MEDEF de décembre 2008 tel que mis à jour en avril 2010 et d'adhérer à l'ensemble des recommandations d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

Certaines des dispositions du Code AFEP/MEDEF n'ont, toutefois, pas encore été pleinement appliquées par Stallergenes. La conformité à ces règles se fera de manière progressive, notamment au regard de l'évolution de la taille de la Société.

Composition du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se compose de dix administrateurs : deux administrateurs (Louis Champion, et Albert Saporta, ont des fonctions de direction de l'entreprise, quatre administrateurs Paola Ricci, Christian Chavy, Patrick Lee et Jacques Theurillat) représentent l'actionnaire principal et font bénéficier le Conseil de leur expérience managériale, stratégique et financière, un administrateur (Professeur Jean Bousquet) avise le Conseil en matière scientifique. Les trois derniers administrateurs (Olivier Motte, Michel Dubois et Jean-Michel Lévy) sont jugés indépendants. Il est proposé que lors de la prochaine assemblée générale mixte du 27 mai 2011 trois nouveaux administrateurs indépendants soient nommés ce qui porterait à six le nombre total d'administrateurs indépendants présents au Conseil. Par ailleurs, en relation avec la Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, cette même assemblée générale mixte devra également statuer sur la nomination d'une femme au Conseil en plus de Paola Ricci. Le nouveau comité des rémunérations et des nominations doit se pencher prochainement sur la question des critères d'indépendance des administrateurs et effectuer au conseil des recommandations conduisant à une mise en conformité progressive avec le code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

La durée du mandat des administrateurs est de quatre années, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat vient à expiration. Il est proposé à la prochaine assemblée générale de ramener cette durée à deux années, applicable aux mandats en cours.

La situation des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2010 est présentée dans la partie « Informations sur les mandataires sociaux » en page 65.

Conditions d'organisation des travaux du Conseil

Le Conseil se réunit au minimum deux fois par an.

Il est convoqué par le Président par tout moyen, même verbalement et sans délai, s'il y a lieu. Toutefois, dans la mesure du possible, les convocations sont envoyées par courrier, à l'avance. Les convocations mentionnent l'ordre du jour de la réunion.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil d'Administration qui examinent les comptes annuels ou semestriels.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni huit fois (contre cinq fois l'exercice précédent), dont deux fois téléphoniquement, les 15 mars, 8 avril, 28 mai, 25 août, 15 octobre, 10 novembre, 7 décembre et 13 décembre 2010 ; le taux de présence moyen des administrateurs a été de plus de 85%. Les deux Commissaires aux Comptes étaient présents aux réunions des 15 mars et 25 août 2010 ; ils étaient absents lors des autres réunions.

Les points abordés lors des réunions du Conseil ont été les suivants :

Séance du 15 mars 2010

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Activité du Groupe ;
- Arrêté des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- Approbation du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne ;
- Comptes prévisionnels 2010 ;
- Projets en cours ;
- Proposition d'affectation du résultat ;
- Proposition d'augmentation des jetons de présence ;
- Proposition de mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions ;
- Proposition de renouvellement ou de nomination d'Administrateurs ;
- Proposition de mise en place d'un nouveau plan d'attribution d'options de souscription d'actions ;

- Proposition de mise en place d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions ;
- Convocation d'une Assemblée générale à caractère mixte des actionnaires ;
- Questions diverses.

Séance du 8 avril 2010

- Proposition de renouvellement de mandats d'administrateurs
- Proposition de fixation de jetons de présence
- Financement de Stallergenes BV (convention réglementée)
- Projets en cours
- Questions diverses.

Séance du 28 mai 2010

- Renouvellement du mandat de Président et de Directeur Général de Monsieur Albert Saporta
- Rémunération du Président
- Renouvellement du mandat de Monsieur Laurent Artaud en tant que Pharmacien responsable, Directeur Général délégué
- Renouvellement des comités
- Questions diverses.

Séance du 25 août 2010

- Arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2010 et du rapport semestriel d'activité ;
- Points d'actualité ;
- Partenariats étrangers ;
- Projet d'acquisition d'un distributeur en Grande Bretagne ;
- Recapitalisation de la filiale hollandaise ;
- Programme de rachats d'action ;
- Projet de réorganisation potentielle de l'actionariat
- Questions diverses.

Séance du 15 octobre 2010

- Projet de liste des décisions du président directeur général et des directeurs généraux nécessitant l'autorisation préalable du Conseil d'administration
- Eléments de rémunération des dirigeants
- Attribution de stock-options et d'actions de performance à des salariés de l'entreprise
- Information sur les projets en cours
- Questions diverses
 - Animation de marché, changement de prestataire
 - Création de l'association CFOA

Séance du 10 novembre 2010

- Examen du projet de communication financière relatif au projet de changement de contrôle de la Société.
- Démission et cooptation de nouveaux administrateurs.
- Nomination de nouveaux membres du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations.

- Résiliation de la convention de conseil et d'assistance conclue entre Stallergenes et Wendel.
- Nomination d'un expert indépendant.
- Questions diverses.

Séance du 7 décembre 2010

- Rappel des grandes étapes et du calendrier de l'offre publique liée à l'acquisition par Ares Life Sciences I SARL de la participation de Wendel au capital de Stallergenes
- Prise de connaissance des projets de documents préparés par Ares Life Sciences I SARL dans le cadre du dépôt de l'offre publique (Note d'information de l'initiateur, « Autres Informations » relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur)
- Prise de connaissance des projets de documents préparés par Stallergenes dans le cadre du dépôt de l'offre publique (Note d'information en réponse, « Autres Informations » relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Stallergenes)
- Prise de connaissance du projet d'attestation d'équité du cabinet Ledouble SA.

Séance du 13 décembre 2010

- Rappel des grandes étapes et du calendrier de l'offre publique liée à l'acquisition par Ares Life Sciences I SARL de la participation de Wendel au capital de Stallergenes
- Prise de connaissance des projets de documents préparés par Ares Life Sciences I SARL dans le cadre du dépôt de l'offre publique (Note d'information de l'initiateur, « Autres Informations » relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur)
- Prise de connaissance des projets de documents préparés par Stallergenes dans le cadre du dépôt de l'offre publique (Note d'information en réponse, « Autres Informations » relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Stallergenes)
- Prise de connaissance du projet d'attestation d'équité du cabinet Ledouble SA.
- Avis motivé du conseil d'administration sur l'intérêt de l'offre publique
- Apport à l'offre publique des titres détenus par les membres du conseil d'administration

Séance du 15 mars 2011

- Activité du Groupe ;
- Approbation des comptes au 31 décembre 2010 et fixation du dividende ;
- Comptes prévisionnels 2011 ;
- Projets en cours ;

- Examen de l'ordre du jour de l'Assemblée générale à caractère mixte des actionnaires convoquée pour le 27 mai 2011 ;
- Levées d'option de souscriptions d'actions en 2010 – augmentation de capital en résultant ;
- Questions diverses.

Séance du 13 avril 2011

- Revue et approbation des résolutions à soumettre à l'Assemblée générale du 27 mai 2011, incluant notamment l'approbation des comptes portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2010 et la nomination de nouveaux administrateurs ;
- Fixation des éléments de rémunération des dirigeants de la Société sur la base de l'avis du Comité des rémunérations ;
- Autorisation de la conclusion d'une convention de conseil et d'assistance entre la Société et Ares Life Sciences ;
- Projets en cours ;
- Levées d'option de souscriptions d'actions en 2010 – augmentation de capital en résultant ;
- Questions diverses.

Depuis le début de l'exercice 2011, le Conseil d'Administration s'est réuni 2 fois, le 15 mars et le 13 avril. Chaque Administrateur a disposé de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

Les Comités

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président, a créé deux comités : le Comité d'Audit et le Comité des Nominations et des Rémunérations. Ces comités sont à même de faire des propositions au Conseil d'Administration qui entrent dans leurs champs de compétence respectifs.

Le Comité d'audit

Depuis le 24 septembre 2002, un Comité d'Audit a été constitué. Il a pour mission principale de s'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes individuels et des comptes consolidés. Il est composé de Patrick Lee, Jacques Theurillat et de Michel Dubois, administrateur jugé indépendant, qui en assure la présidence. Chacun des membres du Comité d'Audit a la compétence comptable et financière requise pour être membre du Comité. Le secrétariat du comité est assuré par le directeur financier du Groupe. Ce dernier, ainsi que le président du Conseil et les commissaires aux comptes, sont invités à assister aux comités.

Le Comité d'audit s'est réuni deux fois au cours de l'exercice écoulé, en préalable aux réunions du Conseil d'Admi-

nistration des 23 février et 25 août 2010. Son président a informé le Conseil préalablement à l'approbation des comptes. Tous les membres ont été présents aux réunions qui ont porté sur une présentation synthétique des comptes, les points sensibles de l'arrêté annuel ou semestriel, la revue de la politique et des actions menées en matière de prévention des risques.

Le Comité des nominations et des rémunérations

Un Comité des Nominations et des Rémunérations a été constitué le 2 septembre 2004. Il est composé de Christian Chavy, Michel Dubois et de Jacques Theurillat ; ce dernier en assure la présidence. Il a pour vocation d'aviser le Conseil en matière de rémunération des dirigeants, de rémunérations et de nomination des administrateurs et de rémunération du personnel en actions. Le secrétariat du comité est assuré par la directrice des ressources humaines du Groupe. Cette dernière ainsi que le président du Conseil sont invités à assister aux comités. Tous les membres ont été présents aux réunions qui ont porté sur les attributions d'actions de performance ou de stock options aux salariés et dirigeants du Groupe ainsi que sur toutes les questions relatives aux rémunérations et avantages des mandataires et dirigeants sociaux.

Le Comité fait également des propositions au Conseil en matière d'indemnités de départ des dirigeants, de régime de retraite, d'attribution des stocks options et des actions de performance.

En 2010, ce Comité s'est réuni les 15 février, 15 mars et 15 octobre 2010. En 2011, il s'est réuni le 1er mars.

Rémunérations des mandataires sociaux

Le Conseil fixe les rémunérations des mandataires sociaux après avis et proposition du Comité des Nominations et Rémunérations et en respectant les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de simplicité et stabilité, et de transparence, précisés par le code AFEP/MEDEF. La méthode de fixation de ces rémunérations qui a été adoptée par le Conseil consiste à en déterminer la part fixe à partir d'un objectif de rémunération globale annuelle. Les règles et critères de détermination de la part variable, revus annuellement, dépendent d'éléments quantitatifs liés aux indicateurs économiques mesurant la performance du Groupe (chiffre d'affaires, rentabilité opérationnelle, parts de marché, excédent brut de trésorerie, cash flow libre) et d'éléments qualitatifs (pertinence des choix stratégiques de Recherche et Développement, de capacité à rassembler, motiver et animer les ressources humaines de l'entreprise autour des projets de développement, obtention d'autorisation de mise sur le marché). En fonction de l'atteinte des objectifs de développement externe, la partie variable de la rémunération peut représenter jusqu'au tiers de la rémunération brute (hors rémunération

différée). Pour l'année 2011, cette proportion a été portée à 60 %.

Les données financières concernant les rémunérations sont présentées dans la section Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux.

Restrictions apportées aux pouvoirs du Directeur général et du Directeur général délégué

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 24 juin 2004, de ne pas dissocier les fonctions de Président et de directeur général. Il a par ailleurs décidé lors de sa réunion du 15 octobre 2010 de conditionner l'adoption des décisions énoncées ci-après à son autorisation préalable :

- Toute extension du domaine d'activité du Groupe Stallergenes à des activités de nature autre que les activités exercées par le Groupe à la date du 15 octobre 2010;
- L'adoption définitive ou la modification du budget annuel du Groupe Stallergenes (le « Budget ») ;
- L'adoption ou la modification de la communication de la Société relative aux orientations à donner au marché sur ses résultats et perspectives d'activité semestriels et annuels ;
- Toute dépense d'investissement (CAPEX) ou toute dépense de fonctionnement (OPEX) non prévue au Budget d'un montant supérieur, à titre individuel ou cumulé s'il s'agit de dépenses liées à la même opération, à €2 millions ;
- Tout projet d'acquisition ou de cession d'une participation, d'une filiale, d'un actif, d'une activité ou d'un fonds de commerce supérieur à €1 million ;
- Tout projet de fusion, d'apport ou de restructuration non prévu au Budget impliquant l'une des sociétés du groupe Stallergenes ;
- Toute utilisation du programme de rachat d'actions de la Société non prévue au Budget ;
- Toute émission de titres de capital par la Société ou l'une des sociétés du Groupe Stallergenes pour un montant supérieur à €1 million dans le cadre d'autorisations sociales déjà consenties par le Conseil d'administration ;
- Tout endettement (bancaire, obligataire ou de toute autre forme) de la Société ou de l'une des sociétés du Groupe Stallergenes (à l'exception des facilités de caisse consenties au Groupe Stallergenes par ses établissements bancaires), ainsi que l'octroi de toute garantie ou sûreté par ces entités, excédant, à titre individuel ou cumulé s'il s'agit d'engagements liés à la même opération, €1 million ;
- La conclusion ou la résiliation de (x) tout contrat hors du cours normal des affaires non prévu au Budget supérieur à €2 millions et de (y) tout accord commercial, de joint-venture, de distribution ou de partenariat non prévu au Budget, susceptible de générer un chiffre d'affaires ou d'imposer un enga-

gement financier au Groupe Stallergenes supérieur à €2 millions ;

- La modification des règles et principes comptables appliqués par la Société ou les autres sociétés du Groupe Stallergenes, à l'exception de toute modification prévue par la réglementation applicable ;
- L'établissement ou la modification de plans d'intéressement, plans d'options, bonus ou autres schémas d'intéressement bénéficiant à tout mandataire social du Groupe Stallergenes ;
- L'octroi d'options de souscription d'actions de la Société ou l'attribution d'actions gratuites dans le cadre de l'utilisation des plans en vigueur au 15 octobre 2010 ;
- La détermination des critères de performance des membres du comité de direction (à l'exception des mandataires sociaux appartenant audit comité dont l'ensemble de la rémunération est par ailleurs fixée par le Conseil d'administration de la Société) aux fins de la fixation de leur rémunération variable annuelle ;
- L'exercice de toute voie de recours contentieuse à l'encontre d'une décision rendue par une autorité réglementaire portant sur l'un des produits élaborés par l'une des sociétés du Groupe Stallergenes ; et
- La résolution par voie de transaction de procédures judiciaires initiées par, ou à l'encontre de, l'une quelconque des entités du Groupe Stallergenes, ainsi que le recours à l'arbitrage ou à d'autres moyens alternatifs de résolution des litiges concernant l'une quelconque des entités du groupe Stallergenes, et où l'exposition estimée du Groupe Stallergenes est supérieure à €2 million.

Par ailleurs, il est précisé que le Président directeur général est assisté dans ses fonctions par un directeur général délégué qui occupe les fonctions de « Pharmacien Responsable ».

Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Aux termes de l'article 25 des statuts de la Société, tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales, personnellement ou par mandataire ou y exercer le vote par correspondance conformément à la loi, en justifiant de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionnés dans l'avis de convocation.

Contrôle interne des risques de l'entreprise

Pour le présent rapport, le Président a demandé à un groupe de travail présidé par la direction financière de s'appuyer sur le Cadre de Référence de l'AMF afin de mener un ensemble d'analyses et d'actions relatives au contrôle interne. Pour ce faire, le groupe de travail a choisi d'utiliser un questionnaire d'autoévaluation

élaboré en référence à ce nouveau cadre. Le présent rapport présente une synthèse des points abordés et des points d'amélioration que cette démarche a permis d'identifier.

Définitions et objectifs du contrôle interne

Le contrôle interne est un dispositif de l'entreprise, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par les organes dirigeants ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs par un suivi et un contrôle adéquats ;
- la fiabilité des informations financières ;

et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixée l'entreprise le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Il vise également à préserver l'image de l'entreprise et son statut de société faisant appel public à l'épargne, en la protégeant contre les risques de divulgation d'informations confidentielles, de délit d'initiés et de fraude financière.

Toutefois, le contrôle interne doit être adapté à la taille de l'entreprise. Il ne peut par ailleurs fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés et que les objectifs de l'entreprise seront atteints.

Périmètre du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne mis en place par Stallergenes, décrit dans le présent rapport, couvre l'ensemble des opérations effectuées au sein du groupe, tant par la maison mère que par les filiales.

Le questionnaire d'autoévaluation utilisé couvre les deux grands thèmes suivants d'évaluation : l'organisation et le pilotage du dispositif de contrôle interne de l'entreprise d'une part, et d'autre part le pilotage plus spécifique de l'information comptable et financière de l'entreprise.

Organisation et pilotage du contrôle interne de l'entreprise

- organisation et modes opératoires : organisation et fonctionnement des organes de gouvernement d'entreprise, formalisation des descriptions de postes et des délégations de pouvoirs, politiques de gestion des ressources humaines, sécurité des systèmes d'information, respect des codes d'éthique et de comportement professionnel ;

- diffusion des informations en interne : processus de remontée des informations critiques auprès des organes de gouvernement d'entreprise, politique de confidentialité et de protection des informations sensibles ;
- gestion des risques : processus d'identification, d'analyse, de hiérarchisation et de suivi des risques, d'information auprès des organes de gouvernement d'entreprise ;
- activités de contrôle : existence et suivi des contrôles permettant de maîtriser les risques, existence et suivi des indicateurs de performance nécessaire au pilotage des activités, procédures de gestion et de contrôle de la trésorerie et de la dette, contrôle et suivi des acquisitions, suivi des activités externalisées ;
- pilotage du contrôle interne : dispositifs permettant de s'assurer que les contrôles en place fonctionnent effectivement et que les actions d'améliorations nécessaires sont mises en œuvre ; information des organes de gouvernement d'entreprise.

Pilotage de l'information comptable et financière

- Organisation générale : documentation des procédures comptables et financières et des opérations de clôture, organisation de la fonction comptable, contrôle du respect des principes comptables ;
- Gestion des ressources : processus de revue de l'adéquation des ressources disponibles et de l'organisation de l'équipe en charge de la clôture des comptes ;
- Application et maîtrise des règles comptables : procédures permettant de s'assurer de la bonne application des normes IFRS, notamment sur les questions comptables nouvelles – dispositif de veille réglementaire, identification des points comptables complexes, respect des principes et des calendriers de clôture groupe, examen approfondi et communication des conclusions des commissaires aux comptes ;
- Organisation et sécurité des systèmes d'information ;
- Rôle de la direction générale et des organes de gouvernance dans le cadre de l'arrêté des comptes.

Organisation et pilotage du contrôle interne de l'entreprise

Organisation et modes opératoires en matière de contrôle interne

Le Conseil et son comité d'audit, et dans une moindre mesure son comité des nominations et des rémunérations, participent au processus d'évaluation du contrôle interne de l'entreprise. Toutefois, la taille du groupe ne justifie pas la mise en place d'une procédure de revue de leurs méthodes de travail et d'évaluation de leur performance.

Des responsabilités et des pouvoirs clairement définis sont accordés aux personnes appropriées en fonction des objectifs de la Société. Ils sont formalisés et communiqués aux intéressés au moyen de descriptions de tâches, de fonctions et d'organigrammes hiérarchiques. Cependant, seule la responsabilité pharmaceutique fait l'objet d'une délégation de pouvoir officialisée. Le service juridique élabore actuellement les délégations de pouvoir pour les autres fonctions.

En matière de ressources humaines, il existe des normes et procédures pour les processus de gestion (recrutement, formation, évaluation, promotion, licenciement) ainsi que des entretiens annuels d'évaluation. La Société s'est assurée que la politique de rémunération variable des cadres dirigeants n'était pas de nature à pouvoir engendrer des comportements frauduleux dans le but de percevoir des rémunérations assises sur des objectifs à court terme.

L'organisation des systèmes d'information est indépendante des autres fonctions de la Société et en particulier des directions opérationnelles et financières. Les responsabilités au sein de cette organisation sont clairement définies. Toutefois, si des procédures de sauvegarde quotidienne des données sont appliquées et testées périodiquement, un plan de reprise d'activité pour toutes les applications de l'entreprise en cas de sinistre est en cours de mise en place.

Si toutes les transactions de l'entité centrale font l'objet d'un processus d'autorisation, de validation et de comptabilisation approprié à leur nature et à leur montant, ce point nécessite cependant une surveillance particulière dans les petites structures de distribution et/ou d'information médicale périphériques.

Un groupe de travail « audit interne » piloté par la Présidence et regroupant la direction financière et juridique, l'assurance qualité et la direction des ressources humaines été créé fin 2009 pour définir un processus permettant d'aboutir à :

- l'élaboration d'un code d'éthique et d'un manuel de contrôle groupe,
- l'appropriation de ces règles par les unités périphériques,
- la mise en place de procédures d'audit de l'application de ces règles,
- l'intégration de l'analyse des risques dans la démarche d'audit.

Le fonctionnement du groupe de travail a été perturbé par le changement d'actionnaire de référence en 2010. Pour mener à bien cet objectif en 2011, une assistance externe a été mise en place, avec comme objectif la mise en place effective du manuel de contrôle groupe pour la fin de l'année 2011.

Diffusion d'informations en interne :

Le processus de communication ascendant permet au Conseil et au comité d'audit de disposer d'une information régulière et adaptée sur la marche des affaires et les dossiers stratégiques. Il existe bien des procédures formalisées concernant la communication d'informations confidentielles. Enfin, un code de bonne conduite diffusé à la liste interne des initiés potentiels règle l'acquisition, la détention et la cession des titres de la Société.

Système et procédures de gestion des risques

Dans le cadre d'un projet interne, une identification des principaux risques opérationnels a été menée par le responsable juridique en charge des assurances. Pour chaque risque identifié, les incidences financières et le degré de maîtrise ont été évalués. Les analyses menées ont conduit à la modification des couvertures d'assurances et à des mesures internes de réorganisation. Il est prévu d'intégrer in fine l'évaluation des risques dans la démarche du nouveau groupe de travail « audit interne ».

Activités de contrôle et de pilotage du contrôle interne

Le management effectue mensuellement une revue des indicateurs qualité mis en place dans le cadre de la démarche qualité appuyé sur une certification ISO9001 et le référentiel des bonnes pratiques pharmaceutiques internationales. Cet outil de pilotage alimente la « revue de direction ». Le management effectue régulièrement (quatre fois par an) une revue des indicateurs de performance et des données financières et comptables et des écarts significatifs par rapport aux prévisions et données comparatives. A compter du 15 mai 2011, Stallergenes a prévu de remplacer le référentiel ISO par le référentiel ICH, jugé plus adapté aux particularités de l'activité de l'industrie pharmaceutique, tout en conservant les concepts et l'approche en vigueur dans la démarche ISO et notamment la revue de direction.

La gestion de trésorerie est centralisée et fait l'objet d'un reporting mensuel incluant le calcul des indicateurs soumis à covenants bancaires qui est adressé au management.

Les projets d'acquisition ou de création de filiales font l'objet d'une présentation détaillée au Conseil incluant les aspects financiers et les risques de l'opération envisagée. Une autorisation formelle est obtenue du Conseil avant la finalisation juridique de l'acquisition. En cas d'acquisition significative, un suivi de l'acquisition est défini et mis en place (plan d'intégration).

Les activités externalisées par le groupe concernent principalement la réalisation des études cliniques et des contrats de Recherche et Développement. Un contrôle de gestion spécifique a été mis en place pour le pilotage de ces activités, qui font aussi l'objet d'une surveillance spéciale de la part de la Direction des Programmes en charge de la coordination des activités de développement et de mise sur le marché des nouveaux produits.

Des accès sécurisés aux ressources informatiques externes de l'entreprise ont été mis en place pour assurer une protection des intrusions externes. Il n'a pas été jugé utile de faire procéder à des audits réguliers des procédures de sécurité informatique.

Il n'a pas été jugé adapté à la taille du groupe de mettre en place de dispositifs de pilotage permanents permettant au management de s'assurer que les dispositifs de contrôle fonctionnent correctement et permettent d'avoir connaissance des faiblesses de contrôle interne et des dysfonctionnements détectés. Cependant, il est à noter qu'un suivi, un reporting et une communication des indicateurs qualité et de performance ayant des objectifs voisins et complémentaires, existe dans le cadre de la revue de direction (revue du système de management de la qualité).

Elaboration de l'information comptable et financière

Les procédures de contrôle interne visant à s'assurer que les comptes annuels et semestriels du groupe – individuels et consolidés – sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société sont les suivantes :

Organisation générale, application et maîtrise des règles comptables

Les normes comptables appliquées par le groupe pour les comptes consolidés sont les normes IFRS depuis 2005 ; les principales règles applicables sont décrites dans le rapport annuel et diffusées comme telles aux filiales dans le cadre du processus de remontée des informations et d'établissement des comptes. Un manuel comptable en cours de rédaction intégrera la définition du plan de comptes et des principes comptables associés ainsi qu'une description de l'organisation générale du reporting du groupe et des procédures de reporting des informations financières. Sans être complètement formalisées de ce fait, les procédures de reporting sont revues lors de visites régulières effectuées par le contrôle de gestion dans les filiales, et font l'objet de recommandations et de corrections sur place. Les points comptables délicats (veille réglementaire

IFRS, traitement comptable d'une opération non récurrente, fiscalité internationale) font l'objet d'un suivi avec l'aide d'experts indépendants des commissaires aux comptes.

Des processus sont en place permettant de s'assurer de l'exhaustivité de la capture des événements économiques pour les processus amont significatifs. Un calendrier récapitulatif est adressé aux responsables des différentes activités concernant les opérations de reporting et de communication financière. La direction financière dispose de l'indépendance nécessaire vis-à-vis des directions opérationnelles et des compétences (effectif et qualité) suffisantes lui permettant de traduire d'une manière fidèle et sincère les opérations de la Société. Une revue annuelle des effectifs et des missions de la fonction comptable permet de s'assurer que cette dernière dispose bien des ressources nécessaires à son bon fonctionnement.

Maîtrise du processus d'arrêté et de contrôle des comptes

Le processus de traitement et de production comptable et financière au niveau consolidé et dans les filiales est maîtrisé : respect du planning de clôture, ajustements d'audit en faible nombre, respect des politiques groupe. Les procédures d'arrêté sont applicables dans toutes les composantes du périmètre de consolidation.

Les points comptables les plus sensibles et complexes sont la maîtrise de l'avancement des coûts sur les études cliniques et les programmes de Recherche et Développement effectués en partenariat ainsi que le calcul et la justification du crédit d'impôt recherche. Les positions prises sont formalisées et documentées. Un contrôleur de gestion est dédié au suivi et au contrôle des contrats en cours. Le calcul du crédit d'impôt recherche fait l'objet d'une supervision par un expert indépendant.

Les modalités de l'intervention et les conclusions des travaux des commissaires aux comptes sont communiquées au comité d'audit. Les points d'audit sont traités dans les délais prévus.

Organisation et sécurité du système d'information

La fonction de gestion des systèmes d'information est largement internalisée. La disponibilité des applications informatiques fait l'objet d'un indicateur qualité de suivi et est supérieure à 99% depuis 5 ans.

Les modifications apportées au système d'information sont formalisées et autorisées, ainsi que les tests de réceptions de ces modifications. A la suite de ces tests, seul le service informatique est habilité à mettre en exploitation les applications nouvelles ou modifiées.

La salle informatique est en accès restreint et contrôlé. Les serveurs sont dans un environnement climatisé et sont protégés par des onduleurs, sous surveillance électronique : les incidents détectés font l'objet d'un reporting en temps réel à du personnel d'astreinte. Les accès aux applications et aux postes de travail sont contrôlés et surveillés électroniquement. La procédure de création et de suppression des profils d'accès est gérée et contrôlée sous assurance qualité. Les responsables de service sont responsables d'organiser dans leurs services la séparation des tâches adéquates entre leurs collaborateurs. Il n'est pas jugé utile de mettre en place un mécanisme de surveillance indépendant de la hiérarchie sur ce point. Un plan de reprise d'activité est en cours d'implémentation.

Implication de la direction générale et des organes sociaux dans l'arrêté des comptes et la communication financière

La direction générale est informée par la direction financière en temps réel de toute anomalie ou risque comptable rencontré. Un reporting des écarts entre la dernière prévision et l'arrêté final est établi et mis à jour pendant l'arrêté comptable. La direction générale assiste aux réunions de synthèse de l'audit et au comité d'audit. La communication financière fait l'objet d'une organisation précise des responsabilités, d'une planification et d'une coordination commune, sous son contrôle.

Le comité d'audit informe le conseil de tout risque comptable et financier significatif, de tout changement de principe comptable, de toute fraude ou déficience significative de contrôle interne, ainsi que des risques pouvant affecter le processus d'établissement des comptes. Il supervise la procédure de sélection des commissaires aux comptes. Le conseil est informé de l'endettement net et de sa variation, ainsi que de toute restriction pouvant affecter le recours à l'endettement et en particulier des covenants et de leur respect. Il approuve et contrôle les investissements importants du groupe.

Tableau des autorisations financières

Autorisations proposées au vote de l'assemblée générale mixte du 27 mai 2011

Nature de l'autorisation	AG (N° de résolution)	Durée (Date d'expiration si adoptée)	Montant maximum autorisé ¹
1. Emission d'actions ou de valeurs donnant accès au capital			
Avec D.P.S.	27-05-2011 (15ème)	26 mois (29-07-2013)	Augmentation de capital : 5 M€ Emission de créances : 50 M€
Sans D.P.S.	27-05-2011 (16ème)	26 mois (29-07-2013)	Augmentation de capital : 5 M€ Emission de créances : 50 M€
Placement privé réservé à des investisseurs qualifiés	27-05-2011 (17ème)	26 mois (29-07-2013)	Augmentation de capital : 2 M€ Emission de créances : 20 M€"
En cas de demande excédentaire	27-05-2011 (19ème)	26 mois (29-07-2013)	15 % de l'émission initiale
Prix d'émission fixé par l'AG avec décote pour les émissions sans DPS	27-05-2011 (18ème)	26 mois (29-07-2013)	10% du capital social
OPE initiée par la Société	27-05-2011 (20ème)	26 mois (29-07-2013)	Augmentation de capital : 5 M€ Emission de créances : 50 M€
Apport en nature	27-05-2011 (21ème)	26 mois (29-07-2013)	10 % du capital social
Réservée aux salariés adhérents PEE	27-05-2011 (24ème)	26 mois (29-07-2013)	1,5% du capital social
Options de souscription d'actions	27-05-2011(23ème)	38 mois (28-07-2014)	300.000 actions
Attribution gratuite d'actions	27-05-2011 (22ème)	38 mois (28-07-2014)	100.000 actions
2. Autorisation de rachat d'action	27-05-2011 (14ème)	18 mois (28-11-2012)	10% du capital

¹ Limitation globale des émissions réalisées en vertu des délégations objets des 15ème, 16ème, 17ème, 19ème et 20ème résolutions : augmentation de capital : 8,0 M€ / Emission de créances : 60 M€ (25ème résolution)

Dans le cas de l'adoption de l'ensemble de ces résolutions par l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2011, il est précisé que la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2009 au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes restera en vigueur jusqu'au 28 juillet 2011.

COMPTES INDIVIDUELS 2010

1. Bilan	88
2. Compte de résultat	90
Annexe des comptes annuels	91
a) Faits marquants de l'exercice	91
b) Evénements postérieurs à la clôture	91
c) Règles d'évaluation	91
d) Notes détaillées relatives à l'actif	93
Note 1 - immobilisations incorporelles	93
Note 2 - immobilisations corporelles	93
Note 3 - immobilisations financières	94
Note 4 - actif circulant	94
e) Notes relatives au passif	94
Note 5 - capital	94
Note 6 - provisions pour risques et charges	95
Note 7 - dettes financières	95
f) Autres notes annexes	95
Note 8 - réconciliation des dotations et des reprises	95
Note 9 - information relatives au personnel et aux organes de direction	96
Note 10 - engagement hors bilan	96
Note 11 - opérations non courantes avec des entreprises liées	96
Note 12 - tableau des filiales et participations	97
Note 13 - ventilation du chiffre d'affaires	97
Note 14 - ventilation de l'impôt société	98
Note 15 - accroissements et allègements futurs d'impôt	98

1. BILAN

Exercice du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010

en milliers d'euros	Note	31 décembre 2010			31-déc-09
		Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	(1)	138 462	7 088	131 373	130 500
Immobilisations corporelles	(2)	65 770	20 795	44 975	38 794
Immobilisations financières	(3)	15 559	401	15 158	14 800
		219 790	28 284	191 507	184 094
Actif circulant (4)					
Stocks		22 051	2 234	19 816	17 745
Créances clients et comptes rattachés		26 766	1 032	25 734	23 606
Débiteurs divers		1 354		1 354	1 625
Créances fiscales et sociales		4 831		4 831	8 465
Comptes courants sociétés du Groupe		8 907	-	8 907	9 943
Valeurs mobilières dont actions propres		60 182		60 182	14 802
Disponibilités		2 508		2 508	2 788
		126 599	3 266	123 333	78 974
Comptes de régularisation					
Charges constatées d'avance		680		680	445
Ecart de conversion actif		31		31	9
Charges à répartir sur plusieurs exercices				-	-
TOTAL DE L'ACTIF		347 100	31 550	315 550	263 521

	Note	31-déc-10	31-déc-09
Capitaux propres	(5)		
Capital		13 422	13 212
Prime de fusion et prime d'Emission		120 454	115 994
Réserve légale		1 270	1 270
Réserves règlementées (autres réserves)		132	132
Report à nouveau		57 985	46 762
Résultat de l'exercice		29 288	18 496
Provisions règlementées		4 880	3 732
		227 431	199 599
Provisions pour risques et charges	(6)	3 333	3 990
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(7)	212	7 144
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		22 132	18 913
Dettes fiscales et sociales		21 095	16 322
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		10 437	7 168
Compte courant Groupe et associés		8 962	10 183
Autres dettes		228	176
		66 399	63 896
Comptes de régularisation passif			
Ecart de conversion passif		97	27
Produits constatés d'avance		21 623	
TOTAL DU PASSIF		315 550	263 521

2. COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010

en milliers d'euros	Note	2010	2009
Chiffre d'affaires net	(14)	181 353	156 260
Production stockée		1 752	783
Production immobilisée			
Subvention d'exploitation			
Reprise sur provisions et amortissements, transferts de charges		1 530	2 788
Refacturation de charges		662	487
Autres produits		211	252
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		185 508	160 570
Matières premières et autres approvisionnements consommés		12 497	11 214
Autres achats et charges externes		70 552	72 441
Impôts, taxes et assimilés		4 148	3 012
Charges de personnel	(9)	50 747	42 532
Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	(8)	10 908	7 603
Autres charges		30	110
Jetons de présence		150	90
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		149 031	137 002
RESULTAT D'EXPLOITATION (III = I - II)		36 477	23 568
Produits financiers		4 082	1 263
Charges financières		(3 053)	(968)
RESULTAT FINANCIER (IV)		1 028	294
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT (V = III + IV)		37 505	23 862
Produits exceptionnels		157	311
Charges exceptionnelles		(119)	(2 268)
Dotations aux provisions règlementées		(1 722)	(1 457)
Reprises exceptionnelles amortissements et provisions			
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI)		(1 684)	(3 414)
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (VII)		(3 211)	439
PARTICIPATION DES SALAIRES (VIII)		(3 322)	(2 392)
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition			
RESULTAT NET (V + VI + VII + VIII)		29 288	18 496

3. ANNEXES DES COMPTES ANNUELS

Stallergenes S.A. (« la Société ») est une société anonyme inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 393 709 860 et dont le siège est situé 6, rue Alexis de Tocqueville à Antony, 92160. La Société clôture ses comptes au 31 décembre 2010. Les actions de la Société sont cotées à Eurolist Paris au compartiment B. Sauf indication contraire, les données financières sont exprimées en milliers d'euros. Les comptes de l'année ont été arrêtés par le conseil d'administration du 15 mars 2011.

a) Faits marquants de l'exercice

Le groupe Wendel a cédé sa participation dans la Société le 16 novembre 2010 à la société Arès Life Sciences I SARL, une des sociétés de la famille Bertarelli, à un prix de 59€ par action. Conformément à la législation, le fonds d'investissement a lancé une OPA sur le reste du capital au prix proposé de 59€. A l'issue de l'OPA, Arès Life Sciences I SARL détenait 73.18% des actions de la Société.

Le 6 septembre 2010, Stallergenes a signé un accord de partenariat exclusif avec SHIONOGI & Co., Ltd. concernant le développement, l'enregistrement, la promotion et la distribution au Japon de deux comprimés d'immunothérapie allergénique sublinguale issus du programme Stalair® : le comprimé aux acariens Actair®, et le comprimé au pollen de cèdre du Japon. Le 6 octobre 2010, Stallergenes a perçu un premier paiement de 24 millions d'euros et pourra recevoir par la suite jusqu'à 46 millions d'euros lors des différents jalons cliniques et réglementaires, ainsi que des versements lors des étapes de commercialisation et des royalties sur le chiffre d'affaires net des ventes des produits par SHIONOGI. Compte tenu de l'avancement des travaux de développement, un produit de 2 377 K€ a été comptabilisé en « Chiffre d'affaire » sur l'exercice. Le solde du premier paiement, soit 21 623 K€ a été comptabilisé en « Produits constatés d'avance » (cf bilan). Il est prévu que ces revenus soient pris en résultat au prorata de l'avancement des travaux.

Le 27 octobre 2010, Stallergenes a pris le contrôle de son distributeur au Royaume-Uni Medelo Limited

(«MEDELO»). Le prix total est de 457 K€ auquel s'ajoute un paiement conditionnel de 41 K€ sur 2011.

Les difficultés rencontrées sur l'activité de la filiale hollandaise ont conduit à procéder à un abandon de créance à caractère financier en 2010 pour un montant de 1 925k€, et à déprécier les titres de la filiale pour 375K€. Les montants concernés, comprenant une reprise de provision de 1 850 K€, ont été classés en résultat financier.

b) Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènements significatifs postérieurs à la clôture du 31/12/2010.

c) Règles d'évaluation

Elles sont conformes au règlement CRC 2002-10, lequel a fait l'objet de modifications en application du principe de convergence progressive vers le référentiel IFRS.

Immobilisations incorporelles

Le fonds commercial figure à l'actif à sa valeur réévaluée, déterminée le 20 décembre 2004 à l'occasion d'une opération d'un regroupement de sociétés. Sa durée d'utilité n'est pas déterminée. Un test de dépréciation est effectué chaque année pour vérifier que la valeur recouvrable du fonds est supérieure à sa valeur comptable.

Selon leur durée d'utilité, les brevets, marques licences et droits similaires font l'objet d'un amortissement sur une période comprise entre 5 et 9 ans.

Les logiciels informatiques sont amortis, en linéaire, sur une durée allant de un à cinq ans, à l'exception des progiciels de type ERP qui sont amortis sur une durée de huit ans.

Compte tenu des risques importants d'échec propres à l'industrie pharmaceutique, les frais de recherche et de développement antérieurs à l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché sont comptabilisés en charge d'exploitation de l'exercice.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition (coût d'achat et frais accessoires).

Les amortissements sont déterminés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité.

Les durées d'amortissements généralement pratiquées sont les suivantes :

Type d'immobilisation	Durée
Agencement et aménagements	5 à 10 ans
Installations techniques – Mat. Et Out.	5 à 8 ans
Matériel de protection et sécurité	5 ans
Matériel de bureau	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel bureautique	3 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Immobilisations financières

La valeur brute des participations et autres titres immobilisés est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les actions propres sont classées à l'actif en immobilisations financières ou en valeurs mobilières de placement en fonction de leur utilisation la plus probable.

Stocks

Les entrées en stock de matières, composants et marchandises sont valorisées au coût d'acquisition. Les stocks correspondants sont valorisés au coût moyen pondéré.

Les encours de production et les stocks de produits finis sont évalués au coût de production incluant les coûts directs et indirects des seules activités de production.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable des stocks est inférieure à leur valeur comptable.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes et créances en monnaies étrangères sont converties au cours de change à la clôture. Les écarts de conversion résultant de la différence entre le cours historique et le cours de clôture sont comptabilisés. Les pertes de change latentes en résultant, figurent dans le résultat financier.

Les comptes bancaires en devises sont valorisés au cours du 31 décembre 2010.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

Provisions pour risques & charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées lorsque les risques et charges sont nettement identifiés quant à leur objet et leur survenance probable.

d) Notes détaillées relatives à l'actif :

NOTE 1 - Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2010 ont évolué comme suit :

En milliers d'Euros	Immobilisations Incorporelles		TOTAL
	non amortissables	amortissables	
Valeur brute			
au 31 décembre 2009	125 000	10 998	135 998
Acquisitions		1 596	1 596
Cessions			0
Virement de poste à poste	867		867
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2010	125 867	12 594	138 462
Amortissements et provisions			
au 31 décembre 2009	0	5 498	5 498
Dotations	0	1 647	1 647
Reprises	0	(57)	(57)
AMORTISSEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2010	0	7 088	7 088
Valeur nette			
au 31 décembre 2009	125 000	5 500	130 500
AU 31 DÉCEMBRE 2010	125 867	5 506	131 373

NOTE 2 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles au 31 décembre 2010 sont :

En milliers d'Euros	Installation et matériel technique	Autres actifs corporels	Immobilisation en cours	TOTAL
au 31 décembre 2009	22 632	19 413	11 504	53 549
Acquisitions	1 163	2 938	8 986	13 088
Cessions				0
Virement de poste à poste	5 028	1 500	(7 396)	(867)
AU 31 DÉCEMBRE 2010	28 824	23 851	13 095	65 770
Amortissements et provisions				
au 31 décembre 2009	9 549	5 206	0	14 755
Dotations	3 167	2 922		6 089
Reprises	(47)	(1)		(49)
AU 31 DÉCEMBRE 2010	12 668	8 127	0	20 795
Valeur nette				
au 31 décembre 2009	13 083	14 206	11 504	38 794
AU 31 DÉCEMBRE 2010	16 155	15 724	13 095	44 975

NOTE 3 - Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont détaillées ci-dessous en différentes catégories :

En milliers d'Euros	Titres de participation	Autres immo. Financières	Contrat de liquidité	Actions propres	TOTAL
Valeur brute au 31 décembre 2009	11 470	767	2 010	553	14 800
Augmentation	571	58		686	1 315
Diminutions		(5)	(551)		(555)
VALEUR BRUTE AU 31 DÉCEMBRE 2010	12 042	820	1 459	1 239	15 560
Augmentation	375			26	401
Cessions					0
DÉPRÉCIATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2010	375	0	0	26	401
Valeur nette au 31 décembre 2009	11 470	767	2 010	553	14 800
VALEUR NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2010	11 667	820	1 459	1 213	15 159

NOTE 4 - Actif circulant

Toutes les créances sont à moins d'un an.

e) Notes relatives au passif

NOTE 5 - Capital

Au 31 décembre 2010, le capital est composé de 13 421 822 actions de un euro en nominal soit 13 421 822 €.

Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/09	Levées d'option	Affectation du résultat	Augmentation de capital	Résultat de la période	Autres mouvements	31/12/10
Capital social	13 212	209					13 422
Prime d'émission	8 001	4 460					12 461
Primes de fusion	107 993						107 993
Réserve légale	1 263						1 263
Réserve PVLT	8						8
Réserves réglementées	132						132
Report à nouveau	46 761	(5)	11 229				57 985
Résultat	18 496		(18 496)		29 288		29 288
Provision règlementées	3 732					1 148	4 880
	199 598	4 664	(7 267)	0	29 288	1 148	227 431
<i>Distribution de dividendes</i>			7 267				

Les dividendes distribués en 2010 au titre de l'année 2009 sont de 7267 K€. Le dividende prévisionnel au titre de 2010 qui sera versé en 2011 se monte à 0,75 € par action soit 10 066 k€.

NOTE 6 - Provisions pour risques et charges

La Société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs depuis le 1er janvier 2002.

En milliers d'Euros	31/12/09	Dotation	Reprise	31/12/10	Dotation moins reprise		
					Exploitation	Financier	Exceptionnel
Provisions pour pertes de change	9	31	(9)	31		22	
Engagements de retraite (1)	1 085	140	(385)	840	(245)		
Médaille du travail (2)	0	225		225	225		
Autres provisions pour pertes et charges	2 896	1 966	(2 625)	2 237	617	(1 850)	574
TOTAL	3 990	2 361	(3 019)	3 333	596	(1 828)	574

(1) Les engagements de retraite sont couverts par des contrats d'assurances à hauteur de 5 043 K€ au 31 décembre 2010. Seul le montant net fait l'objet d'une provision.

(2) Une provision pour « médaille du travail » a été comptabilisée pour la première fois au 31/12/2010. Elle correspond à la valeur actuelle de la totalité de l'engagement au 31/12/2010, calculée avec un taux d'actualisation de 4,5%.

NOTE 7 - Dettes financières

La Société applique le règlement CRC 2000-06 sur les passifs depuis le 1er janvier 2002.

En milliers d'Euros	31.12.10	31.12.09
Comptes courants sociétés du groupe		
Crédit syndiqué AVRIL 2005		7 000
Banques créditrices	212	144
TOTAL	212	7 144

Le crédit syndiqué « 45M€ » a été remboursé fin juillet 2010 par anticipation sans pénalité

La totalité des dettes financières au 31 décembre 2010 sont à moins d'un an.

f) Autres notes annexes**NOTE 8 – Réconciliation des dotations et des reprises**

Les postes de dotation et de reprise concernant les amortissements et les provisions et se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'Euros DT (CT)	31/12/10	31/12/09
Amortissements et dépréciation des incorporels	(57)	(58)
Amortissements et dépréciation des corporels	(8)	(751)
Provisions sur actif circulant	(313)	(611)
Provisions pour risques et charges	(1 160)	(1 369)
Reprise sur amortissements et provisions	(1 538)	(2 788)
Amortissements et dépréciation des incorporels	1 648	1 098
Amortissements corporels	6 048	4 935
Provisions sur actifs circulants	1 456	1 099
Provisions pour risques et charges	1 756	470
Dotation aux amortissements et provisions	10 907	7 603
SOUS TOTAL EXPLOITATION	9 370	4 815
Dotation aux amortissements et provisions	432	9
Reprise sur amortissements et provisions	(1 859)	(222)
SOUS TOTAL FINANCIER	(1 427)	(213)
TOTAL	7 943	4 602

NOTE 9 – Informations relatives au personnel et aux organes de direction

En milliers d'euros sauf les effectifs	31.12.10	31.12.09
Rémunération brute des dirigeants (*)	1 231	793
Jetons de présence des autres membres du Conseil	117	67
Rémunération allouée aux organes de direction	1 348	860
Salaires bruts	30 560	25 902
Intéressement et abondement 2010	4 732	3 678
Charges sociales	15 455	12 918
Frais de personnel	50 747	42 498
Cadres	282	249
Employés	394	375
Effectif moyen total	676	624

(*) Président Directeur Général, Directeur Général administrateur, Directeur Pharmaceutique. La rémunération indiquée comprend l'intéressement et la participation et les jetons de présence.

NOTE 10 - Engagement hors bilan

Information relative au Droit Individuel de Formation (DIF)

Le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis par les salariés en France au 31 décembre 2010 est de 45 180 heures.

Le volume d'heures de formation prises par les salariés en France est de 6 823 heures soit un solde d'heures DIF au 31 décembre 2010 de 38 357.

NOTE 11 – Opérations les entreprises liées

Avec la maison mère :

Le contrat d'assistance administrative et fiscale avec Wendel a été rompu d'un commun accord en date du 16 novembre 2010 ; le montant pris en charge en 2010 est de 129k€.

Les opérations avec les filiales sont décomposées de la manière suivante :

Société	Produit Financier (charge)	Comptes courants financiers au 31/12/10 (crédit)	Chiffre d'affaire Groupe	Créances moins les Dettes Groupe à caractère commerciales
Stallergenes Belgium	(1)	(187)	961	203
Stallergenes GmbH	(13)	(6 429)	12 695	3 112
Stallergenes Iberica	8	472	3 862	1 174
Stallergenes Italia	(3)	(2 347)	7 347	2 205
Stallergenes BV	4		462	468
SCI Stallergenes - Antony	42	7 888		
Stallergenes Österreich		391		(366)
Trimedial			1 586	118
Stallergenes UK			275	(10)
Stallergenes Cz				(426)
Stallergenes Portugal		121		293
TOTAL	36	(92)	27 189	6 770

NOTE 12 – Filiales et participations

Le tableau des filiales et des participations se présente comme suit :

Filiales et participations (en milliers)	Valeurs des titres détenus		Kapital Rücklage	Dividendes encaissés en 2010	SN Décembre 2010	Quote-part du capital détenue en pourcentage
	brutes	nettes				
Stallergenes GmbH	916	916	1137		4355	100%
SCI Stallergenes - Antony	387	387			(1179)	100%
Stallergenes Italia	1926	1926		274	2243	100%
Stallergenes Belgium	595	595		500	681	100%
Stallergenes Espagne	60	60			2919	100%
Stallergenes Cz	7	7			398	100%
Trimedal	6027	6027		802	1155	100%
Stallergenes Portugal	5	5			25	100%
Stallergenes Österreich	35	35			72	100%
Stallergenes UK	570	570			74	100%
Stallergenes BV	375	375			(289)	100%
TOTAUX	10903	10903	1137	1576		

NOTE 13 – Ventilation du chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaire est présentée ci-dessous :

(En milliers d'euros)	2010	2009
Produits	175 807	153 197
Marchandises	1 597	1 522
Prestations de services	3 949	1 541
Total du chiffre d'affaires	181 353	156 260

NOTE 14 – Ventilation de l'impôt société

Le tableau de la ventilation de l'impôt société au 31/12/2010 est la suivante :

	Comptable	Fiscal	Impôt société et contributions	Net
Résultat d'exploitation	36 477	36 619	12 771	23 706
Perte supportée	0	0	0	0
Résultat financier	1 028	(1 876)	(654)	1 682
Résultat exceptionnel	(1 684)	(1 089)	(380)	(1 304)
hors résultat (SCI)			0	0
Participation	(3 322)	(2 392)	(834)	(2 488)
CIF+don			(49)	49
CIR			(7 642)	7 642
TOTAL	32 500	31 262	3 211	29 288

NOTE 15 – Accroissements et allègements futurs d'impôt

Les allègements et accroissements futurs d'impôts se présentent ainsi :

	Allègements	Accroissements
Effort construction	128	
Participation	3 322	
Forfait social 6% / participation	199	
Organic	292	
P.V. sur OPCVM	0	
Ecart conversion passif N	96	
Provision risque exceptionnel	574	
Amortissements dérogatoires		4 880
Provision pour départ en retraite	840	
TOTAL EN BASE	5 451	4 880
IS et contributions à 34,43%	1 877	1 680

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2010

Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011

Le présent rapport a pour objet de présenter à l'Assemblée Générale les motifs et le texte des résolutions qui lui sont soumises.

Résolutions à caractère ordinaire

La première résolution vise à approuver les opérations et les comptes sociaux de Stallergenes S.A. pour l'exercice allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010. Ces comptes se soldent par un bénéfice de 29.288.253 €. Les commentaires détaillés sur ces comptes figurent dans le rapport annuel 2010.

La deuxième résolution a pour objet l'approbation des opérations et des comptes consolidés du Groupe Stallergenes pour l'exercice allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010. Ces comptes se soldent par un bénéfice de 30.788.372 €. Les commentaires détaillés sur ces comptes consolidés figurent dans le rapport annuel 2010.

La troisième résolution concerne la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2010, auquel vient s'ajouter le montant du report à nouveau, l'ensemble formant un montant distribuable de 87 272 781€. L'affectation proposée par le Conseil d'Administration est la suivante :

- 10 101 989€, à répartir entre les actionnaires à titre de dividendes soit 0,75 € par action ayant droit au dividende,
- 71.893€, à la réserve légale,
- 77.098.899€, à reporter à nouveau.

Ce dividende de 0,75 € par action sera mis en paiement à compter du 6 juin 2011. Conformément aux dispositions fiscales applicables, ce dividende de 0,75 Euro ouvre droit, pour les actionnaires, personnes physiques domiciliées en France, à une réfaction de 40 %. Depuis le 1er janvier 2008, ces derniers peuvent, opter, conformément à l'article 117 quater du CGI, pour le prélèvement libératoire de 18 % en lieu et

place de l'impôt progressif sur le revenu. Cette option doit être exercée par l'actionnaire auprès de l'établissement financier teneur de ses titres ou à défaut de Stallergenes, au plus tard à la date d'encaissement du dividende.

La quatrième résolution concerne les conventions réglementées, visées aux articles L. 225 38 et suivants du Code de Commerce et autorisées par le Conseil d'Administration, qui ont été conclues ou qui se sont poursuivies durant l'exercice 2010. Ces conventions font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

La cinquième résolution a pour objet l'approbation des engagements réglementés visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de M.Albert Saporta, Président Directeur Général.

Les sixième, septième, huitième et neuvième résolutions proposent respectivement à l'Assemblée la ratification de la cooptation de Madame Paola Ricci, de Messieurs Christian Chavy, Patrick Lee et Jacques Theurillat, en qualité d'administrateurs en remplacement respectivement de Messieurs David Darmon, Dirk-Jan Van Ommern, Arnaud Fayet et de la Compagnie Financière de la Trinité, administrateurs démissionnaires, et ce pour la durée restant à courir au titre de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Sous réserve de l'adoption de **la vingt-sixième résolution**, la dixième résolution propose la nomination de trois nouveaux administrateurs (Madame Camboni, Messieurs Langlois et Bélingard) afin de renforcer la présence d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration pour une durée de deux ans statutaire. Cette résolution propose également le renouvellement du mandat d'administrateur de Messieurs Louis Champion et Jean-Michel Levy pour cette même durée.

La onzième résolution a pour objet l'augmentation du montant global des jetons de présence.

Les douzième et treizième résolutions concernent le renouvellement des mandats du co-commissaires aux comptes titulaires (PricewaterhouseCoopers) et du co-commissaire aux comptes suppléant (Monsieur Yves Nicolas) pour une nouvelle durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La quatorzième résolution propose de doter le Conseil d'Administration d'une nouvelle autorisation de rachat d'actions, lui permettant de procéder à des opérations de rachat en fonction des opportunités. En effet, l'autorisation existante arrivant à échéance le 28 novembre 2011. Les opérations de rachat réalisées au titre de ce programme de rachat sont détaillées au Chapitre « Informations complémentaires – Rachat par la Société de ses propres actions » du rapport annuel 2010.

Cette autorisation serait donnée pour une période maximale de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée et porterait sur un maximum de 10 % du capital social, étant entendu que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10% de son propre capital.

Les finalités des rachats sont précisées dans le texte du projet de la résolution.

Les informations détaillées et requises par l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers figurent au Chapitre « Informations Complémentaires – Rachat par la Société de ses propres actions » du rapport annuel 2010.

Résolutions à caractère extraordinaire

Les quinzième, seizième, dix-septième et vingt-cinquième résolutions visent à renouveler les délégations conférées par l'Assemblée générale du 29 mai 2009 arrivant à expiration.

Elles ont pour objet de doter le Conseil d'administration de la Société d'un ensemble d'autorisations lui permettant, le cas échéant, de procéder, sur ses seules décisions, à des opérations financières ayant pour effet immédiat ou à terme d'augmenter le capital de la Société dans la limite fixé par ces résolutions ainsi que dans la limite du plafond global fixé à la vingt-cinquième résolution. Ces délégations conférées pour une durée de vingt-six mois, rendraient caduques, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, les délégations ayant le même objet.

Ces délégations de compétence ont pour objet de permettre à la Société de disposer, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers, des moyens de poursuivre le développement du Groupe.

La quinzième résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'administration la compétence d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital ne pourra excéder un montant maximum de cinq millions d'euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés et le montant nominal maximum des valeurs mobilières susceptibles d'être émises ne pourra excéder cinquante millions d'euros.

La seizième résolution, a pour objet de déléguer au Conseil d'administration la compétence d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le montant nominal des augmentations de capital ne pourra excéder un montant maximum de cinq millions d'euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés et le montant nominal maximum des valeurs mobilières susceptibles d'être émises ne pourra excéder cinquante millions d'euros.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminué, s'il y a lieu, d'une décote de 5%.

Par **la dix-septième résolution**, le Conseil d'administration pourra, sur ses seules décisions, augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au moyen d'un placement privé réservé à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le prix d'émission des actions ordinaires dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminué, s'il y a lieu, d'une décote de 5%.

Le montant nominal des augmentations de capital ne pourra excéder un montant maximum de deux millions d'euros, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés et le montant nominal maximum des valeurs mobilières susceptibles d'être émises ne pourra excéder vingt millions d'euros.

La dix-huitième résolution, a pour objet de déléguer au Conseil d'administration la compétence de fixer le prix d'émission pour les émissions de titres avec

suppression du droit préférentiel de souscription prévues à la seizième et dix-septième résolutions, dans la limite de 10% du capital social de la Société.

Par la **dix-neuvième résolution**, l'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à augmenter, dans la limite de 15% de l'émission initiale, le plafond maximum de la ou des augmentations de capital ainsi que le montant des autres valeurs mobilières à émettre, prévus dans les, quinzième, seizième et dix-septième résolutions, et ce en cas de demande excédentaire.

La **vingtième résolution** donne délégation au Conseil d'administration pour l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société visant à rémunérer une opération financière dans le cadre d'une offre publique d'échange ou mixte.

Le plafond prévu dans cette résolution s'imputera sur les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations objet de la seizième résolution, et sera limité au plafond global stipulé à la vingt-cinquième résolution.

La **vingt-cinquième résolution** fixe à huit millions d'euros le montant nominal maximum de la ou des augmentations susceptibles d'être décidées au titre des quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions, compte non tenu du nominal des titres à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi.

Elle fixe à soixante millions d'euros ou leur contre-valeur en devises étrangères à l'euro, le montant nominal maximum des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu des quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions. Les délégations de compétence consenties au Conseil d'administration d'augmenter le capital social emportent corrélativement l'obligation de soumettre à l'Assemblée Générale un projet de résolution visant à permettre une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe.

La **vingt-quatrième résolution** propose donc de déléguer au Conseil d'administration la compétence, dans la limite d'un montant maximal de 1,5% du capital, de décider de procéder à cette augmentation qui s'inscrirait dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de Commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du Travail. Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

Par la **vingt et unième résolution**, le Conseil d'administration sera autorisé à augmenter le capital social en vue de rémunérer, le cas échéant, des apports en nature de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, dans la limite de 10% du capital social.

La **vingt-deuxième résolution** propose à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'administration une nouvelle autorisation d'attribution gratuite d'actions, dans la limite de 100.000 actions. Cette autorisation sera attribuée pour trente-huit mois.

La **vingt-troisième résolution** propose à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'administration une nouvelle autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite de 300.000 actions. Le prix de souscription et/ou d'achat serait fixé dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, sans cependant être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'attribution, ni , pour ce qui concerne le prix d'achat des actions existantes, à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation est donnée pour trente-huit mois.

En votant les **vingt-deuxième** et **vingt-troisième résolutions** vous donnerez au Conseil la possibilité de choisir et de décider, sur la base des propositions de la Direction Générale examinées par le Comité des Rémunérations et des Nominations, le moyen le mieux adapté pour associer, motiver et fidéliser les salariés et les mandataires sociaux, ou certain d'entre eux, aux performances du Groupe.

La **vingt-sixième résolution** concerne les modifications statutaires liées à l'objet social, au capital social et à la durée des fonctions d'administrateur. La modification, à la demande des autorités de santé, de l'objet social est relative à l'ajout des produits vétérinaires à l'alinéa 1 de l'article 3 des statuts. La deuxième modification statutaire résulte des dernières évolutions du capital social liées à l'exercice des stock-options. La dernière modification statutaire conduirait à réduire la durée des fonctions d'administrateur de quatre ans à deux ans.

La **vingt-septième résolution** est destinée à conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2010 et du rapport du Président joint au rapport de gestion ;
- après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice et de leur rapport sur le rapport du Président ;

approuve les comptes sociaux dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et se soldant par un bénéfice net de 29.288.253 €.

L'Assemblée générale approuve, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant global des dépenses non déductibles de l'Impôt sur les Sociétés visées à l'article 39.4 dudit Code qui s'élèvent à 97.939 €, ainsi que l'impôt correspondant qui s'élève à environ 33.651 €.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du Groupe pendant l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2010 ;
- après avoir entendu la lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;

approuve les comptes consolidés de l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés par le conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, qui font apparaître un résultat net de 30.788.372 €.

TROISIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration :

1. décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante, en intégrant la régularisation de la réserve légale prévue à l'article L.232-10 du Code de commerce imposant aux sociétés par actions d'affecter une réserve d'un montant égal à 10% du capital social, comme suit:

sur le bénéfice net de	29.288.253€
il est ajouté le report à nouveau de	57.984.528€
Somme distribuable	87.272.781€
– aux actionnaires,	
à titre de dividende 0,75€ par action ordinaire pour 13 469 319 actions,	
soit la somme de :	10.101.989€
– à la réserve légale	71.893€
– au poste "report à nouveau",	
le reliquat soit	77.098.899€
Total	87.272.781€

2. décide que ce dividende de 0,75€ par action sera mis en paiement à compter du 6 juin 2011.
3. décide que le dividende qui ne pourra être servi aux actions de la Société auto détenues à cette date, ou qui sera servi aux actions résultant de levées d'options de souscription d'actions intervenues entre le 1er janvier 2011 et ladite date et portant jouissance immédiate, sera affecté et/ou prélevé sur le compte « report à nouveau ».
4. donne acte au conseil d'administration du rappel des distributions qui ont été effectuées au titre des trois derniers exercices clos, lesquelles forment, avec le dividende qui vient d'être décidé au titre de l'exercice 2010, l'ensemble résumé ci-dessous :

Exercice	Dividende global	Dividende par action
Actions de 0,95 € nominal		
2007	5 188 996,00 €	0,40 €
2008	5 903 536,95 €	0,45 €
Actions de 1 € nominal		
2009	7 266 840,90 €	0,55 €
2010	10 101 989€*	0,75 €

*Calcul réalisé sur la base du nombre d'actions au 31 mars 2011.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé que la totalité des dividendes versés au titre de ces exercices est éligible à la réfaction de 40% bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France, prévue à l'article 158-3 dudit Code, étant précisé que, pour les dividendes perçus à compter du 1er janvier 2008, cet abattement ne sera pas applicable dès lors que le bénéficiaire aura opté pour le prélèvement libératoire forfaitaire.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225 38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation d'engagements réglementés visés à l'article L.225-142-1 du Code de commerce pris en faveur de Monsieur Albert Saporta, Président Directeur Général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-142-1 du Code de commerce, approuve les engagements qui y sont mentionnés pris au bénéfice de Monsieur Albert Saporta, Président Directeur Général.

SIXIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de Madame Paola RICCI en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Madame Paola RICCI décidée par le conseil d'administration dans sa séance du 10 novembre 2010 en remplacement de Monsieur David DARMON, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

SEPTIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de Monsieur Christian CHAVY en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Christian CHAVY décidée par le conseil d'administration dans sa séance du 10 novembre 2010 en remplacement de Monsieur Dirk-Jan VAN OMMERN, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

HUITIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de Monsieur Patrick LEE en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Patrick LEE décidée par le conseil d'administration dans sa séance du 10 novembre 2010 en remplacement de Monsieur Arnaud FAYET, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

NEUVIEME RESOLUTION

(Ratification de la cooptation de Monsieur Jacques THEURILLAT en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation en qualité d'administrateur de Monsieur Jacques THEURILLAT décidée par le conseil d'administration dans sa séance du 10 novembre 2010 en remplacement de la Compagnie Financière de la Trinité, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

DIXIEME RESOLUTION

(Proposition de nomination de trois (3) nouveaux administrateurs et proposition de renouvellement de deux (2) mandats d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 26ème résolution, de nommer :

Monsieur Patrick Langlois
Né le 9 décembre 1945 à Saint-Brieuc
De nationalité française
Demeurant 16, Place Vendôme, 75001 Paris

En qualité d'administrateur de la Société, en complément des membres actuellement en fonction, pour une durée de deux ans, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Madame Maria Gabriella Camboni
Née le 6 août 1957 à Milan, Italie
De nationalité italienne
Demeurant Via Monte di Pietà, 1/A – 20121 Milano, Italy

En qualité d'administrateur de la Société, en complément des membres actuellement en fonction, pour une durée de deux ans, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Monsieur Jean-Luc Bélingard
Né le 28 octobre 1948 à Nantes
De nationalité française
Demeurant 42, avenue des Sycomores, 75016 Paris

En qualité d'administrateur de la Société, en complément des membres actuellement en fonction, pour une durée de deux ans, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 26ème résolution, de renouveler :

- Monsieur Jean-Michel LEVY ; et
- Monsieur Louis Champion ;

En qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de deux ans, prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

ONZIEME RESOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe pour l'exercice en cours le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs à 200.000 €, et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

DOUZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat du Co-Commissaire aux Comptes titulaire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices.

Le mandat de Co-Commissaire aux Comptes titulaire de PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

TREIZIEME RESOLUTION

(Renouvellement du mandat du Co-Commissaire aux Comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de Monsieur Yves NICOLAS en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant pour une durée de six exercices.

Le mandat de Co-Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Yves NICOLAS prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de

Commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans des limites telles que :

- le nombre d'actions que la Société achètera pendant la durée du programme de rachat n'excèdera pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital, et étant précisé également que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

2. décide que les actions de la Société, dans les limites ci-dessus fixées, pourront être rachetées en vue de les affecter à l'une des finalités suivantes :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- l'attribution d'actions aux salariés au titre de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de tout plan d'actionnariat salarié dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ; ou
- la remise d'actions à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- la mise en œuvre de tout plan d'attribution gratuite d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de tout droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou

qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

3. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront, sous réserve des restrictions législatives et réglementaires applicables, être réalisés à tout moment, et par tous moyens, sur tout marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), ou par offre publique d'achat, de vente ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé, harmonisé ou de gré à gré, ou par remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

4. fixe à 100 € par action le prix maximal d'achat, soit un montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions de 134.271.940 € au 31 mars 2011, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ; à cet égard, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir d'effectuer les ajustements du prix maximal d'achat résultant de telles opérations sur le capital ;

5. donne tous pouvoirs au conseil d'administration, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme de rachat, et notamment passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation ;

Le conseil d'administration devra informer l'assemblée générale des opérations réalisées en application de la présente résolution.

6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

QUINZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros soit en monnaie étrangère ou en toute unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou à des titres de créance de la Société.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir. Les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cinq millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation devra s'imputer sur le plafond prévu au paragraphe (a) de la 25ème résolution soumise à la présente assemblée.

Il est précisé que le plafond du paragraphe (a) ci-dessus est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. Ce plafond sera donc augmenté de la valeur nominale des actions émises au titre de ces ajustements. L'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le conseil d'administration à augmenter le capital social à due concurrence.

b) L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances de la Société réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de cinquante millions d'euros de valeur nominale (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront s'imputer sur le plafond prévu au paragraphe (b) de la 25ème résolution soumise à la présente assemblée.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-dessus, la contre-valeur en euros de la valeur nominale des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en devises étrangères ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies sera appréciée à la date de la décision d'émission.

Conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le conseil pourra utiliser, à son choix, et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public, sur le marché français ou à l'étranger, tout ou partie des titres non souscrits.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fonde-

ment de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le conseil d'administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions d'émission et notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à créer, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle sur la prime d'émission des frais et droits et des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, le cas échéant modifier pendant la durée de vie des titres concernés, dans le respect des formalités applicables, les caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation et, généralement, faire le nécessaire.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société.

L'assemblée générale décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société, entrant dans le plafond mentionné au paragraphe (a) ci-dessus, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessous, soit par attribution gratuite au propriétaire d'actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Il appartiendra au conseil d'administration de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros soit en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, et par offre au public (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société ou à des titres de créance de la Société.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre, étant entendu que le conseil d'administration disposera de la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les compétences qui lui sont conférées au titre de la présente résolution.

a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cinq millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation devra s'imputer sur le plafond prévu au paragraphe (a) de la 25ème résolution soumise à la présente assemblée.

Il est précisé que le plafond du paragraphe (a) ci-dessus est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le cas échéant, ce plafond sera donc augmenté de la valeur nominale des actions émises au titre de ces ajustements. L'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le conseil d'administration à augmenter le capital social à due concurrence.

b) L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de cinquante millions d'euros de valeur nominale (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront s'imputer sur le plafond prévu au paragraphe (b) de la 25ème résolution soumise à la présente assemblée.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-dessus, la contre-valeur en euros de la valeur nominale des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société émises en devises étrangères ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies sera appréciée à la date de la décision d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le conseil pourra utiliser, à son choix, et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit,

au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le conseil d'administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions d'émission et notamment les formes et caractéristiques des titres de capital à créer, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle sur la prime d'émission des frais et des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, et, généralement, faire le nécessaire, étant précisé que :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance. A ce jour, ce prix minimal correspond à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant la fixation du prix de souscription, diminuée d'une décote de 5 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, sera, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et, le cas échéant, modifier ces caractéristiques pendant la durée de vie des titres concernés, dans le respect des formalités applicables.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 (II) du Code monétaire et financier, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires dans les conditions prévues aux articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'assemblée générale et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social par l'émission en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital social et/ou à des titres de créances de la Société, réalisée exclusivement dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 (II) du Code monétaire et financier.

a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à deux millions d'euros, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation devra s'imputer sur le plafond prévu au paragraphe (a) de la 25ème résolution soumise à la présente assemblée.

Il est précisé que le plafond du paragraphe (a) ci-dessus est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le cas échéant, ce plafond sera donc augmenté de la valeur nominale des actions émises au titre de ces ajustements. L'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le conseil d'administration à augmenter le capital social à due concurrence.

Pour chacune des émissions réalisées en vertu de la présente résolution, le conseil d'administration aura la compétence de décider, en cas de demande de souscription excédentaire, d'augmenter le nombre de

titres à émettre dans les conditions prévues à la dix-neuvième résolution ci-après.

b) L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances de la Société réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de vingt millions d'euros de valeur nominale (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation devront s'imputer sur le plafond prévu au paragraphe (b) de la 25ème résolution soumise à la présente assemblée.

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution, et décide que le Conseil d'administration aura la compétence de déterminer les souscripteurs dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 (II) du Code monétaire et financier.

L'assemblée générale prend acte de ce que la décision d'émission, en vertu de la présente résolution, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital social, emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles lesdites valeurs mobilières donnent accès, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce.

Le conseil d'administration disposera des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions d'émission et notamment les formes et caractéristiques des titres de capital à créer, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts et permettre l'imputation éventuelle sur la prime d'émission des frais et droits et des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et, généralement, faire le nécessaire, étant précisé que :

– le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance. A ce jour, ce prix minimal correspond à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant la fixa-

tion du prix de souscription, diminuée d'une décote de 5 %, étant entendu cependant que l'adoption de la dix-huitième résolution ci-après autorisera le conseil d'administration à décider d'un prix d'émission inférieur dans les circonstances précisées à ladite résolution ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, sera, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et, le cas échéant, modifier ces caractéristiques pendant la durée de vie des titres concernés, dans le respect des formalités applicables.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation consentie au conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-136,

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en cas d'émission d'actions et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ou à des titres de la Société, sans droit préférentiel

de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues par les seizième et dix-septième résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les seizième et dix-septième résolutions précitées et à déterminer le prix d'émission conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal à l'un ou l'autre des montants suivants : (i) cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext le jour précédant la fixation du prix d'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10% et (ii) moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché Euronext sur une période maximale de 6 mois précédant la date de fixation du prix d'émission, diminuée éventuellement d'une décote maximale de 10% ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus.

2. Décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10% du capital social par période de 12 mois (ledit capital étant apprécié au jour de la fixation du prix d'émission), étant précisé que ce montant s'imputera sur les plafonds prévus pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé par la seizième ou la dix-septième résolution, selon le cas, ainsi que sur les plafonds nominaux globaux prévus pour les augmentations de capital à la vingt-cinquième résolution.

3. Décide que la présente autorisation est consentie au conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

(Autorisation consentie au conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas de demandes excédentaires, dans la limite de 15% de l'émission initiale)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et

statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, pour chacune des émissions décidées en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions qui précèdent, et au même prix, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées à l'article L. 225-135-1 susvisé, sous réserve du respect des plafonds prévus dans lesdites résolutions.

La valeur nominale des actions complémentaires émises en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu au paragraphe (a) de la 25ème résolution soumise à la présente assemblée.

Les émissions complémentaires de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ou à des titres de créances de la Société réalisées en vertu de la présente délégation devront s'imputer sur le plafond prévu au paragraphe (b) de la 25ème résolution soumise à la présente assemblée.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir qui lui est conféré au titre de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-148, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société ou à des titres de créance, en rémunération des titres apportés à une offre publique comportant

une composante échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, le pouvoir de décider la réalisation de l'émission, ainsi que celui d'y surseoir.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à cinq millions d'euros, étant précisé que ce plafond est commun avec le plafond prévu à la seizième résolution soumise à la présente assemblée et viendra s'imputer sur le plafond prévu au paragraphe (a) de la 25ème résolution soumise à la présente assemblée.

Ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Le cas échéant, ce plafond sera donc augmenté de la valeur nominale des actions émises au titre de ces ajustements. L'assemblée générale autorise, en tant que de besoin, le conseil d'administration à augmenter le capital social à due concurrence.

b) L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond de cinquante millions d'euros de valeur nominale (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), étant précisé que ce plafond est commun avec le plafond prévu à la seizième résolution soumise à la présente assemblée et viendra s'imputer

sur le plafond prévu au paragraphe (b) de la 25ème résolution soumise à la présente assemblée.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation, dans le cadre des offres publiques d'échange visées ci-dessus, des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières rémunérant les titres apportés, et notamment pour :

- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soule en numéraire à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, soit d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » aux Etats-Unis) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
- inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale,
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération concernée et des sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

En cas d'émission de titres d'emprunt, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et, le cas échéant, modifier ces caractéristiques pendant la durée de vie des titres concernés, dans le respect des formalités applicables.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION

(Délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, dans la limite de 10% du capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite de 10 % du capital de la Société, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre.

L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour :

- statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux 1er et 2ème alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports

et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs, – constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions au profit de dirigeants et salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément et dans les conditions prévues par les dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la Société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre.

Le nombre total des actions qui pourront être attribuées, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder cent mille (100.000) actions.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, à procéder, alternativement ou cumulativement, dans la limite fixée à l'alinéa précédent :

- A l'attribution d'actions provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues

aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce, et/ou

- A l'attribution d'actions à émettre par voie d'augmentation de capital ; dans ce cas, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social du montant nominal maximum correspondant au nombre d'actions attribuées, et prend acte que, conformément à la Loi, l'attribution des actions aux bénéficiaires désignés par le conseil d'administration emporte, au profit desdits bénéficiaires, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre ;

L'assemblée générale décide :

- de fixer à deux ans, à compter de la date à laquelle les droits d'attribution seront consentis par le conseil d'administration, la durée minimale de la période d'acquisition au terme de laquelle ces droits seront définitivement acquis à leurs bénéficiaires, étant rappelé que ces droits sont incessibles jusqu'au terme de cette période, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-3 du Code de commerce ; toutefois, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès ; en outre, les actions seront attribuées avant le terme de cette période en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;
- de fixer à deux ans, à compter de leur attribution définitive, la durée minimale de conservation des actions par leurs bénéficiaires ; toutefois, le conseil d'administration pourra réduire ou supprimer, pour les résidents fiscaux étrangers, cette période de conservation à la condition que la période d'acquisition visée à l'alinéa précédent soit au moins égale à quatre ans ; durant la période de conservation, les actions seront librement cessibles en cas de décès du bénéficiaire, ainsi qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ;

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites ci-dessus fixées, à l'effet :

- De déterminer l'identité des bénéficiaires, ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions d'actions, étant rappelé qu'il ne peut être attribué d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux détenant chacun plus de 10% du capital social, et que l'attribution d'actions gratuites ne peut avoir pour effet de faire franchir à chacun de ces derniers le seuil de détention de plus de 10% du capital social ;

- En cas d'attribution aux dirigeants visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce :
 - de veiller à ce que la Société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-197-6 dudit code, et de prendre toute mesure à cet effet ;
 - de décider que les actions attribuées ne pourront être cédées avant la cessation de leurs fonctions, ou de fixer une quantité de ces actions que ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.
- De répartir les droits d'attribution d'actions en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns ;
- De fixer les conditions et les critères d'attribution des actions, tels que, sans que l'énumération qui suit soit limitative, les conditions d'ancienneté, les conditions relatives au maintien du contrat de travail ou du mandat social pendant la durée d'acquisition, et toute autre condition financière ou de performance individuelle ou collective ;
- De déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de durée de conservation des actions dans les limites fixées ci-dessus par l'assemblée ;
- D'inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité, et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions en toute circonstance dans laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- De doter une réserve indisponible, affectée aux droits des attributaires, d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur les réserves, bénéfiques ou primes dont la Société a la libre disposition ;
- De procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et d'augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions gratuites attribuées ;
- En cas d'augmentation de capital, de modifier les statuts en conséquence, et de procéder à toutes formalités nécessaires ;
- En cas de réalisation d'opérations financières visées par les dispositions de l'article L. 228-99, premier alinéa, du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, de mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions, selon les modalités et conditions prévues par ledit article.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-197-4 et L. 225-197-5 du Code de commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assem-

blée générale ordinaire des opérations réalisées conformément à la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions en faveur de dirigeants et salariés de la Société ou de sociétés qui lui sont liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à accorder, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de salariés ou dirigeants détenant moins de 10 % du capital de la Société et exerçant leurs fonctions soit dans la Société, soit dans une des filiales françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre, ou à l'achat d'actions provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, et notamment dans le cadre d'un programme de rachat, dans les conditions prévues aux articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Le nombre total des options qui seront consenties ne pourra donner droit, en vertu de la présente résolution, de souscrire ou d'acheter un nombre d'actions supérieur à trois cent mille (300.000).

Les options devront être levées avant l'expiration d'un délai maximum de dix ans à compter de leur attribution.

Le prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat des actions existantes issues de l'exercice des options sera déterminé comme suit :

- Le prix de souscription des actions nouvelles par les bénéficiaires sera définitivement déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur l'Eurolist de NYSE Euronext calculés

sur la base des vingt séances de bourse précédant ce jour ;

- Le prix d'achat des actions existantes par les bénéficiaires sera définitivement déterminé le jour où les options seront consenties par le conseil d'administration et ne pourra être inférieur, ni à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action durant les vingt séances de bourse précédant ce jour, ni à 95 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et/ou L. 225-209 du Code de commerce.

Le prix de souscription et le prix d'achat des actions par les bénéficiaires, tels que déterminés ci-dessus, ne pourront pas être modifiés pendant la durée de l'option, sauf si la Société réalisait l'une des opérations financières prévues par la Loi.

L'assemblée générale autorise, si la Société vient à réaliser une des opérations financières visées aux articles L. 225-181 et R. 225-138 du Code de commerce, le conseil d'administration à faire application des dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce concernant la protection des titulaires d'options.

Il est précisé qu'aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises en cas de levée des options ;

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet, sans que cette liste ne soit limitative :

- De décider de consentir des options en une ou plusieurs fois et aux moments qu'il jugera opportuns,
- De fixer le prix de souscription et/ou d'achat des actions issues des options consenties conformément aux modalités arrêtées ci-dessus par l'assemblée,
- De fixer les conditions et modalités des options et ce, au fur et à mesure des décisions d'attribution, dans les conditions légales et réglementaires,
- De fixer les délais d'options sous réserve de ce qui est dit à l'alinéa ci-dessus ainsi, que le cas échéant, les quantités par périodes,
- De déterminer les bénéficiaires des options pour autant qu'ils remplissent les conditions visées ci-dessus,
- En cas d'attribution aux dirigeants visés à l'article L.

225-185, alinéas 4 et 5, du Code de commerce :

- de veiller à ce que la Société remplisse une ou plusieurs des conditions prévues à l'article L. 225-186-1 dudit code, et de prendre toute mesure à cet effet,
- de décider que les options ne pourront être levées avant la cessation de leurs fonctions, ou de fixer une quantité d'actions issues de levées d'options que ces derniers devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
- De stipuler le cas échéant, une période d'incessibilité et/ou d'interdiction de mise au porteur des actions issues de la levée des options, sans que cette période d'incessibilité puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;
- De constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options ;
- De modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire,
- De prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
- Sur sa seule décision et si elle le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, un rapport spécial informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 dudit code.

Cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise et/ou à des cessions de titres réservés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et

statuant conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, délègue au conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, résultant de l'ensemble des émissions d'actions qui seraient réalisées en vertu de la présente résolution est fixé à 1,5% (un pourcent et demi) du capital.

Dans le cadre de la présente délégation, l'assemblée générale décide de supprimer au profit des bénéficiaires tels que définis ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution, et de renoncer à tout droit aux actions attribuées sur le fondement de la présente délégation.

L'assemblée générale décide de fixer la décote maximale offerte dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire ou ne pas consentir de décote ou décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission d'actions,
- déterminer si les souscriptions pourront être effectuées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, et notamment de fonds communs de placement d'entreprises,
- déterminer les modalités de libération des titres émis,
- fixer la date de jouissance des actions,
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des sous-

- criptions, et plus généralement, décider de l'ensemble des autres modalités de chaque émission,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- constater la réalisation d'une ou de plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites, prendre toute mesure requise pour la réalisation de telles augmentations, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts de la Société les modifications requises, et généralement faire le nécessaire.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites légales, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au second paragraphe de la présente résolution.

Cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, et annule et remplace, à hauteur des montants non utilisés à ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

(Limitation globale du montant des émissions de titres réalisées en vertu des résolutions précédentes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des quatorzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions ci-avant, décide :

- (a) de fixer à huit millions d'euros le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital

susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration et réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu des délégations objets des quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions ci-avant, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières, et de tous autres droits donnant accès à des titres de capital de la Société conformément aux dispositions de l'article L 228-99 du Code de commerce ; et

(b) de fixer à soixante millions d'euros, ou leur contre-valeur en devises étrangères à l'euro ou en unités de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, soit en toutes autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, le montant nominal maximum des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu des délégations objets des quinzième, seizième, dix-septième, dix-neuvième et vingtième résolutions ci-avant et qui consisteront en des titres d'emprunt ou seront associées à l'émission de tels titres ou encore en permettant l'émission comme titres intermédiaires.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

(Modification des statuts de la Société visant les articles 3 (objet social), 7 (capital social) et 15 (durée des fonctions d'administrateur))

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après avoir entendu lecture de son rapport, décide de modifier l'objet social de la Société.

L'alinéa 1 de l'article 3 des statuts sera ainsi modifié comme suit :

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

« La société a pour objet :

- l'étude, la préparation, la fabrication et la vente en tous pays de tous produits chimiques et pharmaceutiques à usage humain et / ou vétérinaire ; »

Les alinéas suivants de l'article 3 restent inchangés.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après avoir entendu lecture de son rapport, décide de modifier le capital social de la Société.

L'article 7 des statuts sera modifié de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à treize millions quatre cent soixante-neuf mille et trois cent dix-neuf euros (13 469 319 €) divisé en 13 469 319 actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie. »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur proposition du conseil d'administration et après avoir entendu lecture de son rapport, décide de modifier la durée des fonctions des administrateurs de la Société.

L'article 15 des statuts sera modifié de la manière suivante :

ARTICLE 15 – DUREE DES FONCTIONS D'ADMINISTRATEUR

« Les administrateurs sont nommés pour deux ans au maximum et rééligibles ».

L'alinéa suivant de l'article 15 reste inchangé.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Modes de participation à cette assemblée

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :
 - pour l'actionnaire nominatif : se présenter le jour de l'assemblée muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à la SOCIETE GENERALE, Service assemblées Générales, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3 ;
 - pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.
2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette assemblée pourront voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'assemblée, à leur conjoint, à un autre actionnaire ou à toute autre personne de leur choix, dans le respect des dispositions légales et réglementaires notamment celles prévues à l'article L.225-106-I du Code de commerce.

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré. Pour les propriétaires d'actions au porteur, il sera adressé sur simple demande par la SOCIETE GENERALE, Service Assemblées Générales, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit au plus tard le 20 mai 2011 .

Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration et le texte des résolutions seront également disponibles sur le site de la société : <http://finance.stallergenes.com>

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à la SOCIETE GENERALE, Service assemblées Générales, 32, rue du Champ de Tir BP 81236 44312 Nantes Cedex 3, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit au plus tard le 24 mai 2011.

3. Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de communication et, de ce fait, aucun site Internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Toutefois, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire , si une résolution le prévoyant est inscrite à l'ordre du jour, peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante relation_actionnaires@stallergenes.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante relation_actionnaires@stallergenes.fr en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Service des assemblées (BP 81236, 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex 3).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le 26 mai 2011 à 15h00 pourront être prises en compte.

4. Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

5. Tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessus, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Demande d'inscription de points ou de projets de résolution, questions écrites et consultation des documents mis à la disposition des actionnaires :

1. Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R225-71 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante relation_actionnaires@stallergenes.fr et parvenir au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 02 mai 2011.

La demande doit être accompagnée :

- du texte des projets de résolution ou du point à l'ordre du jour qui doit être assorti d'une motivation, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs ;
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats ainsi que les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions pourront être adressées à l'adresse électronique relation_actionnaires@stallergenes.fr. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

En outre, l'examen par l'assemblée des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au 24 mai 2011, zéro heure, heure de Paris).

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires de la Société ainsi que la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à la demande des actionnaires seront publiés sans délai sur le site Internet de la Société <http://finance.stallergenes.com>

2. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société,

par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante relation_actionnaires@stallergenes.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 23 mai 2011. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles, au siège social de la société, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <http://finance.stallergenes.com> à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée.

Le Conseil d'Administration

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Charte de l'administrateur et Code de Bonne Conduite

Charte de l'administrateur

Date : mise à jour du 15 mars 2010

I – Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration représente collectivement l'ensemble des actionnaires. Sa mission doit s'exercer dans l'intérêt social commun et s'il y manque, il engage la responsabilité solidaire de tous les administrateurs. Chaque administrateur doit se considérer comme le représentant de l'ensemble des actionnaires, quelles que soient sa qualité ou sa compétence particulière, et se comporter comme tel dans l'exercice de ses fonctions, sauf à engager sa responsabilité personnelle. Collégalement, le Conseil doit veiller à ce que sa composition garantisse l'impartialité de ses délibérations. A ce titre, le Conseil comportera au nombre de ses membres des administrateurs sans lien d'intérêt direct ou indirect avec la Société ou les sociétés du Groupe (administrateur indépendant).

II - Connaissance des droits et obligations de l'Administrateur

Lors de l'entrée en fonction d'un nouvel Administrateur, les statuts de la Société lui seront remis et il sera informé des dispositions prises par le Conseil pour son fonctionnement.

A tout moment, un Administrateur peut consulter le Secrétaire du Conseil sur la portée de ces textes et sur ses droits et obligations en tant qu'Administrateur.

III - Actions possédées à titre personnel

Conformément à l'article 16 des statuts de la Société, chaque Administrateur nommé par l'Assemblée générale (qu'il soit en nom ou représentant permanent d'une personne morale) doit détenir au moins 16 actions.

IV – Les réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au minimum deux fois par an. Le calendrier des réunions est arrêté au plus tard en octobre pour l'année suivante.

Les Administrateurs peuvent participer aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

V - Les Comités du Conseil d'administration

Faisant application de la faculté ouverte par l'article R. 225–29, deuxième alinéa, du Code de commerce, le Conseil d'administration a, sur la proposition du Président, décidé, à l'unanimité, de créer en son sein un Comité d'Audit et un Comité des Nominations et des Rémunérations.

a) Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a pour mission de :

- s'assurer de la pertinence du choix et de la bonne application des méthodes comptables réglementaires retenues pour l'établissement des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- vérifier le traitement comptable de toute opération significative réalisée par la Société ;
- s'assurer que les procédures internes de collecte et de contrôle des données permettent de garantir la qualité et la fiabilité des comptes de la Société ;
- contrôler, avant qu'ils soient rendus publics, tous les documents d'information comptable et financière émis par la Société ; si le Comité ne peut se réunir en pratique, ce contrôle sera exercé par son Président ;
- présenter au Conseil d'administration les observations qu'il juge utiles en matière comptable et financière, notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes individuels et des comptes consolidés semestriels et annuels ;
- procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Conseil d'administration sur les points ci-dessus ;
- piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et soumettre au Conseil d'administration le résultat de cette sélection ;
- se faire communiquer les honoraires d'audit et de conseil versés par la Société et les sociétés du Groupe dont elle a le contrôle aux cabinets et aux réseaux des Commissaires aux comptes de la société et en rendre compte au Conseil.

Le rapport annuel de la Société comportera un exposé sur l'activité du Comité d'audit au cours de l'exercice écoulé.

Le Comité d'Audit sera composé au minimum de 3 membres. Les membres seront nommés pour une durée indéterminée, étant précisé que leur mandat viendra à expiration, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat d'administrateur.

Le Comité définit lui-même son mode de fonctionnement. Le Comité d'Audit se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par an, préalablement à l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels par le Conseil d'administration.

Le Comité d'Audit disposera de tous les moyens qu'il jugera nécessaires pour mener à bien sa mission. En particulier, il pourra auditionner les responsables de la comptabilité ainsi que les Commissaires aux comptes et, le cas échéant, le cabinet d'audit ; et ce, même en dehors de la présence de la direction de la Société.

De même, il pourra auditionner le responsable comptable et financier en dehors de la présence de la Direction Générale de la Société.

Un ordre du jour et une convocation seront adressés aux membres par le Président préalablement à toute réunion. Après chaque réunion du Comité d'audit, un compte-rendu sera établi et communiqué au Conseil d'administration.

b) Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et des Rémunérations a pour mission de :

- faire au Conseil d'administration des propositions de candidature à un mandat d'administrateur et/ou fonctions de Directeur Général après avoir examiné tous les éléments qu'ils doivent prendre en compte : équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société notamment le nombre souhaitable d'administrateurs sans lien d'intérêt direct ou indirect avec la Société ;
- proposer la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général Délégué et, le cas échéant, celle de tout Directeur Général Exécutif nommé par le Conseil d'administration, tant en ce qui concerne la part fixe que la part variable de ladite rémunération, en ce compris les avantages en nature, les régimes de retraite et, le cas échéant, les indemnités de départ ;
- définir et faire au Conseil d'administration des propositions sur les règles de fixation de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux ;
- préparer tout plan de souscription ou d'achat d'actions, en précisant notamment les bénéficiaires et le nombre d'options à attribuer à chacun d'eux ;
- définir et faire au Conseil d'administration des propositions sur les règles de performance applicables aux

attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux ;

- faire au Conseil d'administration des propositions en matière de conservation des actions acquises par les mandataires sociaux ;
- formuler une recommandation au Conseil d'administration sur le montant global des jetons de présence des administrateurs qui est proposé à l'Assemblée générale de la Société. Faire des propositions au Conseil d'administration sur les règles de répartition de ces jetons de présence et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux administrateurs, en tenant compte, conformément à l'article V de la présente charte, de leur assiduité au Conseil et dans les différents Comités ;
- procéder à l'examen de toute question que lui poserait le Président du Conseil d'administration sur les points ci-dessus.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de 2 membres au moins qui sont nommés pour une durée indéterminée, étant précisé que leur mandat viendra à expiration, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat d'administrateur.

Le Comité des Rémunérations pourra s'adjoindre les services du Directeur des Ressources Humaines du Groupe.

Le Comité des Rémunérations se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an, préalablement à l'examen par le Conseil d'administration de la rémunération du Président, du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué et des plans de stock-options ou d'attribution d'actions gratuites ou de performance.

c) Fonctionnement des comités

Les réunions de chacun de ces comités sont valablement tenues dès lors que la moitié au moins de ses membres y participe. Ces réunions pourront avoir lieu par conférence téléphonique ou visioconférence.

Un ordre du jour et une convocation seront adressés aux membres par le Président, préalablement à toute réunion.

Après chaque réunion des Comités, un compte-rendu sera établi et communiqué au Conseil d'administration. Le secrétariat des comités est assuré par le secrétaire du Conseil d'administration.

VI – Jetons de présence

Le Conseil d'administration procède, sur la proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, à la répartition du montant annuel des jetons de présence alloué par l'Assemblée Générale en tenant compte

notamment de la participation de chaque administrateur aux réunions du Conseil et, le cas échéant, des Comités dont il est membre.

Les principes de cette répartition sont les suivants :

- chacun des administrateurs, bénéficie d'une partie fixe d'un montant forfaitaire, défini par le Conseil d'administration ;
- les fonctions de membre d'un Comité donnent droit à une partie fixe d'un montant forfaitaire défini, pour chacun des Comités, par le Conseil d'administration ;
- le solde disponible des jetons de présence est réparti de façon égale entre chacun des administrateurs en proportion du nombre de réunions du Conseil auquel chaque administrateur a effectivement participé, étant précisé qu'il n'est pas tenu compte, pour le calcul de cette partie variable, de la participation d'un administrateur, par téléphone ou par visioconférence, à une réunion à laquelle les autres administrateurs ont assisté physiquement.

VII - Intervention sur le titre Stallergenes – Transparence vis-à-vis du marché

Il est rappelé qu'il est recommandé aux Administrateurs la mise au nominatif des actions qu'ils détiennent directement ou indirectement.

Les Administrateurs s'abstiennent d'effectuer, ou de faire effectuer, ou de permettre à un tiers d'effectuer, sur la base d'information privilégiée, des opérations sur les titres de la Société tant que cette information n'est pas rendue publique.

Outre la période précédant la publication de toute information privilégiée dont ils ont connaissance, au cours de laquelle les Administrateurs doivent s'abstenir, conformément à la réglementation, de toute opération sur les titres de la Société, il leur est recommandé de s'abstenir de toute opération sur les titres de la Société au cours des périodes non autorisées ci-dessous :

- à compter du jour de la clôture de chacun des trimestres de l'exercice social jusqu'au lendemain du jour de la publication, chaque trimestre de l'exercice, du chiffre d'affaires de Stallergenes SA,
- à compter du début de la période de trente jours calendaires précédant la publication du résultat semestriel ou annuel de Stallergenes SA, jusqu'au lendemain du jour de cette publication (fixé pour chaque exercice dans le calendrier des publications publié par Stallergenes SA),

L'Administrateur a été informé des dispositions en vigueur relatives à la détention d'information privilégiée et au délit d'initié et manquement d'initié, en particulier, celles de l'article 465-1 du Code Monétaire

et Financier et aux articles 621-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Conformément à la réglementation applicable, les Administrateurs et les personnes qui leur sont liées, telles que définies par décret, doivent déclarer à l'AMF les opérations qu'ils effectuent sur les titres de la Société, telles que rappelées dans le Code de Bonne Conduite ci-après annexé et selon les modalités décrites dans ledit Code.

Les administrateurs portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.

Code de Bonne Conduite

Code de bonne conduite relatif aux opérations sur titres et au respect de la réglementation française sur le délit d'initié et le manquement d'initié.

Date : Mise à jour du 15 décembre 2009

La présente circulaire décrit le code de bonne conduite de Stallergenes SA en matière d'opérations sur titres réalisées par les membres de son conseil d'administration et ses cadres-dirigeants, les cadres-dirigeants de ses filiales (ensemble, les "Dirigeants du groupe") ainsi que par certains salariés détenteurs, de par leur fonction, d'informations privilégiées (les "Salariés Détenteurs d'Information"). Elle expose également certaines des principales dispositions juridiques sur lesquelles ce Code est fondé.

Le non-respect des règles figurant dans le présent Code et, de manière générale, de la réglementation applicable pourrait exposer Stallergenes SA et/ou les personnes concernées à des sanctions civiles, pénales ou administratives.

I - Régime juridique

Dans la mesure où les actions de Stallergenes SA sont admises aux négociations sur le marché unique d'Euronext Paris, les dispositions du droit pénal français et de la réglementation édictée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), notamment celles relatives au délit d'initié et au manquement d'initié, sont applicables à Stallergenes SA. En vertu de ces dispositions, il est ainsi interdit aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de :

- utiliser l'information privilégiée qu'ils détiennent en acquérant ou en cédant ou en tentant d'acquérir ou de céder pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement, soit indirectement, des instruments financiers de Stallergenes SA auxquels

- se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés,
- communiquer cette information privilégiée à une autre personne, en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions ou à des fins autres que celles à raison desquelles elle lui a été communiquée, et,
 - recommander à une autre personne d'acquérir ou de céder, ou de faire acquérir ou céder par une autre personne, sur la base d'une information privilégiée, les instruments financiers auxquels se rapportent cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés.

A cet égard :

- une information privilégiée est une information précise qui n'a pas encore été rendue publique par Stallergenes SA et qui :
 - est une information qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de ses décisions d'investissements, d'acheter, de vendre ou de détenir des instruments financiers de Stallergenes SA ou,
 - est une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence sensible sur le prix ou la valeur des instruments financiers de Stallergenes SA ;
- une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et s'il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet possible de ces circonstances ou de cet événement sur le cours des instruments financiers concernés ou des instruments financiers qui leur sont liés.

S'agissant du délit pénal, il s'agit généralement d'une information portant sur des perspectives ou la situation de Stallergenes SA ou sur les perspectives d'évolution d'un instrument financier de Stallergenes SA.

D'une manière générale, cette réglementation vise par exemple une information afférente aux résultats financiers, à l'émission par Stallergenes SA de valeurs mobilières négociées en France ou à l'étranger, à des opérations de croissance externe ou des cessions significatives, à des changements significatifs de la situation financière ou des résultats d'exploitation, à la conclusion de nouveaux contrats significatifs ou au lancement de nouveaux produits ou services ou à une modification de la politique de distribution de dividendes ... etc. L'information, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut être significative dans la mesure où elle serait susceptible d'avoir une incidence à la hausse ou à la baisse sur le prix des titres ou pourrait influencer sur la décision d'achat ou de cession de titres par un investisseur.

II - Politique de Stallergenes SA

Stallergenes SA a adopté le Code suivant afférent aux opérations réalisées sur ses titres visant à permettre aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de se conformer à la réglementation applicable. Outre le présent Code, il incombe à chaque Dirigeant du Groupe et Salariés Détenteurs d'Informations de s'assurer qu'il respecte l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables à raison de ses fonctions, y compris la réglementation boursière applicable en matière de délit d'initié et de manquement d'initié brièvement résumée dans le présent Code.

1 - Opération sur les titres de Stallergenes SA

Il est rappelé qu'il est recommandé aux mandataires sociaux la mise au nominatif des actions qu'ils détiennent directement ou indirectement.

La réalisation d'une ou plusieurs opérations sur la base d'information privilégiée est interdite à tout moment. Il est à tout moment interdit aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de réaliser une ou plusieurs opérations sur des titres de Stallergenes SA (cette interdiction ne s'applique pas aux opérations effectuées pour assurer l'exécution d'une obligation d'acquisition ou de cession d'instruments financiers devenue exigible, lorsque cette obligation résulte d'une convention conclue avant que la personne concernée détienne une information privilégiée) s'ils disposent d'une information privilégiée relative à Stallergenes SA ou à toute autre entité, y compris les filiales de Stallergenes SA, ses concurrents, fournisseurs, clients ou des personnes avec lesquelles Stallergenes SA ou ses filiales entretiennent une relation d'affaires. En outre, il est interdit aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations disposant d'information privilégiée de faire acheter ou vendre par un tiers - que ce soit ou non pour leur compte - des titres de Stallergenes SA.

En cas de doute sur le caractère privilégié d'une information, la personne concernée devra contacter le Directeur Administratif et Financier du Groupe à cet effet.

La réalisation d'opérations sur les titres de Stallergenes SA n'est à nouveau autorisée qu'après l'information rendue publique.

En dehors de cette situation d'initié, il est interdit aux Dirigeants du Groupe et aux salariés Détenteurs d'Informations de réaliser une ou plusieurs opérations sur les titres de Stallergenes SA au cours des Périodes Non Autorisées (telles que définies ci-dessous).

Périodes Non Autorisées. Les Périodes Non Autorisées, hors cas d'un ensemble de circonstances, d'événements ou de décisions significatifs constitutifs d'une information privilégiée, s'étendent :

- à compter du jour de la clôture de chacun des trimestres de l'exercice social jusqu'au lendemain du jour de la publication, chaque trimestre de l'exercice, du chiffre d'affaires de Stallergenes SA,
- à compter du début de la période de trente jours calendaires précédant la publication du résultat semestriel ou annuel de Stallergenes SA jusqu'au lendemain du jour de cette publication (fixé pour chaque exercice dans le calendrier des publications publié par Stallergenes SA).

Bien entendu, même pendant une période qui ne constitue pas une Période Non Autorisée, il reste interdit aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de réaliser des opérations sur titres s'ils détiennent une information pouvant être qualifiée de privilégiée.

Entités dont les titres sont conservés. L'interdiction faite aux Dirigeants du Groupe et aux Salariés Détenteurs d'Informations de réaliser une ou plusieurs opérations sur titres s'ils détiennent une information privilégiée s'applique de façon identique à l'achat ou à la vente (ou opération à terme) de titres d'une autre société par les Dirigeants du Groupe ou les Salariés Détenteurs d'Informations, si ladite opération est basée sur une information privilégiée acquise par le dirigeant ou le salarié dans le cadre de ses fonctions. Ainsi par exemple, tout achat ou vente (ou opération à terme) de titres d'une société que Stallergenes SA ou ses filiales projettent d'acquérir est strictement interdit jusqu'à l'expiration d'un délai de dix jours de bourse suivant l'annonce publique de l'acquisition.

2 - Information

Toute souscription, acquisition, échange ou cession (en ce y inclus les souscriptions et achats d'actions réalisés par l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions, même non suivis d'une cession des actions obtenues) ainsi que les cessions d'actions gratuites d'instruments financiers de Stallergenes SA (titres de capital, titres donnant accès au capital ou instruments financiers à terme sur ces titres) et toute opération à terme sur ces titres doivent être déclarés à l'AMF et au Directeur Administratif et Financier du Groupe, lorsque ces opérations sont réalisées par des Dirigeants du Groupe exerçant les fonctions de Président, de Directeur Général, de Directeur Général délégué ou d'administrateur de Stallergenes SA ou par des personnes ayant des liens personnels étroits avec l'un d'eux, dans l'état actuel de la réglementation, ces derniers s'entendent essentiellement du conjoint, des enfants à charge et tout parent vivant au domicile du

Dirigeant. La liste complète fait l'objet de l'article R 621 43 1 du Code Monétaire et Financier. Cette déclaration est à effectuer dans un délai de cinq jours de négociation suivant la réalisation desdites opérations.

Est assimilé à un « dirigeant », au regard de ces obligations déclaratives, « toute autre personne qui, d'une part, a le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant l'évolution et la stratégie de la Société et, d'autre part, a un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement la Société ».

Une liste établie par Stallergenes SA doit être communiquée à l'AMF, ainsi qu'aux personnes qui y sont inscrites, et régulièrement mise à jour.

Il revient donc à chacune des personnes soumises à l'obligation déclarative de transmettre sa déclaration à l'AMF dans les cinq jours de négociation qui suivent la réalisation de la transaction.

Elle prend la forme d'un modèle-type tel que défini par l'Instruction de l'AMF n° 2006-05 du 3 février 2006.

Ces personnes - de même que leurs conjoints et enfants non émancipés - sont également tenues de détenir les actions de Stallergenes SA sous la forme nominative. D'une manière générale, Stallergenes SA recommande que toutes les actions de Stallergenes SA détenues par les Dirigeants du Groupe et les Salariés Détenteurs d'Informations le soient sous la forme nominative.

3 - Confidentialité

La communication non autorisée d'information privilégiée, même à des membres de la famille, est strictement interdite. De telles diffusions d'informations sont susceptibles d'entraîner la réalisation d'opérations répréhensibles sur des titres de Stallergenes SA, et peuvent également avoir un impact négatif sur la situation de l'entreprise.

Toute communication à la communauté financière, y compris à la presse, doit être faite par l'intermédiaire des représentants autorisés de Stallergenes SA ou avoir été préalablement autorisée par le Président-Directeur Général de Stallergenes SA.

4 - Réalisation d'une ou plusieurs opérations sur titres par des membres de la famille et autres personnes extérieures à Stallergenes SA

Si nonobstant leur devoir de confidentialité, les Dirigeants du Groupe ou les Salariés Détenteurs d'Informations venaient à partager une information privilégiée avec des personnes extérieures à Stallergenes SA, ils doivent prendre toutes mesures nécessaires afin de s'assurer que les personnes auxquelles ils ont communiqué l'information ne réalisent pas d'opérations sur les titres de Stallergenes SA. En outre, les Dirigeants du Groupe et les Salariés Détenteurs d'Informations doivent s'assurer que les membres

proches de leur famille, en particulier leur époux(se), enfants, de même que toute autre personne vivant avec eux, ne réalisent pas d'opérations sur les titres de Stallergenes SA aux cours des Périodes Non Autorisées.

La violation du présent Code en matière d'opérations sur titres de Stallergenes SA pourrait provoquer la mise en cause de la responsabilité des Dirigeants du Groupe ou des Salariés Détenteurs d'Informations concernés et/ou celle de Stallergenes SA conformément à la réglementation applicable. En conséquence, Stallergenes SA considérera ladite violation comme une faute grave et initiera toute procédure légale qu'elle pourra considérer appropriée.

Renseignements de caractère général concernant la Société

Il n'y a pas de disposition statutaire ou autre qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

Capital social

Voir informations dans la partie Rapport de Gestion du présent document.

Forme Juridique

Stallergenes S.A. est une Société Anonyme.

Siège social

6, rue Alexis de Tocqueville – 92160 Antony
Téléphone : 01 55 59 20 00/20 95.

Législation de l'Emetteur

Française

Activité

La société Stallergenes centralise et coordonne la stratégie de Groupe, exerce une activité de Holding au regard de ses filiales commerciales implantées à l'étranger et de sa filiale patrimoniale immobilière, ainsi qu'une activité opérationnelle commerciale spécifique à la France.

La Société détient la totalité du capital de ses filiales.

Date de constitution et durée de la Société (article 5 des statuts)

« Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. »

La Société a été immatriculée au Registre du Commerce de PARIS en date du 24 janvier 1994, sa durée prendra fin le 24 janvier 2093.

Objet social (article 3 des statuts)

« La Société a pour objet :

- l'étude, la préparation, la fabrication et la vente en tous pays de tous produits chimiques et pharmaceutiques ;
- plus spécialement, l'étude de toutes les questions se rapportant à l'allergologie, la fabrication, l'importation et la vente en tous pays des allergènes diagnostiques ou thérapeutiques ;
- l'étude et le dépôt de tous visas se rapportant à ces produits, le dépôt, l'achat et l'exploitation directe ou indirecte de toutes marques de fabrique ;
- toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou pouvant en faciliter l'extension et le développement ;
- et plus généralement, aussi bien en France qu'en tous pays, le contrôle, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières. »

Il est à noter que l'alinéa 1 de l'article 3 est susceptible d'être complété pour y ajouter l'usage humain et/ou vétérinaire si la vingt-sixième résolution soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2011 est adoptée.

Immatriculation de la Société

393 709 860 RCS NANTERRE

Consultation des documents relatifs à la Société

Les statuts, comptes, rapports et renseignements destinés aux actionnaires peuvent être consultés au 6, rue Alexis de Tocqueville – 92160 ANTONY.

Exercice social (extrait de l'article 26 des statuts)

« L'exercice social s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. »

Répartition statutaire des bénéfices (article 27 des statuts)

« I - Sur le bénéfice net de l'exercice, diminué le cas échéant du report déficitaire antérieur, il est prélevé cinq pour cent au moins pour être affectés à la réserve légale, pour autant que celle-ci n'atteint pas le dixième du capital social, ainsi que, le cas échéant, tout montant à porter en réserve en application de la loi. Sur l'excédent disponible, augmenté s'il y a lieu du report bénéficiaire antérieur, l'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, ou à l'amortissement du capital.

II - Le solde, s'il en existe, est réparti entre les actionnaires, sous déduction des sommes reportées à nouveau.

III - L'Assemblée Générale Ordinaire peut décider la répartition de toute somme prélevée sur les réserves dont elle a la disposition. Elle peut aussi décider la répartition de toute somme prélevée sur les primes d'émission, d'apport ou de fusion.

IV - Le paiement des dividendes a lieu aux époques fixées par l'Assemblée Générale ou par le Conseil d'administration habilité par elle, sous réserve des dispositions légales fixant un délai maximal pour cette mise en paiement. Le Conseil d'administration peut décider la distribution d'un acompte avant même l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, dans le cadre des dispositions légales.

V - L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution -ou des acomptes sur dividende- une option -entre le paiement du dividende -ou de l'acompte- en numéraire ou en actions de la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. »

Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Le droit de participer aux Assemblées est régi par les dispositions légales édictées en la matière.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

Seuils de détention du capital (extrait de l'article 13 des statuts)

« ...

III - Toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote supérieur aux seuils de déclaration définis par la loi, est tenue d'en informer la Société dans les délais et sous les sanctions prévus par la loi. Il en est de même quand le nombre d'actions ou de droits de vote détenus devient inférieur à chacun de ces seuils.

... »

Fiche signalétique de l'action Stallergenes :

Code ISIN : FR0000065674

Code Reuters : GEN.PA

Code Bloomberg : GENP FP

Marché : Eurolist compartiment B

Place de cotation : Euronext Paris

Indices de cotation : NEXT 150 \ CAC small 90 \ Euronext Paris \ SBF 120

Quotité : 1 action

Valeur nominale : 1 €.

Statuts au 31 mars 2011

TITRE I

FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

ARTICLE 1er - Forme de la Société

La Société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires, en vigueur et à venir, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Dénomination

La dénomination sociale est : STALLERGENES S.A.

ARTICLE 3 - Objet

La société a pour objet :

- l'étude, la préparation, la fabrication et la vente en tous pays de tous produits chimiques et pharmaceutiques ;
- plus spécialement, l'étude de toutes les questions se rapportant à l'allergologie, la fabrication, l'importation et la vente en tous pays des allergènes diagnostiques ou thérapeutiques ;
- l'étude et le dépôt de tous visas se rapportant à ces produits, le dépôt, l'achat et l'exploitation directe ou indirecte de toutes marques de fabrique ;
- toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou pouvant en faciliter l'extension et le développement ;
- et plus généralement, aussi bien en France qu'en tous pays, le contrôle, la prise de participation ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Antony (92160), rue Alexis de Tocqueville, n° 6.

ARTICLE 5 - Durée

Sauf prorogation ou dissolution anticipée, la durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - Apports

Pour la constitution de la société, il a été apporté une somme de 250 000 F.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à treize millions deux cent douze mille quatre cent trente huit euros (13 212 438 €) divisé en 13 212 438 actions de un euro (1 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie ».

ARTICLE 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 9 - Libération des actions

I - Les actions souscrites en numéraire doivent être obligatoirement libérées lors de la souscription du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est appelé en une ou plusieurs fois dans un délai ne pouvant dépasser cinq ans.

II - Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires au moins quinze jours à l'avance.

III - Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt dont le taux sera celui de l'intérêt légal, calculé à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

ARTICLE 10 - Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

La société se réserve le droit -dans le cadre des dispositions légales- à tout moment et à ses frais, de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom -ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination- la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ARTICLE 11 - Propriété des actions

Les actions font l'objet d'inscription en compte au nom de leur titulaire dans les conditions légales.

ARTICLE 12 - Cession et transmission des actions

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte.

ARTICLE 13 - Droits et obligations attachés aux actions

I - Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation. Cette disposition s'entend sous réserve de l'existence de plusieurs catégories d'actions, auxquelles seraient attachés des droits différents.

II - Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement des actions requises.

III - Toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir un nombre d'actions ou de droits de vote supérieur aux seuils de déclaration définis par la loi, est tenue d'en informer la société dans les délais et sous les sanctions prévus par la loi. Il en est de même quand le nombre d'actions ou de droits de vote détenus devient inférieur à chacun de ces seuils.

IV - La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 14 - Composition du Conseil d'administration

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et, au plus, du nombre d'administrateurs autorisé par les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 15 - Durée des fonctions d'administrateur

Les administrateurs sont nommés pour quatre ans au maximum et rééligibles.

Le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales administrateurs, âgés de plus de 70 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en fonctions.

ARTICLE 16 - Actions d'administrateur

Chacun des administrateurs doit, pendant la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins seize actions libérées des versements exigibles. Faute d'avoir acquis ces actions trois mois au plus tard après sa nomination, l'administrateur est démissionnaire d'office.

ARTICLE 17 - Bureau du Conseil d'administration

I - Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres un président, dont il fixe la durée des fonctions. Cette durée ne peut excéder le terme de son mandat d'administrateur.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du président prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première assemblée générale ordinaire annuelle tenue

après la date à laquelle il a atteint l'âge de 65 ans. Toutefois, le Conseil d'administration pourra renouveler le mandat du président pour une période ne pouvant aller au-delà de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui suivra. Un tel renouvellement ne pourra être effectué plus de cinq fois.

- II - II. Le président représente le Conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.
- III - Le Conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents, dont il fixe la durée des fonctions. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par le ou l'un des vice-présidents et, en cas d'absence de ceux-ci, par un autre administrateur désigné par le Conseil d'administration.
- IV - Le Conseil d'administration peut aussi nommer un secrétaire. Celui-ci peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.
- V - Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

ARTICLE 18 – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit au siège social ou en tout autre endroit sur convocation de son président. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'administration par tout moyen, même verbalement et sans délai s'il y a lieu.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Les procès-verbaux des délibérations sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

ARTICLE 19 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

ARTICLE 20 – Direction générale

Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration, sans que ce choix soit irrévocable.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'administration doit informer les actionnaires et les tiers du choix effectué dans les conditions réglementaires ».

ARTICLE 21 – Directeur général

1. Nomination – Révocation

En fonction du choix effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 20 ci-dessus, la direction générale est assurée soit par le président du Conseil d'administration, soit par une personne physique, nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles lui ont été conférées, les fonctions du directeur général prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première assemblée générale ordinaire annuelle tenue après la date à laquelle il a atteint l'âge de 65 ans révolus. Toutefois, les fonctions de directeur général pour-

ront être reconduites dans les conditions prévues au deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 17 pour la durée des fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

2. Pouvoirs

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. »

ARTICLE 22 – Directeurs généraux délégués

1. Nomination – Révocation

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assurée par le président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Conformément aux dispositions légales, le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq. Le Conseil d'administration détermine la rémunération du ou des directeurs généraux délégués.

Quelle que soit la durée pour laquelle elles leur ont été conférées, les fonctions du ou des directeurs généraux délégués prennent fin de plein droit au plus tard à l'issue de la première assemblée générale ordinaire annuelle tenue après la date à laquelle ils ont atteint l'âge de 65 ans révolus. Toutefois, les fonctions du ou des directeurs généraux délégués pourront être reconduites dans les conditions prévues au 3ème alinéa du paragraphe I de l'article 21 pour la durée des fonctions du directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du directeur général, le ou les directeurs généraux délégués conservent sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Le ou les directeur généraux délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du directeur général.

2. Pouvoirs

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués. A l'égard des tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

ARTICLE 23 – Rémunération des administrateurs

I - L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence.

Le Conseil d'administration répartit ces jetons de présence entre ses membres comme il l'entend.

II - Il peut également être alloué aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévus par la loi.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 24 – Nomination Mission - Rémunération

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Leurs honoraires sont fixés dans le cadre des dispositions légales et réglementaires ou, à défaut, par l'assemblée générale.

TITRE V

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

ARTICLE 25 – Convocation et tenue des assemblées générales

I - Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

II - Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire ou y exercer le vote par correspondance conformément à la loi, en justifiant de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionnés dans l'avis de convocation.

III - Le Conseil peut organiser, dans les conditions légales applicables, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence

ou par ces autres moyens sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

IV - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

V - Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est demandé par des actionnaires représentant au moins 10 % du capital social.

VI - Les assemblées générales sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par l'un des vice-présidents ou, en leur absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil d'administration. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

VII - Les procès-verbaux d'assemblées générales sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE VI COMPTES SOCIAUX

ARTICLE 26 – Exercice social

L'exercice social s'étend du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. L'exercice social ouvert le 1er mars 1999 sera clos le 31 décembre 1999.

ARTICLE 27 – Affectation du résultat – Dividendes

I - Sur le bénéfice net de l'exercice, diminué le cas échéant du report déficitaire antérieur, il est prélevé cinq pour cent au moins pour être affectés à la réserve légale, pour autant que celle-ci n'atteint pas le dixième du capital social, ainsi que, le cas échéant, tout montant à porter en réserve en application de la loi.

Sur l'excédent disponible, augmenté s'il y a lieu du report bénéficiaire antérieur, l'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, ou à l'amortissement du capital.

II - Le solde, s'il en existe, est réparti entre les actionnaires, sous déduction des sommes reportées à nouveau.

III - L'assemblée générale ordinaire peut décider la répartition de toute somme prélevée sur les réserves dont elle a la disposition. Elle peut aussi décider la répartition de toute somme prélevée sur les primes d'émission, d'apport ou de fusion.

IV - Le paiement des dividendes a lieu aux époques fixées par l'assemblée générale ou par le Conseil d'administration habilité par elle, sous réserve des dispositions légales fixant un délai maximal pour cette mise en paiement. Le Conseil d'administration peut décider la distribution d'un acompte avant même l'approbation des comptes par l'assemblée générale, dans le cadre des dispositions légales.

V - L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution –ou des acomptes sur dividende– une option entre le paiement du dividende –ou de l'acompte– en numéraire ou en actions de la société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

TITRE VII DISSOLUTION – LIQUIDATION – CONTESTATIONS

ARTICLE 28 – Dissolution – Liquidation

A la dissolution de la société, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'assemblée générale peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net, subsistant après remboursement du nominal des actions, est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

ARTICLE 29 – Contestations

Toutes les contestations qui, pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, s'élèveraient soit entre la société et les actionnaires, soit entre les actionnaires eux-mêmes, à propos des affaires sociales, seront soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire sera tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du lieu du siège social et toutes les assignations ou significations seront régulièrement délivrées à ce domicile élu, sans avoir égard au domicile réel. A défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations seront valablement faites au parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du siège social.

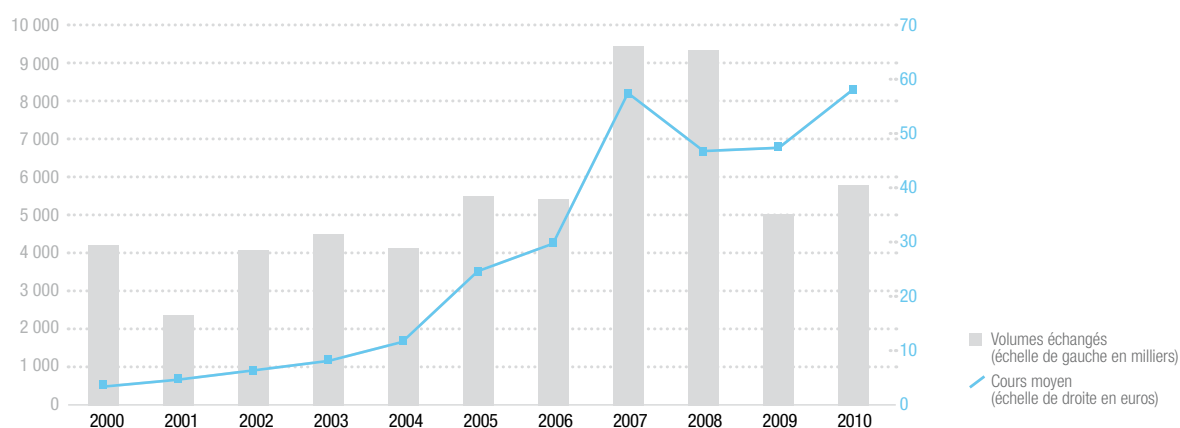
Evolution de l'action en Bourse et politique d'information

Les informations historiques antérieures au 10 juillet 2006 ont été retraitées pour tenir compte de la division par 4 du nominal : le nombre de titres échangés est multiplié par 4, le cours moyen est divisé par 4.

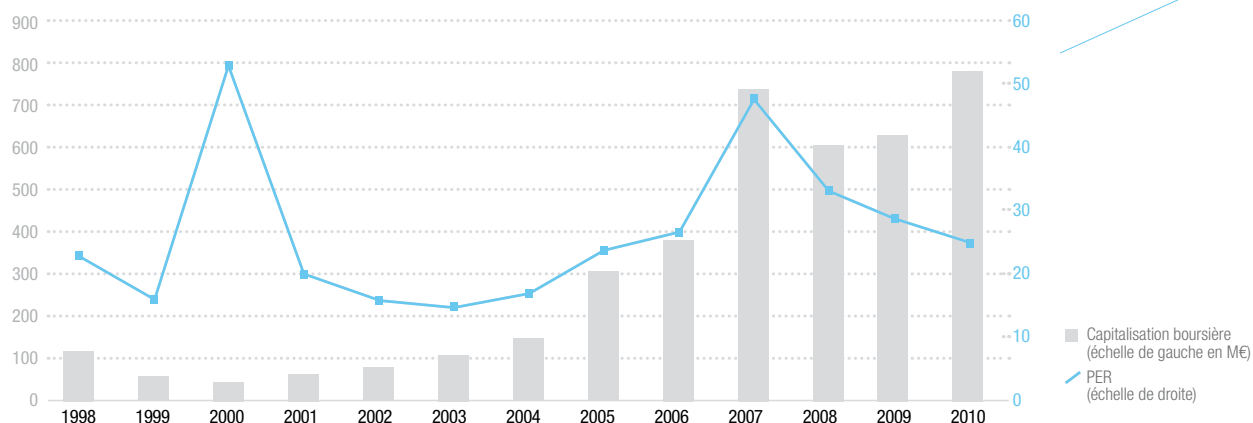
	Nombre de titres échangés (milliers)	Cours moyen (EUR) (1)	Capitalisation boursière moyenne (MEUR)	PER
21-juil-98	NA	9,53	122	23
1999	5 204	4,53	58	16
2000	4 256	3,93	50	53
2001	2 364	5,2	67	20
2002	4 084	6,58	84	16
2003	4 520	8,63	110	15
2004	4 136	12,03	155	17
2005	5 492	24,75	312	24
2006	5 404	29,77	384	27
2007	9 438	57,26	739	48
2008	9 330	46,76	605	33
2009	5 008	48,17	633	29
2010	5 769	58,13	783	25

Evolution des transactions sur le titre Stallergenes

Cours moyen annuel de l'action Stallergenes depuis dix ans :



Capitalisation boursière et PER :



L'Assemblée générale est convoquée pour le 27 mai 2011.

Les résultats du 1er semestre 2011 seront présentés aux analystes financiers le 1er septembre 2011. Les résultats de l'année 2011 seront présentés aux analystes financiers à la mi-mars 2012.

Les chiffres d'affaires périodiques de l'année 2011 seront publiés aux dates suivantes :

1er semestre : le 13 juillet 2011.
3ème trimestre : le 13 octobre 2011.
4ème trimestre : le 12 janvier 2012 (estimation)

Les comptes et publications contenant les informations financières historiques de Stallergenes sont disponibles sur le site à l'adresse suivante : <http://finance.stallergenes.com> et sur le site de l'AMF et sont consultables au siège de la Société.

Document annuel d'information

Le présent Document annuel d'information est établi en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et de l'article 221-1-1 du Règlement Général de l'AMF. Ce document récapitule les informations publiées ou rendues publiques entre le 1er janvier 2010 et le 15 avril 2011 par Stallergenes pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires.

Informations disponibles sur le site
<http://finance.stallergenes.com> et/ou sur le site de l'AMF (www.amf-france.org)

Communiqués

Dates	Communiqués
14/04/2011	Chiffre d'affaires du 1er trimestre
13/04/2011	Publication de la rémunération du Dirigeant Social
20/01/2011	Stallergenes devient le premier producteur mondial de pollen de graminées et d'acariens
13/01/2011	Chiffre d'affaire 2010
10/11/2010	Stallergenes accueille favorablement l'entrée d'Ares Life Science au sein de son capital
21/10/2010	Stallergenes, lauréat du trophée des industriels 2010
21/10/2010	Publication portant sur les éléments de rémunération du Dirigeant Social
06/09/2010	Stallergenes et Shionogi signent un accord de partenariat exclusif concernant les comprimés d'immunothérapie au Japon
26/08/2010	Résultats du 1er semestre 2010
28/06/2010	Une efficacité persistante démontrée après un an sous Actair® suivi d'une deuxième année
21/06/2010	Etude clinique Staloral® acariens 300 en Chine : l'efficacité de l'immunothérapie allergénique sublinguale dans l'asthme modéré aux acariens
28/05/2010	Publication de la rémunération du Dirigeant Social
19/04/2010	Résultats positifs de l'étude de phase III d'Oralair® aux Etats-Unis
15/04/2010	1er trimestre 2010 : croissance soutenue : +13%
16/03/2010	Résultats financiers 2009 : Nouvelle progression des marges et forte génération de cash
14/01/2010	Fortes croissances du chiffre d'affaire au 4ème trimestre : + 15%

Document de référence

Date	Type de document
29/04/2011	Document de référence 2010 – R. Dépôt

Bulletins des Annonces Légales et Obligatoires (www.balo.journal-officiel.gouv.fr)

Date	Publication
22/04/2011	Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2011

Publications effectuées dans des Journaux d'Annonces Légales

Nom du Journal	Date de parution	Information
Petites Affiches	07/12/2010	Cooptation de quatre administrateurs
Le Quotidien Juridique	24/03/2010	Nomination du Pharmacien Responsable – DGD Non administrateur
Le Quotidien Juridique	10/02/2010	Augmentation du capital social - Modification des statuts

Informations déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre (www.infogreffe.fr)

Date	Type de document et objet	Date de dépôt
21/12/2010	Cooptation de quatre administrateurs	dépôt numéro 38254
30/03/2010	Nomination du Pharmacien Responsable – DGD Non administrateur	dépôt numéro 9645
18/02/2010	Augmentation de capital Statuts à jour	dépôt numéro 5555

Informations sur les responsables du contrôle des comptes

2010	Date de première nomination	Durée du mandat	Expiration du mandat
Titulaires			
Commissariat Contrôle Audit 43, rue de la Bourse 69002 Lyon Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Lyon.	21 février 1994	6 exercices	AGO sur comptes 2011
PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.	23 juin 2005	6 exercices	AGO sur comptes 2010
Suppléants			
Danielle PISSARD	29 mai 2009	6 exercices	AGO sur comptes 2011 (cf DDR 2009)
Yves NICOLAS	23 juin 2005	6 exercices	AGO sur comptes 2010

Il est précisé que les mandats de PricewaterhouseCoopers Audit et de Monsieur Yves Nicolas arrivant à expiration lors de la prochaine assemblée générale mixte du 27 mai 2011 statuant notamment sur l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010, leur renouvellement sera proposé à ladite assemblée pour six nouveaux exercices.

Honoraires versés aux Commissaires aux Comptes et aux membres de leurs réseaux

En milliers d'euros	2008	%	2009	%	2010	%
Contrôle des comptes (a) émetteur (b)	48	100%	64	100%	65	100%
Contrôle des comptes (a) filiales	-		-		-	
Missions accessoires (c) émetteur (b)	-		-		-	
Missions accessoires (c) filiales	-		-		-	
Sous total audit	48	100%	64	100%	65	100%
Juridique fiscal social (d)	-		-		-	
Autres (d)	-		-		-	
Commissariat Contrôle Audit	48	100%	64	100%	65	100%
Contrôle des comptes (a) émetteur (b)	85	55%	138	65%	125	64%
Contrôle des comptes (a) filiales	71	45%	75	35%	77	36%
Missions accessoires (c) émetteur (b)	-		-		-	
Missions accessoires (c) filiales	-		-		-	
Sous total audit	156	100%	213	100%	216	100%
Juridique fiscal social (d)	-		-		-	
Autres (d)	-		-		-	
PricewaterhouseCoopers	156	100%	213	100%	216	100%
Contrôle des comptes (a) émetteur (b)	133	65%	203	73%	204	73%
Contrôle des comptes (a) filiales	71	35%	75	27%	77	27%
Missions accessoires (c) émetteur (b)	-		-		-	
Missions accessoires (c) filiales	-		-		-	
Sous total audit	204	100%	277	100%	281	100%
Juridique fiscal social (d)	-		-		-	
Autres (d)	-		-		-	
TOTAL	204	100%	277	100%	281	100%

(a) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaire aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

(b) L'émetteur s'entend comme étant la société mère

(c) Cette rubrique reprend les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales :

- par le commissaire aux comptes dans le respect des dispositions de l'article 10 du code de déontologie,
- par un membre du réseau dans le respect des dispositions des articles 23 et 24 du code de déontologie.

(d) Il s'agit des prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du code de déontologie, par un membre du réseau aux filiales de l'émetteur dont les comptes sont certifiés.

RAPPORTS ET ATTESTATION

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés (Exercice clos le 31 décembre 2010)

Aux actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Stallergenes SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

Parmi les faits marquants de l'exercice détaillés dans la note 2.6, le deuxième paragraphe (b) mentionne la

conclusion d'un accord de partenariat et la méthode retenue pour affecter au compte de résultat le premier paiement reçu. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

La société procède systématiquement, une fois par an, ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent la possibilité d'une perte de valeur, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition selon les modalités décrites dans les notes 2.2.3 b) et 3.1 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que les notes 2.2.3 b) et 3.1 donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Lyon, le 29 avril 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
63 rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex
Représenté par Monsieur Cyrille DIETZ

Commissariat Contrôle Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon
112 rue Garibaldi
69006 Lyon
Représenté par Monsieur Jean-Loup SCHMID

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels (Exercice clos le 31 décembre 2010)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Stallergenes SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les rubriques « Immobilisations incorporelles » et « Immobilisations financières » du paragraphe c) de l'annexe, intitulé « Règles d'évaluation », exposent les règles et méthodes comptables relatives notamment à l'évaluation du fonds commercial et aux titres de participations.

Par ailleurs, parmi les faits marquants de l'exercice exposés dans le paragraphe a) de l'annexe le deuxième paragraphe mentionne la conclusion d'un accord de

partenariat et la méthode retenue pour affecter au compte de résultat le premier paiement reçu.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Lyon, le 29 avril 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
63 rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex
Représenté par Monsieur Cyrille DIETZ

Commissariat Contrôle Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon
112 rue Garibaldi
69006 Lyon
Représenté par Monsieur Jean-Loup SCHMID

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (Exercice clos le 31 décembre 2010)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Monsieur Albert SAPORTA, Président Directeur Général

Indemnité de départ

Lors de sa réunion du 15 octobre 2010, le conseil d'administration de la société, conformément aux dispo-

sitions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, a autorisé le versement d'une indemnité de départ au profit de Monsieur Albert SAPORTA, Président Directeur Général de la société, dans les conditions suivantes :

Dans l'hypothèse où Monsieur Albert SAPORTA serait révoqué de ses fonctions de président-directeur général par le Conseil d'administration avant la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ou contraint de démissionner de ses fonctions en cas de changement de contrôle de la Société (tel que cette notion est définie à l'article L.233-3 du Code de commerce) ou de changement de stratégie décidé explicitement par le Conseil d'administration et se traduisant par une réorientation de l'activité du groupe Stallergenes, il bénéficierait d'une indemnité d'un montant maximum égal à la somme de deux années de la partie fixe de sa rémunération brute et d'un montant brut de €100.000, sous réserve de la satisfaction de critères de performance fondés sur l'évolution du cours de bourse de la Société.

Le calcul de cette indemnité tient compte de l'engagement de non-concurrence de deux ans auquel Monsieur Albert SAPORTA sera soumis à l'issue de son départ.

Dans l'hypothèse où Monsieur Albert SAPORTA déciderait de partir volontairement à la retraite à compter de la date à laquelle il bénéficierait de la plénitude de ses droits à la retraite, il se verrait consentir, en contrepartie de l'engagement de non-concurrence visé ci-avant, une rémunération d'un montant égal à la somme d'une année de la partie fixe de sa rémunération brute et d'un montant brut de €100.000.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Convention d'assistance avec la société WENDEL

La société WENDEL assure une mission permanente d'assistance en matière de gestion administrative et fiscale.

Montant des honoraires facturés à votre société pour l'exercice 2010 128 630 € HT

Ce contrat d'assistance administrative et fiscale avec Wendel a été rompu d'un commun accord en date du 16 novembre 2010.

2) Convention de gestion de trésorerie avec toutes les filiales

Votre conseil d'administration du 24 septembre 2002 a autorisé une convention cadre de trésorerie désignant votre société pour servir d'intermédiaire exclusif afin de soutenir financièrement les autres sociétés du groupe et pour collecter les excédents de trésorerie éventuels.

Les comptes courants financiers dans les comptes de votre société portent intérêt au taux EONIA - 0,75 % lorsque les comptes courants sont créditeurs et au taux EONIA + 0,75 % lorsqu'ils sont débiteurs.

Sociétés concernées	Montant <reçu> ou accordé au 31/12/10	Intérêts <versés> ou reçus en 2010
STALLERGENES IBERICA	471 654	8 350
STALLERGENES GMBH	<6 428 864>	<13 372>
SCI STALLERGENES ANTONY	7 888 476	41 904
STALLERGENES BELGIUM	<187 021>	<802>
STALLERGENES HOLLANDE	0	3 763
STALLERGENES ITALIA	<2 347 443>	<3 461>
STALLERGENES Portugal	120 821	
STALLERGENES Autriche	390 788	
STALLERGENES MAROC	34 984	
Total en euros	<56 605>	36 382

3) Convention de sous-location avec la SCI STALLERGENES ANTONY

Votre société bénéficie, depuis le 5 septembre 2002, d'un bail de sous-location de 12 ans, auprès de la SCI STALLERGENES.

Montant du loyer hors taxes pris en charge par votre société sur l'exercice 2010 2 097 602 € HT

4) Convention de prestations de services avec Monsieur Jean BOUSQUET, administrateur de votre société

Votre société confie, depuis janvier 2000, au Professeur Jean BOUSQUET, une mission de conseil scientifique auprès de la direction générale.

Les honoraires versés par votre société en 2010 se sont élevés à 50 000 € HT

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Lyon, le 29 avril 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
63 rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex
Représenté par Monsieur Cyrille DIETZ

Commissariat Contrôle Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon
112 rue Garibaldi
69006 Lyon
Représenté par Monsieur Jean-Loup SCHMID

**Rapport des commissaires aux comptes,
établi en application de l'article
L. 225-235 du Code de commerce,
sur le rapport du Président du conseil
d'administration de la Société
Stallergenes SA
Exercice clos le 31 décembre 2010**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Stallergenes SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion de risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

**Informations concernant les procédures de
contrôle interne et de gestion des risques relatives
à l'élaboration et au traitement de l'information
comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques rela-

tives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Lyon, le 29 avril 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
63 rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex
Représenté par Monsieur Cyrille DIETZ

Commissariat Contrôle Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon
112 rue Garibaldi
69006 Lyon
Représenté par Monsieur Jean-Loup SCHMID

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux
Assemblée générale mixte du 27 mai 2011 (résolution n° 22)**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou au profit des dirigeants visés à l'article L.225-197-1 II du Code de commerce, ainsi qu'aux membres du personnel salarié et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de commerce.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier notamment que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Lyon, le 29 avril 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
63 rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex
Représenté par Monsieur Cyrille DIETZ

Commissariat Contrôle Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon
112 rue Garibaldi
69006 Lyon
Représenté par Monsieur Jean-Loup SCHMID

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée générale du 27 mai 2011 (15ième, 16ième, 17ième, 18ième, 19ième, 20ième, 21ième et 25ième résolutions)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (15ième résolution),
- émission, par voie d'offres au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de votre société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (16ième résolution),
- émission, par placement privé (offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier), d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de votre société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (17ième résolution), et ce dans la limite annuelle de 20% du capital.
- émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (20ième résolution).

- de l'autoriser, par la 18ième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 16ième et 17ième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social.
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (21ième résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 5 millions d'euros au titre des 15ième, 16ième et 20ième résolutions et 2 millions d'euros au titre de la 17ième résolution, étant précisé que ces augmentations de capital devront s'imputer sur le plafond global de 8 millions d'euros prévu à la 25ième résolution. Le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 50 millions d'euros pour les 15ième, 16ième et 20ième résolutions et 20 millions d'euros pour la 17ième résolution, étant précisé que ces émissions devront s'imputer sur le plafond global de 60 millions d'euros prévu à la 25ième résolution.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15ième, 16ième et 17ième résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 19ième résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 16ième, 17ième et 18ième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 15ième, 20ième et 21ième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 16ième, 17ième et 18ième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre conseil d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Lyon, le 29 avril 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
63 rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex
Représenté par Monsieur Cyrille DIETZ

Commissariat Contrôle Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon
112 rue Garibaldi
69006 Lyon
Représenté par Monsieur Jean-Loup SCHMID

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'augmentation du capital réservée
aux salariés adhérents à un plan
d'épargne d'entreprise
Assemblée générale mixte du 27 mai
2011 (24ème résolution)**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximum de 1,5% du capital, et réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation au directeur général, et pour une période de 26 mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Lyon, le 29 avril 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
63 rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex
Représenté par Monsieur Cyrille DIETZ

Commissariat Contrôle Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon
112 rue Garibaldi
69006 Lyon
Représenté par Monsieur Jean-Loup SCHMID

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de salariés et de dirigeants Assemblée générale mixte du 27 mai 2011 (résolution n° 23)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société STALLERGENES S.A. et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-177 et R.225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de salariés et de dirigeants détenant moins de 10% du capital de la société et exerçant leurs fonctions soit dans la société soit dans une des filiales françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Lyon, le 29 avril 2011

PricewaterhouseCoopers Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles
63 rue de Villiers
92208 Neuilly sur Seine Cedex
Représenté par Monsieur Cyrille DIETZ

Commissariat Contrôle Audit
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon
112 rue Garibaldi
69006 Lyon
Représenté par Monsieur Jean-Loup SCHMID

Attestation du Responsable du Document de Référence

Responsable du Document de Référence

Monsieur Albert Saporta,
Président-Directeur Général.

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant ci-joint, en page 51, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Antony, le 29 avril 2011.

Albert Saporta
Président-Directeur Général

TABLEAU DE CONCORDANCE

En application de l'article 28 du Règlement Européen n°809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- Les états financiers consolidés 2009 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, les comptes annuels et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, ainsi que les informations financières contenues dans le rapport de gestion figurant au sein du document de référence Stallergenes relatif à l'exercice 2009 déposé auprès de l'AMF en date du 30 avril 2010 sous le numéro D.10-0392.
- Les états financiers consolidés 2008 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, les comptes annuels et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, ainsi que les informations financières contenues dans le rapport de gestion figurant au sein du document de référence Stallergenes relatif à l'exercice 2008 déposé auprès de l'AMF en date du 30 avril 2009 sous le numéro D.09-0382.

Afin de faciliter la lecture du Rapport Annuel déposé comme Document de Référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 1 du Règlement Européen n°809/2004 du 29 Avril 2004.

Rubriques de l'Annexe 1 du Règlement Européen n° 809/2004		Pages
1.	Personne responsable	
1.1	Nom et fonction de la personne responsable	146
1.2	Attestation de la personne responsable	146
2.	Contrôleurs légaux des comptes	134
2.1	Identité	134
2.2	Changement éventuel	N/A
3.	Informations financières sélectionnées	
3.1	Informations financières historiques	17 à 21
3.2	Informations financières intermédiaires	N/A
4.	Facteurs de risque	30-31, 56 à 59
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	15-16
5.1.1.	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	125
5.1.2	Lieu et et numéro d'enregistrement de l'émetteur	125
5.1.3.	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	125
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur	125
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteurs	16, 32 . 91, 133
5.2	Investissements	10, 53
6.	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	
6.1.1	Opérations effectuées par l'émetteur et principales activités	4 à 10
6.1.2	Nouveaux produits ou services	7 à 9

6.2	Principaux marchés	4 à 10
6.3	Événements exceptionnels	32, 91
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	57
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	4 à 6
7.	Organigramme	
7.1	Description sommaire du Groupe	11
7.2	Liste des filiales importantes	11, 23, 55, 97
8.	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	25-26, 91 à 93
8.2	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	58
9.	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	18, 51 à 56, 88 à 89
9.2	Résultat d'exploitation	19, 51 à 56, 90, 98
10.	Trésorerie et capitaux	
10.1	Informations sur les capitaux	20, 89, 94
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	21, 46-47
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	21, 26, 39, 41
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sur les opérations de la Société	26, 39, 41, 48
10.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les investissements sur lesquels la direction a pris des engagements fermes et les immobilisations corporelles planifiées	21, 26, 39, 41
11.	Recherche et Développement, brevets et licences	8-9
12.	Informations sur les tendances	4 à 10, 54
13.	Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
14.	Conseil d'Administration et direction générale	
14.1	Renseignements relatifs aux membres du Conseil d'Administration et à la Direction Générale	65 à 71, 78 à 85
14.2	Conflits d'intérêts	65
15.	Rémunérations et avantages	
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	49, 61 à 65, 81
15.2	Montant des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pension, retraite ou autres avantages	64, 81, 95, 98
16.	Fonctionnement des organes d'administration	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	65 à 71
16.2	Contrats de service liant les membres du Conseil d'Administration	64-65
16.3	Informations sur les Comités	80 à 83, 120-121
16.4	Déclaration de conformité au régime de Gouvernement d'Entreprise	78
17.	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	43-44, 60-61
17.2	Participation et stock options des mandataires sociaux	61-62, 64
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	60-61, 74
18.	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	74
18.2	Existence de droits de vote différents	74

18.3	Contrôle de l'émetteur	75
18.4	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait entraîner, à une date ultérieure, un changement de contrôle	N/A
19.	Opérations avec des apparentés	11 à 13, 48, 96, 138 à 140
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	18 à 21, 88 à 90
20.2	Informations financières pro forma	N/A
20.3	Etats financiers	18 à 50, 88 à 98
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	136 à 140
20.5	Date des dernières informations financières : 31/12/2010	N/A
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7	Politique de distribution du dividende	73
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	58
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis fin 2010	N/A
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	20, 49, 72 à 77
21.1.1	Montant du capital souscrit	73
21.1.2	Nombre et principales caractéristiques des actions non représentatives du capital	N/A
21.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou par ses filiales	74
21.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion	N/A
21.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	N/A
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	N/A
21.1.7	Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	73
21.2	Acte constitutif et statuts	125 à 130
21.2.1	Objet social	125
21.2.2	Résumé de toute disposition contenue dans l'acte constitutif, les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur concernant les membres de ses organes d'administration et de direction	81, 120 à 124, 127 à 129
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	N/A
21.2.4	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	N/A
21.2.5	Conditions dont les assemblées générales annuelles et les assemblées générales extraordinaires des actionnaires sont convoquées, y compris les conditions d'admission	129-130
21.2.6	Description sommaire de toute disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	N/A
21.2.7	Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur fixant un seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	126
21.2.8	Conditions composées par les statuts, une charte ou un règlement de l'émetteur régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	N/A
22.	Contrats importants	9,15-16, 32, 91, 133
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'expert et déclarations d'intérêts	N/A
24.	Documents accessibles au public	1, 118-119, 132-133
25.	Informations sur les participations	23, 55, 97

Table de concordance du rapport financier annuel

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document de référence, les informations qui constituent le Rapport financier annuel devant être publié par les sociétés cotées conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

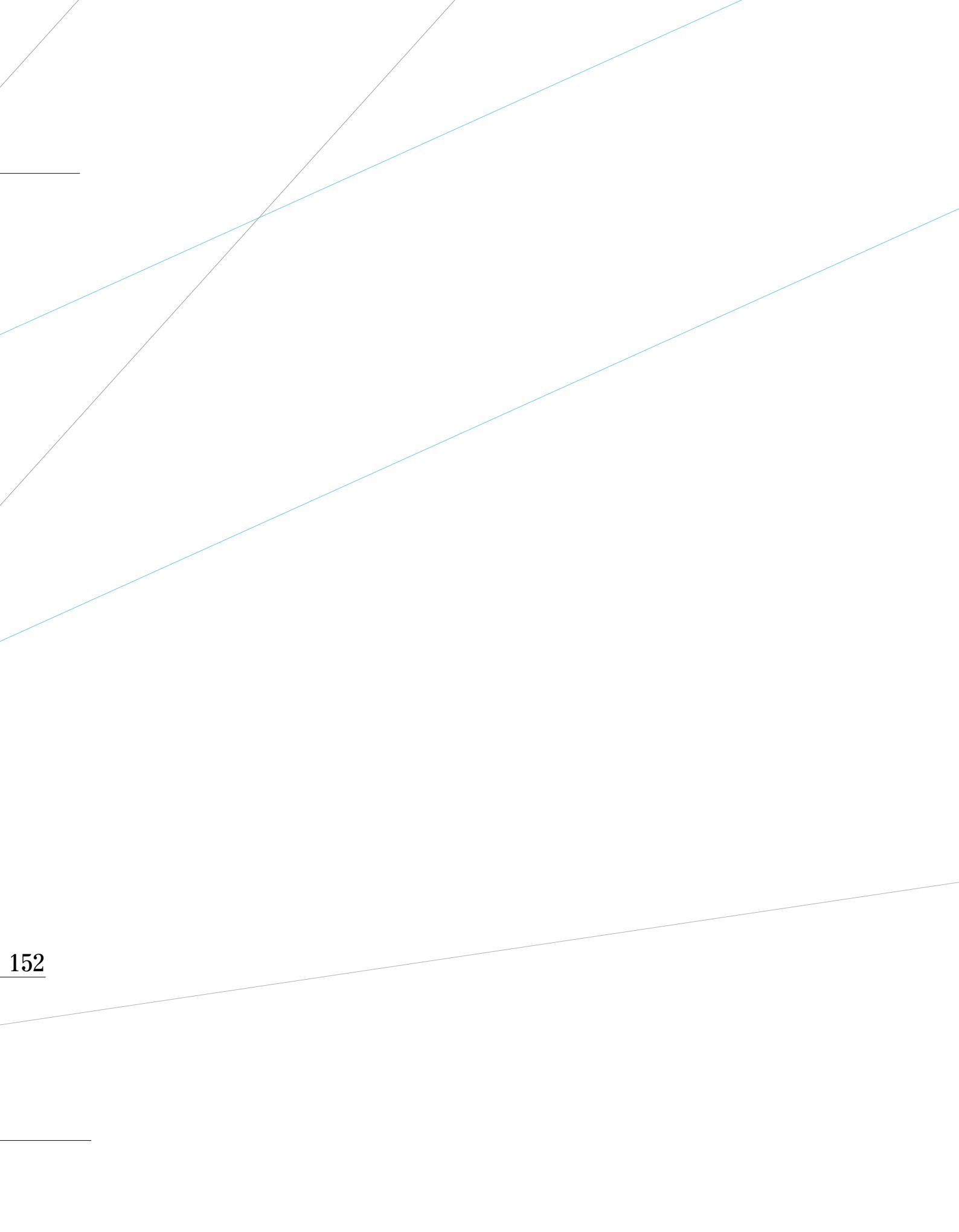
N° de pages correspondantes du document de référence	Pages
1. Comptes annuels de la Société	87 à 98
2. Comptes consolidés du Groupe	17 à 50
3. Rapport de gestion	(cf. ci-dessous)
4. Attestation des personnes responsables du rapport financier annuel	146
5. Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes sociaux et les comptes consolidés	136-137
6. Honoraires des contrôleurs légaux	135
7. Rapport du Président sur le contrôle interne	78 à 85
8. Rapports de Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président sur le contrôle interne	140
9. Liste de l'ensemble des informations publiées par la Société ou rendues publiques au cours des douze derniers mois	131 à 133

Table de concordance du rapport de gestion

Le présent Document de référence comprend tous les éléments du Rapport de gestion tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Le tableau ci-après présente les éléments du Rapport de gestion requis à ce titre :

	N° de pages correspondantes du document de référence	Pages
1.	Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé Progrès réalisés ou difficultés rencontrées	4 à 13, 18 à 21
2.	Résultats	51 à 55
3.	Activités en matière de recherche et de développement	8-9
4.	Evolution prévisible de la situation de la société et les perspectives d'avenir	54, 131-132
5.	Evénements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi	32, 91
6.	Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société (si le mode de direction est modifié)	N/A
7.	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la Société (notamment de sa situation d'endettement) et des indicateurs de performance de nature non financière (notamment environnement, personnel)	4 à 11, 52 à 56
8.	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits	30, 56 à 59
9.	Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux	65 à 71
10.	Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants, des opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants	49-50, 61-62,74
11.	Activités des filiales de la Société	11, 55
12.	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	N/A
13.	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	N/A
14.	Renseignements relatifs à la répartition du capital social	74
15.	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	73
16.	Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux	49, 63-64, 81
17.	Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels	N/A
18.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	N/A
19.	Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	58-59
20.	Informations sur les risques encourus en cas de variations des taux d'intérêts, de taux de change ou de cours de bourse	30-31, 58
21.	Informations prévues à l'article L.225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	75 à 77
22.	Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	71
23.	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	55
24.	Tableau et rapport sur les délégations en matière d'augmentation de capital	86
25.	Informations prévues à l'article 225-100 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	74-75
26.	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société	37-38, 56



152



6, rue Alexis de Tocqueville
92183 Antony Cedex - France
T. : 33 (0) 1 55 59 20 00
F. : 33 (0) 1 55 59 21 68

www.stallergenes.com